

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

VI/64

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 71

Session 1964-1965

Séances du 11 au 14 mai 1964

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1964-1965

Séances du 11 au 14 mai 1964



SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du lundi 11 mai 1964

1. Reprise de la session	1	9. Demande de levée de l'immunité parlementaire de deux représentants	5
2. Excuses	1	10. Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël	7
3. Eloges funèbres	1	11. Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins	8
4. Dépôt de documents	2	Résolution relative à l'état d'application de l'article 119 du traité de la C.E.E. au 30 juin 1963	19
5. Renvoi à une commission	3	12. Ordre du jour de la prochaine séance	19
6. Dépôt d'une pétition	4		
7. Renvoi d'une pétition	4		
8. Ordre des travaux	4		

Séance du mardi 12 mai 1964

1. Adoption du procès-verbal	21	Résolution relative au renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen	41
2. Excuse	22	7. Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A.	43
3. Dépôt de documents	22	Résolution sur les chapitres sociaux du rapport sur « La Communauté européenne du charbon et de l'acier de 1952 à 1962 - Les dix premières années d'une intégration partielle : résultats, limites, perspectives »	54
4. Hommage à la mémoire du président De Gasperi	22	8. Dépôt de rapports	55
5. Douzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.	22	9. Ordre du jour de la prochaine séance	55
6. Pouvoirs budgétaires du Parlement européen	28		

Séance du mercredi 13 mai 1964

1. Adoption du procès-verbal	58	commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur	66
2. Nomination de membre de commission	58	5. Création d'une université européenne	69
3. Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël	58	Résolution sur la question de la création d'une université européenne	86
Résolution sur l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël	62	6. Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat	87
4. Marché des fruits et légumes	63	7. Accords, décisions et pratiques concertées	91
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions relatives à		Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité de la C.E.E. à des catégories d'accords, décisions et pratiques concertées	100
- un règlement portant modification de l'article 3, paragraphe 1, du règlement n° 23 du Conseil		8. Ordre du jour de la prochaine séance	103
- un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes			

Séance du jeudi 14 mai 1964

1. Adoption du procès-verbal	105	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une décision relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable	137
2. Excuse	105		
3. Nomination dans une commission	105		
4. Modification de l'ordre du jour	106		
5. Politique énergétique	106		
Résolution sur la politique énergétique dans la Communauté	120		
6. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	121	8. Renvoi à une commission	140
7. Concurrence dans le domaine des transports	122	9. Calendrier des prochains travaux	141
		10. Adoption du procès-verbal	141
		11. Interruption de la session	141

Table nominative

SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 1964

Sommaire

1. Reprise de la session	1	<i>M. Berkhouwer, rapporteur</i>	8
2. Excuses	1	<i>M. Troclet, président de la commission sociale ; Mme Elsner, au nom du groupe socialiste ; MM. Sabatini, Comte-Offenbach, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. ; Sabatini, Levi Sandri</i>	11
3. Eloges funèbres	1	<i>Adoption d'une proposition de résolution</i>	18
4. Dépôt de documents	2	<i>Texte de la résolution adoptée</i>	
5. Renvoi à une commission	3		
6. Dépôt à une pétition	4	12. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	19
7. Renvoi d'une pétition	4		
8. Ordre des travaux	4		
9. Demande de levée de l'immunité parlementaire de deux représentants. — Rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission juridique :			
<i>M. Weinkamm, rapporteur</i>	5		
<i>Demande d'ajournement du débat présentée par M. Debousse au nom du groupe socialiste : MM. Debousse, Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; le Président. — Adoption de la demande d'ajournement</i>	6		
10. <i>Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël. — Rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission du commerce extérieur :</i>			
<i>Demande d'ajournement du débat, présentée par M. Blaisse, rapporteur</i>	7		
<i>MM. le Président, Blaisse, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. ; Blaisse, Mme Strobel, présidente du groupe socialiste ; le Président. — Renvoi de la discussion à la séance de mercredi</i>	7		
11. <i>Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins. — Discussion d'un rapport de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission sociale :</i>			

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 16 h. 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 25 mars dernier.

2. Excuses

M. le Président. — M. Dichgans s'excuse de ne pouvoir assister aux réunions d'aujourd'hui et de demain.

M. Rademacher s'excuse de ne pouvoir assister aux réunions des 11, 12 et 13 mai.

MM. Fohrmann, Friedensburg, Braccesi, Loustau et Löhr s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines réunions.

3. Eloges funèbres

M. le Président. — Mes chers collègues, depuis notre séparation, deux deuils ont frappé notre Parlement.

(Les membres du Parlement se lèvent)

Le 27 mars dernier, nous apprenions le décès de notre éminent collègue Roger Motz.

Président

Membre du Sénat de Belgique, ancien ministre des affaires économiques, ministre d'Etat, Roger Motz a joué également un rôle de premier plan dans les organisations européennes. Il présida le groupe libéral de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Dès la création de l'Assemblée commune de la C.E.C.A., en septembre 1952, il lui avait consacré une grande partie de ses activités en tant que pionnier et partisan convaincu de l'idée d'intégration européenne.

Président de l'Internationale libérale de 1952 à 1958, il avait fait bénéficier de son prestige la première Assemblée des Six qui l'avait appelé à faire partie de son bureau en qualité de vice-président.

Membre du Parlement européen depuis 1958, il participait aux travaux de la commission sociale et de la commission des transports.

Ceux d'entre nous qui siègent sans interruption depuis près de douze ans dans cette assemblée parlementaire et ceux qui y sont entrés en 1958 garderont le souvenir de cet humaniste dont la vaste culture se cachait parfois sous des dehors un peu bourrus et dont l'attachement inébranlable au respect de la personne humaine et l'ampleur des conceptions politiques faisaient un adversaire redoutable pour certains extrémismes, d'où qu'ils vinssent.

Homme tolérant et bon, il était intransigeant sur le plan des principes ; ingénieur et mathématicien, il avait gardé des sciences exactes le sens des réalités et voyait juste ; homme politique, il voyait grand. Ses deux passions s'appelaient la démocratie et l'Europe. De la première, il aimait à répéter cette définition due à Roosevelt : « La démocratie est faite de quatre choses : la liberté de parole, la liberté de conscience, la libération de la peur et la libération du besoin. » De sa seconde passion, l'Europe, qui est aussi la nôtre, il avait, ainsi que l'a dit dans son discours d'adieu le président du Sénat de Belgique — où j'avais personnellement l'honneur d'être son collègue — « la claire vision des impératifs de demain ».

Je suis votre interprète en adressant à Mme Roger Motz, au Sénat de Belgique et au groupe des libéraux et apparentés de notre Parlement les condoléances émues du Parlement européen.

Le 24 avril dernier, la mort frappait un de nos plus chers collègues, le sénateur Daniele Turani. Il était atteint d'une de ces maladies qui sont devenues l'un des pires fléaux de notre époque et qui ne laissent malheureusement aucun espoir.

Daniele Turani était encore jeune. Né à Bergame le 8 février 1907, il a rendu d'éminents services à son pays, surtout dans le domaine économique, et il avait été chargé par son gouvernement, entre 1958 et 1961, de diriger de nombreuses missions économiques au Brésil, au Pérou, en Colombie, en Australie, au Japon et à Hong-Kong.

Sa compétence dans le secteur économique lui avait valu, au sein de notre Parlement, le siège de président de la commission du marché intérieur, poste auquel il a été confirmé quatre fois, et nous connaissons tous le dévouement, l'enthousiasme et l'intelligence d'initiative qu'il apportait à l'accomplissement de cette tâche et à la cause de l'unité européenne.

Notre Parlement a, en 1959, fait appel à ses larges compétences en l'appelant à participer à la première mission envoyée en Afrique pour exposer à nos associés le sens que nous attribuons à cette association entre l'Europe et certains Etats africains et l'Etat malgache. Il fut un apôtre efficace de la cause qu'il représentait et nous lui devons pour partie le renouvellement de l'association.

Quant à moi, j'eus ainsi pendant près d'un mois l'occasion quotidienne d'apprécier son amabilité, son humour et sa vive intelligence.

En exprimant notre profond sentiment de douleur pour le grand vide laissé par Daniele Turani, non seulement dans la vie politique italienne, mais dans notre Communauté européenne, nous présentons nos condoléances à la famille de notre collègue, au Sénat d'Italie et au groupe démocrate-chrétien de notre Assemblée.

Je vous invite, pour honorer la mémoire de nos deux regrettés collègues, à observer une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence)

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

— Demandes de consultation du Conseil de la C.E.E. sur :

— La proposition de directive, tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2, du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers (doc. 10). Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur.

— La proposition de directive fixant les modalités de réalisation de la libre prestation des services pour les activités professionnelles de l'agriculture et de l'horticulture (doc. 16).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

— Les propositions relatives à :

I. Une directive concernant la commercialisation des semences de betteraves ;

Président

- II. Une directive concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères ;
 - III. Une directive concernant la commercialisation des semences de céréales ;
 - IV. Une directive concernant la commercialisation des plants de pommes de terre ;
 - V. Une directive concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;
 - VI. Une décision concernant l'institution d'un Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers (doc. 17) ;
- La proposition d'un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 18) ;
- La proposition d'un règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées (doc. 29).
- Ces documents ont été renvoyés à la commission de l'agriculture.
- Annexes financières au douzième rapport général de la Haute Autorité :
- III. Dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1962-1963 ;
 - IV. Rapport du Commissaire aux comptes Urbain J. Vaes, relatif au onzième exercice financier de la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963) et à l'exercice 1962 (1^{er} janvier au 31 décembre 1962) des institutions communes ;
 - V. Etat prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1964-1965.

Ces documents ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

— Septième rapport général de la Commission de l'Euratom sur l'activité de la Communauté et documentation (mars 1963-février 1964) (doc. 20, I-II-III).

Ce rapport sera examiné selon la procédure prévue par la résolution adoptée le 21 mars 1964.

Enfin, j'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

— de M. Janssens, au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la question de la création d'une Université européenne (cinquième rapport intérimaire) (doc. 19) ;

— de M. Hahn, au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 71, 1963-1964) concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat (doc. 21) ;

— de M. Berkhouwer, au nom de la commission sociale, sur l'état d'application de l'article 119 du traité C.E.E. au 30 juin 1963 (rapport intérimaire) (doc. 22) ;

— de M. Rademacher, au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 43, 1963-1964) concernant une décision relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 23) ;

— de M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'accord de coopération économique et commerciale à conclure entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël (doc. 24) ;

— de M. Pêtre, au nom de la commission sociale, sur les chapitres sociaux du rapport « La C.E.C.A. de 1952 à 1962 — Les dix premières années d'une intégration partielle : résultats, limites et perspectives » (doc. 25) ;

— de M. Mauk, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 131, 1963-1964) relatives à :

— un règlement portant modification de l'article 3, paragraphe 1, du règlement n° 23 du Conseil ;

— un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur (doc. 26) ;

— de M. Weinkamm, au nom de la commission juridique, sur une demande de levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen (doc. 27) ;

— de M. Vals, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen (doc. 28).

La mise en forme et la traduction de ces divers documents ont obligé notre personnel à accomplir un effort important, notamment en raison des jours fériés de ce mois. Je tiens à lui adresser nos remerciements.

Je prie ceux de nos collègues qui auraient reçu quelque peu tardivement les traductions de ces documents, en raison précisément de ces circonstances difficiles, de bien vouloir cependant apprécier l'effort qui a été accompli.

5. Renvoi à une commission

M. le Président. — Dans sa réunion du 24 avril, le bureau élargi a autorisé la commission de l'énergie à faire rapport sur les aspects politiques et institutionnels d'une fusion des exécutifs et des traités, dans la mesure où ces problèmes sont liés directement à la politique énergétique.

6. Dépôt d'une pétition

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Gerlache, Manzanarès, Pannier et 898 autres signataires une pétition relative aux rémunérations des fonctionnaires des institutions européennes de Luxembourg.

Cette pétition a été inscrite sous le n° 1 (1964-1965) au rôle général prévu à l'article 47 du règlement et renvoyée pour examen à la commission des budgets et de l'administration.

7. Renvoi d'une pétition

M. le Président. — Au cours de la séance du 22 janvier 1964, j'ai informé le Parlement du dépôt d'une pétition du conseil municipal de Saint-Savin, transmise par M. Pflimlin, concernant la création d'une monnaie européenne.

Cette pétition, inscrite au rôle sous le n° 3 (1963-1964), avait été renvoyée à la commission économique et financière.

Par lettre du 6 mai 1964, la commission m'a informé qu'elle avait décidé, conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, de renvoyer cette pétition, avec son avis, à la Commission de la C.E.E.

8. Ordre des travaux

M. le Président. — Dans sa réunion du 24 avril, le bureau élargi a établi un projet d'ordre du jour des prochaines séances ; mais, depuis sa diffusion, M. le Président de la commission des transports a fait savoir que les rapports de MM. Bech et Posthumus sur les problèmes de transport n'ont pas encore été adoptés et ne peuvent donc être maintenus à l'ordre du jour.

En conséquence, l'ordre des travaux s'établirait comme suit :

cet après-midi :

- rapport de M. Weinkamm sur une demande de levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen ;
- rapport de M. Blaisse sur l'accord de coopération avec l'Etat d'Israël ;
- rapport intérimaire de M. Berkhouwer sur l'état d'application de l'article 119 du traité de la C.E.E. au 30 juin 1963.

Mardi 12 mai :

le matin, réunions des groupes politiques ;

à 12 heures : réunion du Comité des présidents ;

à 15 heures :

- exposé introductif de M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., sur le douzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté.
- rapport de M. Vals sur le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen ;
- rapport de M. Pêtre sur les chapitres sociaux du rapport sur les dix premières années de la C.E.C.A.

J'indique au Parlement que je me propose d'évoquer, au début de cette séance, la mémoire d'Alcide De Gasperi qui, il y a dix ans, était élu à la place que j'ai l'honneur d'occuper.

Mercredi 13 mai :

De 9 heures à 11 heures : réservé aux réunions des groupes politiques ;

à 11 heures :

- rapport de M. Mauk sur un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur ;

à 15 heures :

- cinquième rapport intérimaire de M. Janssens sur la question de la création d'une université européenne ;
- rapport de M. Hahn sur une directive relative à un rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat ;
- rapport de M. Deringer sur un règlement concernant certaines catégories d'accords, décisions et pratiques concertées.

Jeudi 14 mai :

de 9 heures à 10 h. 30 : réunions des groupes politiques.

à 10 h 30 et éventuellement l'après-midi :

- rapport complémentaire sur l'état actuel de l'élaboration d'une politique énergétique communautaire ;
- rapport de M. Rademacher sur une décision relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable ;
- projet de rapport de M. Dehousse à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1963 au 30 avril 1964.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

9. *Levée de l'immunité parlementaire de deux représentants (ajournement du débat)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission juridique, sur une demande de levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen (doc. 27).

La parole est à M. Weinkamm.

M. Weinkamm, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est aujourd'hui pour la première fois que le Parlement européen doit s'occuper de la question de la levée de l'immunité parlementaire à l'égard de membres de notre assemblée.

La demande de levée de l'immunité parlementaire nous a été adressée par le ministre des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg. En application du règlement, elle a été transmise à la commission juridique.

Votre commission s'en est longuement occupée. Je vous prie de ne pas penser que le rapport si bref que vous avez sous les yeux vous renseigne sur l'étendue de nos délibérations. Nous avons laissé de côté tout ce qui ne nous semblait pas nécessaire, ne donnant qu'un court résumé destiné à servir de base à notre discussion d'aujourd'hui.

Tout d'abord deux mots quant à la matérialité des faits. La revue luxembourgeoise « C.G.T. » a publié dans son numéro 13, du 23 décembre 1961, un article qui, selon l'intéressé, renferme des imputations injurieuses et diffamatoires.

S'agit-il réellement d'imputations injurieuses ? Il n'appartient pas au Parlement d'en décider ; c'est là exclusivement l'affaire des tribunaux. La question dont nous avons à nous occuper est uniquement de savoir si le Parlement doit ou ne doit pas lever l'immunité des deux représentants afin que ceux-ci puissent être poursuivis.

La commission juridique tient à souligner qu'il appartient exclusivement au Parlement européen de statuer sur la levée de l'immunité d'un de ses membres. Nous tenons à insister sur ce point.

D'autre part, la commission juridique est d'avis que chaque demande de levée de l'immunité parlementaire doit être examinée séparément. Mais cela n'empêche pas qu'avec le temps — ainsi que votre commission le prévoit — certains principes se dégagent selon lesquels le Parlement entend prendre ses décisions en présence d'une demande de levée de l'immunité parlementaire.

C'est ainsi que la commission juridique a aussi été d'avis que, dans un cas de diffamation commise dans son pays d'origine, un représentant ne doit pas pouvoir se prévaloir de l'immunité dont il bénéficie

comme membre du Parlement européen. Dans pareil cas, c'est au parlement national de décider si l'immunité doit être levée ou non.

Votre commission est de cet avis dans la mesure où il s'agit de « diffamations nationales ». L'expression, telle qu'elle figure dans le rapport, pourrait suivant le cas conduire à une interprétation erronée. Nous avons songé à des diffamations qui ont une portée régionale, qui ont été commises dans le pays d'origine du représentant en question, mais qui n'intéressent pas l'Europe dans son ensemble ou qui, plus précisément, sont sans importance quant aux relations internationales des différents pays. Nous ne voudrions pas que le régime soit applicable à des cas de cette sorte.

Mais dans le cas de diffamations commises dans la vie politique, même s'il arrive qu'elles soient commises par écrit, la commission juridique pense qu'il appartient au parlement national du représentant de décider si l'immunité doit être levée ou maintenue. Des poursuites peuvent, suivant les circonstances, s'imposer parce que, dans un article de journal — je ne pense pas du tout, en disant cela, à l'article mentionné dans la requête — une diffamation a été commise dans l'intention d'amener les tribunaux à se prononcer sur une affaire. Examiner si en l'occurrence tel est le cas, voilà qui sort du domaine de nos possibilités ; pour cela, il nous faudrait procéder à de nombreuses recherches et enquêtes qui ne pourraient que faire traîner la procédure.

En conséquence, la commission juridique est d'avis que, dans le cas de diffamations commises dans la vie politique — et pour autant qu'elles ne soient pas d'importance relativement grande — il appartient au parlement national de se prononcer sur la levée de l'immunité.

C'est pourquoi la commission juridique vous recommande, dans le cas présent, de lever l'immunité parlementaire. Cette recommandation n'implique en aucune manière un jugement de valeur ; c'est ce que nous tenons à souligner tout particulièrement.

Nous avons présenté une proposition de résolution à propos de laquelle je tiens à spécifier, à titre de rectification et pour prévenir une erreur possible, qu'il convient de lire : « Proposition de décision » ; cela répondrait d'ailleurs à la dernière phrase de la proposition aux termes de laquelle il s'agit de décider « de donner suite à la demande de levée de l'immunité parlementaire... présentée... par le ministre des affaires étrangères du grand-duché de Luxembourg ».

Il faut dire « proposition de décision », notamment aussi parce qu'aux termes de l'article 50, paragraphe 6, de notre règlement, il est question d'un « Beschluss », d'une « décision » ; c'est à dessein que j'utilise le terme français, afin que le terme soit correctement traduit. Si nous avons choisi cette formule, c'est parce qu'en l'occurrence il s'agit d'un cas où il appartient

Weinkamm

uniquement au Parlement européen — sans l'assentiment ou l'approbation d'aucune autre autorité — de décider. Pour un cas pareil, nous entendons introduire le terme de « décision ».

Je vous prie d'approuver la proposition de décision qui vous est soumise et que la commission juridique a adoptée à l'unanimité.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — M. Dehousse, au nom du groupe socialiste, demande l'ajournement du débat. La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je désire tout d'abord rendre hommage à l'objectivité et à la probité avec lesquelles notre collègue M. Weinkamm vient de présenter le rapport de la commission juridique. C'est, du reste, dans le même esprit que les membres socialistes de la commission ont adopté les conclusions de ce rapport.

Je me réjouis de constater que, d'après les déclarations de M. Weinkamm et d'après les faits eux-mêmes, rien dans cette affaire n'est de nature à porter atteinte à l'honorabilité de nos collègues dont l'immunité doit, d'après le rapport, être levée.

Je me permets toutefois, Monsieur le Président, d'attirer l'attention du Parlement européen sur le fait que la décision que nous sommes amenés à prendre risque de constituer un précédent, et un précédent d'une extrême importance, si l'on veut bien songer que notre vœu à tous est de nous engager de plus en plus sur la voie d'une véritable parlementarisme européen.

Or, un fait considérable s'est produit. La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie, non pas du fond de l'affaire, mais, préjudiciellement, d'une demande en interprétation, en vertu d'une faculté que comportent les traités. Cette demande en interprétation porte essentiellement sur le sens du mot « session ».

Qu'est-ce qu'une session du Parlement européen ? Doit-on entendre par là la courte période qui commence aujourd'hui lundi et qui se termine jeudi ? Ou bien, au contraire, faut-il adopter l'interprétation en vertu de laquelle une session du Parlement européen commence le deuxième lundi de mars et se termine le premier mars de l'année suivante ?

Je répète que ce n'est pas le fond de l'affaire qui se trouve ainsi engagé devant la Cour. Il n'en reste pas moins que la décision que celle-ci sera amenée à prendre dans l'interprétation qu'elle va donner ne manquera pas d'avoir une répercussion considérable sur la portée de l'immunité qui couvre les parlementaires européens.

Le groupe socialiste a étudié la question. Il ne pense pas — mais c'est une opinion qui, jusqu'à pré-

sent, lui est propre — que l'on puisse considérer les parties de session que nous tenons à différents moments de l'année comme équivalant à des sessions proprement dites au sens des traités et de notre règlement.

Certes, je n'ignore pas l'objection que l'on peut articuler en pareil cas. Si l'on entend par « session » une session d'une durée annuelle, l'immunité, ne manquera-t-on pas de dire, est beaucoup trop grande, trop rigoureuse. A cela je répondrai que dans de nombreux pays, dont le mien, l'immunité est bien entendue ainsi. Il appartient au Parlement, pendant le cours de la session qui dure une année, de procéder, le cas échéant et s'il l'estime utile, à la levée de l'immunité.

Je pose donc au Parlement européen la question suivante : le Parlement croit-il qu'il est opportun, je dirai même correct, de prendre une décision dans un tel problème, alors que, judiciairement, un litige est pendant ?

La saine tradition parlementaire est de considérer que les délibérations d'une assemblée politique doivent être suspendues aussi longtemps que la juridiction régulière ne s'est pas prononcée. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste, dont je suis le porte-parole, présente une motion formelle d'ajournement. Il demande que la discussion du rapport de M. Weinkamm et, *a fortiori*, le vote de la résolution jointe à ce rapport soient ajournés jusqu'à ce que la Cour de justice des Communautés européennes de Luxembourg ait statué. Dans notre esprit, il appartiendra alors à la commission juridique de reprendre l'examen du problème en tenant compte, évidemment, de l'interprétation qui aura été donnée par la Cour de Luxembourg.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que l'ajournement s'impose et j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous demander, au nom de mon groupe, l'application de l'article 32 de notre règlement intérieur.

M. Poher. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, je pense qu'il est possible de se prononcer contre l'ajournement en vertu de notre règlement et je suis quelque peu surpris par l'invocation de cet article 32.

Si vous m'y autorisez, j'expliquerai pourquoi le groupe démocrate-chrétien est d'accord sur l'ensemble de l'exposé de M. Dehousse, mais non sur sa conclusion.

En effet, la Cour de justice est en quelque sorte saisie d'une question préjudicielle sur l'interprétation des termes « session de notre Assemblée » et particulièrement des mots « interruption des ses-

Poher

sions ». Mais elle n'a pas à statuer sur le fond de l'affaire qui relève en fait du droit privé.

Tout en souscrivant entièrement à l'opinion de M. Dehousse, tout en reconnaissant que cette affaire n'engage absolument pas l'honorabilité de nos deux collègues, je crois que l'impression subsiste pourtant que le Parlement européen a mis quelque délai pour se décider sur la demande de levée de l'immunité parlementaire, c'est-à-dire sur le fait lui-même.

Dans ces conditions, il conviendrait que le Parlement se montre très rigoureux pour refuser de lever l'immunité pour des motifs d'ordre politique, M. Weinkamm a bien fait de le souligner, notamment pour des motifs de politique européenne qui pourraient donner lieu à des procès. Dans l'affaire qui nous est soumise, je crois, au contraire, qu'on renforcerait la position de notre Parlement en considérant qu'il s'agit de droit privé. Avant que la question fondamentale des sessions de l'Assemblée ne soit tranchée par la Cour, rien ne nous empêche de prendre une décision sur ce cas luxembourgeois.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien s'est prononcé, sans connaître la question posée en séance par M. Dehousse, pour le vote pur et simple des conclusions de la commission juridique demandant au Parlement de décider de donner suite à la demande de levée de l'immunité parlementaire.

M. le Président. — Il semble, Monsieur Poher, que l'objection de M. Dehousse était d'un ordre quelque peu différent : il craignait que le Parlement ne parût empiéter sur la compétence du pouvoir judiciaire de la Cour.

Je crois pouvoir dire à M. Dehousse que nous nous gardons bien de le faire puisque la proposition de résolution ne comporte rien qui puisse justifier une telle crainte. Je serais même tenté de dire qu'en statuant comme nous le faisons nous respectons davantage les prérogatives de la Cour. Mais, comme président du Parlement, je n'en dirai pas plus.

Je viens de donner la parole à un orateur qui est intervenu contre la motion d'ajournement ; je ne puis plus la donner, en vertu du règlement, qu'à un orateur soutenant cette motion, ou au président de la commission, ou au rapporteur.

Personne ne demande plus la parole sur la motion d'ajournement ?...

Je la mets aux voix.

La motion d'ajournement est adoptée.

Nous reprendrons donc l'examen de cette affaire lorsque nous serons en possession de la décision de la Cour de justice.

10. *Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël*
(renvoi du débat)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'accord de coopération économique et commerciale entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël (doc. 24).

La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la commission du commerce extérieur a achevé son rapport, il y a quinze mois largement comptés, de manière qu'il puisse être discuté ici, pendant que se poursuivent les négociations qui — c'est du moins ce que nous pensions — avaient été entamées dans l'intervalle entre la Communauté économique européenne, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part, sur la base d'un mandat renouvelé.

Cependant, l'accord entre la C.E.E. et Israël a été conclu une semaine avant la présente séance plénière du Parlement européen, à Strasbourg, où cette question devait être discutée.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, que nous désirions nous entretenir à la commission du commerce extérieur pour apporter certains changements aux conclusions de notre rapport et, de plus, pour nous prononcer dans une résolution nouvelle sur l'accord qui a été conclu dans l'intervalle.

C'est pourquoi je vous proposerais d'interrompre le débat sur ce point. Nous vous demandons la permission de nous réunir brièvement demain matin — cela ne prendra certainement pas beaucoup de temps — de manière que la commission du commerce extérieur puisse se consulter. Après quoi nous pourrions reprendre la discussion de cette question, soit demain, soit après-demain, de manière à pouvoir, en toute connaissance de cause, nous prononcer sur un accord qui a été conclu il y a à peine une semaine et sur lequel la commission du commerce extérieur n'a pas pu discuter.

En conséquence, je propose formellement d'interrompre maintenant la discussion sur ce point, de permettre à la commission du commerce extérieur de se réunir brièvement demain matin et de remettre la question à l'ordre du jour de demain ou de mercredi au plus tard, suivant ce qui, vu notre ordre du jour, vous semblera convenir le mieux.

M. le Président. — Monsieur Blaisse, nos ordres du jour sont très chargés.

Je serais d'accord pour prévoir le renvoi à demain ou à mercredi de la suite de ce débat, mais il me semblerait opportun, pour ne pas charger excessivement l'ordre du jour des prochaines séances, de com-

Président

mencer la discussion dès maintenant et d'entendre tout au moins votre exposé introductif.

Je vous demande votre avis sur ce point avant de mettre aux voix votre proposition d'ajournement, si vous la maintenez.

M. Blaise, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je pourrais peut-être improviser ici une introduction de dix minutes, mais je crois que ce ne serait pas très raisonnable.

Je vous prie de différer le débat jusqu'à ce que la commission du commerce extérieur ait pu s'entretenir. Je ne suis pas seulement président de la commission, je suis en même temps son rapporteur, et comme tel je dois pourtant parler aussi en son nom. C'est ce que je ne puis pas faire en ce moment. Bien que j'aie assurément une opinion personnelle sur cet accord, je crois qu'il ne serait pas indiqué que j'en parle ici et en ce moment. Mon impression est que, demain ou après-demain, nous n'aurons pas de longue discussion, si ce n'est pour des raisons qui ne sauraient nous être imputées.

M. le Président. — Je vais donc consulter le Parlement sur l'ajournement du débat, demandé par M. Blaise.

M. Levi Sandri. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, si je me permets d'intervenir brièvement, c'est pour demander un renseignement. Dans le projet de rapport complémentaire qui a été distribué, le rapporteur déclare que, compte tenu du temps et des efforts que la conclusion de l'accord a exigés, nous ferions bien de ne pas porter en ce moment un jugement sur le contenu de l'accord même; à son avis, ce jugement devrait intervenir dans un second temps.

J'aimerais savoir si c'est bien là la proposition qui a été faite car, si tel était le cas, la Commission exécutive, au nom de laquelle je parle en remplacement de M. Rey qui ne peut pas être des nôtres aujourd'hui, s'y rallierait. Dès qu'il sera signé — et la signature peut avoir lieu au cours du mois de mai — l'accord sera communiqué officiellement au Parlement, de manière que sa commission du commerce extérieur puisse l'examiner.

C'est dans ce sens que j'avais interprété le passage en question du rapport complémentaire et je serais heureux d'apprendre si mon interprétation est juste.

M. le Président. — La parole est à M. Blaise.

M. Blaise, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je suis certain de parler au nom de la commission en déclarant que nous tenons à ce que le débat sur Israël ait en tout cas lieu au cours des séances plénières de ce mois. Mais, du point de vue formel, je dois en tout cas consulter auparavant la commission sur ce fait nouveau que représente la conclusion d'un accord sur lequel nous n'avons pas encore pu discuter.

Ma proposition est uniquement celle-ci: interrompre le débat aujourd'hui et le reprendre demain, ou au plus tard après-demain, à une heure qui vous conviendrait au gré de notre ordre du jour; mais il faut qu'auparavant, comme je l'ai dit, la commission du commerce extérieur se réunisse pour prendre position en face du nouvel accord et pour apporter à la proposition de résolution les changements matériels découlant de cet accord. Ce n'est donc pas un ajournement bien long: il s'agit tout au plus de 24 heures.

M. le Président. — La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel. — (A) Monsieur le Président, il ressort des paroles de M. le président de la commission du commerce extérieur que le rapport doit être adopté au cours de nos séances de ce mois. Je me permets de proposer de commencer mercredi à 11 heures par la discussion du rapport de M. Blaise pour passer ensuite à l'examen du rapport de M. Mauk. Ainsi tout sera clair: nous saurons que le rapport de M. Blaise sera examiné et quand il le sera.

M. le Président. — Je crois qu'en effet la meilleure solution est celle que propose Mme Strobel, c'est-à-dire le renvoi de cette discussion en tête de l'ordre du jour de la séance de mercredi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

11. *Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission sociale, sur l'état d'application de l'article 119 du traité de la C.E.E. au 30 juin 1963 (doc. 22).

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, chaque Etat membre assure au cours de la première étape, et maintient par la suite, l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. C'est ce qui a été stipulé à l'article 119, alinéa 1, du traité

Berkhouwer

de Rome, qui est la constitution de notre Communauté.

Quand on m'a fait l'honneur de me confier la rédaction d'un rapport intérimaire, au nom de la commission sociale, je me suis donné la peine de voir si, à cette époque, des dispositions avaient déjà été prises dans ce domaine ou si on en avait pris plus tard : c'est qu'il m'avait semblé intéressant de faire une comparaison avec les dispositions du traité de Rome. C'est ainsi que j'ai découvert que les signataires de ce traité étaient loin d'avoir été les premiers à formuler ce principe. Voici ce que je lis dans la Constitution de la République italienne de 1947 :

« *La donna lavoratrice ha gli stessi diritti e, a parità di lavoro, le stesse retribuzioni che spettano al lavoratore.* » (1)

Puis je lis à l'article 23 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies :

« *Everyone without any discrimination has the right to equal pay for equal work.* » (2)

Ensuite, je lis ceci à l'article 3 de la Loi fondamentale de la république fédérale d'Allemagne, du 23 mai 1949 :

« *Männer und Frauen sind gleichberechtigt.* » (1)

Cette disposition est donc formulée de façon plus générale, mais la prescription du salaire égal peut être considérée — et elle l'est généralement — comme étant implicite dans cette formule.

J'ai trouvé ensuite la convention n° 100 adoptée par la Conférence internationale du travail, à Genève, le 6 juin 1951, où il est dit : « Chaque membre devra assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité des rémunérations entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. »

Monsieur le Président, je ne m'attarderai pas aux détails et aux énoncés des dispositions que je viens de signaler ; il serait pourtant fort intéressant d'examiner s'il n'y a pas de différence entre « travail égal », ce qui est donc « identité de travail », l'homme et la femme devant accomplir exactement le même travail, d'une part, et un travail qui peut être considéré comme étant de même valeur alors qu'il n'est pas tout à fait identique.

C'est là assurément un point difficile. Je ne pense pas qu'il soit indiqué d'en faire, ici et maintenant, un sujet de premier plan, encore que la chose soit d'un grand intérêt.

Les signataires du traité de Rome n'ont donc pas été les premiers — tant s'en faut — à avoir proclamé

dans un traité ou une convention le principe de la rémunération égale ; mais on comprend fort bien qu'ils l'aient fait après tout ce qui avait déjà été atteint à l'échelle internationale.

D'ailleurs, encore après la signature des traités de Rome, le principe de l'égalité de rémunération a été réaffirmé. Je songe à la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe sur laquelle notre collègue M. Troclet a présenté un rapport devant notre Parlement et qui avait été adoptée à Turin, en 1961, lors de l'exposition « L'homme au travail » organisée dans cette ville à l'occasion du centenaire de l'unification italienne. Dans cette Charte, on peut lire : « Les parties contractantes s'engagent à reconnaître le droit des travailleurs masculins et féminins à une rémunération égale pour un travail de valeur égale. »

Comme vous le savez, le traité impose l'égalité salariale non pas à la Communauté en tant que telle, mais aux divers Etats membres, ce qui entraîne forcément des inégalités dans l'exécution de cette obligation.

Quoi qu'il en soit, le fait est que le principe de l'égalité de rémunération n'était pas mis en œuvre à la fin de la première étape, autrement dit le 31 décembre 1961 ; c'est pourquoi les Etats membres ont tenu, un jour avant la fin de cette étape, une conférence au cours de laquelle ils ont affirmé à l'unanimité que le principe de l'égalité de rémunération devait être réalisé, mais selon un calendrier : au 30 juin 1962, l'écart ne devra pas dépasser 15 %, au 30 juin 1963, il ne devra plus être que de 10 % et le 31 décembre de cette année, l'égalisation complète doit être chose faite.

Depuis lors, nous avons reçu, en ce qui concerne l'évolution dans ce domaine, deux rapports de la Commission de la C.E.E. D'autre part, quatre rapports ont été publiés dans ce même temps par le Parlement européen sur ce sujet. Le dernier de ces rapports, daté du 25 juin de l'an dernier, était suivi par une résolution de notre Parlement ; je vous rappelle qu'il avait pour auteur notre ancien membre Mme Schouwenaar-Franssen qui, dans l'intervalle, a été appelée à remplir de plus hautes fonctions. C'est pour moi un honneur que de pouvoir lui succéder comme rapporteur dans ce domaine.

Nous pouvons donc constater que nous nous trouvons maintenant dans la dernière phase : celle où l'égalité, complète doit être atteinte. Aussi est-il permis de dire que le temps commence à nous presser. C'est pourquoi votre commission a estimé opportun — et à ce propos je songe avec reconnaissance à la collaboration efficace et à l'exemple donné par notre président, M. Troclet — d'examiner au plus tôt le rapport de la Commission de la C.E.E.

En outre, j'ai cru bien faire en n'ajoutant pas, à tous les documents que nous avons déjà, encore un rapport circonstancié ; ce qu'il fallait faire à mon

(1) « Le travailleur féminin a les mêmes droits et, à égalité de travail, les mêmes rémunérations que le travailleur masculin. »

(2) « Tous ont droit, sans discrimination aucune, à un salaire égal pour un travail égal. »

(1) « Les hommes et les femmes sont égaux en droits. »

Berkhouwer

sens, c'était de publier sans tarder un rapport intérimaire accompagné d'une proposition de résolution.

C'est pourquoi nous avons tenté de faire en sorte que notre Parlement puisse discuter au plus tôt, je veux dire encore avant les prochaines vacances parlementaires, le rapport que j'ai le plaisir de vous soumettre au nom de la commission sociale unanime. Que serait-il advenu, en effet, si nous n'y étions pas parvenus ? Nous aurions dû attendre septembre, octobre ou même novembre, et le délai dans lequel l'égalité complète doit être atteinte n'aurait pas été respecté.

Or, le Parlement peut donner un avis en adoptant la proposition de résolution qui laisse à la Commission de la C.E.E. suffisamment de temps — au cours de cette année encore — pour parvenir effectivement à la réalisation pleine et entière du principe de l'égalité des rémunérations.

Je vous signalerai maintenant quelques points que la commission sociale a soulevés dans son rapport et qui ont trait au document présenté par la Commission de la C.E.E.

J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de passer encore une fois en revue l'évolution à laquelle nous avons assisté en ce qui concerne la place que les travailleurs féminins occupent dans l'ensemble de la population active. Je n'ai pas pu me procurer les chiffres les plus récents ; mais si nous examinons les statistiques que le Conseil de l'Europe a publiées pour 1959 : Allemagne 36 %, Belgique 24 %, France 33 %, Italie 27 %, Luxembourg 27 % et Pays-Bas 21 %, et si nous les opposons aux chiffres que nous avons obtenus des services centraux nationaux pour 1961 — des chiffres qui malheureusement remontent aussi à quelques années mais je ne pense pas que la tendance ait beaucoup changé dans l'intervalle — nous verrons que dans les pays où le pourcentage était le plus faible, donc en Belgique et aux Pays-Bas, la progression a été la plus forte pendant les années auxquelles se rapportent les statistiques.

Ces chiffres sont même frappants dans une certaine mesure. Si mes renseignements sont exacts, le pourcentage s'est élevé en Belgique de 24 à 31 et, aux Pays-Bas, de 21,3 à 24,7.

Monsieur le Président, nous avons ensuite examiné l'évolution de la situation dans les différents pays et j'ai fait une remarque à propos de certaines décisions parlementaires intéressantes qui ont été prises dans quelques pays de la Communauté.

C'est ainsi qu'il est intéressant d'apprendre qu'une proposition d'initiative a été lancée au Parlement belge par cinq de ses membres. Attendu qu'il s'agit d'une proposition présentée par des parlementaires, on l'appelle dans ce pays « proposition de loi », tandis que un « projet de loi » est un projet déposé par le gouvernement.

La proposition de loi déposée par cinq membres de la Chambre des Représentants du Royaume de Belgique tend à ce que les comités paritaires soient chargés de réaliser cette égalité. L'article 2 dit — et c'est là l'essentiel — que si les partenaires sociaux négligent de le faire, le ministre du travail est habilité à procéder d'office à cette égalisation.

Cette proposition déposée sur le bureau de la Chambre des Représentants est datée du 25 janvier 1963. Je n'ai pas pu apprendre quel a été son sort. Si je suis bien renseigné, elle est inscrite à l'ordre du jour et attend d'être examinée.

Dans la période dont notre rapport s'occupe, le Luxembourg a pris à son tour une mesure nouvelle. Il s'agit de l'« Arrêté grand-ducal, du 22 avril 1962, portant nouvelle fixation et réglementation du salaire social minimum », un salaire social minimum qui est le même pour les hommes et les femmes.

Si j'ai cité ces deux exemples, c'est pour illustrer le fait que d'une manière générale, pour parler prudemment, on peut noter un certain progrès dans la Communauté en ce qui concerne le principe de l'égalité des rémunérations.

Ça et là, on est même en avance sur le programme, ce qui ne doit cependant pas nous empêcher de voir qu'ailleurs on est encore fort en retard. Il existe donc encore des écarts qui ne sont pas compatibles avec le calendrier adopté le 30 décembre 1961.

En outre, nous sommes malheureusement obligés de constater que ça et là on cherche encore à esquiver l'application du principe de l'égalité des rémunérations et qu'on le fait de diverses manières : soit en classant plus bas le travail féminin, soit en donnant des définitions vagues ou imprécises des fonctions, ce qui permet de faire des discriminations. Il n'en reste pas moins que notre commission sociale est d'avis que le principe de l'égalité salariale a son fondement dans le traité de Rome. En disant cela, nous n'entendons pas faire une affirmation qui ne s'appuie sur rien ; nous soumettons en tant que commission le problème à notre Parlement parce que nous pensons renforcer ainsi la position de la Commission de la C.E.E. vis-à-vis des gouvernements, par exemple en vue d'obtenir des renseignements et de continuer à faire le nécessaire pour que le principe de cette égalité soit effectivement traduit dans la réalité.

Je me permettrai maintenant de résumer mon intervention.

Le texte de la résolution que les Etats membres ont adopté eux-mêmes et en toute liberté le 30 décembre 1961 est parfaitement clair. Avant le 31 décembre 1964, c'est-à-dire au plus tard le 30 décembre 1964, toutes les discriminations devront être complètement éliminées. Voilà ce qu'on lit dans la résolution.

Berkhouwer

Monsieur le Président, c'est avec intérêt que nous avons appris ce que le Conseil de la C.E.E. a déclaré récemment à propos du rapport que la Commission lui avait soumis et que les représentants de la Commission qui siègent en ce moment parmi nous connaissent probablement aussi. Dans un communiqué de presse, le Conseil a déclaré ceci à l'issue de sa session du 7 février dernier :

« Les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein des Conseils » — vous voyez là, Monsieur le Président, une fois de plus cette institution singulière : une fois de plus, les gouvernements étaient représentés par les représentants au sein du Conseil ; ce n'était donc apparemment pas le Conseil lui-même qui était réuni, mais je n'insisterai pas sur ce point — « ont constaté avec satisfaction que le principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins est appliqué d'une façon progressive dans tous les Etats membres, conformément aux engagements pris par ceux-ci lors de l'adoption de la résolution du 30 décembre 1961. »

De même, nous avons eu le privilège d'entendre dans cette salle, le 24 mars 1964, M. Fayat déclarer en sa qualité de porte-parole du Conseil de ministres :

« D'autre part, le Conseil a pris connaissance avec satisfaction du rapport de la Commission de la C.E.E. sur la situation en ce qui concerne l'égalité des salaires masculins et féminins. Nous avons à présent la quasi-certitude que l'égalité des salaires deviendra réalité à la fin de cette année. »

Monsieur le Président, je conclurai en soumettant à notre Parlement, au nom de la commission sociale, une proposition de résolution que je le prie de bien vouloir adopter. Cette proposition a pour but essentiel de faire en sorte que le vœu exprimé par le Conseil se trouve effectivement réalisé à la fin de l'année 1964.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission sociale est, en l'occurrence, particulièrement favorisée.

Nous avons eu d'abord un éminent rapporteur, M. Motte, qui nous a présenté le premier grand rapport introductif sur le problème en discussion, rapport remarquable qui reste le fondement de nos travaux. Lorsqu'il nous a quitté, en raison des vicissitudes de la politique, Mme Schouwenaar-Franssen a pris sa succession. Nous savons de quelle façon brillante elle a fait rapport sur ce problème. Nous aimerions même croire que c'est en raison de l'excellence de ce rapport qu'elle a été choisie pour faire partie du gouvernement néerlandais. Elle a été remplacée par M. Berkhouwer qui est maintenant le troisième rapporteur

sur cette question. Vous avez pu lire son rapport, vous avez pu entendre son exposé et vous avez pu constater qu'il a voulu — il y a d'ailleurs brillamment réussi — rivaliser avec ses prédécesseurs.

Mais je voudrais, après avoir, en tant que président de la commission sociale, remercié M. Berkhouwer de son rapport, remercier aussi M. Levi Sandri du rapport documentaire qu'il a remis à la commission sociale, afin de lui permettre de suivre l'évolution du problème.

Je ne vais pas répéter ce que M. Berkhouwer vient de dire et ce qu'il avait écrit dans son rapport. Je tiens seulement à souligner très brièvement que des progrès ont été constatés, mais que ces progrès ne sont pas suffisants.

En vue de la séance d'aujourd'hui, je me suis informé spécialement sur la situation dans mon pays. Sur la base des documents remis par le gouvernement et l'administration belges à la Commission de la C.E.E. et d'après les documents résumés par notre rapporteur M. Berkhouwer, la situation serait très satisfaisante en Belgique. En principe, elle l'est sûrement, puisque le gouvernement belge s'est déclaré, par écrit, fermement résolu à remplir loyalement les obligations qu'il a souscrites. Je ne doute pas de sa bonne volonté à cet égard.

Si je parle de la Belgique, alors que j'interviens en tant que président de la commission sociale, c'est pour attirer l'attention de M. le Commissaire et de M. le rapporteur sur le fait qu'en creusant quelque peu les problèmes on s'aperçoit que les faits ne correspondent pas toujours à l'optimisme officiel.

Je me suis procuré, pour la Belgique, un relevé des données relatives au travail des femmes et à leur rémunération par comparaison au salaire des hommes. Je viens d'ailleurs de poser au Parlement européen une question parlementaire pour que ce point soit bien éclairci.

J'ai sous les yeux une liste de sept commissions paritaires ayant adopté une vingtaine de conventions collectives au cours des mois de mars et d'avril 1963, c'est-à-dire trois mois avant la date du rapport présenté par M. le Commissaire à notre commission sociale.

Je suis effaré de constater que, dans toutes les entreprises intéressées, on est loin de compte en ce qui concerne les 85 % qui devaient être atteints au 1^{er} juin 1963.

Les chiffres en ma possession s'appliquent à 176.000 ouvrières sur les 222.000 qu'occupent les secteurs en cause.

Dans le textile et la bonneterie, on arrive à 81,3 % ; dans la confection, à 81,6 % ; dans la blanchisserie, à 80,9 % ; dans l'électro-technique, à 82 % ; dans l'industrie alimentaire, à 80 % ; dans la chocolaterie et la confiserie, à 80 % ; dans la poissonnerie et la

Troclet

conserverie de poisson, à 80 % et dans la reliure à 62 % seulement.

Ce sont là des chiffres très décevants. C'est pourquoi, par une question parlementaire, j'ai demandé à la Commission de la C.E.E. de les vérifier, mais je pense qu'ils sont exacts.

Je les ai, en effet, puisés dans un document officiel puisque les conventions collectives paraissent au *Moniteur belge*.

Je reconnais que mon relevé est relatif aux chiffres en vigueur fin avril 1963. Il m'étonnerait toutefois qu'en trois mois la situation se soit améliorée au point que les 176.000 travailleuses dont je viens de parler aient vu leur rémunération atteindre les 85 % qui devaient être réalisés au 1^{er} juin 1963.

Comme j'interviens en tant que président de la commission sociale, je ne veux pas faire un cas particulier de mon pays. J'ai la conviction que, *mutatis mutandis*, des situations semblables existent dans les autres pays. C'est à titre d'exemple que j'ai évoqué cette situation afin d'attirer très sérieusement l'attention de la Commission de la C.E.E.

Je ne dis pas que je doute que dans six mois nous serons arrivés à l'échéance sans avoir tenu nos engagements, car ce serait presque reconnaître un fait accompli, mais je dis que je commence à douter très sérieusement qu'à la fin de 1964, on ait pu réaliser non pas 85 % mais 100 %, comme s'y sont engagés les six gouvernements.

L'honorable rapporteur décrit la situation dans les Pays-Bas au paragraphe 11 de la page 3 de son rapport.

Comme la situation est analogue, à ma connaissance, dans les autres pays, l'analyse de celle des Pays-Bas prend toute sa valeur.

Notre rapporteur dit très justement que « lorsque l'intérêt général l'exige, le ministre des affaires sociales a compétence pour déclarer non obligatoire une convention collective ».

Je suppose que la traduction n'est pas tout à fait satisfaisante. En français, il eût fallu dire : « pour ne pas déclarer obligatoire une convention collective », comme cela existe dans les pays de la Communauté.

En Belgique et ailleurs, la situation est semblable, en ce sens que le gouvernement peut ne pas rendre obligatoire une convention collective élaborée par les partenaires sociaux. Mais cela résout-il le problème ? Non, parce que cela signifie que le gouvernement ne peut pas consacrer l'inégalité. Ce serait contraire aux engagements pris à deux, sinon à trois reprises, dans cinq des six pays qui ont ratifié la convention n° 100 de Genève. Le fait pour un gouvernement de ne pas rendre obligatoire une convention collective prouve que l'égalité n'est pas réalisée. La situation peut alors être considérée comme assez grave.

A mon sens, la situation résulte d'un double vide juridique. Certes, l'article 119 du traité prévoit que l'égalité des rémunérations sera réalisée au 31 décembre 1961. C'est l'engagement qu'ont pris nos Etats, mais il n'est pas question d'instruments juridiques nationaux, ce qui est le cas en Belgique et aux Pays-Bas, par exemple. Là où ils n'existent pas, je ne vois pas comment l'application de l'article 119 peut être juridiquement rendue obligatoire.

Il est un deuxième vide juridique : celui qui résulte du fait que des conventions collectives non rendues obligatoires ne font pas partie de l'arsenal du droit public, si j'ose ainsi m'exprimer. Les partenaires sociaux se mettent d'accord sur un barème qui n'est pas conforme à l'article 119. Et il en est ainsi parce que les gouvernements respectent l'autonomie des partenaires sociaux. Le problème restera entier tant que n'auront pas été comblées ces deux lacunes juridiques.

Il faudrait prendre exemple sur l'Allemagne fédérale en donnant un droit direct aux travailleuses. En vertu d'un droit qui leur est donné par la constitution, les travailleuses allemandes peuvent réclamer en justice l'égalité des rémunérations par rapport aux travailleurs. Je dois cependant préciser que, même en Allemagne, on fait certaines réserves sur l'exécution ou le respect de cet engagement. Mais enfin, en cette matière, ce pays est plus avancé que la Belgique ou les Pays-Bas.

En fait, il faut amener les gouvernements à combler les deux vides juridiques auxquels j'ai fait allusion afin de permettre un recours direct et individuel des travailleuses victimes de la violation de l'article 119 du traité de Rome, indépendamment de la convention n° 100 de l'Organisation internationale du travail.

Il convient donc de trouver les moyens de forcer éventuellement les partenaires sociaux à se mettre d'accord sur l'égalisation des rémunérations.

Ce qui est grave — M. Motte l'avait déjà signalé dans son premier rapport — c'est que les gouvernements, en signant le traité de Rome et nos six Parlements en le ratifiant, nous avaient déclaré que cette égalité devait être réalisée au 31 décembre 1961. Or, par un tour de passe-passe juridique et politique, le Conseil de ministres, constatant le 30 décembre 1961 que cette égalité ne serait pas réalisée pour le lendemain, a décidé de prendre une résolution extérieure, si je puis dire, aux instances du Marché commun ; c'est une conférence des Etats membres qui a voté ce célèbre calendrier daté du 30 décembre 1961. On frisait là l'hypocrisie juridique et politique.

Maintenant que nous sommes à six mois de la deuxième échéance, nous pouvons employer des termes plus sévères. En effet, la décision du 30 décembre 1961, qui devait couvrir une violation du traité, stipule que l'égalité doit être réalisée au 31 décembre 1964. Or, je le répète, je doute fort qu'on puisse la

Trocler

réaliser dans les six mois qui restent. Des conventions collectives ont, en effet, été signées ces dernières semaines et leurs effets se prolongeront au-delà du 31 décembre 1964. Les gouvernements vont-ils forcer les partenaires sociaux à les revoir ? Ont-ils les moyens juridiques d'imposer le respect de l'article 119 ? Et qu'advient-il des conventions collectives qui pourraient être conclues ensuite et qui ne respecteraient pas l'égalité absolue des rémunérations ?

La situation me paraît fort grave. La Commission de la C.E.E., qui a vraiment fait tout son devoir dans cette affaire, en est-elle aussi tout à fait consciente ? Mais je voudrais que la Commission de la C.E.E. se rende compte qu'elle a derrière elle non seulement la commission sociale du Parlement européen, avec laquelle elle discute constamment de ces problèmes, mais également le Parlement européen qui peut montrer son mécontentement de constater que des engagements pris par deux fois par les gouvernements semblent ne pas être respectés, comme ils devraient l'être.

Pour sa part, le Parlement est très résolu, si vous me permettez ce jeu de mots assez futile. Il a voté de nombreuses résolutions sur la question, et la commission sociale est unanime — c'est pourquoi je puis parler en son nom — pour estimer que la Commission de la C.E.E. doit montrer la plus grande énergie, dans les quelques mois qui restent avant l'échéance du 31 décembre 1964, si elle veut que les Etats respectent cet engagement — qui n'était, en fait, que du « bois de rallonge » — contenu dans l'article 119.

Monsieur le Commissaire, soyez assuré que la commission sociale vous appuiera dans toutes les initiatives que vous prendrez pour réaliser cette égalisation. J'espère que le Parlement lui-même soutiendra la Commission de la C.E.E. en votant sans aucune réserve la proposition de résolution qui lui est présentée par la commission sociale du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à Mme Elsner, au nom du groupe socialiste.

Mme Elsner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de faire, après les exposés instructifs de votre rapporteur et du président de la commission sociale, un certain nombre de remarques au nom du groupe socialiste.

Voici la cinquième fois que le Parlement s'occupe d'une question qui aurait dû être résolue déjà au cours de la première phase de la période transitoire, d'une question donc qui, si nous avons respecté le traité, aurait cessé de se poser. Malheureusement, ce n'est pas pour la dernière fois que nous avons à en parler.

Je me dis parfois qu'il est bon que tout le monde, hors de cette enceinte, ne sache pas ce qui se cache derrière l'article 119 : un titre qui fait que les textes

de nos rapports tendent à cacher certaines choses plutôt qu'à stimuler certaines évolutions. L'optimisme joyeux qui a présidé à la rédaction de cet article et le cheminement pénible de son application montrent une fois de plus comment l'action pratique et la volonté théorique peuvent suivre des voies divergentes.

Il me semble inutile de répéter qu'il n'est plus personne parmi nous qui pense véritablement que le travail des femmes soit inférieur au travail des hommes. Mais ce discrédit dont souffre le travail des femmes n'est pas seulement injuste du point de vue social ; il crée aussi des difficultés économiques entre les producteurs qui travaillent dans nos pays, difficultés qu'on ne pourra pas supporter à la longue et que, dans de nombreux autres domaines, nous nous efforçons de réduire. Il n'est malheureusement pas exclu que, dans la mesure où nous parvenons à un véritable marché intérieur et où la concurrence se fait plus rigoureuse par-delà les frontières qui s'estompent, la résistance de certains Etats membres, quant il s'agit d'ajuster les salaires des femmes, mette en question les succès que nous pouvons remporter dans d'autres Etats. Sur ce point, on ne saurait dire que le temps arrange les choses ; bien au contraire, nous devons intervenir nous-mêmes, et le faire rapidement.

Le rapport qui nous occupe en ce moment concerne la période qui va jusqu'au 30 juin 1963, autrement dit une période dont une année presque nous sépare. A cette date-là, les écarts entre les salaires des travailleurs masculins et les salaires féminins auraient dû être ramenés à 10 %. Le rapport signale certains progrès par comparaison avec la situation dont nous avons discuté il y a un an dans cette salle. Mais ce serait un langage bien audacieux que de se dire satisfait par ce qui a été obtenu ; moins encore pouvons-nous affirmer que le calendrier ait été respecté, ce calendrier que les Etats membres se sont fixé eux-mêmes à la fin de 1961. Même si l'on tient compte des accents optimistes que les gouvernements font entendre dans leurs communiqués, nous demeurons en face d'intentions plus que d'actes, en face de promesses plus que de réalisations.

La liberté des partenaires sociaux est un des murs derrière lesquels on s'abrite avec succès. Or nous savons que pour le moins un des partenaires sociaux ne fait pas obstacle à l'ajustement des salaires des travailleurs féminins ; la vérité est que depuis des années il lutte pour cette égalisation. Nous le savons. Mais nous savons naturellement aussi — et je le dis en ma qualité de femme — que dans aucun pays la lutte pour l'égalité salariale de tous les travailleurs n'est parvenue à faire jouer la solidarité de l'ensemble des travailleurs. Nous en sommes dès lors réduits au bon vouloir des parlements et des gouvernements, à leur gentillesse, de même qu'à la compréhension croissante des partenaires sociaux.

En ce qui concerne l'accroissement de cette compréhension, nous sommes évidemment moins optimis-

Elsner

tes que M. Berkhouwer qui, dans son rapport, excellent par ailleurs, se montre un peu plus optimiste quant à l'évolution qui va se produire dans ce domaine. Même l'état auquel on est parvenu dans quelques-uns de nos pays doit, selon moi, être considéré avec davantage de scepticisme et moins d'enthousiasme. La tentation d'emprunter des voies détournées est grande. Il s'y cache l'espoir de trouver une solution en biaisant, un espoir qui en fin de compte empêche tout changement, toute innovation de se faire. Le classement des femmes dans des groupes salariaux créés plus particulièrement pour elles constitue un de ces biais ; c'est, permettez-moi de le dire, un abus. Il aurait mieux valu que les syndicats ne se prêtent pas à ce jeu.

La commission a promis d'examiner la structure salariale dans trois branches de l'économie où des femmes sont employées en grand nombre. Vu qu'aux termes de l'accord entre les gouvernements, la période transitoire pour la mise en œuvre de l'article 119 vient à expiration déjà à la fin de cette année, c'est-à-dire dans un peu plus de six mois, nous aimerions bien savoir quand nous pourrions être renseignés sur le résultat de cette recherche. Prenant pour base les faits que cette enquête aura dégagés, nos prochains entretiens sur l'égalité des salaires, entretiens qui sont inévitables, nous offriront certainement un point de départ meilleur.

Mais que fera la Commission si, à la fin de l'année, il apparaissait que les Etats membres n'ont pas respecté le calendrier convenu pour l'égalisation salariale ? Fera-t-elle ce que l'article 169 du traité lui suggère ? Saisira-t-elle la Cour de justice si un ou plusieurs Etats membres n'ont pas fait ce à quoi ils se sont engagés par écrit ? Ou bien nous soumettra-t-on un septième ou un huitième rapport intérimaire sur l'égalisation des salaires ?

Je ne puis, au nom de mon groupe, faire autrement que souligner très sérieusement ce qui est dit au dernier alinéa de la proposition de résolution, à savoir que la Commission de la C.E.E. doit tout mettre en œuvre, vraiment tout, pour qu'à l'expiration du délai convenu, le problème qui nous occupe soit résolu de façon satisfaisante. C'est dans ce sens que nous approuvons la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, il n'est guère besoin d'approfondir encore le sujet que nous traitons en ce moment. En effet, le rapporteur, le président de la commission et les orateurs qui m'ont précédé se sont assez longuement étendus sur la question, si bien qu'il ne me reste qu'à déclarer que nous acceptons le contenu du rapport et que nous nous rallions aussi à la proposition de résolution que l'on nous demande d'adopter.

Il est toutefois un aspect politique de ce sujet que j'aimerais souligner, un aspect qui malheureusement reflète une situation assez fâcheuse. La Commission exécutive se trouve en réalité devant des difficultés très grosses du fait que les gouvernements n'ont pas rempli certains engagements. Des obligations ont été assumées, des déclarations ont été faites, mais ensuite on n'a pas réussi à surmonter les difficultés et les obstacles qui s'opposaient à une juste application de l'article 119 du traité que pourtant tous les gouvernements avaient signé.

Je me permets de vous rappeler un fait que j'avais déjà souligné en commission : les traités sont valables non seulement par ce qu'ils établissent, mais aussi et surtout par la volonté que l'on a de les appliquer, par l'engagement que l'on a pris de le faire. Or, l'article 119 est précisément un des points de ce traité qui réclame, de la part des gouvernements et des organisations intéressées, un maximum de collaboration si on veut qu'il soit pleinement appliqué.

A mon avis, deux voies s'ouvrent devant nous entre lesquelles nous pouvons choisir. En suivant la première, les gouvernements pourraient s'engager à promulguer une loi d'application de l'article 119. Dans ce cas, on se heurte naturellement au principe, constamment revendiqué par tous les partenaires sociaux, du respect de la liberté de contracter qui leur est reconnue et par laquelle on tend à ne pas se servir de l'instrument offert par la loi. Mais si les partenaires sociaux ne parviennent pas à une solution, il ne reste d'autre voie que celle de la loi pour obtenir le respect d'un engagement de cette sorte. Aussi le problème reste-t-il ouvert en l'état actuel et l'on ne voit pas encore les conditions qui permettraient d'obtenir une solution adéquate. Vu l'impossibilité d'adopter une loi d'application de l'article 119, il est nécessaire, selon moi, si on veut concilier la liberté des partenaires sociaux et l'obligation de respecter le traité, de demander aux gouvernements intéressés d'engager une action politique ; mais cette action politique ne pourra naturellement avoir des résultats pratiques que si l'on reconnaît aux organisations syndicales une tâche précise à accomplir dans la solution des problèmes du travail et dans la réglementation, moyennant des conventions collectives, de ces problèmes tels qu'ils se présentent dans nos pays.

J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de souligner devant cette assemblée la nécessité d'asseoir sur une base européenne les rapports dont dépendent les conditions de travail. Je sais que les organisations syndicales des travailleurs sont disposées à prendre cet engagement et à admettre aussi la possibilité de négociations communautaires en vue de la mise en œuvre des engagements communs. C'est pourquoi on ferait bien de rechercher dans ce cadre européen la solution du problème qui nous occupe en ce moment.

En réalité, la résistance majeure à laquelle se heurtent les gouvernements est évidemment celle des représentants du monde patronal. Que faire pour surmonter

Sabatini

cette résistance ? Je crois qu'on pourrait la vaincre par une action politique concertée entre la Commission et les gouvernements nationaux. C'est pourquoi j'aimerais que, dans une de ses prochaines rencontres avec le Conseil des ministres du travail, la Commission soulève explicitement ce problème et prie les ministres de prendre au niveau national une initiative de médiation entre les différents gouvernements. Il s'agirait en d'autres termes d'inviter les partenaires à entamer une négociation en vue d'une solution contractuelle entre les organisations intéressées, de telle manière que soit engagée la responsabilité des partenaires qui s'opposent à une proposition de solution raisonnable.

Je crois que les gouvernements ne sauraient se refuser à une action de ce genre car celle-ci constituerait un moyen concret de faire face aux engagements pris au niveau communautaire.

En d'autres termes, il s'agirait d'amener les partenaires sociaux à déclarer s'ils sont disposés ou ne sont pas disposés à collaborer à l'application des traités. Cette initiative devrait être une expression précise de volonté politique, c'est-à-dire un engagement de procéder à une médiation en face des partenaires sociaux ; cette action permettrait de constater, du fait que la responsabilité des intéressés serait engagée, quels sont les partenaires sociaux qui refusent d'appliquer l'article 119 et de trouver une solution satisfaisante sur le plan communautaire. Si tous les gouvernements étaient d'accord de suivre cette voie, je crois qu'il serait difficile de faire opposition à une solution positive.

Je ne me fais pas d'illusions et je ne crois pas qu'une initiative de ce genre puisse conduire à une solution ; mais je pense qu'elle pourrait du moins nous fournir des éléments de jugement tels que nous puissions mettre le doigt sur l'endroit où les résistances les plus fortes se manifestent.

En déclarant accepter la résolution qui nous est proposée, je tiens à souligner cette invitation adressée aux représentants de la Commission afin que le problème puisse être discuté dans une prochaine session du Conseil des ministres du travail et que celui-ci puisse prendre une initiative qui amène les gouvernements nationaux à accepter ce rôle de médiateur dont j'ai parlé.

Si tous les partenaires sociaux se déclarent d'accord sur le traité instituant la Communauté économique européenne, il leur sera impossible, dans la réalité concrète, de se soustraire aux devoirs qui en découlent et qui correspondent à l'activité et aux buts de l'Europe unie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, un débat de cette nature ne peut évidemment avoir pour effet de soulever des passions comparables à celles que susciterait, par exemple, l'établissement d'un prix commun des céréales ou la mise sur pied d'une politique commune de l'énergie. Mais il est apparu nécessaire à mes amis et à moi-même, dans la mesure où les intérêts en jeu ont, dans notre esprit, une profonde résonance humaine, d'insister sur ce problème et de faire part à l'Assemblée de nos observations.

Les inquiétudes fort légitimes et parfaitement exprimées par le président Troclet nous animent nous-mêmes quand nous surveillons l'application de l'article 119. De même sur tous les bancs de l'Assemblée, nous sommes, les uns et les autres, profondément convaincus de l'intérêt humain qui s'attache à ce que cet article soit appliqué et le soit sans délai, ou plus exactement avant cette date du 31 décembre 1964.

Or, le but que s'étaient fixés les gouvernements est-il atteint ? Les observations des orateurs précédents laissent à penser, et ils ont eu raison de le dire, que, sans que nous soyons absolument loin du but, il ne sera probablement pas atteint à la date arrêtée. Et cette nécessaire égalisation des salaires masculins et féminins implique de notre part quelques observations que je vais brièvement énoncer.

Sans doute sommes-nous là dans un domaine où parfois les conflits d'intérêts entre les catégories sociales font obstacle à cette égalisation. Il est, dans les faits, remarquable qu'elle entraîne des charges assez importantes dans certaines industries. Et, si elles sont parfaitement justifiées selon nous, il est évident qu'un industriel peut hésiter à les assumer si ses concurrents dans d'autres Etats ne les supportent pas.

Aussi nous sommes-nous félicités dès 1961, et plus tard lorsque la résolution a été prise de porter au 31 décembre 1964 la deuxième et, souhaitons-le, dernière étape, que cette obligation ait été réaffirmée, obligation à laquelle nul en principe n'aurait dû ni ne devrait pouvoir se soustraire.

Mais, après avoir donné le bon exemple, il semble que certains de nos gouvernements n'aient pas encore satisfait entièrement à leurs engagements, et nous tenons à marquer ici notre inquiétude.

Les mérites de la commission sociale et de son président sont grands à nos yeux, car ils veillent avec une extrême vigilance à suivre les progrès, mais aussi à dénoncer les retards. Et nous soulignons que la commission sociale et nos très honorables collègues qui la composent ont, avec un soin très particulier, auquel je tiens à rendre hommage, tout mis en œuvre pour inciter — sous le signe d'une coopération qui a été heureuse et satisfaisante avec la Commission de la C.E.E. — les gouvernements à hâter leurs progrès.

Comte-Offenbach

Or, puisque nous ne pouvons pas parler, à six mois de la date finale, d'une satisfaction complète, au moins, me semble-t-il, nous devons nous attacher à mettre en évidence deux paragraphes qui ont retenu tout spécialement notre attention dans la proposition de résolution, et qui sont une invitation au Parlement européen à se souvenir qu'il rejette une fois de plus tout ce qui tend à limiter le champ d'application de l'article 119 et de la résolution aux fonctions dites « mixtes ».

Sur ce point, nous nous sommes expliqués en d'autres temps et il faudra que nous restions vigilants. Mais nous devons également apporter la plus grande attention à contrecarrer, ainsi que le souligne l'excellente proposition de résolution qui fait suite au non moins bon rapport de M. Berkhouwer, toutes les tentatives visant à éluder l'application du principe de l'égalité en dévalorisant, par exemple, le travail féminin au moment de la classification, en considérant abusivement certains travaux comme légers, ou en recourant à des définitions imprécises pour la classification des fonctions des travailleurs féminins.

Vous le voyez, mes chers collègues, dans ce paragraphe se trouvent réunis les procédés que certains Etats ont mis en œuvre pour écarter pendant tout un temps les obligations qu'ils s'étaient imposées à eux-mêmes.

Nous continuerons donc à suivre de très près ce problème et, en tenant compte de ce que notre discussion d'aujourd'hui a non seulement la valeur d'une incitation, mais celle d'un véritable avertissement aux gouvernements responsables, nous donnerons, sous le bénéfice de cette observation, notre approbation la plus complète à la proposition de résolution qui nous est soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que dans cette salle on parle de l'application du principe de l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et travailleurs féminins ; et, comme on l'a déjà dit, ce ne sera pas non plus la dernière fois.

Aux rapports provisoires ou intérimaires qui ont déjà été présentés ces dernières années par M. Motte et par Mme Schouwenaar-Franssen, rapports que M. Troclet a rappelés dans son intervention d'aujourd'hui, s'ajoute maintenant le rapport fort important de M. Berkhouwer. Je tiens à remercier vivement, au nom de la Commission de la C.E.E., la commission sociale et son rapporteur pour cette contribution nouvelle qu'ils ont apportée à l'examen des problèmes, aussi nombreux que complexes, que pose l'article 119 du traité. Je remercie de même les orateurs qui sont intervenus dans le présent débat.

Ce ne sera pas la dernière fois, ainsi que je l'ai dit, que l'on parle ici de l'article 119 du traité. En effet, l'échéance du 31 décembre 1964 approche et c'est à cette date-là que le principe de parité que prévoit l'article en question et qui a été confirmé à nouveau par la résolution que les Etats membres ont adoptée le 30 décembre 1961, devra être entièrement réalisé. Le moment venu, la Commission présentera à cet sujet un rapport détaillé et complet.

Les rapports de cette sorte sont quelque peu difficiles à établir parce que la documentation qu'il faut recueillir pour cela doit être examinée d'un œil critique.

Aujourd'hui, M. Troclet a insisté sur un certain nombre de points et a pris position sur un certain optimisme et sur certains jugements que, dans son rapport, la Commission avait formulés à propos de quelques données fournies par lui-même. Reconnaisant le caractère relatif qui marque parfois tels de nos jugements, je dirai simplement que nous cherchons à contrôler les données que nous recueillons et qu'à cet effet nous les soumettons, pour examen et critique, à tous les milieux intéressés. Nos rapports sont donc rédigés sur la base d'éléments fournis par les gouvernements, mais ils sont contrôlés aussi par le jugement que, sur ces éléments et sur la situation dans les différents pays, les organisations syndicales des employeurs et des travailleurs peuvent formuler. Nous pensons qu'ainsi nous avons en mains toutes les données qui nous permettent d'exprimer un jugement aussi précis que possible, ou du moins de nous faire une image précise de la situation dans les différents pays.

Concernant la situation en Belgique, je vous rappelle que dans notre rapport, et surtout dans l'annexe, nous indiquons effectivement les catégories pour lesquelles les pourcentages de réduction prévus dans la résolution du 30 décembre 1961 n'ont en réalité pas été atteints.

M. Troclet a souligné ensuite certaines difficultés d'ordre juridique qui font obstacle à une application satisfaisante de l'article 119 ; la question a d'ailleurs été reprise par d'autres orateurs encore. Je suis entièrement d'accord avec eux. Nous nous trouvons en face de l'autonomie des organisations professionnelles en matière de conventions collectives et de fixation des salaires, cette autonomie qui est reconnue dans tous nos régimes juridiques et qui, si elle offre des avantages, peut naturellement aussi, selon les situations, avoir des inconvénients.

En effet, l'intervention des gouvernements dans ce domaine est fort délicate. Ils peuvent ne pas rendre applicables *erga omnes* les conventions collectives qui ont été stipulées en violation de l'article 119 ; mais en l'état actuel de la législation, ces gouvernements sont évidemment embarrassés quand il s'agit d'éviter que ces conventions collectives n'exercent certains effets également sur le plan purement privé.

Levi Sandri

On peut apercevoir un élément favorable dans le fait que le droit de recourir en justice est reconnu aux travailleurs féminins individuellement. C'est là un droit qui est admis dans tous nos pays ; mais il n'est pas toujours certain que les intéressées puissent s'en prévaloir ; en effet, nul n'ignore les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs de l'un et de l'autre sexe lorsqu'ils entendent s'adresser aux tribunaux pour obtenir la reconnaissance de certains droits sur le plan purement salarial.

Quoi qu'il en soit, et pour répondre aux observations de M. Sabatini concernant la situation juridique dans nos six pays, je vous ferai remarquer que les lois relatives à ce domaine existent, qu'elles existent tout au moins par le fait de l'article 119 qui, ayant été ratifié par chacun des six pays du fait de la ratification du traité tout entier, est désormais partie intégrante de tout régime juridique interne. Sans parler des dispositions de la Constitution italienne, de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne et des autres textes qui réaffirment le principe dont nous nous occupons en ce moment, sans parler non plus de la ratification de la convention par l'Organisation internationale du travail, je crois que l'on peut vraiment dire que les lois existent, que du moins le principe a été affirmé dans tous les régimes juridiques. Il s'agit plutôt de le faire appliquer. L'application est l'œuvre de tous, des gouvernements en particulier, mais aussi des associations professionnelles lorsqu'elles concluent les conventions collectives ; c'est l'œuvre aussi des employeurs et des travailleurs lorsqu'ils stipulent les différents contrats de travail.

Ceci dit, Monsieur le Président, je n'aurais en somme pas grand-chose à ajouter à ce qu'à dit votre rapporteur. Dans son rapport, M. Berkhouwer a mis en lumière tous les problèmes concernant la réalisation de ce principe ; tout en soulignant les progrès notables qui, nous devons le reconnaître, ont été faits ces derniers temps, il a attiré l'attention sur les retards et les lacunes qui subsistent encore dans les différents régimes, retards et lacunes qui sont apparus aussi dans le cours de la discussion d'aujourd'hui.

La Commission de la C.E.E. se préoccupe à son tour de cette situation, autrement dit du fait que dans certains pays la suppression graduelle des écarts entre la rémunération de la main-d'œuvre masculine et celle de la main-d'œuvre féminine s'accompagne fréquemment d'une réforme, si je puis dire, du classement des fonctions, ce qui peut — je ne prétends pas que ce soit toujours le cas — avoir pour conséquence de faire redescendre la main-d'œuvre féminine à des degrés plus bas et moins bien rémunérés.

Cette situation a été signalée dans le rapport et je ne manquerai pas d'attirer sur ce point l'attention particulière des gouvernements et des organisations syndicales du monde patronal et du monde ouvrier. En effet, c'est avant tout au moment où les conven-

tions collectives de travail sont stipulées que cette éventualité doit être envisagée car il faut éviter de créer des catégories qui ne correspondent pas à la classification des tâches effectivement accomplies.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'ajouter quelques mots à propos des questions que pose l'appréciation statistique du degré de réalisation de l'égalité salariale. A plusieurs reprises, le Parlement européen a dit combien il importait que nous ayons en mains pour ce domaine, des données statistiques sérieuses et qui nous permettent de nous rendre exactement compte du degré de réalisation de ce principe. La Commission de la C.E.E., assistée de l'Office statistique des Communautés, s'est livrée à une enquête statistique spéciale sur les salaires des travailleurs masculins et des travailleurs féminins.

J'ai déjà eu l'occasion de vous dire qu'il avait été décidé de procéder à cette enquête dans trois secteurs industriels : celui de la filature et du tissage du coton, celui de la céramique et celui de l'électrotechnique, la recherche devant porter sur un certain nombre de fonctions typiquement féminines, un certain nombre de fonctions typiquement masculines et un certain nombre de fonctions de type mixte, de telle sorte que cette enquête soit suffisamment représentative et que par conséquent on puisse en tirer des indications statistiques valables. A cet effet, les experts en matière de statistique se sont livrés à des travaux difficiles et de longue haleine ; nous en sommes maintenant arrivés à pouvoir tirer les conclusions puisque les principes et toutes les méthodes, de même que le champ de l'enquête, sont désormais tous clairement définis.

Précisément ces derniers temps — je pourrais même dire précisément ces jours derniers — les experts en matière de statistique ont été assaillis par des doutes sérieux quant à la possibilité concrète de faire cette recherche. Il semble en effet que les fonctions qui ont été choisies pour faire l'objet de l'enquête même ne peuvent pas constituer une masse suffisamment représentative, une masse suffisamment grande pour que l'on puisse en tirer des conclusions utilisables du point de vue de la statistique.

Je ne puis pas en dire davantage pour l'instant car cette prévision pessimiste nous est apparue il y a tout juste quelques jours, de telle sorte que je n'ai pas encore pu l'examiner attentivement. Mais il est certain que, si cette enquête devait se révéler infaisable — et je me réserve d'en informer le Parlement par le canal de sa commission sociale —, nous serions obligés d'attendre, pour avoir des données vraiment utiles et comparables, le résultat d'une autre enquête qui se poursuit sur les salaires dans l'ensemble du secteur industriel, enquête qui, étant encore au stade de la préparation, ne pourra être achevée que dans quelques années.

De toute manière, il est certain que l'action tendant à réaliser une égalité salariale complète qui réponde

Levi Sandri

au principe énoncé à l'article 119 et soit conforme aussi à la résolution du 30 décembre 1961, ne saurait être subordonnée à la possession de données statistiques, alors même que la possession de ces données constituerait un élément particulièrement important pour le contrôle de l'application effective du principe.

Mme Elsner a posé une question. Que va faire la Commission si le 31 décembre 1964 les engagements pris par la signature du traité et par l'adoption de la résolution n'ont pas été tenus ?

Je répondrai que la voie de la Commission est toute tracée par le traité même. La voie suivie dans tant de cas d'infraction, il faudra l'emprunter par analogie dans une situation semblable, dont cependant nous espérons qu'elle ne se présentera pas.

En conclusion, Monsieur le Président, je dirai que la Commission s'estime satisfaite par certains résultats qui ont été atteints, par certains progrès qui ont été faits et qui ne doivent pas être passés sous silence ; en revanche, elle est quelque peu soucieuse à propos de certaines lacunes et de certains retards que l'on est bien obligé de noter encore. A cet égard, je puis vous dire que la Commission de la C.E.E. est résolue à poursuivre son action tendant à stimuler les gouvernements nationaux et les organisations syndicales, afin que le principe de l'égalité salariale soit pleinement respecté et vigoureusement affirmé. Et cela non pas seulement pour assurer les possibilités d'une concurrence loyale, pour éviter les distorsions que peuvent se produire dans ce secteur, mais aussi et surtout parce qu'il s'agit de faire avancer le progrès social et éliminer les dernières survivances — je ne voudrais pas prononcer un mot trop fort, mais en ce moment je n'en trouve pas d'autre — de cette exploitation du travail féminin qui provient de l'écart qu'il peut y avoir entre la rémunération de l'homme et celle de la femme pour un même travail.

La Commission est certaine de pouvoir compter toujours dans son action sur l'appui efficace et entier du Parlement européen que je remercie encore une fois de la collaboration par laquelle il a toujours soutenu jusqu'à présent, également dans ce domaine, l'action de la Commission de la C.E.E.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Je m'excuse de prendre encore une fois et pour quelques instants la parole. Mais une affirmation de M. Levi Sandri a suscité en moi un doute qui réclame quelque éclaircissement. Je me demande si j'ai bien interprété ce qu'il nous a dit, à savoir que les lois pour l'application de cet article du traité existeraient d'ores et déjà.

Si c'était vrai et si telle était l'interprétation juridique exacte, il suffirait dans nos différents pays d'une inspection effectuée par l'Inspectorat du travail aux fins de faire appliquer la règle du régime salarial égal entre hommes et femmes. Mais tel n'est pas le cas et ne peut pas l'être parce qu'il s'agit de

définir sur le plan juridique en quoi consiste effectivement cette égalité du travail à laquelle doit correspondre une égalité de traitement. Dans ce sens, je dois le préciser, je ne saurais me dire satisfait de la réponse qui nous a été donnée. Le problème de cette définition doit être résolu, dans les différents Etats, par le moyen d'une loi d'interprétation authentique afin que cette définition juridique puisse être appliquée d'une façon concrète. Ou alors il faut trouver une solution sur le plan des rapports que les partenaires sociaux établissent par l'effet des conventions collectives.

J'ai tenu à souligner cet aspect pour qu'il ne se crée pas d'impressions inexactes, c'est-à-dire pour qu'on ne pense pas qu'il suffise d'une affirmation énoncée dans le traité pour avoir l'instrument juridique d'application d'une norme de cette sorte.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) Je pense que la norme existe et qu'elle existe dans tous les régimes juridiques. L'article 119 fait partie du traité de Rome, et ce traité de Rome a été ratifié par chacun des six pays, lesquels en ont accueilli les normes dans leur régime juridique par l'effet de la ratification. Dès lors, l'article 119 est valable sans qu'une norme ultérieure réaffirme le principe qu'il énonce. Mais, pareil à toutes les normes, l'article 119 présente à son tour des difficultés d'interprétation. Cela est parfaitement logique. Le problème de l'application d'une norme est toujours un problème d'interprétation de la norme même. Il est indubitable que l'article 119 a suscité de nombreuses difficultés et, pour les surmonter, la résolution du 30 décembre 1961 est intervenue, cherchant à clarifier, en face de positions déterminées et de demandes déterminées qui avaient surgi, la position commune des gouvernements des Etats membres. Celle-ci a été affirmée par le moyen de la résolution en question.

Il s'agit maintenant que les gouvernements et les organisations syndicales, qui établissent les conventions collectives et fixent concrètement les salaires, s'inspirent constamment des critères de l'article 119 et de son interprétation très claire. Mais nous devons insister sur notre affirmation que le principe existe bel et bien dans tous nos régimes et que les difficultés d'interprétation devront être surmontées à la lumière des principes que les six gouvernements ont fait leurs dans la résolution du 30 décembre 1961.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution
relative à l'état d'application de l'article 119 du traité de la C.E.E. au 30 juin 1963

« Le Parlement européen,

— se référant à ses résolutions adoptées en la matière en octobre 1961, juin 1962 et juin 1963,

— ayant pris connaissance du rapport intérimaire de M. Berkhouwer (doc. 22), rédigé au nom de la commission sociale, sur l'état d'application de l'article 119 au 30 juin 1963, tel qu'il ressort du rapport de la Commission de la C.E.E. au Conseil,

constate :

1. Que tous les Etats membres n'ont pas encore poussé, jusqu'au même degré, l'application concrète du principe de l'égalité de rémunération, énoncé à l'article 119, et confirmé dans la résolution de la conférence des Etats membres du 30 décembre 1961 ;

2. Que divers Etats membres ont cependant, au cours de la période écoulée, adopté diverses mesures concrètes, de caractère divergent, pour la mise en œuvre des décisions prévues à la dite résolution ;

3. Qu'il n'est pourtant nullement établi que, dans tous les Etats membres, des dispositions légales garantissent aux travailleurs féminins la faculté de faire valoir devant les juridictions leurs droits en matière d'égalité de rémunération ;

4. Que si dans certains cas le pourcentage d'égalisation prévu pour le 30 juin 1963 est atteint, ou même dépassé, on n'en est pas moins resté, malheureusement, en deçà de ce pourcentage dans maints domaines ;

rejette une fois de plus, comme contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution du 30 décembre 1961, toute interprétation qui viserait à limiter le champ d'application de l'article 119 et de la dite résolution aux fonctions dites mixtes ;

demande à la Commission de la C.E.E. de se montrer particulièrement vigilante et l'invite à faire tout le nécessaire :

a) Afin de contrecarrer toutes les tentatives visant à éluder l'application du principe de l'égalité, en dévalorisant, par exemple, le travail féminin au moment de la classification, en considérant abusivement certains travaux comme « légers », ou en recourant à des définitions imprécises pour la classification des fonctions des travailleurs féminins ;

b) Afin que les lacunes signalées en ce qui concerne le pourcentage d'égalisation assigné pour le 30 juin 1963 soient éliminées ;

c) Pour que, dans les pays où ce n'est pas encore le cas, la législation soit adaptée de manière à garantir à la femme un droit légal à l'égalité de rémunération et la protection juridictionnelle de celui-ci ;

demande enfin à la Commission de la C.E.E. de mettre tout en œuvre pour qu'à l'expiration du calendrier convenu de commun accord entre les Etats membres, c'est-à-dire pour le 30 décembre 1964, le principe de l'égalité de rémunération soit appliqué intégralement dans toute la Communauté. »

12. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

— exposé de M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ;

— rapport de M. Vals sur les pouvoirs budgétaires du Parlement européen ;

— rapport de M. Pêtre sur les chapitres sociaux du rapport sur les dix premières années de la C.E.C.A.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 30)

SÉANCE DU MARDI 12 MAI 1964

Sommaire

		MM. Terrenoire, Poher, Vredeling, Kreyssig	40
1. Adoption du procès-verbal	21	Adoption de la proposition de résolution modifiée	41
2. Excuse	22	Texte de la résolution adoptée	41
3. Dépôt de documents	22	7. Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A. — Discussion d'un rapport de M. Pêtre, fait au nom de la commission sociale, sur les chapitres sociaux du rapport intitulé : « La Communauté européenne du charbon et de l'acier de 1952 à 1962 » :	
4. Hommage à la mémoire du président De Gasperi :		MM. Pêtre, rapporteur ; Troclet, président de la commission sociale ; Angioy, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Santero, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Terrenoire, Bousch, Finet, membre de la Haute Autorité	43
M. le Président	22	Examen de la proposition de résolution	
5. Douzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. — Exposé introductif de M. Del Bo, président de la Haute Autorité ;		Amendement n° 2 de MM. Storch et Philipp au huitième alinéa, amendement n° 1 de M. Santero au dernier alinéa :	
MM. Del Bo, président de la Haute Autorité ; le président	22	MM. Philipp, Pêtre, rapporteur ; Troclet, président de la commission sociale ; le président	53
Report de la discussion à la session de juin	27	Adoption des deux amendements	54
6. Pouvoirs budgétaires du Parlement européen. — Discussion d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen :		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	54
MM. Vals, président de la commission, rapporteur ; Kreyssig, au nom du groupe socialiste ; Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Weinkamm, Margulies, Aigner, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. ; Vals, rapporteur	28	Texte de la résolution adoptée	54
Examen de la proposition de résolution		8. Dépôt de rapports	55
Amendement n° 1 de Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, au paragraphe 1 : MM. Kreyssig, Vals, rapporteur ; Aigner, Leemans	38	9. Ordre du jour de la prochaine séance	55
Retrait de l'amendement			
Amendement n° 2 de Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, à l'alinéa 5 du paragraphe 1. — Adoption	40		
Sur l'ensemble de la proposition de résolution :			

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 15 heures)

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Excuse*

M. le Président. — M. Mauk s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

3. *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil de la C.E.E. une demande de consultation sur les trois propositions relatives à :

- I. Un règlement concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux ;
- II. Une décision relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transports ;
- III. Un règlement concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route (doc. 30).

Ce document sera renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission du marché intérieur en ce qui concerne la proposition I et à la commission économique et financière en ce qui concerne la proposition II.

J'ai reçu de M. Blaisse un rapport complémentaire, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël (doc. 31).

4. *Hommage à la mémoire du président De Gasperi*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, dans la vie de notre Parlement la date du 10 mai a fait revivre, avec une émotion que nous ressentons tous, le souvenir d'un homme d'Etat qui avait engagé toutes ses forces dans la réalisation d'une Europe unie et de la coexistence pacifique des peuples.

Il y a dix ans, l'Assemblée commune de la C.E.C.A., devenue depuis lors le Parlement européen, élysait par acclamations son président, Alcide De Gasperi, dont la foi généreuse dans la nécessité d'unir l'Europe, la ferme espérance dans la vitalité des institutions communautaires, la profonde connaissance de la route à parcourir illustrent encore aujourd'hui la voie qu'il faut suivre au-delà de toutes les vicissitudes politiques afin que l'Europe reste l'idéal à atteindre.

Alcide De Gasperi a clairement entrevu les possibilités qui se présentaient de construire l'Europe unie par l'adoption d'une méthode nouvelle, apte à garantir des accords de paix et de collaboration par un contrôle commun des moyens et des ressources.

Cette méthode, a-t-il dit dans ce même hémicycle, s'imposera nécessairement à tous les secteurs. Nombreux sont les traités internationaux qui, faute de cette garantie de base, sont restés lettre morte.

Au cours de la laborieuse période de la reconstruction de l'Italie, après la tragique aventure de la seconde guerre mondiale, Alcide De Gasperi a donné l'exemple du sacrifice, du sens du devoir et de la responsabilité. Lorsqu'on a commencé à débattre les premières idées et jeté les premières bases d'une Europe nouvelle qui surgissait péniblement de tant de ruines matérielles et morales, il a été parmi les premiers à lancer un appel aux bonnes volontés européennes, à faire comprendre que l'Europe pouvait se réaliser par des traités et par l'amitié, surtout par l'amitié.

En faveur de cette conception européenne qui tend à la conciliation et à la coopération, De Gasperi a poursuivi une propagande active par des contacts entre hommes d'Etat dans le cadre des organisations nationales et internationales.

Malheureusement, il ne lui a pas été donné de pouvoir assister à l'évolution de l'unification européenne. Trois mois seulement après son élection à la présidence de l'Assemblée commune de la C.E.C.A., ce pionnier courageux de l'Europe, cet homme habile à rapprocher les hommes et les peuples nous était enlevé.

L'Europe a été sa préoccupation suprême, l'Europe unie, la paix, la défense contre cet héritage funeste des guerres civiles qu'étaient les guerres européennes considérées sous l'angle de l'histoire universelle. Mais son message d'action, de foi, de certitude, est resté vivant dans notre assemblée, « interprète compétent », ce sont ses propres paroles, de cette opinion publique, dont la présence et l'influence sont tellement nécessaires au processus d'unification de l'Europe.

Mesdames, Messieurs, c'est un grand honneur pour moi de pouvoir aujourd'hui évoquer cette grande mémoire ici, devant cette assemblée dont je sais combien elle lui reste fidèle.

(Applaudissements)

5. *Douzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé introductif de M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., sur le douzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté (doc. 1-I/II).

La parole est à M. Dino Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Représentants, à environ six mois de la date fixée par les six gouvernements pour la fusion des exécutifs et des Conseils, il est logique que, dans le cadre de la présentation de son rapport général, la Haute Autorité dresse un bilan de son

Del Bo

expérience. Elle doit le faire non seulement pour en dégager les éléments positifs et concrets, mais aussi pour en assurer la continuité et l'indispensable perfectionnement et, enfin, pour léguer demain à l'exécutif unique, à ce Parlement et à l'opinion publique européenne, une série de résultats qui puissent aider efficacement au développement de l'intégration économique et à la réalisation de l'unité politique du continent.

Ce serait en effet une erreur que de se contenter de ce que ceux des membres de la Haute Autorité qui seront éventuellement appelés à faire partie de l'exécutif unique soient les seuls dépositaires et les seuls témoins de cette expérience. Il vaut mieux, et c'est également plus conforme à l'intérêt général, faire aujourd'hui l'inventaire du patrimoine politique de la Haute Autorité, en le situant clairement dans le cadre de l'évolution que l'Europe démocratique est en train d'accomplir et en considérant ce qu'il a d'original et de plus authentique. Mais surtout cela correspond à un droit particulier dont peut se prévaloir le Parlement européen qui, ayant toujours offert à la Haute Autorité le précieux témoignage de sa compréhension et de son soutien, peut légitimement considérer, en cette phase politique de transition, comme siennes toutes ses activités et tous les aspects positifs de son bilan.

Le principal objectif est à l'heure actuelle la fusion des exécutifs et des Conseils. Mais la Haute Autorité tient à souligner qu'en cette circonstance un problème essentiel doit être résolu. Il s'agit de faire en sorte que la fusion ne soit génératrice d'une interruption ou d'une parenthèse difficile ou, pis encore, d'une lacune néfaste dans le processus d'intégration des six Etats signataires des traités de Paris et de Rome. Bien au contraire, la fusion doit être un moyen de favoriser le progrès, de l'accélérer, de l'acheminer vers ses objectifs les plus positifs. Ainsi la fusion des Exécutifs et des Conseils postule celle des Communautés, mais avant tout elle remet en question la validité des traités ; elle appelle une enquête sur ce qu'ils contiennent de toujours actuel, un examen des transformations nécessaires et des compléments inévitables qu'il faut leur apporter, une définition de leur fonction et de leur caractère à la lumière de l'histoire.

Dans une telle situation, le traité de Paris joue un rôle irremplaçable. Sans doute a-t-il, au regard de la situation actuelle, certaines insuffisances. Il attribue, en effet, à la Haute Autorité une intensité de pouvoir qui ne se compare pas à celle qui est conférée aux exécutifs des deux autres Communautés. Mais en même temps il se ressent des circonstances politiques qui caractérisaient l'époque où il a été signé et où il fallait intensifier la production et établir le marché commun du charbon et de l'acier, sans que l'on éprouve la nécessité de conférer à la Haute Autorité d'autres compétences, par exemple dans le secteur de la politique commerciale.

Pour ce qui est de cet aspect, l'exécutif unique de demain devra en partie se référer au traité de Rome et, en partie, se livrer à une appréciation objective des réalités économiques en face desquelles il se trouvera. On nous permettra de souligner que cette intensité de pouvoir, susceptible d'être traduite sur un plan authentiquement supranational, constitue un attribut irremplaçable non seulement pour la réalisation de l'intégration économique mais comme point de départ et comme principe fondamental possible d'un processus d'intégration politique.

Assurément, la Haute Autorité entend souligner la nécessité de renforcer les pouvoirs du Parlement européen ; mais ce renforcement ne doit pas être entendu dans le sens d'une défense des prérogatives qui existent d'ores et déjà ; il s'agit plutôt d'élargir un certain pouvoir qu'il possède dès maintenant.

N'oublions pas que la disparition prévue de la Commission des quatre présidents privera votre Parlement de la possibilité de participer directement à l'approbation du budget de la Haute Autorité. Du fait de cette suppression, il faudra trouver d'autres moyens et obtenir des contreparties suffisantes. Aujourd'hui, il serait absurde d'affirmer que les perspectives, en ce qui concerne le renforcement des pouvoirs du Parlement, soient encourageantes ; mais il est bon de souligner à cet égard que la Haute Autorité, et indubitablement aussi les deux exécutifs de Bruxelles, sont orientés vers une solution qui souligne leur autonomie, une solution permettant leur consécration définitive sur le terrain politique et qui dérive, sur le plan de l'action, d'un parlement au sens le plus élevé de ce terme.

D'ailleurs, le problème se pose aussi — et il se pose depuis longtemps déjà — indépendamment du processus de fusion des exécutifs. Il apparaît en effet lié à la structure démocratique de l'intégration européenne et exige en conséquence une solution rapide et satisfaisante, sans compter que, déjà dans la sphère nationale des pays qui ont signé le traité de Paris et le traité de Rome, le désir se manifeste de manière toujours plus nette de faire en sorte que la représentation de l'Europe soit démocratique dans le sens le plus concret du terme ; or, c'est là un désir dont nous devons tenir dûment compte, ce qui répond d'ailleurs à notre intérêt.

Tout cela doit être dit si nous voulons que les regroupements institutionnels futurs aboutissent à un auto-gouvernement authentique des Européens au sein duquel le dialogue, la confrontation dialectique entre parlements nationaux et exécutifs communautaires est suscité et dirigé par la volonté suprême du Parlement européen.

Si cette volonté est déléguée, ou si elle ne subsiste pas, l'auto-gouvernement des Européens se trouvera compromis ou, pis encore, ne pourra même pas se former.

Del Bo

En ce qui concerne la Haute Autorité, elle tient à dire toute l'importance qu'elle attache à ce processus de convergence, ayant pour épilogue possible l'unité d'intention entre ses initiatives politiques et les exigences du Parlement européen.

Dans cette affirmation, il n'y a pas la moindre préférence à une primauté, moins encore à un monopole. Ce n'est que le témoignage d'un devoir et la reconnaissance de la longue route que, poussée par la volonté politique d'une Assemblée commune graduellement transformée en ce Parlement européen, la Haute Autorité a réussi à parcourir ces douze dernières années.

Mais, puisqu'il a été question de l'intensité de pouvoirs dont la Haute Autorité apparaît munie, on me permettra de souligner que, ces derniers mois surtout, l'importance en a été démontrée et qu'en même temps on en a partout reconnu l'efficacité. L'exercice des pouvoirs supranationaux est un acte politique, en ce qu'il constitue la démonstration d'un pouvoir institutionnel de la Haute Autorité. C'est un pouvoir inaliénable ; mais, comme tel, ce pouvoir ne peut s'exercer que dans des circonstances bien définies, le droit de formuler à leur égard un jugement motivé étant reconnu aux exécutifs nationaux, à leurs parlements et aux catégories économiques intéressées.

Nous croyons pouvoir affirmer que les deux recommandations récentes de la Haute Autorité tendant au relèvement de la protection périphérique pour les produits sidérurgiques de la Communauté et l'introduction d'un droit spécifique pour l'importation de la fonte de moulage dans le marché commun ont également rallié presque tous les suffrages et que les effets de ces mesures doivent être considérés comme satisfaisants sur les plans psychologique, économique et commercial.

Qu'il nous soit permis de rappeler l'importance de la production des matières de base. Cette production doit être défendue et sauvegardée grâce à un arsenal de moyens, parmi lesquels l'arme douanière, si elle est aujourd'hui indispensable, n'est cependant pas, selon nous, la plus importante. Ce qui compte, c'est la disponibilité constante et l'amélioration de la production, son emploi judicieux dans les industries de transformation, son concours constant à l'accroissement de la prospérité des citoyens des six Etats qui ont signé le traité de Paris.

Ce n'est pas pour rien que certaines doctrines politiques, qui contestent le droit à la propriété des moyens de production et nient le principe de l'initiative privée soutiennent, pour ce qui concerne les industries de base, le principe de l'accumulation des capitaux, c'est-à-dire la nécessité de la sauvegarder, d'en garantir le progrès et d'en assurer l'amélioration quantitative et qualitative.

C'est pour parvenir à ces résultats que la Haute Autorité a adopté ses deux récentes recommandations qui doivent être jugées dans le contexte des autres

mesures déjà prises dans le marché commun et concernant la seconde moitié de l'année 1963.

L'accroissement plus accentué de la consommation, la reprise des commandes et celle, non moins rapide, des investissements ont montré que, grâce à ces mesures, la situation est devenue pour ainsi dire normale dans le secteur sidérurgique. Certaines préoccupations persistent, mais nous croyons pouvoir considérer que les six Etats membres peuvent envisager avec confiance l'évolution à long terme de leur production sidérurgique.

A cet égard, on voit surgir le problème de la comparaison entre la production sidérurgique de la Communauté et celle des autres Etats grands producteurs d'acier ou grands exportateurs sur les marchés mondiaux. Or, les négociations qui se sont ouvertes récemment dans le cadre du G.A.T.T. peuvent constituer un indice utile ; aussi faut-il les considérer comme un événement de premier plan dans l'évolution du commerce des six Etats de la Communauté, événement dont la Haute Autorité tiendra dûment compte.

Nul ne saurait prétendre que ces négociations tarifaires du G.A.T.T. aient pour but exclusif de modifier les barrières douanières entre la Communauté et les autres Etats démocratiques, de même que personne ne suppose qu'elles servent principalement à accroître les exportations des Etats-Unis d'Amérique sur le marché communautaire.

En ce qui concerne la Communauté, les négociations tarifaires du G.A.T.T. ont surtout pour but de mettre en lumière sa disponibilité et son ouverture politique, en somme de souligner sa volonté de ne pas monopoliser les résultats atteints jusqu'à ce jour dans le domaine du bien-être, mais de permettre à tous les peuples du monde d'y accéder facilement et constamment.

C'est pourquoi la Haute Autorité, bien que, comme je l'ai dit, elle n'ait pas reçu de compétences autonomes dans le domaine de la politique commerciale, n'a cessé de se rappeler à elle-même et ne cesse de rappeler aux six Etats membres qu'une interprétation de ces négociations au G.A.T.T. doit aller beaucoup plus loin qu'une interprétation purement et simplement douanière. Ce qui importe, c'est que les Etats membres mettent en lumière la validité du marché commun telle qu'ils la reconnaissent ; ce qui importe, c'est que les Etats membres soulignent que ce marché commun est vivant et qu'il fonctionne, et qu'à cet effet ils participent aux négociations en maintenant la base communautaire de départ, qui est l'acceptation d'un tarif unique vis-à-vis de l'extérieur.

Ce point est important surtout pour la sidérurgie, si on tient compte de ce que, par la recommandation formulée récemment dans ce domaine, on a obtenu l'établissement d'un niveau identique à la périphérie pour les six Etats. Mais il faut voir là un résultat économique seulement, car on n'a pas atteint le résultat juridique que constituerait un tarif extérieur uni-

Del Bo

que proprement dit. C'est pourquoi la Haute Autorité insiste et insistera ces jours prochains auprès des gouvernements des pays membres afin que, dans les négociations du G.A.T.T., ils ne présentent pas dans une atmosphère de désordre, autrement ils ne parviendront pas au but essentiel qu'ils doivent se proposer et qui est d'obtenir un niveau suffisant d'harmonisation des mesures de protection, y compris les mesures para-tarifaires des Etats grands producteurs d'acier sur le marché mondial.

Si les Etats membres devaient ne pas tenir dûment compte de cette demande de la Haute Autorité, cela signifierait que l'on a malheureusement cédé à quelque forte tentation particulariste ; cela voudrait dire aussi que l'on fait marche arrière par rapport aux progrès qui ont été atteints jusqu'à présent. Ce serait d'autant plus grave si l'on considère que ces dernières semaines la Haute Autorité vient justement de franchir certaines étapes d'une importance particulière.

Nous n'avons jamais oublié que, dans le domaine de la politique énergétique et depuis de nombreuses années, le Parlement a manifesté ses inquiétudes et clairement exprimé ses idées. La Haute Autorité n'a jamais oublié que votre Parlement avait explicitement fixé une échéance. Les trois exécutifs, en effet, avaient été invités à renoncer au mandat que les six gouvernements leur avaient confié pour réaliser un accord en matière de politique énergétique au cas où aucun résultat substantiel n'aurait été obtenu pour ce printemps.

La responsabilité était d'autant plus lourde pour la Haute Autorité que les six gouvernements lui avaient attribué en son temps un rôle de guide, je dirais même carrément un devoir d'initiative, et qu'elle est compétente pour ce qui concerne une des formes d'énergie, le charbon, pour laquelle toute une série d'interventions urgentes et adéquates s'imposent plus que jamais.

Dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant ce Parlement au mois de novembre dernier, j'ai moi-même déclaré que le charbon, étant en proie à une grave crise de production, avait cessé peu à peu d'être une des principales sources d'énergie et qu'il allait au-devant de problèmes difficiles, surtout quant aux coûts de production, ce pourquoi il fallait intervenir pour protéger les industries productrices de charbon. Mais j'ai ajouté aussitôt que cette protection devait être communautaire ou soumise à un contrôle communautaire. Or, pour arriver à ce résultat — telle était ma conclusion — il faut une révision du traité de Paris.

Cependant, l'évolution rapide qui nous achemine vers la fusion des exécutifs ne nous permet pas de prévoir la possibilité d'obtenir à bref délai une révision de ce traité par le consentement simultané des six gouvernements et des six parlements nationaux. Il s'y ajoute qu'une politique communautaire de subventions aux charbonnages demandait et demande

d'être instaurée de toute urgence, afin que des mesures nationales contradictoires ne fassent pas obstacle à toute autre décision communautaire. C'est pourquoi j'ai eu l'honneur de déclarer devant votre Parlement, au mois de janvier, que la Haute Autorité avait pris une initiative nouvelle en matière de politique communautaire de l'énergie encore avant l'expiration du délai que le Parlement avait fixé aux exécutifs. De cette initiative est sorti ce protocole d'accord que les six gouvernements ont signé lors de la session du Conseil spécial de ministres, le 21 avril dernier.

Ce protocole est l'aboutissement de deux courants d'idées différents : les uns représentées par les éléments d'accord qui s'étaient dégagés de l'examen, par les représentants des gouvernements, de ce projet présenté ensuite, en décembre dernier, au Conseil spécial de ministres et qui n'a pas rallié l'unanimité ; les autres découlant de ce projet formulé par la Haute Autorité lors des contacts qu'elle a eus, dans les six capitales, avec les gouvernements des pays membres.

Ainsi le Parlement peut aujourd'hui examiner un protocole d'accord qui couvre les trois sources d'énergie : charbon, hydrocarbures et énergie nucléaire. Nul d'entre nous ne prétend qu'il résolve entièrement le problème de la politique de l'énergie. Mais nous pensons qu'il peut servir de point de départ et constituer une prémisses utile et de nature à conduire, plus tard, à l'élaboration d'un règlement indispensable de la politique commune et du marché commun des sources d'énergie.

En effet, ce protocole d'accord ouvre une perspective nouvelle en ce sens qu'il affirme que les six gouvernements poursuivront leurs efforts pour parvenir à une entente en matière de politique énergétique commune dans le cadre de la fusion des Communautés, notamment en ce qui concerne trois secteurs précis : politique commerciale, règles de concurrence et régime des aides aux charbonnages. Cela signifie que ces sujets nouveaux devront figurer dans le traité nouveau qui régira la Communauté unique résultant de la fusion des trois Communautés actuelles.

Il ne faut pas non plus oublier que le protocole d'accord déclare, notamment en son article 1, qu'une politique commune de l'énergie devra trouver sa place dans le cadre d'un marché commun général. Nous nous trouvons ainsi devant deux éléments nouveaux : premièrement, l'indication des moyens essentiels auxquels il faut recourir ; deuxièmement, tous les éléments qui jusqu'ici étaient totalement absents des délibérations des gouvernements et des exécutifs en matière de politique énergétique.

Mais aussi pour ce qui concerne la politique d'aide aux charbonnages, le protocole d'accord donne une directive valable, d'une part, pour les Etats qui doivent faire face à ce problème et, d'autre part, pour la Haute Autorité qui doit s'efforcer de mettre en œuvre un régime qui soit non pas en contradiction mais en accord avec le traité de Paris. La Haute Autorité croit

Del Bo

devoir affirmer que la solution qu'elle s'apprête à adopter en matière d'aides s'insérera parfaitement bien et en tous points dans le cadre du traité de Paris.

En effet, aucune autre solution ne pourrait être acceptable en attendant que ce traité soit modifié selon les procédures prévues. Cependant, la Haute Autorité se déclare convaincue que dans le cadre du traité actuel, il est possible de parvenir à certaines solutions.

Il s'agira évidemment de solutions pour une période limitée, destinées à créer un régime qui doit aboutir, dans le cadre du nouveau traité, à un système plus large. Mais la Haute Autorité tient à souligner à ce propos que les mesures concrètes qu'elle s'apprête à proposer ne se réduiront pas à une énumération pure et simple des mesures de caractère national. Il s'agira en réalité de mettre en œuvre un véritable régime communautaire des aides ; c'est là un engagement que le protocole d'accord signé par les six gouvernements impose à la Haute Autorité, un engagement auquel la Haute Autorité se prépare à faire face.

Les choses étant ainsi, nous croyons pouvoir affirmer qu'après quelques années de travail et de recherches difficiles, parfois même décourageants, le Parlement européen se trouve maintenant, grâce à ce protocole, en possession d'un document qui pourra utilement servir de base à la construction de l'édifice imposant d'une politique commune pour le marché de l'énergie. A cela, nous croyons pouvoir ajouter que la Haute Autorité a demandé et obtenu l'indispensable unité d'action avec les deux exécutifs de Bruxelles, ce qui valorise indubitablement le protocole, lui confère un plus grand pouvoir de persuasion auprès des gouvernements et des parlements nationaux et même auprès des milieux économiques intéressés, et pourra servir de base à l'élaboration de résultats nouveaux et plus importants.

Si nous portons maintenant notre attention sur les sources d'énergie dans leur ensemble, je crois que nous pouvons déclarer que le protocole d'accord maintient, fût-ce au moyen d'une distinction spécifique entre les parties, une vision unitaire du marché commun de l'énergie et qu'en effet les grandes initiatives qui doivent être prises, tant dans le domaine de l'énergie nucléaire que dans celui du pétrole, trouveront leur place dans le cadre du protocole selon une graduation directement proportionnelle à leur intensité et à leur urgence.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, nous nous trouvons encore dans la phase du début. Toutefois, les résultats de la recherche scientifique et l'application industrielle, qui fait maintenant des progrès notables, nous permettent d'affirmer que l'énergie nucléaire sera bientôt un des éléments auxquels l'Europe démocratique est destinée à recourir pour son approvisionnement en énergie.

En ce qui concerne le pétrole, nous ne devons pas oublier que les problèmes de l'approvisionnement

préoccupent et préoccuperont encore pendant de nombreuses années le monde politique de l'Europe démocratique. Nous serons placés devant des problèmes économiques considérables et, parfois aussi, devant des problèmes politiques, fût-ce au sens le plus large du terme.

Il est certain que l'état de dépendance actuelle où se trouvent les économies des Etats membres en ce qui concerne le ravitaillement en pétrole rend l'opinion publique communautaire extrêmement sensible aux problèmes relatifs à son approvisionnement, à la disponibilité des quantités nécessaires, à la stabilité et au niveau des prix, au volume et aux modalités des paiements, aux rapports avec les pays en voie de développement économique. Aussi est-il naturel que les pouvoirs politiques se montrent, directement ou indirectement, intéressés au dialogue avec les compagnies pétrolières et aux rapports de travail entre compagnies pétrolières nationales et compagnies pétrolières internationales, à la compréhension entre pays producteurs et pays consommateurs, ceux-ci apparaissant toujours plus disposés, sur une base de réciprocité et de respect des résultats acquis, à suivre une politique communautaire en matière d'approvisionnement en combustibles liquides.

Evidemment, le protocole d'accord ne fait qu'effleurer ces questions et il appartiendra aux exécutifs unifiés de perfectionner ces idées dans un avenir prochain et de les réaliser en tenant compte des exigences de l'opinion publique, des milieux politiques et des groupements économiques de l'Europe démocratique.

Le fait que le protocole d'accord renferme d'ores et déjà, ne fût-ce que dans les grandes lignes, cette conception, voilà qui suffit à montrer quel est l'esprit qui a animé ses auteurs et les Etats qui l'ont signé. Ce protocole entraînera des conséquences non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan social. Il y a quelque temps déjà, nous constatons que la profession de mineur ne jouit plus de la faveur des classes travailleuses, qu'elle n'attire plus suffisamment les générations plus jeunes. En outre, la profession de mineur est caractérisée par une rotation excessive de la main-d'œuvre, ce qui rend toujours plus grave et plus inquiétant le problème des coûts de production. La raison de cette désaffection, il faut la chercher dans les risques particuliers inhérents au noble travail du mineur ; il faut la chercher non seulement dans les inconvénients qui, hélas, la caractérisent encore aujourd'hui quant à l'intégrité et la santé de la personne ; il faut la chercher surtout dans le fait qu'une continuité suffisante n'est pas garantie à ceux qui font le métier de mineur.

Il y a quelques années déjà, les entreprises et certains gouvernements ont affirmé avec insistance l'impossibilité d'accéder à certaine requête, soutenue par l'avis de la Haute Autorité et formulée devant le monde des travailleurs, requête qui tend à la création d'un statut du mineur. La raison de leur attitude consis-

Del Bo

taît et consiste encore dans le fait que les entreprises productrices n'ont pas suffisamment de garanties quant à la continuité de leur production. Mais aujourd'hui la situation semble se transformer ; moyennant la mise en œuvre d'un régime communautaire de subventions, les charbonnages pourront se fixer des objectifs dans le domaine de la rationalisation et des quantités. On entrera dès lors dans une période de plus grande sécurité, si bien que l'on ne pourra plus guère différer l'adoption d'un statut du mineur. La Haute Autorité a remarqué que, surtout actuellement, la classe travailleuse est particulièrement, et à juste titre, sensible à la valeur de cette revendication. Lors d'une réunion récente de la Haute Autorité avec des représentants des gouvernements, des entreprises et des travailleurs au sein de la commission mixte pour le charbon, une partie des représentants syndicaux se sont retirés parce que l'on n'avait pas fait droit à la demande d'inscrire à l'ordre du jour un échange de vues sur la réalisation d'un statut du mineur.

Ces jours derniers, les représentants syndicaux démocratiques ont décidé d'organiser prochainement, à Dortmund, un grand rassemblement de travailleurs aux fins de revendiquer la création de ce statut du mineur. La Haute Autorité ne s'est pas bornée à manifester sa sympathie pour cette initiative ; elle a promis dès maintenant d'y participer en la personne de son président et de quelques-uns de ses membres. Il est en effet logique et indispensable qu'un événement bénéfique comme l'est la signature du protocole d'accord sur l'énergie, ne produise pas seulement de légitimes résultats économiques en faveur des entreprises, mais entraîne aussi d'équitables résultats, économiques aussi, en faveur des personnes qui, comme les mineurs, garantissent la continuité de la production.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Représentants, mon intention était de souligner, dans ce bref rapport, un certain nombre d'aspects essentiellement politiques de l'action que la Haute Autorité a déployée ces derniers temps et des problèmes devant lesquels elle se trouve placée.

En ce qui concerne d'autres aspects, essentiellement techniques, je me vois obligé de renvoyer mes aimables auditeurs au douzième rapport général. Mais, avant que je conclue, permettez-moi d'exprimer, au nom de la Haute Autorité, nos sentiments sincères et amicaux de gratitude à l'égard de tous nos collaborateurs qui, parfois dans des conditions très difficiles — particulièrement aujourd'hui, dans une situation dont il est bien compréhensible que l'on ne puisse s'accommoder — apportent à l'exécutif communautaire une contribution précieuse, faite de dévouement, d'ardeur et d'intelligence.

Enfin, qu'il me soit permis de formuler le souhait que la fusion des exécutifs, lorsqu'elle devra se faire, coïncide avec un grand essor de nos initiatives et soit comme la garantie de succès nouveaux que la Haute Autorité, forte de l'appui irremplaçable et précieux

de votre Parlement, pourra remporter au nom et dans l'intérêt des peuples démocratiques du continent européen.

Tel est, Monsieur le Président, tel est, Mesdames et Messieurs les Représentants, l'esprit dans lequel nous poursuivrons notre travail ; c'est en même temps l'esprit dans lequel en ce moment nous nous confions à vous et nous attendons votre verdict.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Monsieur le Président, je vous remercie de l'exposé lucide et pénétrant que vous avez présenté en guise d'introduction à nos débats sur le douzième rapport de la Haute Autorité.

Cet exposé, je suis quelque peu tenté de vous dire que je l'ai écouté avec émotion, avec cette émotion dénuée de toute sensiblerie que l'on éprouve devant une grande sincérité et un grand attachement à un idéal.

Vous êtes venu à la C.E.C.A., Monsieur le Président, dans un moment difficile pour contribuer à l'intégration économique de l'Europe et à son unification politique, et voilà que déjà, sous votre présidence, la Haute Autorité a obtenu des résultats appréciables dans deux domaines : le marché européen de l'acier et la politique énergétique commune.

Vous êtes intimement convaincu que l'unité politique ne sortira de l'intégration économique que si sont respectés certains postulats de la démocratie européenne que nos institutions communautaires vous paraissent le mieux pouvoir sauvegarder. Et l'on sent naître chez vous une certaine inquiétude qui transparaît dans vos paroles. C'est cette expression sincère et un peu angoissée de vos convictions qui nous a impressionnés.

Je crois pouvoir vous dire que le Parlement partage et vos convictions et vos soucis, et qu'il s'appliquera, dans la mesure de ses moyens, à assurer une évolution et une fusion de nos institutions qui sauvegardent le fruit de votre travail et de celui de vos collègues tout en réalisant la rationalisation et l'unification que nous appelons tous de nos vœux.

En attendant, nous ne doutons pas, Monsieur le Président, que vous travaillerez sans cesse et sans repos, comme si rien ne devait changer dans nos institutions, pour élargir encore l'œuvre de la C.E.C.A. et enrichir ainsi l'apport qu'elle fera à la Communauté européenne dont l'unité est notre objectif et notre idéal à tous.

Encore merci, Monsieur le Président !

(Applaudissements)

Mesdames, Messieurs, la discussion du douzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. aura lieu, comme convenu, au cours de l'une des séances que le Parlement tiendra au mois de juin.

6. Pouvoirs budgétaires du Parlement européen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Vals, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen (doc. 28).

La parole est à M. Vals.

M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au cours de sa séance du 27 juin 1963, le Parlement européen, sur rapport de la commission politique, a adopté une résolution sur ses compétences et ses pouvoirs. Quelques paragraphes y étaient consacrés au domaine budgétaire.

De leur côté, les Conseils, au mois de juillet dernier, ont chargé leurs représentants permanents « d'étudier toute proposition concrète qui pourrait être présentée par l'un des gouvernements des Etats membres en vue du renforcement du rôle de l'Assemblée ». Les agences de presse européennes spécialisées ont souligné alors que c'était plus particulièrement les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée qui étaient visés.

De plus, les Conseils ont adopté une décision de principe qui prévoit d'abord la fusion des exécutifs et éventuellement celle des Communautés. Ces fusions auront naturellement des conséquences budgétaires importantes.

Le présent rapport, que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des budgets et de l'administration, porte essentiellement sur les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Il est le résultat d'un compromis mais aussi d'une synthèse.

Ce rapport est le résultat d'un compromis, car s'il a été adopté à l'unanimité par les membres de la commission, il ne représente pas l'idéal et la totalité des revendications que chacun d'entre nous aurait voulu pour y insérer. S'il a été approuvé dans sa rédaction présente, c'est parce qu'il n'offre que des propositions transitoires en vue de la fusion imminente des exécutifs en attendant celle, plus lointaine, des Communautés. A ce moment-là, en effet, les changements à apporter aux traités seront beaucoup plus importants que les modifications prévues aujourd'hui, qui visent simplement à donner un fondement juridique à l'exécutif unique.

Sans nul doute, votre commission et le Parlement européen auront à examiner alors, dans un contexte politique modifié, après l'expérience du fonctionnement de l'exécutif unique, quel rôle notre Parlement entend jouer dans le domaine budgétaire.

Le présent rapport est aussi le résultat d'une synthèse car, dans l'optique des positions traditionnelles du Parlement concernant ses droits, dans la proposition de résolution qui vous est soumise on a essayé de résumer des positions moyennes, qui nous sont connues et

qui ont été prises plus particulièrement par les diverses délégations nationales à l'intérieur du Conseil.

Là encore, il s'agit de positions moyennes ; elles ne peuvent satisfaire entièrement chacun d'entre nous ; elles constituent cependant le minimum de ce qui nous paraît acceptable, d'abord en tant que Parlement, ensuite en fonction de l'esprit qui a présidé à la rédaction des traités de Rome et de Paris, dont les exécutifs comme nous-mêmes, mais aussi comme les Conseils, je me permets de le souligner, sont issus.

Les propositions qui vous sont faites sont réalistes, facilement applicables et elles visent, en développant nos droits actuels, à préserver et à garantir le contrôle démocratique absolument indispensable au bon fonctionnement de nos institutions.

Votre commission des budgets se propose, dans un deuxième rapport qu'elle a chargé M. Leemans de préparer, d'étudier les implications budgétaires et administratives de la fusion des exécutifs et éventuellement des Communautés. Elle espère pouvoir vous le présenter au cours de votre prochaine session. Dans ce rapport, on traitera davantage les questions intéressant les exécutifs.

Le présent rapport est divisé en quatre chapitres. Le premier est consacré aux conséquences de la fusion des exécutifs. Le deuxième, de loin le plus important, examine les propositions et les suggestions présentées en vue de renforcer les pouvoirs budgétaires de notre Assemblée ainsi que la synthèse qui en a été faite par votre commission. Le troisième, après avoir rappelé les améliorations de forme et de procédure obtenues depuis 1958, présente quelques suggestions. Le dernier, enfin, intéresse plus particulièrement l'organisation des travaux du Parlement dans le domaine budgétaire.

Si vous me le permettez, je voudrais très rapidement examiner les points les plus importants de chacun d'eux.

Au mois de mars dernier, M. Fayat, président en exercice des Conseils, nous a déclaré : « Les Conseils ont retenu le principe de l'harmonisation des procédures budgétaires des trois Communautés » — lorsque les exécutifs seront fusionnés — « en ce qui concerne les dépenses administratives des institutions. Ils ont été d'avis que cette harmonisation devait se faire sur la base du traité de Rome ». Cela équivaudra donc, en fait, à une diminution des pouvoirs de notre Parlement prévus par le traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. En effet, dans le système actuel, notre Parlement participe, par l'intermédiaire de son président siégeant à la Commission des quatre présidents, à la fixation de l'état prévisionnel des dépenses administratives de la C.E.C.A. Celle-ci jouit en la matière d'un pouvoir de décision et, comme elle prend ses décisions à l'unanimité, le président du Parlement européen jouit en fait du droit de veto.

Vais

L'harmonisation se faisant sur la base du traité de Rome implique obligatoirement la disparition de la Commission des quatre présidents, donc des pouvoirs que l'Assemblée exerçait par l'intermédiaire de son président. Par ailleurs, le budget de la C.E.C.A. est financé par des ressources propres provenant du prélèvement.

Depuis plusieurs années déjà, la Haute Autorité consulte quatre commissions parlementaires intéressées à la fixation des taux du prélèvement. A une exception près, l'an dernier, la Haute Autorité a toujours suivi leur avis. De plus, toute l'activité de la C.E.C.A. est soumise au contrôle du Parlement européen puisque celui-ci peut toujours déposer une motion de censure à l'occasion de la fixation du taux du prélèvement ou de l'examen du rapport général, et plus particulièrement de ses annexes budgétaires.

On ne voit pas très bien comment le Parlement pourrait, après la fusion, déposer une motion de censure sur des questions budgétaires puisque, dans le cadre du traité de Rome, le budget serait arrêté en dernier ressort par le Conseil qui, dans le cas d'espèce, n'est ni responsable devant les parlements nationaux ni *a fortiori* devant le Parlement européen.

L'exécutif unique disposera donc des ressources propres de la C.E.C.A. et, dans les années à venir, de celles qui proviendront du règlement instituant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Votre commission espère qu'au moment de la fusion des Communautés l'ensemble des dépenses budgétaires sera financé par des ressources propres. Elle regrette que ses demandes, réitérées depuis 1959, n'aient pas eu beaucoup d'écho, plus particulièrement auprès de la Commission du Marché commun. Si des ressources propres avaient remplacé les contributions nationales comme le prévoit le traité de Rome, les difficultés que nous allons connaître pour le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement au moment de la fusion des exécutifs auraient été considérablement diminuées.

Quoi qu'il en soit, des ressources propres existent, même réduites. Elles échappent au contrôle des Parlements nationaux. Il serait inconcevable qu'elles échappent aussi au contrôle du Parlement européen.

C'est ce que le Conseil paraît avoir compris et ce qui explique les propositions et suggestions faites par certaines délégations et qui sont étudiées dans le chapitre II du présent rapport.

Ainsi que je l'avais indiqué au début de mon exposé, la commission des budgets et de l'administration a essayé de faire une synthèse des propositions relatives à la procédure budgétaire en utilisant les leçons de l'expérience, tant dans le domaine relevant de la C.E.C.A. que dans ceux qui sont régis par les traités de Rome.

Après cet examen, votre commission a estimé devoir présenter, à son tour, une proposition portant sur l'ensemble de la procédure budgétaire.

Elle a tout d'abord estimé qu'il fallait éviter d'allonger démesurément la procédure. Elle a également considéré qu'aussi longtemps que toutes les Communautés, et demain la Communauté unique, ne seraient pas entièrement financées au moyen de ressources propres, on ne pourrait s'orienter, et j'insiste sur ce point, que vers une solution provisoire et transitoire.

Finalement, en attendant la fusion des Communautés, la commission présente la proposition suivante en ce qui concerne les dépenses administratives de la C.E.C.A. et toutes les dépenses de la C.E.E. et de l'Euratom.

Les articles 203 du traité de la C.E.E., 177 du traité de la C.E.C.A. et 78, paragraphes 1, 2 et 3, du traité de la C.E.C.A. seraient remplacés par les dispositions suivantes :

1. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ; (ce qui n'est pas le cas actuellement pour la C.E.C.A.).

2. Le Parlement européen, la Haute Commission, le Conseil et la Cour dressent un état prévisionnel de leurs dépenses. La Haute Commission groupe ces états dans un avant-projet de budget — ceci ne change rien aux textes que nous connaissons déjà dans les divers traités. Elle y joint un état récapitulatif des moyens de couverture distinguant l'origine des recettes et indiquant leur nature et leur destination.

Le Parlement européen et le Conseil doivent être saisis de l'avant-projet de budget et de l'état récapitulatif au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède celle de son exécution.

Le Conseil consulte la Haute Commission et, le cas échéant, les autres institutions intéressées toutes les fois qu'il entend s'écarter de cet avant-projet de budget — ceci ne modifie rien aux textes que nous connaissons déjà en la matière.

3. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, établit le projet de budget et le transmet au Parlement européen après y avoir joint un exposé détaillé des motifs d'ordre politique.

Le Parlement européen doit être saisi de ce projet de budget au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de son exécution.

Si dans un délai de six semaines — et non point d'un mois, car à l'usage ce délai s'est révélé insuffisant — après communication du projet de budget, le Parlement européen a donné son approbation ou n'a pas transmis de proposition de modification au Conseil, le projet de budget est réputé définitivement arrêté.

Si, dans ce délai, le Parlement européen — et ici se situe une modification très importante à laquelle je vous rends attentifs — statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui le composent, a proposé des modifications sans que celles-ci aient pour effet de porter le

Vals

montant global des dépenses à un montant excédant celui prévu par la Haute Commission, le projet de budget ainsi modifié est renvoyé au Conseil.

J'insiste sur le fait que la commission dit bien : prévu « par la Haute Commission » et non « par le Conseil », comme le proposaient les délégations luxembourgeoise et allemande.

Le projet de budget modifié par le Parlement européen, qui a statué dans les conditions ci-dessus, est réputé définitivement arrêté à moins que le Conseil ne s'en écarte en statuant :

— à l'unanimité, lorsqu'il s'agit de modifications ayant trait aux prévisions des dépenses financées au moyen de ressources propres ;

— à la majorité qualifiée pour les autres dépenses, y compris les dépenses administratives.

Après avoir statué, le Conseil publie le budget au *Journal officiel* en y annexant les résultats de ses votes et de ceux du Parlement européen.

Par cette proposition, nous avons ainsi déterminé, pour une période transitoire, une procédure pour les dépenses de la C.E.E. et de l'Euratom, d'une part, et pour les dépenses administratives de la Haute Autorité, d'autre part.

En ce qui concerne la C.E.C.A., il reste un très important domaine, celui des dépenses économiques et sociales, et du taux de prélèvement.

Là, nous nous trouvons non plus en face d'une autorité budgétaire comme les Conseils dans la C.E.E. et l'Euratom, mais devant un exécutif pleinement responsable devant le Parlement européen.

Pour les ressources propres de la C.E.E. — je pense notamment au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — nous avons demandé, lors de l'examen du règlement, un certain pouvoir d'approbation. Nous devons donc être logiques et demander au moins le même pouvoir, sinon plus, pour les ressources propres de la C.E.C.A., gérées de façon efficace, mais avec peut-être un peu trop de souveraineté, par la Haute Autorité.

Aussi votre commission propose-t-elle que l'avis émis par le Parlement européen, réuni en séance plénière, sur le taux du prélèvement, soit obligatoire pour la Haute Autorité dans les conditions prévues pour les modifications apportées au budget en ce qui concerne les Conseils.

Le chapitre III vise les améliorations de forme et de procédure.

Certaines d'entre elles ont déjà été acquises au fil des années depuis 1959 et elles intéressent plus particulièrement :

a) La transmission des avant-projets de budget à tous les membres du Parlement au moment où les Conseils en sont saisis ;

b) La participation des Conseils à la réunion de la commission parlementaire lors de l'examen par celle-ci des projets de budget ;

c) La participation des Conseils aux débats budgétaires en séance publique ;

d) L'introduction générale des exécutifs à leur propre état prévisionnel — ceci est une des victoires remportées dans ce domaine depuis 1959 par le Parlement européen ;

e) L'exposé politique détaillé des motifs des Conseils.

f) Maintien de la consultation préalable sur le taux du prélèvement de la C.E.C.A.

D'autres améliorations seraient très faciles à réaliser sans attendre la fusion des exécutifs.

On pourrait obtenir encore un meilleur exposé des motifs ; les budgets arrêtés par les Conseils devraient être publiés au *Journal officiel* beaucoup plus rapidement. Cette publication devrait comprendre notamment l'exposé général des motifs des Conseils, l'exposé des motifs des exécutifs en introduction à leur propre état prévisionnel et en annexe, *in extenso*, l'avis du Parlement européen.

Les exécutifs devraient, lors de la consultation du Parlement européen, d'une part, exposer clairement les répercussions qui, à leur avis, peuvent résulter des modifications proposées par les Conseils, d'autre part, prendre position sur les amendements présentés par le Parlement et, si les exécutifs les approuvent, s'engager à les défendre devant les Conseils.

Nous éviterions ainsi des cas pénibles, mettant quelquefois la commission de l'administration et des budgets dans une situation ridicule, ainsi que nous l'avons vu au cours de l'exercice budgétaire 1963.

Certes les propositions de votre commission ne donneront pas encore un pouvoir budgétaire complet au Parlement européen. Le pouvoir budgétaire sera partagé entre le Parlement et le Conseil. Mais il s'agit là d'un partage que nous estimons équitable aussi longtemps qu'existeront des contributions des Etats membres. C'est donc pour nous une proposition très réaliste.

Elle devra être réexaminée au moment, que votre commission souhaite très proche, où toutes les dépenses seront entièrement couvertes par des ressources propres. A notre point de vue, cela devrait se réaliser au plus tard lors de la fusion des Communautés.

Au terme de ses travaux, votre commission tient à exprimer sa conviction que le Parlement européen exercera ainsi en pleine responsabilité les pouvoirs budgétaires qu'il se doit de réclamer. Elle vous propose d'ailleurs, quelle que soit la décision que prendront les Conseils, d'organiser les travaux budgétaires de notre Parlement de la manière suivante :

La clôture du débat budgétaire se fera non plus par l'approbation d'une résolution de la commission des

Vals

budgets mais, sur la base du rapport de celle-ci, par le vote du budget lui-même chapitre par chapitre.

Le vote sur l'ensemble aura lieu par appel nominal. Pour être valable, il devra recueillir une majorité des deux tiers des voix exprimées et un nombre de voix au moins égal à la majorité des membres composant le Parlement.

Si ces dispositions étaient acceptées, elles montreraient que nous avons conscience de nos responsabilités et surtout que nous sommes décidés à les assumer.

Nous demandons au Conseil de ne pas s'écarter du projet de budget modifié par le Parlement, à moins que le Conseil ne prenne sa décision à une très forte majorité allant même jusqu'à l'unanimité.

Au même moment, nous devons, nous aussi, manifester tout le sérieux nécessaire dans le vote du budget. Les modifications que nous entendons y apporter ne doivent pas être faites à la légère.

Enfin, si nous voulons devenir de plus en plus un véritable Parlement — ce que la très grande majorité d'entre nous souhaite — nous devrions aussi exprimer de plus en plus le caractère de solennité des votes que nous avons à émettre plus particulièrement dans le domaine budgétaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous comprendrez certainement qu'étant un des membres les plus anciens de la commission des budgets et de l'administration, je sois très heureux que la présentation du rapport de M. Vals nous ait fait faire un grand pas en avant. Le groupe socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, se félicite de ce rapport. Nous sommes avant tout heureux que la commission des budgets ait décidé unanimement de donner à notre débat parlementaire un contenu plus substantiel et, à sa conclusion, une forme plus digne.

En prévoyant au paragraphe 1, alinéa 5, de la proposition de résolution, la majorité des deux tiers des voix exprimées et la majorité des membres du Parlement — le tout combiné avec un appel nominal — on a situé les discussions budgétaires au point central, c'est-à-dire à la place que, selon nous, elles devraient occuper depuis longtemps déjà. En effet, les membres de la commission des budgets et de l'administration ont de tout temps vivement regretté que notre budget, pourtant d'une si grande importance, ait bien souvent dû être adopté par un très petit nombre de membres du Parlement.

Dans ses grandes lignes, le rapport est conçu d'une manière excellente. Il récapitule les propositions qui

ont été faites jusqu'ici. Mais je me rends parfaitement compte de ce qu'il s'agit là d'une solution imaginée pour une période transitoire et que le Parlement devra faire des propositions nouvelles, et d'une portée plus grande encore, dès l'instant où la fusion des Communautés sera chose faite.

Je le répète : le groupe socialiste est d'accord en tous points et se félicite des textes tels qu'ils ont été établis.

Toutefois, nous avons à présenter une demande qui nous tient fort à cœur. Il s'agit de l'amendement n° 1 déposé par Mme Strobel au nom du groupe socialiste.

Aux termes de la proposition de la commission, le Parlement européen ne doit pouvoir procéder à des modifications qu'entre les limites du montant fixé par la Haute Commission pour le budget ; autrement dit, il ne peut pas relever un poste budgétaire sans procéder en même temps à la réduction d'un autre poste. Selon nous, cette restriction est dangereuse et superflue. La constitution d'un pays du moins — peut-être même de plusieurs — renferme une disposition aux termes de laquelle le Parlement ne peut modifier le budget du gouvernement que dans les limites du montant total prévu. Selon ces constitutions, il est donc impossible d'élargir le budget.

On ne devrait pas d'emblée refuser au Parlement le droit d'élargir de son propre chef le budget de l'une ou de l'autre Communauté ou, plus tard, celui de la Communauté unique. C'est pourquoi nous proposons de supprimer la formule restrictive qui figure au paragraphe 1, alinéa 5 : « sans que celles-ci aient pour effet de porter le montant global des dépenses à un montant excédant celui prévu par la Haute Commission ».

Ce faisant, nous ne voulons en aucune manière ouvrir la porte à ceux qui entendent proposer, sans s'appuyer sur des motifs solides, de relever le montant total du budget. La Haute Commission qui fonctionnera après la fusion des exécutifs pèsera soigneusement le pour et le contre en établissant son budget ; je dirais même que nous attendons d'elle qu'elle le fasse. Elle fixera les postes budgétaires de manière telle qu'il soit tout simplement impossible que la réduction d'un poste ait pour effet d'en augmenter un autre. Du moins pour cette raison-là, notre Parlement devrait être autorisé à relever un poste du budget — étant bien entendu que cette augmentation doit se justifier et être défendable — même si de cette façon le montant total prévu à l'origine se trouve dépassé.

Au nom du groupe socialiste, je prie le Parlement de bien vouloir adopter notre amendement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leemans au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien apprécie beaucoup l'excellent rapport de M. Vals, de même que la façon très claire dont, parlant au nom de la commission des budgets et de l'administration, il a présenté les propositions concernant la détermination et surtout le renforcement des droits budgétaires du Parlement dans la situation transitoire où nous allons nous trouver.

Je ne reviendrai pas sur ce que M. Vals a dit quand il a commenté son rapport, ni non plus sur les différents points de la proposition de résolution dont il a déjà parlé.

Je soulignerai simplement ce que M. Vals a dit du caractère transitoire de ce rapport et de la situation transitoire dans laquelle nous nous trouverons bientôt à cause de la fusion des exécutifs.

Je crois nécessaire d'insister sur ce point afin que, dans la discussion du rapport et de la proposition de résolution, nous ne cédions pas à la tentation d'exiger toujours un maximum, ainsi que notre Parlement est facilement porté à le faire.

Si mon groupe politique a approuvé la proposition de résolution qui figure dans le rapport de M. Vals, cela signifie notamment qu'il reconnaît que, pour exprimer son jugement sur la situation actuelle, M. Vals a trouvé le ton qui convenait.

Quant à nos collègues qui ont présenté des amendements à la proposition de résolution, notamment Mme Strobel, je les prie instamment de bien vouloir se demander si nous ne ferions pas bien d'adopter sans changement la proposition de résolution de la commission. Il est certain que notre préférence, et même la préférence de M. Vals, va à une formule comme celle que Mme Strobel et M. Kreyssig ont fort justement proposée en se plaçant au point de vue du droit budgétaire ; mais je crois que, considérant le caractère transitoire de ce rapport et le but que par lui nous voulons atteindre maintenant, nous agirions sagement en nous imposant la restriction qui, concernant le contrôle du budget et l'amendement de celui-ci, est proposée au paragraphe 1, alinéa 5, de la proposition de résolution de M. Vals.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la situation difficile dans laquelle notre Parlement se trouve depuis des années, de même que l'incompréhension à laquelle nous nous sommes heurtés en essayant de faire remplir à notre Parlement une tâche effective, fait que nous nous laissons entraîner facilement à exprimer toujours à nouveau notre déplaisir en face de cette situation et à manifester constamment des sentiments de dépit.

Certaines informations qui ont été publiées ces jours derniers dans la presse allemande — j'ignore dans quelle mesure elles correspondent à la réalité — ont de nouveau suscité des sentiments de cette sorte.

D'après ces informations, le Conseil de ministres aurait, lors de sa session dernière, réagi une fois de plus de manière négative quand il s'est agi d'élargir les compétences du Parlement dans le domaine du contrôle budgétaire. Comme je l'ai dit, il est compréhensible que l'on finisse par se cabrer en face de déclarations répétées de ce genre.

Je crois toutefois que, pour les raisons que M. Vals a indiquées dans son rapport, nous serions bien inspirés en acceptant telles quelles les propositions contenues dans la résolution que la commission des budgets et de l'administration a d'ailleurs adoptées à l'unanimité.

Je dirai maintenant, Monsieur le Président, quelques mots concernant l'exercice des devoirs de notre Parlement.

Ainsi que M. Vals l'a souligné il y a un instant, la commission des budgets et de l'administration propose expressément que le Parlement vote les budgets par appel nominal, et chapitre par chapitre, et que les modifications du budget soient proposées au Conseil à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et à la majorité absolue de ses membres.

Il y a là, Monsieur le Président, une exhortation que la commission des budgets et de l'administration nous adresse à nous tous. Si nous exigeons de plus larges droits formels en matière de contrôle budgétaire, il faut aussi que nous soyons prêts à faire valoir d'une manière efficace cette exigence.

Quand nous voyons comment nous insistons régulièrement sur notre désir d'obtenir des droits plus larges, sans nous rendre compte de ce que l'on ne nous prend plus au sérieux, il n'y a plus aucune raison, selon moi, de poursuivre la lutte en vue de devenir un Parlement véritable et capable de déployer une action efficace.

L'essentiel, en face de l'opinion publique, ne consiste pas tellement à essayer de formuler toujours plus rigoureusement la revendication de nos droits ; mieux vaudrait que nous fassions comprendre clairement combien nous avons hâte de remplir nos devoirs.

Quels que soient les droits que le Conseil de ministres et les représentants permanents sont disposés à nous accorder, je suis bien certain que si nous pouvons voter sur les budgets, comme le propose M. Vals, nous pourrions, avec les droits modestes que nous avons actuellement, obtenir un effet beaucoup plus grand auprès de l'opinion publique que ce n'est le cas aujourd'hui à cause de la nonchalance que nous montrons dans l'exercice de nos droits, notamment quand nous discutons les budgets en séance plénière.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. BRUNHES

vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Weinkamm.

M. Weinkamm. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le rapport que M. Vals a présenté au nom de la commission des budgets et de l'administration fait apparaître très nettement le progrès de l'unification européenne.

Quand au lendemain de la guerre, l'idée de l'union de l'Europe a été lancée, elle a été accueillie avec enthousiasme. Les peuples de l'Europe s'attendaient à la réalisation de cette idée à laquelle ils avaient attaché de grands espoirs.

Aujourd'hui, les années ayant passé et de nouvelles institutions s'étant créées, on nous demande assez souvent dans des réunions — c'est du moins ce qui m'arrive — ce qui se passe en somme dans cette Europe nouvelle. Que fait donc le Parlement européen ? A-t-il d'ailleurs quelque chose à dire ?

Le prestige du Parlement s'évanouit peu à peu ; c'est là, Mesdames et Messieurs, une réalité à laquelle nous ne pouvons pas nous fermer. Le fait n'est d'ailleurs pas surprenant. Le prestige d'un parlement dépend de l'importance de ses tâches et de l'étendue de ses droits. Nous pouvons nous occuper sérieusement des rapports des Commissions et de la Haute Autorité. Nous pouvons nous entretenir de la concurrence et de beaucoup d'autres questions. Nous pouvons, sur ces questions, nous livrer à des discussions très subtiles. Mais, en fin de compte, à quoi cela rime-t-il ? Ce sont là, juridiquement parlant, de simples entretiens qui, du point de vue juridique, sont sans importance parce que le Parlement n'a pas de droits bien déterminés.

Au nombre des droits fondamentaux d'un parlement, il y a, qu'on le veuille ou non, le droit en matière de budget. La lutte pour le droit budgétaire n'a-t-elle d'ailleurs pas été la première manifestation du parlementarisme ?

Depuis sa naissance, le Parlement européen se bat pour le droit budgétaire. Dans cette lutte, nous avons conquis quelques miettes, certaines modifications de forme. Pour l'essentiel, peu de chose a été obtenu.

Lire le rapport de M. Vals, c'est le meilleur moyen d'apercevoir combien maigres sont nos compétences dans le domaine du droit budgétaire. Même nos revendications d'un droit budgétaire plus large sont déjà devenues fort modestes. On ne saurait vraiment prétendre que ce qui est réclamé dans ce rapport va apporter des innovations révolutionnaires.

Or, voici que nous apprenons, par des informations de presse, que lors de la dernière session du Conseil de ministres à Bruxelles, l'élargissement de nos droits en matière de budget à été refusé d'emblée par le représentant du gouvernement français. Et quelle explication a-t-on donné ? Mais, a-t-on dit, une fois que la fusion des exécutifs aura eu lieu, nous pourrions nous entretenir encore de cette question. C'est du moins ce que nous avons lu dans les journaux. Cette chanson, nous la connaissons depuis longtemps. D'abord, on a différé l'élargissement des droits en matière budgétaire ; on nous a demandé d'attendre la fusion des exécutifs. Maintenant que cette fusion approche de plus en plus, on nous dit d'attendre d'abord qu'elle soit faite. Une fois qu'elle le sera, on nous dira probablement qu'il faut attendre que les Communautés aient fusionné. Et ainsi de suite. Il y aurait naturellement beaucoup à dire sur ce point mais je me contenterai de faire les remarques que voici.

Pourquoi l'Europe est-elle née au lendemain de la seconde guerre mondiale ? Elle est née parce que l'on avait compris — non seulement dans les milieux gouvernementaux, mais aussi chez les peuples — que désormais il était absurde que les peuples de notre continent continuent de se combattre, sur le terrain militaire ou dans le domaine économique. Elle est née parce que l'on avait compris qu'il était nécessaire, du point de vue économique comme du point de vue militaire, de travailler les uns avec les autres. Cette tâche réclame des idéalistes. Je crois que quelques-uns de ces idéalistes siègent dans cette salle.

On peut penser ce qu'on veut du parlementarisme et de la démocratie : le fait reste que l'Europe ne peut se faire que sur la voie qui passe par la démocratie. Or, la démocratie ne se conçoit pas sans un parlement muni de certains pouvoirs ; et ces pouvoirs, c'est surtout dans le domaine du droit budgétaire qu'ils sont nécessaires. Nous ne saurions admettre que de cette Europe on fasse, suivant le cas, l'enjeu de jongleries diplomatiques. Si tel était le cas, elle serait bâtie sur un sol bien friable et le danger serait grand qu'à la suite d'un changement de gouvernement dans tel ou tel pays, de nouvelles exigences soient formulées et que des conditions nouvelles soient mises à une union plus poussée de l'Europe, sinon même au simple maintien de l'état actuel.

Seul un cheminement constant et régulier vers cette Communauté peut nous rapprocher de l'idéal que nous avons conçu. Nous n'avons que faire de bienveillantes déclarations gouvernementales. Il faut dans tous les cas donner suite aux revendications minimum qui sont énoncées dans le rapport. Une fois que les compétences auront été élargies, je suis certain que le vœu exprimé par M. Leemans avec autant de clarté que de franchise pourra plus aisément se traduire dans la réalité.

Je vous prie tous de voter la proposition de résolution présentée par la commission des budgets.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le groupe des libéraux et apparentés m'avait demandé de parler en son nom sur cette question. Mais comme j'aimerais jouir d'un peu plus de liberté, je préfère parler en mon nom personnel.

Le rapport que M. Vals nous a soumis est un des meilleurs rapports que j'aie jamais vus dans ce Parlement. Cela n'a d'ailleurs rien d'extraordinaire puisque M. Vals s'occupe depuis de nombreuses années, en sa qualité de président de commission, des questions budgétaires relatives aux Communautés et soumet au Parlement des rapports qui ont toujours la qualité à laquelle il nous a habitués. Si malgré cela il y a une divergence de vues, elle porte non pas sur le but mais exclusivement sur la méthode.

Je vous rappelle que les droits parlementaire sont extrêmement peu développés dans le traité de la C.E.E. et dans celui de l'Euratom. Je ne vous dis là rien de nouveau. Nous l'avons vu déjà en 1957 lors de la discussion des traités dans nos parlements, et nous avons d'ailleurs critiqué ces insuffisances. A l'époque, j'ai signalé au nom de mon parti, quand j'ai pris la parole au Bundestag, que l'on n'avait pas tenu suffisamment compte, dans les traités, des exigences de la démocratie parlementaire. Je me souviens de certaines déclarations faites par notre collègue M. Arendt, membre du groupe socialiste, qui, se fondant sur son savoir juridique très étendu, s'est exprimé longuement dans le même sens. Il est vrai qu'ensuite son groupe politique n'en a pas tiré les conséquences ; malgré l'affaiblissement des principes démocratiques que renferment les traités, il les a approuvés.

A l'époque, on pouvait peut-être ne pas se rendre compte des conséquences. Mais tel n'est plus le cas aujourd'hui. Assurément, les exécutifs sont soumis à un certain contrôle du Parlement européen et nous n'avons aucun lieu de nous plaindre de notre collaboration avec eux. Ils tiennent compte de nos desiderata, de nos avis et de nos propositions qu'ils discutent et, suivant le cas, traduisent dans la réalité.

Mais, en contradiction avec l'équilibre qui avait été créé dans les traités, le poids des exécutifs, de la Commission, s'est progressivement déplacé en faveur du Conseil de ministres. Au cours des six années qui viennent de s'écouler, le Conseil s'est emparé du pouvoir de décision d'une manière telle que la partie de l'action des Communautés que le Parlement contrôle est devenue toujours plus modeste.

Dans cette enceinte, nous avons signalé à plusieurs reprises le rôle des représentants permanents, lesquels n'ont pas du tout été prévus dans le traité et qui, dans l'intervalle, sont devenus, à Bruxelles, des autorités considérables. Force est de constater, comme résultat de cette évolution, que l'avis du Conseil de ministres change parfois dans le cours d'une quinzaine de jours, autrement dit que les ministres réunis

au Conseil peuvent un jour faire telle ou telle politique et, quinze jours plus tard, refuser les moyens de mettre en œuvre cette politique. Nous avons assisté à cela non pas une fois seulement, mais à plusieurs reprises. Autrement dit, la part de l'action communautaire qui est soumise au contrôle du Parlement s'est rétrécie, à tel point que depuis des années nous nous livrons à des débats passionnés sur les droits du Parlement et tentons d'agir sur le Conseil de ministres pour obtenir de plus larges pouvoirs de décision.

M. Weinkamm a fait remarquer que l'histoire du parlementarisme montre que le droit fondamental des parlements est celui de contrôler le budget. Les parlements, peu importe qu'il se soit agi alors d'états, de diètes ou déjà de parlements démocratiques, accordaient au souverain — ne l'oublions pas — les moyens dont il avait besoin pour son action, et c'est ainsi que le parlement contrôlait toute la politique.

Quant à nous, nous n'avons même pas de souveraineté en ce qui concerne le budget de ce Parlement. Année après année, nous nous querellons avec le Conseil de ministres à propos d'un certain nombre de postes dont nous croyons avoir besoin. Je ne reviendrai pas maintenant sur tout cela. Au début, la situation avait été différente. Mais un jour, dans un accès de modestie, le Parlement a acquiescé quand le Conseil de ministres a modifié les propositions que nous avions faites pour notre propre budget, et cette conduite a évidemment entraîné certaines conséquences.

Depuis lors, nous assistons chaque année à des réductions que le Conseil de ministres apporte au budget du Parlement, si bien qu'il nous empêche d'exercer les fonctions et de faire le travail qui nous incombent en réalité.

C'est là une évolution qui est tout simplement intolérable pour un député qui, aux termes de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne, n'est responsable que devant sa propre conscience. Peu à peu, les compétences — et non seulement quant au budget mais en l'occurrence plus particulièrement pour ce qui le concerne — échappent aux parlements nationaux, où nous exerçons des pouvoirs de décision, pour passer à la Communauté où elles ne sont plus soumises à aucun contrôle, sinon à celui que le Conseil de ministres exerce sur moi-même.

Il était un temps où nous pensions que, du fait qu'au sein du Conseil se réunissent des ministres dont chacun vient de son pays, nous pourrions demander à ce ministre de s'expliquer devant notre propre parlement national. Mais dans l'intervalle nous avons appris que les sessions du Conseil de ministres se tiennent à huis clos et qu'on n'a pas le droit d'en parler, que les motifs ne doivent pas être indiqués et que le résultat des votes doit demeurer secret. Ainsi il se fait qu'un ministre de notre pays, qui a pris part à une décision du Conseil qui ne nous paraît pas juste, n'est plus non plus soumis au contrôle de notre parlement national.

Margulies

Tels sont les antécédents de ce que M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration, a entrepris de définir. Je refuse d'admettre — et c'est là un point que nous avons discuté de manière approfondie et depuis longtemps, à Luxembourg également — que notre tâche de représentants consiste à nous imposer à nous-mêmes des restrictions.

Nous avons revendiqué le plein contrôle parlementaire sur toutes les décisions qui ont été enlevées aux parlements nationaux. Dès lors et selon moi, nous ne saurions avoir pour tâche de restreindre d'emblée notre action, de nous enserrer dans une sorte de corset, de déclarer que nous ne pouvons prendre une décision que si plus de la moitié des représentants sont présents dans cette salle ou que nous devons nous prononcer à une majorité des deux tiers ou que sais-je encore. Il y a là deux choses qui ne situent pas sur le même plan.

J'ai tenté d'amener notre rapporteur à lier la qualification du Parlement du moins à des qualifications correspondantes du Conseil de ministres, en d'autres termes à dire ceci dans sa résolution : Lorsque le Parlement prend une décision à la majorité de ses membres et à la majorité des deux tiers des membres présents, le Conseil de ministres doit, s'il veut s'écarter de cette décision, statuer à l'unanimité.

On a objecté que l'unanimité est un principe et que le grand mérite du traité de la C.E.E. consiste en ce que l'unanimité n'est plus requise pour toutes les décisions. Mais je crois que ces jours derniers l'évolution s'est de nouveau faite davantage en direction de l'unanimité. Si ma mémoire ne me trompe pas, M. Couve de Murville a déclaré que, même dans des cas où le traité ne le prévoit pas, les décisions doivent être prises à l'unanimité. Par conséquent, le principe de l'unanimité subsiste malgré tout.

Il s'agit donc de ceci : lorsque dans nos délibérations sur le budget, nous estimons nécessaire de procéder à certaines modifications et que nous proposons ces modifications à une majorité qualifiée, — ce qu'à la rigueur je puis accepter — nous devons exiger que le Conseil reste lié par cette décision du Parlement, à moins qu'il décide à l'unanimité de s'en écarter. Mais même cela représente une concession que je fais à contrecœur. Je crois en réalité, quand je formule cette exigence, que le Conseil de ministres n'a plus le droit de ne pas tenir compte de la décision du Parlement. Voilà quelle serait la juste position du Parlement.

On aperçoit ainsi la différence de méthode dans notre manière de procéder. M. Vals croit que, s'il se montre très modeste et n'exige pas grand-chose, il aura des chances d'obtenir quelque chose. Je suis prêt à parier n'importe quoi avec lui qu'il obtiendra exactement autant que moi, qu'il se montre modeste ou qu'il exige beaucoup. Mais notre Parlement ne saurait s'imposer lui-même des règles, des restrictions et des limitations. Nous avons à défendre un principe : celui de la démocratie parlementaire. Et nous exigeons

que ce principe soit respecté également dans les Communautés européennes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon souci est exactement celui de M. Margulies. Je crois qu'il n'est aucune revendication de notre Parlement qui, comme celle qui nous occupe en ce moment, fasse apparaître aussi clairement notre dilemme.

Nous devons naturellement essayer de formuler ce qu'il est possible d'atteindre. Mais d'autre part cela ne suffit naturellement pas pour donner satisfaction au Parlement.

A mon avis — et là je suis d'accord avec vous, Monsieur Margulies — nous ne sommes, dans cette salle, pas une assemblée de conseillers de légation de première classe. Nous sommes des hommes politiques qui, en fin de compte, devraient montrer comment ils exécutent un mandat qui leur est confié par les peuples de l'Europe. Un journal allemand publiait tout récemment une caricature de notre Parlement et faisait remarquer que celui-ci est un organisme bien tranquille et heureux de la vie qu'il mène. Or, cette image ne me paraît pas très ressemblante. J'aimerais pouvoir demander à ces esprits moqueurs ce qu'il adviendrait de l'idée européenne si nous n'étions plus disposés à conquérir cette Europe, au besoin par usucapion, sans parler de nos autres tâches. Ces plaisanteries-là ne nous mènent pas bien loin.

Nous devons exiger davantage que ce qui peut être obtenu. A la commission, Monsieur Vals, nous nous sommes demandé longuement si nous devons nous borner à réclamer ce qui peut être atteint. Mais je crois, Monsieur le Président, que nous devons dire ceci au Conseil de ministres : Le point de départ de notre réflexion a été que malheureusement nous avons pour partenaire le Conseil tel qu'il est. J'ai bien dit : « malheureusement », car je pourrais imaginer un Conseil de ministres différent, un Conseil de ministres qui ne serait pas une sorte de bassin où s'accumule — passez-moi cette expression un peu forte — un petit monde d'esprits nationaux vétilleux. Nulle part on ne sent le grand élan que l'Europe réclame et attend, et ce n'est en tout cas pas au Conseil de ministres qu'on peut le ressentir.

Nos interlocuteurs proprement dits — et maintenant, Monsieur Margulies, je crois me rapprocher de votre augmentation — ce sont les parlements nationaux. Permettez-moi, Monsieur le Président, de suggérer que l'on charge notre commission des budgets de nouer des rapports directs avec les parlements nationaux. Je vous rappelle la déclaration de Bonn de 1961, une déclaration des chefs de gouvernement où on peut lire textuellement que ceux-ci ont décidé « d'associer davantage l'opinion publique à l'effort en-

Aigner

trepris en invitant l'Assemblée parlementaire européenne à étendre aux domaines nouveaux, avec la collaboration des gouvernements, le champ de ses délibérations ».

Si je comprends bien cette déclaration, c'est une invitation à établir, en passant par-dessus le Conseil de ministres, une collaboration directe de notre Parlement avec les parlements nationaux.

(*Applaudissements*)

Peut-être réussissons-nous de la sorte à ramener le Conseil de ministres à sa véritable fonction. Certes, je comprends que nous ne puissions pas obtenir en une fois, au bout d'une seule étape, le droit budgétaire que nous souhaitons ; là encore, il faut qu'une évolution organique se fasse. Jusqu'à présent, le Conseil de ministres a été seul à exercer le droit budgétaire, droit qui repose d'une part sur les traités et, de l'autre, sur le contrôle partiel qu'exercent les parlements nationaux. Dans une première phase de cette évolution, nous exercerions, de concert avec le Conseil, le droit budgétaire sur un seul et même plan. Cela reviendrait pratiquement à ce que, faute d'un accord entre le Parlement européen et le Conseil de ministres, une commission de conciliation devrait entrer en action. Vous savez, Monsieur Vals, que le gouvernement fédéral allemand est également parti de l'idée que l'on devrait tendre vers la création d'une sorte de commission de conciliation entre notre Parlement et le Conseil. Cette commission devrait naturellement se composer de membres du Parlement européen et de membres du Conseil en nombre égal.

Ce n'est qu'ainsi que l'on verrait s'établir, entre le Conseil et le Parlement, un contact très serré et, de ce fait, une volonté de création politique. Si nous voulons avancer dans l'aménagement de nos droits, nous devrions établir à tout prix des contacts de travail directs sur une base constitutionnelle. Cela permettrait en outre de remplacer organiquement les pouvoirs de contrôle des parlements nationaux dans la mesure où ils concernent notamment les fonds propres à la Communauté. Enfin, on créerait ainsi une responsabilité directe du Conseil de ministres vis-à-vis de notre Parlement. Il nous faudrait en tout cas obtenir que le Conseil de ministres cesse d'être responsable devant les parlements nationaux — dans ces parlements, ce sont des intérêts nationaux que l'on défend — mais qu'il le soit vis-à-vis du Parlement européen. L'élément qui à cet égard aura le plus de poids, ce sera naturellement le droit en matière budgétaire.

On peut objecter que le Parlement n'est pas encore en mesure d'exercer pleinement ses droits ; cette objection peut, vu la forme actuelle du Parlement, se justifier. Mais je crois que la proposition implique déjà des indications sur la manière dont nous pourrions parvenir à une responsabilité qui appartienne en propre au Parlement. Si des pouvoirs de contrôle lui étaient transférés, il pourrait se développer au gré de ses responsabilités.

On a dit qu'actuellement les gouvernements des Etats membres ne sont pas encore prêts à faire de telles concessions ; or, cela n'est tout simplement pas exact. Je sais que le gouvernement fédéral allemand et certainement aussi le gouvernement italien — peut-être aussi le gouvernement luxembourgeois — seraient disposés à s'entretenir avec notre Parlement sur des concessions plus amples. J'ignore quelle serait la position de la France à ce sujet mais je crois que le Parlement européen devrait du moins tenter d'amorcer un dialogue avec le président de la République française, le général de Gaulle. A cet égard, on peut imaginer différentes possibilités. Si ce que disent les informations de presse de ce matin est exact, à savoir que le ministre américain de la défense, M. McNamara, s'est entretenu avec le ministre de la défense de la République fédérale et avec le Chancelier fédéral et qu'effectivement une certaine réorganisation de l'O.T.A.N. est envisagée ou doit être recommandée, j'aperçois là pour le moins un point de départ en vue d'un entretien avec le Président français.

Si au surplus nous faisons encore certaines concessions, par exemple dans le sens d'une certaine réforme du parlementarisme, je crois, Monsieur le Président, que nous aurions gagné un très bon point de départ en vue de discuter également avec le gouvernement français la question de l'élargissement des droits de notre Parlement. Nous devons évidemment nous limiter à ce qu'il est possible d'atteindre. Mais en même temps nous devons constamment affirmer aussi nos principes et nos objectifs politiques. Même si le Conseil de ministres devait accepter nos propositions — à quoi nous ne pouvons malheureusement pas non plus nous attendre avec certitude — il devrait savoir que ces propositions ne représentent en réalité qu'un minimum et qu'elles ne sauraient en aucun cas être le maximum des revendications de notre Parlement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.* — (N) Monsieur le Président, je voudrais à mon tour, parlant au nom de la Haute Autorité, rendre hommage au président et au rapporteur de la commission des budgets et de l'administration qui, à ce qu'il me semble, a effectivement rédigé une proposition dont on peut dire qu'elle est véritablement le modèle d'une initiative soigneusement pesée du point de vue politique.

La Haute Autorité se rallie entièrement à ce projet, notamment aussi quant à la partie qui concerne la C.E.C.A. Le fait ressort d'ailleurs également de l'introduction à son douzième rapport annuel où vous avez pu lire que, de l'avis de la Haute Autorité, la fusion des exécutifs, destinée à renforcer ceux-ci, doit aller de pair avec un renforcement du Parlement, ces deux évolutions devant se faire parallèlement.

Coppé

Sur ce point, je puis accepter tout ce qui a été dit ici en dernier lieu encore par M. Aigner.

Dans son intervention, le président a eu l'occasion de souligner encore une fois cet aspect politique qui nous touche de si près.

Si nous sommes favorables à un développement de ce genre, ce n'est pas seulement pour des raisons politiques ; il existe aussi un lien politico-juridique entre le renforcement nécessaire des droits du Parlement et la fusion des exécutifs. En effet, nous savons tous que la Commission des quatre présidents va disparaître, du moins selon ce que M. Fayat nous a dit dans cette salle, disparition qui entraînera un affaiblissement du contrôle que le Parlement exerce sur le budget.

Voilà qui exige une compensation, faute de quoi le Parlement européen, plutôt que d'avancer, reculera en ce qui concerne le droit budgétaire. Notre avis est dès lors qu'il faut en effet prendre une initiative dans ce domaine.

Mais ce n'est pas uniquement cette raison de forme qui nous amène à prendre position comme nous le faisons. Il y a encore une autre raison. A plusieurs reprises, on a dit ici qu'il apparaît de plus en plus que les différents fonds communautaires ne sauraient être contrôlés par les parlements nationaux.

Il y a davantage encore. Ces fonds ne représentent que des cas particuliers. Ce qui est encore plus important, c'est le fait que certaines décisions prises au niveau communautaire échappent dorénavant au contrôle des parlements nationaux.

Vu le nombre croissant des décisions communautaires, nous pensons que, dans ce domaine, il faut faire un pas en avant. Je crois aussi qu'il serait indiqué que ce pas se fasse lentement, progressivement, ce pourquoi les Etats membres devraient s'imposer, au début, encore une certaine discipline.

Puis-je, Monsieur le Président, donner mon avis personnel sur ce point ?

Je n'ai pas pu consulter mes collègues à cet égard. Je suis très heureux que l'on ait expressément proposé de modifier notre traité. L'année dernière, j'ai eu l'occasion de protester, à cette place, contre ceux qui exigeaient que, si le Parlement se prononce à une majorité déterminée sur un certain niveau de notre prélèvement, nous ne puissions pas nous en écarter. J'ai dit à cette occasion que nous ne pourrions donner suite à ce vœu qu'à condition que le traité soit modifié. Or, cette modification est maintenant proposée.

Aussi ma conclusion est-elle la suivante. La Haute Autorité est d'accord sur les éléments de la proposition de résolution qui la concernent plus spécialement, c'est-à-dire sur les paragraphes 2 et 3 qui impliquent une modification de l'article 50 du traité. La Haute Autorité pense que ces propositions — c'est sur quoi je veux, pour terminer, attirer votre attention — sont

conformes à ce que, dans la pratique, elle fait depuis des années. En effet, sans qu'aucune disposition du traité nous y oblige, nous avons accepté spontanément de discuter avec les commissions compétentes de votre Parlement les propositions relatives au prélèvement. Dès l'instant où il s'agira de modifier le traité, la Haute Autorité sera la première à fixer cette pratique dans le traité, de manière à l'établir une fois pour toutes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) C'est avec le plus grand intérêt que la Commission de la Communauté économique européenne a pris connaissance du rapport si remarquable que M. Vals a rédigé au nom de la commission des budgets et de l'administration, et c'est avec un intérêt tout aussi vif qu'elle a suivi le débat qui s'est déroulé aujourd'hui dans cette salle.

A plusieurs reprises, également devant votre Parlement, la Commission de la Communauté économique européenne a signalé l'intérêt avec lequel elle suit les efforts — auxquels d'ailleurs elle donne tout son appui — qui sont faits dans l'intention d'arriver à une démocratisation plus grande des institutions communautaires. C'est bien pourquoi elle ne peut qu'accepter les conclusions formulées par le rapporteur, tant il est évident que le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, en ce qui concerne l'approbation des budgets et le contrôle des dépenses, représente dès maintenant un premier pas fait vers cette démocratisation.

La Commission de la C.E.E. a soutenu et défendu des positions analogues à celle dont le rapporteur a fait état dans ses conclusions ; elle l'a fait au cours des travaux qui se sont déroulés au sein du Conseil à partir de l'année 1963, et elle est décidée à ne pas abandonner cette voie. Elle pense en effet que les transferts de compétences, de plus en plus fréquents, que les parlements nationaux font aux institutions communautaires doivent obligatoirement aller de pair avec un renforcement des pouvoirs du Parlement européen, si on veut que la Communauté européenne puisse demeurer solidement fondée sur les principes qui régissent tout régime démocratique dans le monde moderne. Cela est d'autant plus nécessaire dans l'hypothèse où l'unification des exécutifs s'accompagnerait, comme on l'a déclaré à plusieurs reprises, de la suppression de la Commission des quatre présidents qui existe actuellement encore. Dans ce cas, il est évident que l'équilibre entre les institutions devra être rétabli, et cela précisément par le moyen du renforcement des pouvoirs de votre Parlement.

Je n'en dirai pas davantage, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs ; je me bornerai à répéter que la Commission de la C.E.E. entend continuer sur

Levi Sandri

cette route et cela, dans la mesure de ses possibilités, conformément aux directives suivies jusqu'ici et qui répondent tout à fait aux conclusions de votre commission parlementaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration, rapporteur. — Monsieur le Président, je n'aurais pas repris la parole dans ce débat, n'eût été le ton de certaines interventions.

Je tiens à remercier les deux exécutifs qui, en la personne de MM. Coppé et Levi Sandri, ont bien voulu assurer à la fois le Parlement et la commission des budgets et de l'administration qu'ils appuieront les revendications formulées par l'Assemblée.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt MM. Kreyssig, Leemans et Weinkamm, quoique la thèse développée par M. Kreyssig aille quelque peu à l'encontre de la philosophie du rapport et de la proposition de résolution que j'ai présentée.

J'accepte avec humilité la leçon de démocratie parlementaire qui m'a été donnée à la fois par MM. Margulies et Aigner. Je reconnais que la proposition de la commission est peut-être insuffisante pour défendre la démocratie parlementaire. Je leur en donne bien volontiers acte. J'envisage d'ailleurs, après avoir retenu ce qui m'a été enseigné aujourd'hui, d'intervenir un jour, sur un plan très général, pour la défense des droits du Parlement européen.

Aujourd'hui, il s'agissait de tout autre chose. Il s'agissait, je l'ai déjà souligné, d'une proposition de compromis, d'une synthèse visant à trouver, parmi les positions prises plus particulièrement par les délégations nationales, une position moyenne. Je me permets d'indiquer à MM. Margulies et Aigner qui sont, si je ne m'abuse, membres de partis composant la majorité gouvernementale allemande, que les propositions de leur gouvernement vont bien moins loin que ce que nous avons entendu dans ce Parlement.

Il s'agissait donc de propositions moyennes qui visaient simplement à obtenir, pendant cette période transitoire, des pouvoirs, insuffisants peut-être, mais qui, de l'avis unanime des membres de la commission des budgets et de l'administration, représenteront, s'ils sont acceptés par les Conseils, un progrès certain dans la voie de l'intégration européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous passons à la discussion de la proposition de résolution.

Au paragraphe 1, cinquième alinéa, je suis saisi d'un amendement (n° 1), présenté, au nom du groupe socialiste, par Mme Strobel.

Je donne lecture du cinquième alinéa du paragraphe 1 :

« 5. Si dans ce délai le Parlement européen, *statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui le composent*, a proposé des modifications, sans que celles-ci aient pour effet de porter le montant global des dépenses à un montant excédant celui prévu par la Haute Commission, le projet de budget ainsi modifié est renvoyé au Conseil. »

L'amendement tend à supprimer les mots suivants :

« sans que celles-ci aient pour effet de porter le montant global des dépenses à un montant excédant celui prévu par la Haute Commission ».

La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel. — (A) Monsieur le Président, notre collègue M. Kreyssig s'est déjà expliqué sur l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, j'ai déjà motivé cet amendement lorsque j'ai parlé au nom du groupe socialiste, mais je suis heureux de saisir l'occasion pour répondre en deux mots à nos collègues qui se sont prononcés contre notre amendement.

Il y a donc dans cette assemblée des parlementaires qui voudraient avoir non pas seulement un droit budgétaire à cent pour cent, un droit parlementaire à cent pour cent, mais si possible encore davantage. Or, ils ne font pas de propositions à cet égard ; ils tiennent de beaux discours qui, pour quelqu'un qui n'est pas encore limité aux questions européennes, peuvent être impressionnants mais derrière lesquels il n'y a pas grand-chose en fin de compte.

Notre demande est très soigneusement pesée. Même en admettant l'interprétation, toujours correcte, comme je l'espère, de la philosophie du rapport de M. Vals, je ne parviens pas à saisir — même s'il s'agit de quelque chose de provisoire, et il y est dit que le droit budgétaire de notre Parlement prendra une autre tournure et devra sans doute se présenter différemment dès lors que les trois Communautés auront fusionné — on ne comprend pas, dis-je, qu'au moment où se fait cette première tentative d'obtenir quelque chose de plus, le Parlement renonce d'emblée à réclamer un budget dont le montant total pourrait être plus fort que ce que la Haute Commission demande et soumet à notre appréciation. Je le répète : pareille renonciation me semble, de même qu'à mon groupe politique, inadmissible.

Pour nous permettre d'arriver à une conception aussi uniforme que possible, j'aimerais poser une ques-

Kreyssig

tion à M. Leemans : en quoi la proposition de résolution se trouvera-t-elle modifiée essentiellement si nous supprimons l'incise en question qui restreint d'emblée et sans raison aucune ni sans nécessité les droits de notre Parlement ?

Mais à supposer que vous pensiez vraiment ne pas pouvoir accepter notre amendement, que nous estimons à la fois important et justifié, je vous ferai remarquer que, pour le cas où il serait rejeté, nous avons déposé l'amendement n° 2.

J'espère que dans cette affaire le Parlement ne vas pas s'imposer lui-même une restriction, sans raison majeure et en somme contre toute logique. Je vous prie donc une fois encore de bien vouloir adopter notre amendement n° 1.

M. le Président. — Je demande à M. Vals de faire connaître au Parlement l'avis de la commission sur l'amendement n° 1.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, vous me placez dans une situation bien délicate, puisqu'il s'agit ici d'un amendement présenté par mes amis du groupe socialiste à la proposition de résolution déposée au nom de la commission des budgets et de l'administration unanime.

La commission ayant adopté ce texte, je me vois dans l'obligation, en tant que rapporteur, de m'opposer à l'amendement qui est présenté, au nom du groupe socialiste, par Mme Strobel et M. Kreyssig.

J'indique cependant que, si cet amendement n° 1 était repoussé, je ne verrais aucun inconvénient — c'est une opinion personnelle, puisque la commission n'a pas pris position à ce sujet — à l'adoption du deuxième amendement proposé qui tend à accepter une modification du montant global des propositions budgétaires à partir du moment où il y a accord entre l'exécutif, c'est-à-dire la Haute Commission et le Parlement européen.

Tels sont, Monsieur le Président, le point de vue de la commission, sur l'amendement n° 1 et mon point de vue personnel sur le deuxième amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de dire brièvement quelques mots à propos de ce que M. Kreyssig vient de déclarer. Du point de vue de la forme, chacun agit comme il peut. Mais le point sur lequel, dans mon intervention, je voulais attirer votre attention était pourtant clair.

Lors de la dernière réunion de la commission des budgets, nous nous en sommes longuement entretenus. M. Kreyssig n'a pas assisté à cette réunion, sinon il saurait que nous nous sommes efforcés précisément de trouver une synthèse entre notre tâche, qui consiste

à nous rapprocher du but correspondant à nos revendications de principe, d'une part, et la certitude que nous avons, d'autre part, de ne pas pouvoir atteindre ce but tout de suite. Nous devons par conséquent nous contenter de nous faire accorder par le Conseil de ministres ce qui peut être obtenu maintenant.

Par mon exposé, je me proposais simplement de faire comprendre au Conseil de ministres que ce que réclame notre Parlement ne représente pas le maximum mais que ce n'est qu'un minimum et que derrière ce minimum s'abrite la revendication politique proprement dite. Si on ne peut plus déclarer cela dans cette enceinte, je me demande à quoi il a servi à plusieurs d'entre nous de rester pendant six ans ou davantage membres de ce Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans. — (N) Monsieur le Président, je me rallie à la proposition faite par le président et rapporteur de la commission des budgets et de l'administration. En principe, mon groupe était d'avis que l'on ferait bien d'adopter la proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration sans la modifier, notamment en considération de ce qu'on peut lire au paragraphe 1, alinéa 5, de cette résolution et aussi pour que l'on ne puisse pas nous reprocher de proposer de nouveau un changement, alors que nous ne sommes plus très nombreux dans cette salle.

Je pourrais me dire entièrement d'accord avec mon ami Kreyssig pour ce qui concerne l'essentiel de l'amendement de Mme Strobel, et c'est avec plaisir que je voterais cet amendement, s'il ne s'agissait pas d'une résolution de transition, comme on nous l'a expliqué assez clairement. C'est pourquoi je me permettrai malgré tout d'insister, Monsieur le Président, pour que l'on adopte sans changement la proposition de résolution telle que la commission des budgets et de l'administration nous l'a soumise.

Au cas où on ne donnerait pas suite à cette demande qui me semble pourtant équitable, je dirais comme M. Vals que le deuxième amendement proposé pour le paragraphe 1, alinéa 5, ne suscite pas les objections que je formule quant à l'amendement n° 1.

M. le Président. — M. Kreyssig maintient-il l'amendement, sur lequel la commission a émis un vote négatif ?

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, je crois qu'il est assez visible que notre amendement n° 1 ne passera pas. Nous le retirons.

Nous sommes heureux en revanche de constater que notre amendement n° 2 ralliera manifestement la majorité du Parlement.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est retiré.

Sur le même alinéa 5 du paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par Mme Strobel au nom du groupe socialiste. Cet amendement est libellé comme suit :

« En cas de rejet de l'amendement n° 1, modifier comme suit le paragraphe 1, alinéa 5 :

5. Si dans ce délai le Parlement européen, statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées et et à la majorité des membres qui le composent, a proposé des modifications, le projet de budget modifié est renvoyé au Conseil. Le montant global des dépenses ne peut être augmenté par le Parlement européen qu'en accord avec la Haute Commission. »

Cet amendement a précédemment été défendu par M. Kreyssig et accepté, en son nom personnel, par M. Vals.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets cet amendement aux voix.

L'amendement n° 2 est adopté.

Je mets aux voix l'alinéa 5 ainsi modifiée.

L'alinéa 5 ainsi modifié est adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à M. Terrenoire pour expliquer son vote.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, j'interviens brièvement pour expliquer les raisons pour lesquelles mes amis et moi-même nous abstenons dans le vote sur l'ensemble.

Nous ne formulons aucune objection fondamentale à la proposition qui nous est faite puisque nous restons inébranlablement fidèles aux propositions d'extension des pouvoirs du Parlement telles qu'elles étaient présentées, formulées, souhaitées dans la déclaration de Bonn de juillet 1961 ; mais nos Communautés sont engagées présentement dans un processus de fusion des exécutifs d'abord, des Communautés elles-mêmes ensuite.

En conséquence, des modifications seront à apporter aux traités et il nous semble inopportun d'introduire une réforme d'ordre législatif avant de connaître l'exécutif qui sortira des projets en cours.

C'est pour cette raison d'inopportunité, Monsieur le Président, que mes amis et moi-même, nous nous abstenons dans le vote sur l'ensemble.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je parle ici à titre personnel, le groupe démocrate-chrétien n'ayant pas délibéré sur cette question.

Je ne crois pas que ce débat soit inopportun. Au contraire nous allons discuter, cette année, de la fusion des exécutifs et, dans quelques années, trois ans au minimum, nous parlerons de la fusion des Communautés.

Or, la seule discussion de l'accord sur la fusion des exécutifs va modifier la situation, même si les gouvernements font effort pour maintenir au maximum les textes en vigueur, aussi bien ceux du traité de Rome que ceux du traité de Paris. Nous connaissons la situation qui existe depuis 10 ans, en particulier en ce qui concerne le traité de Paris et les possibilités dont dispose actuellement la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Si le Parlement reste muet, les gouvernements, les Conseils ne connaîtront pas les positions des parlementaires sur ces importants problèmes. Contrairement à ce qu'indique le titre du rapport de M. Vals, il ne s'agit pas tellement du renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement — indirectement on aboutit tout de même à un renforcement — il s'agit surtout de faire en sorte que les institutions européennes n'aient pas moins de possibilités, moins d'indépendance budgétaire après qu'avant. En effet, il est clair que la seule existence du prélèvement, de l'impôt européen, qui permet à la C.E.C.A. de disposer d'un budget équilibré et autonome, va poser un problème ; en effet, dans la mesure où aucun autre impôt européen ne viendra alimenter les caisses des deux autres institutions, il se créera un déséquilibre.

En démocratie, le meilleur moyen de régler ces questions — n'oublions pas en effet que le droit budgétaire a été le premier que tous les parlements du monde ont réclamé — est de faire savoir que, dans l'hypothèse où des modifications importantes seraient acceptées par les Conseils, le contrôle démocratique de notre Parlement doit automatiquement s'instaurer sur les questions financières.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que je vais voter le texte présenté par M. Vals. Je félicite d'ailleurs celui-ci de son remarquable travail et j'espère que, lorsque les textes instituant la fusion verront le jour, on s'apercevra que la tâche que nous avons accomplie aujourd'hui était tout particulièrement opportune.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole, c'est pour faire une observation à propos de la traduction. J'ai remarqué que, dans le texte allemand de l'amendement qui vient d'être adopté, la dernière phrase est rédigée comme suit : « *Der Gesamtbetrag der Ausgaben kann vom Europäischen Parlament nur im Einvernehmen mit der Hohen Kommission erhöht werden.* »

Vredeling

Dans le texte néerlandais de l'amendement, cette phrase est ainsi conçue : « *Het totale bedrag van de uitgaven kan slechts in overleg met de Hoge Commissie door het Europees Parlement worden verhoogd.* » L'idée est évidemment que ce montant ne peut être augmenté que d'accord avec la Haute Commission. Il faut donc dire dans le texte néerlandais : « *in overeenstemming* » au lieu de « *in overleg* ».

Je voulais simplement faire cette remarque pour éviter une confusion. Le texte allemand est le texte original et je crois que le texte néerlandais n'est pas tout à fait correct ; il faut donc le revoir.

M. le Président. — Il sera tenu compte de votre observation, Monsieur Vredeling.

La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir prendre encore une fois la parole ; c'est que je suis obligé de rectifier sur certains points la version allemande de la proposition de résolution. On m'a prié de le faire.

Nous avons reçu un corrigendum. Son paragraphe 1 a trait au paragraphe 19, alinéa 3, du rapport. Quant au paragraphe 2 du corrigendum, il concerne le texte français ; par conséquent, il faut le supprimer dans le texte allemand où il n'a pas de sens.

A la troisième page de la proposition de résolution, dans le texte allemand, à l'alinéa 6 du paragraphe 1, au lieu de « **bei** », il faut lire « **mit** » *Einstimmigkeit oder qualifizierter Mehrheit* ».

Au paragraphe 6 de la proposition de résolution, il faut lire : « *dass zum Abschluss der Haushaltsdebatte eine Abstimmung über der Haushalt selbst — und zwar Kapitel für Kapitel* (les mots *für Kapitel* étant tombés lors de la transcription) « *und durch Namensaufruf — vorgenommen wird.* » Il faudrait faire un renvoi au paragraphe 1, alinéa 5, autrement personne ne trouvera la proposition relative à la majorité qualifiée.

Une fois que ces modifications auront été faites, le texte de la proposition de résolution sera correct.

M. le Président. — Les observations de M. Kreyszig figureront au procès-verbal et permettront de rectifier le texte imprimé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, modifiée par l'amendement qui a été adopté.

La proposition de résolution modifiée est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**relative au renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen**

« *Le Parlement européen,*

a) Vu sa résolution sur ses pouvoirs et compétences du 27 juin 1963,

b) Soulignant à nouveau la nécessité de renforcer ses pouvoirs, notamment dans le domaine budgétaire afin de développer la démocratisation nécessaire dans le fonctionnement de la Commission européenne,

c) Vu la décision de principe favorable prise par les Conseils à l'égard de la fusion des exécutifs et éventuellement des Communautés,

d) Considérant les implications budgétaires résultant de cette décision déjà au moment de la mise en œuvre de la fusion des exécutifs,

e) Prenant en considération l'hypothèse selon laquelle la Commission des quatre présidents, autorité budgétaire de la C.E.C.A., viendrait à disparaître,

f) Constatant que l'exécutif unique disposera, dès sa mise en place, d'importantes ressources propres dont la principale sera alors constituée par les recettes du prélèvement C.E.C.A. et, dans une mesure moindre, par les prélèvements établis en application du règlement instituant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,

g) Rappelant que, lorsqu'il s'est prononcé sur ce dernier règlement, il a fait valoir que l'avis qu'il est appelé à émettre sur les dépenses entraînées par celui-ci devra être suivi par les Conseils à moins que ces derniers ne prennent une décision contraire à l'unanimité,

h) Rappelant que dans sa résolution du 27 juin 1963 il a fait valoir que la Haute Autorité ne devra pas s'écarter de l'avis du Parlement européen sur le taux du prélèvement si celui-ci a été exprimé à la majorité des membres qui le composent,

i) Insistant à nouveau pour qu'un véritable contrôle démocratique soit effectué sur les dépenses dont les moyens de couverture échappent de plus en plus au contrôle des parlements nationaux,

Kreyszig

- j) Vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 28),
 k) Entendant pleinement prendre sa responsabilité dans le domaine budgétaire,

1. Propose que, dès le moment de la fusion des exécutifs et en attendant la fusion des Communautés, les articles 203 du traité de la C.E.E., 177 du traité de la C.E.E.A. et 78, paragraphes 1, 2 et 3 du traité de la C.E.C.A. soient remplacés par les dispositions suivantes :

- « 1. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
 2. Le Parlement européen, la Haute Commission, le Conseil et la Cour dressent un état prévisionnel de leurs dépenses.

La Haute Commission groupe ces états dans un avant-projet de budget.

Elle y joint un état récapitulatif des moyens de couverture distinguant l'origine des recettes et indiquant leurs nature et destination.

Le Parlement européen et le Conseil doivent être saisis de l'avant-projet de budget et de l'état récapitulatif au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède celle de son exécution.

Le Conseil consulte la Haute Commission et, le cas échéant, les autres institutions intéressées toutes les fois qu'il entend s'écarter de cet avant-projet de budget.

3. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, établit le projet de budget et le transmet au Parlement européen après y avoir joint un exposé détaillé des motifs d'ordre politique.

Le Parlement européen doit être saisi de ce projet de budget au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de son exécution.

4. Si dans un délai de six semaines après communication du projet de budget, le Parlement européen a donné son approbation ou n'a pas transmis de propositions de modification au Conseil, le projet de budget est réputé définitivement arrêté.

5. Si dans ce délai le Parlement européen, statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui le composent, a proposé des modifications, le projet de budget modifié est renvoyé au Conseil. Le montant global des dépenses ne peut être augmenté par le Parlement européen qu'en accord avec la Haute Commission.

6. Le projet de budget modifié par le Parlement européen, ayant statué dans les conditions ci-dessus, est réputé définitivement arrêté à moins que le Conseil ne s'en écarte en statuant :

- à l'unanimité, lorsqu'il s'agit de modifications ayant trait aux prévisions de dépenses financées au moyen de ressources propres ;
 — à la majorité qualifiée par les autres dépenses y compris les dépenses administratives.

Après avoir ainsi statué, le Conseil arrête définitivement le budget et le publie au Journal officiel en y annexant les résultats de ses votes et de ceux du Parlement européen.

7. L'établissement du budget vaut autorisation et obligation pour la Haute Commission de percevoir le montant des recettes correspondantes, conformément aux dispositions des articles 49 et 50 du traité de la C.E.C.A., 200 et 201 du traité de la C.E.E. et 172 et 173 du traité de la C.E.E.A. »

2. Précise que la proposition ci-dessus ne porte pas sur l'activité financière et budgétaire de la Haute Autorité concernant les dépenses autres que celles faisant l'objet de son état prévisionnel des dépenses administratives.

Kreyssig

3. Propose que le paragraphe 2 de l'article 50 du traité de la C.E.C.A. soit complété comme suit :

« La Haute Autorité soumet au Parlement européen ces propositions en vue de la fixation du taux des prélèvements.

Le Parlement européen peut présenter des modifications. Celles-ci sont obligatoires pour la Haute Autorité lorsqu'elles ont été émises à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres composant le Parlement européen. »

4. Entend que les Conseils ne donnent décharge sur l'exécution du budget qu'après que le Parlement européen lui-même se soit prononcé sur les comptes de l'exercice écoulé et sur le rapport des instances de contrôle.

5. Souhaite que le débat budgétaire prenne de plus en plus une portée politique et que, pour ce faire, il soit introduit par un exposé des exécutifs et des Conseils sur leur programme d'action et leurs activités, cet exposé devant faire apparaître, en outre, comment les budgets proposés constituent l'expression comptable de la politique qui en est à la base.

6. Se déclare d'accord pour que la clôture du débat budgétaire se fasse par le vote du budget lui-même, chapitre par chapitre, par appel nominal et recueille donc le quorum et la majorité prévus dans la proposition faisant l'objet du point 1 de la présente résolution.

7. Charge son président de transmettre la présente résolution aux Conseils et aux exécutifs avec le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 28) en les invitant, chacun en ce qui le concerne, à prendre rapidement les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci. »

7. Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Pêtre, fait au nom de la commission sociale, sur les chapitres sociaux du rapport intitulé « La Communauté européenne du charbon et de l'acier de 1952 à 1962. — Les dix premières années d'une intégration partielle : résultats, limites et perspectives » (doc. 25).

La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la publication et l'inscription à l'ordre du jour de notre Parlement d'un rapport circonstancié, précédemment annoncé par la Haute Autorité et couvrant les dix premières années de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, constituent, certes, un événement dont l'importance économique, sociale et politique ne saurait être assez soulignée et appréciée.

Vous comprendrez, dès lors, que mon premier propos soit, en ma qualité de rapporteur et au nom de la commission sociale, pour remercier vivement et tout à la fois la Haute Autorité et le bureau de notre Parlement ; la Haute Autorité d'abord, pour son initiative de nous avoir fait bénéficier d'un travail remarquable nous permettant de mieux mesurer, à

dix années d'intervalle, les résultats, les limites et les perspectives de la C.E.C.A. ; le bureau de notre Parlement ensuite, qui s'est empressé de satisfaire au désir d'engager un large débat sur les aspects sociaux de cet important rapport décennal.

J'ajouterai que la commission sociale a été particulièrement sensible à l'attitude objective de la Haute Autorité qui n'a pas hésité à confier l'élaboration d'un rapport sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier au cours de sa première décennie à des personnalités compétentes, en leur laissant le soin d'en apprécier les résultats avec impartialité et la liberté de jugement indispensable à toute analyse objective.

Nous en félicitons la Haute Autorité et nous remercions très vivement le groupe d'experts et son président, M. le professeur Wagenführ, directeur général de l'Office statistique des Communautés européennes, qui se sont attachés, avec un succès vraiment remarquable, au travail qui leur était confié.

Munie d'un instrument de synthèse aussi précieux, votre commission sociale a pu, au cours de plusieurs séances, engager un débat fructueux en présence du représentant de la Haute Autorité et de ses collaborateurs pour discuter des lignes générales du premier rapport décennal.

Père

La synthèse des aspects sociaux fut heureusement facilitée par l'envoi à chacun des membres de votre commission sociale, à l'initiative de M. Finet que je tiens à remercier ici, de la documentation de base ayant servi à la rédaction des chapitres sociaux du rapport des experts.

Cela permet à votre rapporteur de dire que la commission sociale a éprouvé la satisfaction de disposer des instruments nécessaires qui lui ont permis d'analyser, dans la réflexion et avec le maximum d'objectivité possible, l'évolution sociale dans la Communauté au cours de ses dix premières années et de se faire une opinion sur les conséquences sociales de la mise en commun dans nos six pays de leur production de charbon et d'acier, d'en étudier non seulement les résultats favorables, mais aussi les aspects négatifs.

Vous pouvez ainsi constater que la commission sociale se trouvait dans les meilleures conditions pour se prononcer sur l'activité déployée par la Haute Autorité au cours de toute cette importante période de 1952 à 1962. Cependant, Mesdames, Messieurs, je ne peux vous cacher que ce n'est pas toujours chose aisée pour votre commission que de tirer des conclusions générales relevant de sa compétence, ni de dresser le bilan complet, objectif et équilibré du développement de la Communauté.

On ne pourra s'en étonner quand on saura que, si, d'une part, votre commission a été amenée à constater des résultats remarquables, elle a, en revanche, été bien obligée de porter un jugement critique et parfois sévère sur les retards et aussi sur le « pourrissement », passez-moi l'expression, de certains problèmes sociaux qui, à mon avis, constituent autant d'obstacles au processus d'intégration communautaire.

Mais, et je m'empresse de le marquer ici pour éviter toute équivoque, ce jugement critique ne vise nullement l'action et les efforts entrepris par la Haute Autorité, mais bien les moyens dont elle dispose en vertu du traité de Paris pour atteindre les objectifs sociaux inscrits d'ailleurs dans ce même traité.

Sous cette réserve, qui, dans l'esprit de la commission, doit servir à encourager et à stimuler le dynamisme de la Haute Autorité, nous avons acquis la conviction que des progrès réels, encourageants ont pu être réalisés dans divers secteurs de la politique sociale. Nous avons cru bon de le souligner dans le rapport qu'à notre tour nous soumettons à vos délibérations au nom de la commission sociale.

Cela dit, il nous reste à aborder l'examen des chapitres sociaux du rapport décennal sur l'activité de la Haute Autorité.

Mon intention n'est pas de reprendre ici, l'un après l'autre, tous les points et tous les avis si importants, que nous avons consignés dans notre rapport qui, je le souligne en passant, a reçu l'approbation unanime de la commission sociale.

Afin de ne pas abuser de votre temps je me limiterai aux observations essentielles.

Mesdames, Messieurs, au début de cette séance, M. le président Duvieusart a rendu un hommage mérité à la mémoire de M. De Gasperi. En livrant à vos débats son travail sur l'œuvre accomplie en dix ans par la Haute Autorité de la C.E.C.A., vous ne comprendriez vraiment pas que votre rapporteur n'évoque pas avec gratitude une autre grande figure, celle de Robert Schuman, celui que nous considérons comme le père de la C.E.C.A. et qui, avec une lucidité providentielle, a tracé à l'Europe divisée et déchirée d'après-guerre la voie qui doit la mener à la paix et à la prospérité.

Combien devons-nous lui être reconnaissants d'avoir abordé courageusement des difficultés et des oppositions que rencontrent tous ceux qui tentent de bousculer des structures dépassées. C'est avec gratitude que nous saluons sa mémoire.

L'Europe, disait Robert Schuman dans sa déclaration du 9 mai 1950, ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait.

Une solidarité de fait, voilà bien une idée qui a fait son chemin en dix ans, car la mise en commun du charbon et de l'acier a créé une solidarité de production qui est devenue un fait que plus personne ne nie. Cette solidarité de fait à caractère économique a évidemment eu des conséquences sociales que nous percevons mieux aujourd'hui, avec un recul de dix ans.

Mais les progrès réalisés sur le plan social sont-ils à la mesure des progrès économiques obtenus grâce à la mise en commun des productions du charbon et de l'acier ?

Vous comprendrez mieux ainsi pourquoi la commission a été amenée à réfléchir et à répondre aux questions que voici :

Dans quelle mesure la C.E.C.A. a-t-elle réussi à mettre la main-d'œuvre à l'abri des risques et charges que comportaient pour les travailleurs l'établissement du marché commun et les changements de secteur qui en résultaient ?

Dans quelle mesure la C.E.C.A. a-t-elle contribué au développement de l'emploi ?

Dans quelle mesure la C.E.C.A. a-t-elle contribué au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres ?

Dans la quelle mesure la C.E.C.A. a-t-elle contribué à sauvegarder la continuité de l'emploi ?

Dans quelle mesure encore la C.E.C.A. a-t-elle permis la promotion de l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre assurant leur égalisation dans le progrès ?

Pètra

En d'autres termes, de quelle façon les institutions de la Communauté ont-elles pu interpréter le contenu des articles 2 et 3 du traité instituant la C.E.C.A. pour y trouver la base d'une politique sociale et, allant au delà des interventions isolées et dépourvues de coordination, tenir compte des nécessités et des aspirations des travailleurs ?

Enfin, dans quelle mesure la Communauté a-t-elle, d'une façon générale, répondu aux espoirs que les partenaires sociaux avaient placés en elle ?

Vous avez certainement constaté, à la lecture de son rapport, que la commission sociale s'est efforcée de répondre objectivement à chacune de ces importantes questions. On notera que votre commission n'a pas négligé les difficultés de démarrage et de rodage des institutions de la C.E.C.A.

Elle a reconnu que l'action sociale s'était révélée particulièrement difficile au départ, en raison de l'absence de renseignements et de données statistiques comparables pour les travailleurs des six pays de la Communauté.

La Haute Autorité, en effet, devait tout d'abord avoir une vue exacte des conditions de vie et de travail dans les secteurs du charbon et de l'acier des différents pays membres de la Communauté. Nous louons la Haute Autorité pour le travail systématique qu'elle a poursuivi et qui a permis, grâce à une documentation importante, de dresser ce que nous pouvons appeler une véritable photographie sociale de l'Europe.

Dans sa note sur la politique sociale pendant les dix premières années de la Communauté, la Haute Autorité souligne, non sans raison, que c'est grâce à cette photographie sociale et à ses études que les Européens ont découvert l'Europe du travail et qu'elles constituent l'instrument de base qui fut hautement apprécié dans les rapports des partenaires sociaux entre eux.

C'est aussi, Mesdames, Messieurs, grâce à cet instrument que les membres de votre commission sociale ont pu faire les comparaisons nécessaires entre le niveau de vie des travailleurs allemands, belges, italiens, français, luxembourgeois et néerlandais et approcher les problèmes d'harmonisation des législations sociales.

Dois-je ajouter que, sans une photographie exacte de la situation sociale des différents pays, il n'eût vraiment pas été possible à votre commission de se prononcer sur les problèmes relatifs à la libre circulation des travailleurs, par exemple, aux conditions de logement, aux exigences en matière de protection du travail, aux conditions d'hygiène et de sécurité, à la formation professionnelle, à la réadaptation des travailleurs licenciés, à la politique de reconversion des entreprises et des régions en récession, pour ne citer que ces importants problèmes.

Nous avons précisément relaté dans notre rapport ce que pense la commission sociale de l'évolution des

points que je viens d'évoquer et des conclusions qu'on peut en tirer à la fin de la première décennie de la C.E.C.A.

Qu'on me permette maintenant de rappeler ce que nous disons souvent ici et qui est devenu un lieu commun, à savoir que le progrès social ne peut être séparé de l'expansion économique. A plusieurs reprises déjà, votre commission a affirmé que le social est lié à l'économique. Dès lors, on ne peut que se réjouir du dynamisme du Marché commun et du développement de la production et de la productivité dans les industries du charbon et de l'acier.

Nous prenons acte des progrès remarquables réalisés grâce à une meilleure structuration de l'industrie sidérurgique et de l'industrie charbonnière, progrès remarquable, puisque nous relevons dans le rapport des experts que l'augmentation de la production de charbon en dix ans a été d'environ 50 % par siège d'extraction et celle d'acier brut de 82 % par entreprise.

Sous l'angle social, on constate que, malgré la crise structurelle qui sévit dans les charbonnages, le chômage massif et une diminution sensible des revenus des ouvriers mineurs ont pu être évités grâce aux mesures de réadaptation sur lesquelles je reviendrai dans un instant. Quant aux revenus des travailleurs de la Communauté, nous constatons qu'au cours de la dernière décennie le revenu annuel moyen réel de l'ouvrier du fond a augmenté de quelque 29 %, alors que celui de l'ouvrier sidérurgiste progressait, lui, de 32 %.

L'efficacité de la C.E.C.A. est apparue surtout dans les mesures de réadaptation. En effet, par le paiement d'indemnités octroyées en application de l'article 23 de la convention relative aux dispositions transitoires et, par la suite, en vertu du nouvel article 56, la Communauté est parvenue, sinon à maintenir intégralement les revenus des travailleurs licenciés à la suite des fermetures ou d'opérations de reconversion, du moins à limiter les pertes supportées par cette main-d'œuvre victime de l'évolution économique causée par le Marché commun et à amoindrir ainsi les effets du licenciement sur leur niveau de vie.

Outre les avantages matériels qu'ont pu apporter aux travailleurs ces différentes interventions, on ne pourra passer sous silence la singulière valeur morale que représente pour eux l'action communautaire dans le domaine de la réadaptation, contribution sociale la plus importante de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et innovation la plus remarquable en faveur de la condition ouvrière, qui a d'ailleurs inspiré par la suite les auteurs du traité de Rome ainsi que les législateurs de plusieurs pays de la Communauté.

Il est hors de doute qu'en l'absence des dispositions introduisant les interventions de réadaptation, l'assainissement de l'industrie charbonnière eût été impossible sans heurts sociaux violents.

Pêtre

En même temps que les allocations diverses qui ont pu être versées aux travailleurs contraints de quitter la mine ou une usine sidérurgique — je signale en passant que le rapport publié à ce sujet donne des chiffres vraiment impressionnants — des prêts ont pu être accordés aux entreprises dont l'extension ou la création devait assurer le réemploi des travailleurs libérés à la suite de la création du marché commun.

Ainsi, la réadaptation et la reconversion ont finalement débordé le cadre d'une politique sociale conçue au profit des seuls travailleurs des industries du charbon et de l'acier pour déboucher parfois sur la politique économique et sociale des régions intéressées.

L'objectivité nous commande aussi de reconnaître les efforts appréciables déployés par la Haute Autorité pour renforcer la salubrité du travail et la sécurité des travailleurs, pour promouvoir aussi la condition sociale grâce à des cours de formation professionnelle, à la réalisation de programmes de constructions d'habitations ouvrières et à l'aide apportée à l'étude des problèmes de reconversion industrielle dans les régions en récession.

Votre commission reconnaît donc — j'y insiste — les mérites de la Haute Autorité dans les domaines que nous venons de signaler, mais elle a dû constater que, dans la pratique, les programmes n'ont pas toujours suivi l'évolution sociale. C'est ainsi qu'elle s'est vue obligée d'émettre un jugement critique au sujet du retard dans la construction des logements ouvriers, au sujet également de la stagnation, trop souvent constatée, de la politique énergétique commune et dont les conséquences pèsent sur la politique charbonnière.

La commission sociale regrette, de même, les résultats insuffisants obtenus dans la reconversion industrielle de régions en déclin en raison de la fermeture des charbonnages qui constituaient leurs seules ressources. Elle insiste, une fois de plus, pour que les régions charbonnières qui, nous sommes bien obligés de le rappeler, furent à l'origine de la prospérité des pays de la Communauté ne soient pas abandonnées à leur sort.

Enfin, la commission sociale ne comprend pas les raisons qui retardent l'adoption du statut européen du mineur, sur lequel le Parlement européen s'est prononcé favorablement à diverses reprises.

Va-t-on attendre qu'il soit trop tard, c'est-à-dire que la pénurie de main-d'œuvre minière, dont fait état le rapport des experts, se soit accentuée au point que des mines, rentables celles-là, devront fermer, non pas pour des motifs économiques, mais par manque de main-d'œuvre qualifiée, pour enfin accorder aux ouvriers mineurs de la Communauté un statut qui harmonisera dans le progrès leurs conditions de vie et de travail ?

Ainsi donc, l'examen du bilan de ces dix premières années d'existence permet d'affirmer que, dans l'ensemble, l'activité de la Haute Autorité a été positive.

Elle a joué un rôle de premier plan dans certains secteurs tels que la réadaptation professionnelle, la reconversion industrielle et la construction de logements ouvriers, et l'on ne peut que souhaiter que ces activités et ces initiatives se développent et se renforcent. Elles ont permis à des milliers de travailleurs de supporter les conséquences des licenciements sans que leur niveau de vie en soit affecté de manière sensible, leur donnant la possibilité d'attendre avec moins d'appréhension qu'une réadaptation professionnelle les mette en mesure d'exercer de nouvelles activités.

Les études, les recherches et la documentation fournies par la Haute Autorité ont incontestablement contribué à encourager efficacement l'œuvre entreprise par les autorités nationales.

Il convient toutefois de se demander si le progrès économique et social que la Haute Autorité a pu accomplir au cours des dix premières années de son existence continuera harmonieusement, permettant aux travailleurs d'en retirer des bénéfices toujours plus grands. Il n'est pas facile non plus de distinguer jusqu'à quel point l'augmentation de la productivité et du bien-être social est due à la conjoncture économique favorable et dans quelle mesure elle est le résultat de l'activité de la Haute Autorité.

Par ailleurs, Mesdames, Messieurs, les perspectives d'avenir qu'énonce le rapport sont des plus optimistes ; mais on est en droit de se demander ce qui se passerait si la conjoncture devenait défavorable et quelles mesures la Haute Autorité a prises ou entend prendre pour y faire face et permettre de maintenir, en cas de récession, des conditions de vie équitables et décentes aux travailleurs de la Communauté.

Nous ne devons pas perdre de vue que l'industrie charbonnière suscite toujours des inquiétudes. Il y règne un malaise. Les difficultés de recrutement, auxquelles il faut ajouter les fréquents changements de main-d'œuvre dans les mines, ont une incidence sociale qui s'accompagne de répercussions économiques évidentes sur la production et sur la concurrence. Il est donc urgent d'intervenir dans ce secteur avec la plus grande énergie, afin de diminuer ou d'éliminer le plus rapidement possible le malaise qui l'affecte.

De plus, il ressort des tableaux figurant dans le rapport que l'évolution des revenus réels des industries de la C.E.C.A. a été plus favorable qu'en Grande-Bretagne et que, dans les charbonnages, les augmentations sont égales à celles enregistrées aux Etats-Unis. Mais il est toutefois permis de penser que cette comparaison aurait eu plus de valeur et aussi plus d'objectivité si ces tableaux avaient été complétés par des données sur le coût de la vie dans les trois régions citées.

Enfin et, croyez-le bien, sans aller jusqu'à considérer le statut européen du mineur comme une panacée, ce statut qui est d'ailleurs réclamé non seulement par notre Parlement, mais de plusieurs autres côtés, la

Pêtre

commission sociale estime qu'il contribuerait certainement à éliminer bien des incertitudes et bien des malaises.

Toutefois, comme on l'a déjà souligné, cette question se trouve, hélas, au point mort et on ne peut que souhaiter que les initiatives de la Haute Autorité aboutissent rapidement à des résultats positifs ayant une portée pratique.

Les critiques que nous formulons à cet endroit n'entachent en rien les résultats positifs d'ordre social dus aux initiatives de la Haute Autorité, résultats que nous apprécions à dix années de distance, grâce à la C.E.C.A.

La commission sociale a d'ailleurs déjà eu l'occasion de manifester sa reconnaissance à la Haute Autorité pour son action persévérante dans la solution des problèmes sociaux qui se sont posés avec acuité dans les secteurs de l'acier et du charbon, alors que, il faut bien le dire, la Haute Autorité ne disposait que de moyens limités par le traité lui-même.

Qu'on me permette un seul exemple. Nulle part on ne trouvera dans le traité les mots « formation professionnelle et logement » ; or, précisément ces deux points importants de la politique sociale ont fait l'objet d'interventions efficaces et de l'attention agissante de la Haute Autorité, que personne ne contestera après avoir pris connaissance du rapport décennal.

Certes, cette action politique et efficace de la Haute Autorité tient à diverses circonstances qu'il n'appartient pas à votre rapporteur d'analyser dans la présentation du rapport de la commission sociale. Mais je dois souligner que de tels résultats n'auraient certainement pas été possibles si la C.E.C.A. n'avait pas eu ses ressources propres et son autonomie financière, qui ont permis précisément de prendre les mesures satisfaisant aux impératifs sociaux et à l'assainissement des secteurs du charbon et de l'acier.

A cet égard, je ne crois pas dépasser mon rôle de rapporteur en disant que l'application de pareilles mesures a fait réfléchir la commission sociale. Vous comprendrez en effet que mes collègues de la commission sociale se soient inquiétés du risque que pouvait courir la Haute Autorité à l'occasion de la fusion des exécutifs, de se voir amputer des moyens qui ont fait leurs preuves et sans lesquels une véritable politique sociale européenne, répondant aux exigences des droits de la personne humaine et du travail, serait un leurre.

Cette inquiétude, nous voulons très sincèrement vous en faire part, parce qu'elle appelle une réponse claire et des garanties qu'attendent les membres de votre commission sociale et, je l'espère, le Parlement dans son ensemble.

Mesdames, Messieurs, le moment est venu de conclure cet exposé introductif.

La commission sociale, en vous proposant la résolution qu'elle soumet à vos délibérations, n'ignore pas

les sentiments de gratitude qu'elle doit à la Haute Autorité et à ses services pour l'action positive et les résultats concrets obtenus en matière sociale. Nous pensons tout particulièrement aux dispositions prises en faveur de la réadaptation de dizaines de milliers de travailleurs licenciés pour cause de fermeture d'entreprises.

Mais qu'on ne nous en veuille pas quand nous affirmons que l'intégration européenne des secteurs du charbon et de l'acier doit tendre encore à d'autres résultats que ceux que nous avons enregistrés jusqu'à présent par l'application du traité. Je disais il y a quelques instants que le progrès social devait être lié à l'expansion économique. Or, oserait-on affirmer qu'il en a bien été ainsi pendant la première décennie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ? Pourrait-on affirmer que ces travailleurs, pendant ces dix années, ont obtenu des améliorations fondamentales de leurs conditions de vie et de travail à la mesure des exigences d'une véritable politique sociale, premier objectif d'un Etat ordonné dans une Europe aux institutions modernes ?

Comprenez que nous insistions fermement pour que nous multiplions ensemble nos efforts afin de stimuler et de favoriser comme elle le mérite une grande politique sociale communautaire.

A ces efforts nous souhaitons que soient associés plus intimement encore les partenaires sociaux. Déjà les syndicats de travailleurs et les associations d'employeurs se sont adaptés aux dimensions de la C.E.C.A. Il existe des secrétariats européens créés par chaque groupe de partenaires sociaux. Des bureaux de liaison ont déjà fait la preuve de l'existence d'une volonté commune de collaboration. Toute cette action est non seulement utile mais indispensable pour que la Communauté européenne apparaisse aux travailleurs européens comme un instrument authentique de solidarité communautaire et de justice sociale. Soyons convaincus que ce n'est que dans la mesure où nous serons capables de réaliser une politique sociale à l'échelle des progrès de l'expansion économique que nous pourrions vraiment garantir les fondations de la construction européenne.

Après tout, la construction de l'Europe, que nous souhaitons, ne peut être seulement l'affaire des hommes d'Etat, des hauts fonctionnaires, des hommes politiques et des capitaines d'industrie. Elle ne pourra être que la résultante de la compréhension et des efforts souvent obscurs des millions d'hommes et de femmes, de pères et de mères qui, dans le passé, ont appris à leurs dépens que la sécurité et le bonheur auxquels ils prétendent sont conditionnés par la collaboration loyale, la paix, la prospérité et la justice sociale entre nos peuples.

C'est tous ensemble, dans le cadre de nos responsabilités réciproques, que nous devons édifier la Communauté européenne, conscients que le reste, c'est-à-dire la paix et la sécurité des peuples, pourra leur être accordé par surcroît.

Pêtre

Mesdames, Messieurs, au terme de cette première période décennale de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il n'est pas inutile de rappeler cette parole de Saint-Exupéry : « Fais-les construire ensemble et ils s'aimeront ! »

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — Je l'accepte, Monsieur le Président, mais pour y renoncer presque aussitôt.

En effet, l'exposé oral de M. Pêtre est parfait et il est superflu que j'impose une intervention supplémentaire à l'Assemblée. Je me bornerai à le remercier de son travail, à remercier aussi la Haute Autorité et à l'inviter à être très attentive au problème de la fusion des exécutifs. La Haute Autorité ou l'organisme exécutif futur ne doit pas perdre une partie des prérogatives qui ont permis de mener à bien un programme social.

J'invite le Parlement à voter la proposition de résolution présentée par la commission.

M. le Président. — La parole est à M. Angioy, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Angioy. — (1) Monsieur le Président, je me bornerai à faire quelques brèves remarques puisque M. Pêtre a si bien exprimé non seulement son propre avis, mais encore celui de la commission tout entière.

Le groupe des libéraux et apparentés m'a chargé de confirmer ici qu'il partageait les sentiments de la commission, de même que les termes de la proposition de résolution, ce qu'il avait d'ailleurs fait, déjà en commission. Je dois dire que ce document aurait mérité une attention plus grande tant par le laps de temps sur lequel il porte — dix ans, c'est-à-dire l'expérience dont aucune autre Communauté ne peut encore se prévaloir — que par son origine, en ce sens qu'il s'agit d'un document élaboré pratiquement par des auteurs neutres et qui par conséquent peuvent étudier l'œuvre de la C.E.C.A. en toute objectivité.

M. Pêtre a examiné la partie sociale de ce document. La question est d'une grande importance car, lorsque la C.E.C.A. s'est créée, un des problèmes essentiels qui se posait avait été de savoir si cet organisme, à part le fait qu'il constituait un cartel gigantesque et une organisation de caractère économique, répondait aussi aux exigences sociales que l'on pouvait formuler à son égard. La C.E.C.A. a répondu positivement à cette attente sur le plan social et elle l'a fait — M. Pêtre a souligné également ce point — alors qu'elle était dépourvue des instruments juridiques nécessaires : le traité ne les avait pas prévus, alors qu'ils sont indispensables si l'on veut déployer une activité féconde dans ce domaine.

Nous devons donner acte à la Haute Autorité de ce qu'elle a recouru à toutes les possibilités offertes par le traité et d'avoir parfois même forcé un peu ces possibilités juridiques, soucieuse qu'elle était d'atteindre les objectifs de caractère social. Ce souci, elle l'a montré à l'occasion de la révision de l'article 56 et aussi par sa politique en matière de logements.

Ce que nous devons souligner aujourd'hui, Monsieur le Président, avec une liberté plus grande que celle que la Haute Autorité peut se permettre, c'est que cette inquiétude et cette activité de la C.E.C.A. n'ont pas eu pour pendant la collaboration des gouvernements et de certains partenaires sociaux à laquelle on aurait dû pouvoir s'attendre.

Tel est le cas à propos du statut du mineur. En effet, nous devons donner acte à la Haute Autorité, particulièrement à la suite de déclarations que le président Del Bo a faites aujourd'hui dans cette salle, du courage dont elle a fait preuve en essayant de résoudre le problème fondamental de l'industrie charbonnière, je veux dire l'élaboration d'un statut du mineur. Force nous est cependant de souligner, avec autant d'amertume que d'énergie, l'attitude que les gouvernements ont prise en ce qui concerne non pas tellement la solution de ce problème, mais pour ce qui est de leur refus de reconnaître à la Haute Autorité la compétence nécessaire d'intervenir pour proposer une solution. Nous sommes obligés de protester non pas seulement contre le refus de résoudre le problème dans les délais dans lesquels nous aurions voulu le voir résolu, mais aussi contre le refus d'ouvrir simplement une discussion sur ce problème.

Nous ne saurions admettre, Monsieur le Président, l'attitude des gouvernements lorsqu'ils tirent argument du fait que le traité de Paris ne prévoyait pas ces compétences dans le domaine social, compétences qui en revanche sont prévues dans les traités de Rome. Il se crée de la sorte une situation fâcheuse. Alors que dans tous les autres secteurs économiques les partenaires sociaux jouissent, grâce à l'intervention des Communautés, de certaines garanties découlant des possibilités que le traité de Rome offre sur le plan social, force est de constater que, dans le secteur particulier du charbon et de l'acier, ces mêmes partenaires sociaux intéressés à l'initiative de la C.E.C.A. sont privés de l'assistance dont ils bénéficient dans d'autres domaines. La raison en est que les gouvernements refusent de procéder, en faveur de la C.E.C.A., à aucune interprétation extensive des dispositions qu'ils ont arrêtées ensuite à propos de la Communauté économique européenne.

Je tenais à formuler simplement ces quelques brèves remarques et à remercier la Haute Autorité de tout ce qu'elle a fait dans le passé et de ce qu'elle se propose de faire à l'avenir.

Ce n'est pas l'usage des parlementaires de se confondre en éloges et en manifestations de reconnaissance. Je crois que le commentaire le meilleur que

Angioy

l'on puisse faire à propos de ce résumé décennal de l'activité de la Haute Autorité, une des rares satisfactions que l'on peut obtenir quand on travaille au profit des peuples, c'est l'expression de la gratitude unanime qu'éprouvent la commission sociale et aussi, je pense, notre assemblée tout entière.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Santero, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Santero. — *(I)* Je m'acquitterai avant tout du devoir qui m'incombe de féliciter la commission sociale tout entière et notre excellent rapporteur car l'une et l'autre nous ont permis, grâce à leur rapport clair et concis, de nous faire une idée exacte de l'évolution de la situation sociale dans le secteur de deux industries : charbon et acier, au cours de la décennie 1952-1962. Ce rapport est si bien conçu que sa lecture ne nous a guère imposé d'effort.

L'exposé oral que M. Pêtre a fait ensuite a tellement bien traduit les désirs du groupe démocrate-chrétien qu'à mon tour je pourrais me borner à dire quelques mots à l'appui du rapport et de la proposition de résolution.

Les données que renferme le rapport nous permettent de nous féliciter de ce que les nouvelles générations de travailleurs, en ce qui concerne la sidérurgie et les usines métallomécaniques, occupent un nombre croissant de jeunes apprentis. Nous ne pouvons guère dire la même chose, toujours sur la base du rapport, quant au secteur charbonnier ; en effet, les jeunes gens qui choisissent la vie du mineur deviennent de moins en moins nombreux. C'est un fait que nous devons regretter vivement, Monsieur le Président, mais nous ne saurions nous en montrer surpris. En effet, aucun travail ne comporte, autant que celui du mineur, des risques si nombreux pour la vie, pour l'intégrité physique des travailleurs ; aucun autre travail entraîne non seulement le risque, mais la certitude pour celui qui l'exerce de tomber malade au bout d'un certain nombre d'années. Le mineur travaille au fond de la mine, et ce qui le préoccupe le plus, c'est la certitude de contracter une maladie qui est encore incurable de nos jours et qui s'aggrave constamment. Telle est la réalité en face de laquelle nous nous trouvons encore maintenant. Alors même que depuis quelques années on a commencé à lutter systématiquement contre les poussières dans la mine, la prophylaxie reste malheureusement encore insuffisante par rapport aux besoins.

Les experts ont constaté que le salaire des mineurs occupe le sommet de la pyramide salariale. Mais cela ne suffit pas pour amener les jeunes gens à choisir la vie du mineur, ne serait-ce que parce que l'écart entre ce salaire et celui des autres travailleurs est sans rapport avec le sacrifice, avec les risques qui caractérisent le travail du mineur par comparaison avec les autres travailleurs.

Aussi faut-il à mon sens relever encore le salaire du mineur et perfectionner les autres mesures que l'on prend en faveur de cette catégorie de travailleurs : je songe à l'horaire de travail, au repos compensatoire, au logement, aux pensions et ainsi de suite. Mais il est nécessaire de perfectionner plus particulièrement — et le faire à brève échéance — l'œuvre prophylactique. On a reconnu que les techniques les plus modernes destinées à l'accroissement de la production multiplient automatiquement ensuite les risques d'accident et les maladies professionnelles du fait qu'ils entraînent une formation croissante des poussières.

Voilà pourquoi il est urgent d'appliquer des mesures prophylactiques permettant d'éviter l'apparition d'une maladie incurable ; il y a là un devoir humain à accomplir, mais nous aurons obtenu également un avantage d'ordre économique, si nous songeons à toutes ces journées de travail qui se perdent pour cause de maladie et à toutes les pensions d'invalidité précoce que nous devons servir aux travailleurs.

Monsieur le Président, la commission sociale et notre rapporteur ont bien fait de dire combien il est urgent que l'on adopte le statut du mineur. Aujourd'hui encore, le président de la Haute Autorité a de son côté, s'appuyant sur ses vastes connaissances et faisant état de l'expérience de la Haute Autorité tout entière, insisté pour que l'on s'occupe au plus tôt de ce problème. Si quelqu'un s'avisait de dire aujourd'hui que nous n'avons pas encore les moyens économiques de mettre en pratique ce statut, on pourrait lui répliquer avec pertinence qu'une réalisation de ce genre répond à une nécessité économique et que, pour les raisons qui viennent d'être avancées, le statut du mineur, alors même qu'il entraînerait la modification de telles ou telles dispositions, doit être adopté ; il doit l'être si l'on veut réellement amener les jeunes gens à choisir le métier de mineur.

Si les autres sources d'énergie pouvaient assurer le développement et l'expansion de notre société, je serais personnellement favorable à la fermeture graduelle des mines. L'homme n'est pas fait pour vivre dans les entrailles de la terre, il est fait pour vivre sur la terre sans être condamné à succomber à de graves accidents et à des maladies incurables. Mais aussi longtemps que ce sera là une utopie et non pas une fin qu'il est possible d'atteindre, souffrez que j'exhorte encore une fois le Parlement à insister pour que les conditions de vie des mineurs soient améliorées au plus tôt.

Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien approuve l'œuvre de la Haute Autorité en ce qui concerne le secteur de la prévoyance sociale ; il l'approuve avec une satisfaction d'autant plus grande qu'elle n'était pas tenue de le faire pour remplir les obligations que lui impose le traité.

En ce qui concerne certaines questions particulières, comme par exemple la formation professionnelle et le

Santero

logement, je n'insisterai pas, notre rapporteur en ayant parlé avec beaucoup de justesse. Mais cela ne nous empêche évidemment pas de regretter que le traité de Paris ne confère pas à la Haute Autorité des pouvoirs plus grands, des moyens plus substantiels, aux fins d'organiser une assistance sociale meilleure, aux fins d'élaborer aussi un véritable programme de politique sociale. En conclusion, le groupe démocrate-chrétien approuve entièrement le rapport, de même que la proposition de résolution, et il remercie la commission du travail qu'elle a accompli.

Monsieur le Président, si vous me le permettez, je dirai deux mots encore à propos de l'amendement qu'avec quelques collègues j'ai proposé d'apporter au texte de la résolution. Je pourrai être très bref, mon amendement étant en lui-même clair et simple. Le texte de la résolution dit dans son dernier paragraphe : « Insiste dès maintenant, en vue d'un renforcement de l'action pour pallier » — et non pas pour « protéger » comme il était dit par erreur dans le texte italien — « les difficultés sociales résultant du marché commun et dans l'éventualité d'une prochaine mise en place d'un exécutif européen, pour que celui-ci soit doté, lors d'une fusion des Communautés, des moyens lui permettant de réaliser une véritable programmation sociale en collaboration avec les partenaires sociaux. »

Monsieur le Président, nous avons été frappés par le mot « éventualité ». Ce mot pourrait en effet faire supposer, dans l'interprétation de la phrase en question, que le Parlement européen pourrait aujourd'hui admettre le maintien du *statu quo*, autrement dit renoncer à la fusion des exécutifs.

Il me semble indiqué de modifier cette phrase puisque l'inquiétude légitime que nous pouvons éprouver de voir la fusion des exécutifs diminuer l'action, affaiblir le dynamisme et réduire les possibilités que la Haute Autorité tire actuellement du traité de Paris, une inquiétude que le président Del Bo a soulignée à son tour, se trouve exprimée déjà au paragraphe précédent où on peut lire notamment : « S'inquiète à l'occasion du projet de fusion des exécutifs du danger de voir réduire etc. » C'est pourquoi il me semble impossible que notre Parlement, qui a adopté il y a quelque temps une résolution favorable à la fusion des exécutifs, suscite aujourd'hui des doutes et permette de supposer qu'il ne veut plus cette fusion, alors que celle-ci doit être considérée comme un premier pas conduisant à la fusion des trois Communautés.

Dans toutes les batailles, également dans les batailles non sanglantes que sont les batailles politiques, ce n'est pas toujours la partie la plus faible qui succombe. Le perdant est souvent celui qui, le premier, décide de se retirer de la bataille et d'abandonner la lutte. Or, il ne faut pas que l'opinion publique puisse se demander si notre Parlement entend faire un pas en arrière dans cette lutte utile et légitime qui doit nous porter vers la fusion de nos Communautés.

Vous ayant indiqué la raison qui nous a amenés à proposer de modifier le texte du dernier paragraphe, je me permets de lire, pour plus de clarté, comme suit le texte de l'amendement que nous déposons : « Insiste dès maintenant, en vue d'un renforcement de l'action pour pallier les difficultés sociales résultant du marché commun, pour que lors de la prochaine mise en place de l'exécutif européen unique celui-ci soit doté, lors d'une fusion des Communautés, des moyens lui permettant de réaliser une véritable programmation sociale en collaboration avec les partenaires sociaux. »

Je pense que ce texte est beaucoup plus clair et qu'il traduit mieux la pensée du Parlement. C'est pourquoi j'espère que le Parlement ainsi que notre rapporteur voudront bien l'accepter.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à m'associer aux compliments qui ont été si justement adressés à notre honorable rapporteur M. Pêtre, dont nous avons tous apprécié le rapport très complet et l'exposé oral d'un ton très élevé.

Nous dressons, en somme, à l'occasion d'un anniversaire, le bilan de dix années d'activité sociale de la C.E.C.A. D'ordinaire, ce genre de manifestation se borne à un échange de congratulations. Nous avons beaucoup mieux fait d'être plus constructifs car, dans le domaine social, la règle doit être, me semble-t-il, le progrès continu.

On pourrait peut-être estimer que la proposition de résolution qui nous est soumise contient des termes quelque peu sévères pour nos gouvernements, encore que vous pensiez sans doute non sans raison qu'un surcroît de sévérité dans cette Assemblée peut empêcher un surcroît de surdité du côté des gouvernements.

Quoi qu'il en soit, à leur décharge on peut dire qu'ils ont été confrontés à la détérioration des conditions concurrentielles constatées durant ces années dans les industries dépendant de la C.E.C.A.

Cela explique, du moins en partie, pourquoi le bilan social qui nous est soumis est insuffisant et pourquoi l'effort à entreprendre reste considérable.

Mes amis et moi-même estimons que, compte tenu des difficultés auxquelles je viens de faire allusion, cet effort doit être repris et poursuivi principalement dans trois domaines et tout d'abord dans le cadre de la profession. Il s'agit essentiellement d'améliorer les conditions de vie et de travail des mineurs. Ce progrès peut dépendre de diverses réalisations. Je songe notamment aux conditions techniques de travail qui doivent être améliorées sans relâche. De même, nous

Terrenoire

pensons qu'un effort très particulier doit porter sur le logement des mineurs et de leur famille, logement qui reste très précaire, dans certains cas ou dans certaines régions, notamment pour les travailleurs venus de pays extérieurs à notre Communauté.

Il nous semble aussi que, dans bien des cas, le transport des mineurs pourrait être grandement facilité, car nombre d'entre eux, surtout lorsqu'ils viennent de l'étranger, sont domiciliés bien loin de leur lieu de travail.

D'une façon plus générale, je m'associe, au nom de mes amis, au souhait formulé tant par M. le Rapporteur que par les autres orateurs en faveur de la discussion et de la mise en œuvre du statut européen du mineur.

Certes, nous nous heurtons à des difficultés — il y en a d'ailleurs toujours — mais, en l'occurrence, pour des raisons déjà exprimées et qu'il est donc inutile de répéter, il nous paraît indispensable que les gouvernements et la Haute Autorité associés parviennent à une solution.

Il est peut-être des domaines qui, *a priori*, semblent étrangers à celui où s'exercent les attributions de la Haute Autorité mais qui, en définitive, conditionnent, comme d'autres, l'amélioration de la situation sociale des travailleurs que nous souhaitons. Nous insistons auprès de la Haute Autorité pour que la détérioration des conditions de concurrence que connaissent nos mines et nos usines — je pense en particulier, en ce qui concerne nos mines de fer, à la concurrence très vive que le minerai d'origine extra-européenne, Mauritanie ou Amérique du Nord, fait de plus en plus à celui de nos pays — soit atténuée par des règles qui l'empêchent de jouer systématiquement au détriment de nos industries, car elle se traduirait à la longue par des licenciements de plus en plus massifs.

Il faut aboutir en ce domaine à une plus grande sécurité de l'emploi. Les facilités de reconversion, de reclassement des travailleurs licenciés, si elles ont appelé de la part de la Haute Autorité un effort et des initiatives très louables, ne paraissent pas encore suffisantes, car il faut tenir compte, c'est un fait, de l'extrême répugnance qu'ont les mineurs à changer de métier. On cite des exemples frappants de l'attachement qu'ils montrent pour leur profession. Par ailleurs, ils ne retrouvent pas dans les nouveaux emplois qui leur sont proposés les salaires généralement très élevés qui sont les leurs. Enfin, ils répugnent à être déplacés dans des régions où des emplois pourraient leur être offerts. Il est peut-être regrettable que les mineurs et leurs familles manifestent à cet égard des préventions qui me semblent contradictoires avec le grand dessein de libre circulation des hommes, inscrit comme un des objectifs essentiels du traité de Rome ; mais il faut reconnaître aussi que si les traditions et la routine entrent pour une grande part dans l'état d'esprit que nous constatons, les familles éprouvent

de légitimes appréhensions devant les difficultés de relogement dans la région où des emplois pourraient être offerts à leurs chefs.

Nous demandons donc spécialement à la Haute Autorité d'adapter sa politique régionale à cet état d'esprit.

L'idéal serait que les travailleurs licenciés des mines puissent trouver de nouveaux emplois dans la région même où ils exerçaient précédemment leur activité.

En conclusion, compte tenu de nos critiques — et, pour ma part, elles apparaîtront d'ordre constructif —, il faut rendre hommage à l'activité de la Haute Autorité durant ces dix dernières années. Au surplus, ces critiques portent plutôt sur les moyens choisis pour remédier aux lacunes que sur le fond. Nous les avons exprimées en commission. L'essentiel c'est la tâche qui doit être poursuivie, cet effort incessant de progrès social qui est notre but. Nous sommes tous d'accord ici pour l'atteindre.

C'est pourquoi mes amis et moi-même nous votons la proposition de résolution.

(*Applaudissements*)

M. Bousch. — Je demande la parole, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. — Un mot seulement, Monsieur le Président.

Je ne veux pas intervenir dans cette discussion générale, puisque mon ami Terrenoire s'est exprimé au nom de tous ses collègues non inscrits. Je veux simplement demander à M. le président Finet de nous préciser dans son exposé où en est la question du statut européen du mineur, dont nous avons voté ici, dans cette Assemblée, il y a bien longtemps, le principe avec beaucoup de conviction et dont nous ne voyons toujours pas poindre à l'horizon les textes d'application.

M. le Président. — La parole est à M. Finet pour répondre, au nom de la Haute Autorité, aux diverses observations qui viennent d'être présentées.

M. Finet, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, si la Haute Autorité n'avait pas été immunisée par onze comparutions annuelles devant l'Assemblée parlementaire pour exposer son rapport général, justifier sa politique et entendre parfois des éloges, souvent des critiques, elle serait tentée, ce soir, de se tresser une couronne, qui serait composée de roses — la fleur des vainqueurs paraît-il — entremêlées de feuilles de laurier. Soyez sans crainte, notre modestie est telle, et le Parlement nous a appris à être si modestes, que nous ne commettrons pas ce péché d'orgueil.

Finet

Je veux, à mon tour, remercier le rapporteur de la commission sociale de son excellent rapport. Le rapporteur et tous les orateurs qui lui ont succédé ont bien voulu reconnaître l'effort de bonne volonté accompli par la Haute Autorité pour parer aux difficultés juridiques nées du traité. Je les remercie d'autant plus de cette reconnaissance que je suis chargé depuis douze ans de m'occuper des problèmes sociaux de la C.E.C.A.

M. Pêtre a bien voulu rappeler que le traité ne faisait aucune allusion à des efforts particuliers en matière de formation professionnelle, pas plus qu'à une aide à la construction de logements pour les travailleurs des industries du charbon et de l'acier.

Permettez-moi de compléter votre information. Le traité ne fait pas non plus allusion aux possibilités de financer les recherches en matière de prévention des maladies et des affections qui frappent les travailleurs des industries de la C.E.C.A. Nous avons voulu donner une large interprétation à une expression qui figure dans l'article 55 du traité : « la sécurité du travail » et je suis gré aux orateurs, appartenant aux trois groupes, d'avoir bien voulu reconnaître qu'un effort avait été accompli en ce sens par la Haute Autorité. Entendre ces remerciements et ces éloges paye de bien des peines et de bien des soucis que nous avons éprouvés à faire adopter une certaine politique sociale.

Toutes les roses portent des épines ! Après les éloges sont venues les critiques, notamment à propos des retards dans la construction des logements destinés aux travailleurs de nos industries et dans la réalisation d'une politique énergétique.

Des reproches ont également été formulés au sujet des lacunes constatées dans la politique de reconversion et de la non-réalisation du statut européen du mineur.

Pour faire plaisir à M. Bousch j'en parlerai un peu plus longuement. Mais je tiens à dire au Parlement, comme nous l'avons fait déjà à de nombreuses reprises, que ni pour la construction d'habitations, ni pour la politique énergétique, ni pour la politique de reconversion la Haute Autorité n'est libre de faire ce qu'elle entend. Elle est tributaire au premier chef d'une volonté constructive des gouvernements eux-mêmes. Le traité est ce qu'il est, et, comme j'ai quelques souvenirs littéraires, je répète volontiers que les choses étant ce qu'elles sont, nous ne pouvons qu'essayer d'utiliser au mieux les moyens dont nous disposons dans les domaines que nous venons de citer. Ce n'est pas nous qui avons l'initiative, mais les gouvernements. Je dois également, au risque de commettre ce péché d'orgueil auquel j'ai fait allusion, souligner que ce qui a été réalisé en matière de reconversion, l'a été à la suite d'initiatives qui, dans 99 cas sur cent, émanaient de la Haute Autorité elle-même.

A propos de maisons ouvrières, je rappelle simplement une anecdote. Le président Jean Monnet, en

même temps qu'il annonçait à l'Assemblée parlementaire — qui n'était pas encore le Parlement, mais simplement l'Assemblée commune de la C.E.C.A. — que la Haute Autorité avait lancé aux Etats-Unis un emprunt de 100 millions de dollars, déclarait que 25 millions de dollars seraient consacrés au financement d'habitations à l'usage des travailleurs de notre industrie. Savez-vous, Monsieur le Président, que pendant plus de deux ans des fonctionnaires responsables de la Haute Autorité, et les membres de la Haute Autorité eux-mêmes, se sont promenés avec 25 millions de dollars glissés symboliquement dans leurs serviettes. Il a fallu plus de deux ans pour transformer ces dollars en unités monétaires des différents pays et pour les faire accepter par les constructeurs, parmi lesquels certains maîtres d'œuvre relevaient de l'autorité des gouvernements.

Nous avons fait ce que nous avons pu, et je m'engage très volontiers — j'ai, en effet, la caution de la déclaration faite cet après-midi par notre président M. Del Bo — de même que la Haute Autorité, à continuer à exploiter tous les moyens offerts par le traité pour parfaire l'action sociale menée jusqu'à présent par la Haute Autorité.

En ce qui concerne le statut du mineur, Monsieur Bousch, je signale qu'en 1957 déjà un membre de la Haute Autorité faisait à Aix-la-Chapelle, devant une assemblée d'industriels, de commerçants et de producteurs de charbon, un discours dans lequel il prônait l'établissement d'un statut européen du mineur. Et, depuis 1957, ce même membre essaie d'amener les partenaires sociaux à en discuter ! Mais nous avons eu peu de succès, d'abord parce que des gouvernements contestent la compétence de la Haute Autorité pour réunir les partenaires sociaux en vue de discuter de ce problème. Ils invoquent l'article 68 du traité, en vertu duquel — je cite de mémoire — les prestations de sécurité sociale, les salaires, le mode de fixation des salaires et des prestations de sécurité sociale ne sont pas affectés par le traité.

Il y a donc de ce côté un barrage. « Vous êtes incompétents, » nous dit-on ; « ne vous mêlez pas de cela ! »

Parmi les partenaires sociaux, les travailleurs sont d'accord pour examiner le statut à la commission mixte instituée par la Haute Autorité. Mais leurs *opposite members*, leurs partenaires, les producteurs nous disent : « Non ! Menez d'abord une politique charbonnière intégrée dans une politique générale de l'énergie. A ce moment-là, nous discuterons le statut du mineur. Attendons l'application du protocole dont a parlé le président Del Bo dans son discours de cet après-midi. Ce n'est que lorsque la politique charbonnière aura été déterminée que nous pourrions examiner objectivement les possibilités de réalisation d'un statut du mineur. »

Telle est l'explication que je puis vous donner. Pour l'instant, la question est au point mort. Je n'entre pas

Finet

dans les détails des incidents qui se sont produits à la dernière réunion de la commission mixte des mines.

Avant de terminer, je désire rendre hommage à tous ceux qui, dans cet hémicycle, ont contribué pour une large part aux actions sociales et à leur succès.

Je dois reconnaître, Monsieur le Président, que, dans le domaine social, le Parlement n'a jamais ménagé ses encouragements à la Haute Autorité. Peut-être ces encouragements ressemblaient-ils quelquefois à ceux que le bouvier applique à ses bœufs quand il veut les faire marcher plus vite. A certains moments, on a fait usage de l'aiguillon, mais il n'a pas été enfoncé très profondément dans les chairs. Nous avons toujours été encouragés, notamment dans les domaines de la construction d'habitations ouvrières, de la recherche et de la protection sanitaire. On ne nous a jamais reproché d'agir, mais plutôt de ne pas aller assez vite. A ce moment, l'aiguillon réapparaissait. A la longue cependant le cuir s'est endurci et l'aiguillon ne faisait plus son effet.

Je remercie donc le Parlement pour l'appui que, depuis bientôt douze ans, il a donné à la Haute Autorité dans ce domaine un peu particulier, assez négligé dans le traité de la C.E.C.A., appui qui nous a permis de continuer notre action.

Comme le champion cycliste, je dirai que nous avons peut-être commis des fautes, que nous n'avons pu obtenir tous les résultats escomptés, mais qu'avec beaucoup de bonne volonté nous essaierons de faire mieux dans les dix prochaines années.

(Sourires et applaudissements)

M. le Président. — Je suis persuadé que notre Parlement n'aura pas besoin d'aiguillon (*sourires*) et que sa collaboration avec la Haute Autorité continuera à être confiante et très utile à chacune des parties en présence.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution.

Sur le huitième alinéa je suis saisi d'un amendement (n° 25/2) présenté par MM. Storch et Philipp. Cet alinéa est ainsi libellé :

« — *exprime* sa déception et ses très vifs regrets de ce que suite à une insuffisante collaboration des gouvernements et des employeurs les efforts considérables de la Haute Autorité n'aient pu aboutir jusqu'à présent à l'adoption d'un statut européen du mineur, dont la nécessité économique aussi bien que sociale devient de plus en plus impérieuse ».

L'amendement tend à substituer à cet alinéa le texte suivant :

« — *demande* que, par une politique charbonnière appropriée et faisant partie intégrante d'une

politique énergétique commune des gouvernements et des exécutifs, les conditions soient créées qui permettent de mener une politique sociale saine dans le secteur minier et exprime en même temps sa déception et ses très vifs regrets de ce que jusqu'à présent il n'ait pas encore été possible d'adopter le statut européen du mineur dont la nécessité économique aussi bien que sociale devient de plus en plus impérieuse ».

La parole est à M. Philipp.

M. Philipp. — (A) Monsieur le Président, encouragés par M. le président Del Bo, nous avons déposé l'amendement n° 2. M. Del Bo a fort justement déclaré qu'un développement constant du travail dans la mine est nécessaire et que maintenant la situation, comme il l'a dit, a changé. Dès que l'on aura un régime communautaire des subventions, l'industrie charbonnière pourra déterminer son propre développement et atteindre à tous égards les buts qu'elle s'est fixés elle-même, c'est-à-dire la rationalisation et les quantités extraites.

Or, la proposition de résolution ne parle malheureusement pas des problèmes de politique économique. Je crois qu'un corps ne peut être sain, du point de vue de la politique sociale, que si l'esprit est également sain, je veux dire la politique énergétique, pour reprendre les termes de M. Finet. C'est pourquoi nous avons tenu à insérer cette revendication dans le huitième alinéa de la proposition de résolution et de modifier en conséquence le passage en question.

Je vous prie d'adopter l'amendement n° 2 pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. le Président. — M. Santero a présenté un amendement sur le dernier alinéa de la proposition de résolution présentée par la commission ; cet alinéa est libellé en ces termes :

« — *insiste* dès maintenant, en vue d'un renforcement de l'action pour pallier les difficultés sociales résultant du Marché commun et dans l'éventualité d'une prochaine mise en place d'un exécutif européen, pour que celui-ci soit doté, lors d'une fusion des Communautés, des moyens lui permettant de réaliser une véritable programmation sociale en collaboration avec les partenaires sociaux ».

L'amendement de M. Santero (n° 25/1), tend à rédiger ce texte comme suit :

« — *insiste* dès maintenant, en vue d'un renforcement de l'action pour pallier les difficultés sociales résultant du marché commun, pour que, lors de la prochaine mise en place d'un exécutif européen unique, celui-ci soit doté, lors d'une fusion des Communautés, des moyens lui permettant de réaliser une véritable programmation sociale en collaboration avec les partenaires sociaux ».

Président

Cet amendement a été déjà défendu par son auteur.

La parole est à M. Pêtre, rapporteur.

M. Pêtre, rapporteur. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection fondamentale à faire aux amendements de M. Santero et de MM. Storch et Philipp.

En effet, l'idée qui a présidé à leur rédaction ne s'écarte aucunement de l'état d'esprit qui animait la commission lorsqu'elle vous a présenté sa proposition de résolution.

Toutefois, Monsieur le Président, je dois soulever une objection de principe. Ainsi que vous venez de le rappeler, le rapporteur doit défendre le rapport de la commission sociale et la proposition de résolution.

Je ne sais si le règlement prévoit une nouvelle réunion de la commission sociale, en vue d'examiner les deux amendements. J'aimerais entendre l'avis de son président, qui a participé à tous les travaux.

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — Monsieur le Président, la commission sociale n'ayant pas statué sur ces amendements, je ne puis parler en son nom.

Cependant, ayant présidé les travaux qui ont abouti au remarquable rapport de M. Pêtre, j'ai le sentiment que les textes qui nous sont proposés correspondent bien aux vues de la commission. Mieux, ils constituent une amélioration de notre rédaction, car ils ne se contentent pas d'exprimer des regrets et ils donnent un sens positif à la proposition de résolution.

Je crois ne pas trahir le sentiment de la commission en disant quelle elle aurait adoptés si elle en avait été saisie. Je dois cependant me borner, à titre personnel, à inviter le Parlement à les adopter.

M. le Président. — Si j'ai bien compris, Monsieur le Rapporteur et Monsieur le Président de la commission sociale sont d'accord sur le fond des deux amendements : celui de M. Santero et celui de MM. Storch et Philipp.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces amendements aux voix (doc. 25/1 et 25/2).

Ces amendements sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution avec les modifications des amendements qui viennent d'être adoptés.

La proposition de résolution modifiée est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur les chapitres sociaux du rapport sur « La Communauté européenne du charbon et de l'acier de 1952 à 1962 — Les dix premières années d'une intégration partielle : résultats, limites, perspectives »

« *Le Parlement européen,*

— ayant pris connaissance des aspects sociaux du rapport consacré à l'activité de la C.E.C.A. au cours de la décennie 1952-1962,

— considérant le rapport de sa commission compétente (doc. 25),

apprécie l'initiative de la Haute Autorité de confier à des experts compétents, en leur laissant toute liberté d'appréciation indispensable à toute analyse objective, l'élaboration d'un rapport sur l'activité de la C.E.C.A. au cours des années 1952-1962 ;

prend acte avec satisfaction des intentions et des moyens mis en œuvre par la Haute Autorité pour tenter d'apporter des solutions aux divers problèmes sociaux qui se sont posés au cours de la première décennie de la Communauté ;

prend notamment acte de l'aide financière consentie et des résultats obtenus en faveur de la réadaptation des travailleurs licenciés victimes des fermetures d'entreprises, en faveur aussi de la formation professionnelle et du logement ;

considère que l'action de la Communauté en matière sociale a permis, certes, des améliorations partielles que l'on ne peut sousestimer, mais qui ne sont que les prémices de la véritable politique sociale européenne qu'il n'a cessé de réclamer lors des débats consacrés à l'examen de chaque rapport annuel de la C.E.C.A. ;

est forcé de constater, à l'expérience de l'évolution sociale au cours de la période 1952-1962, que la Communauté ne possède que des moyens d'action et d'influence insuffisants pour promouvoir l'amélioration constante des conditions de vie et de travail,

Président

lorsque celle-ci est entravée en cas de conjoncture défavorable ou de régression dans un secteur déterminé ;

demande que, par une politique charbonnière appropriée et faisant partie intégrante d'une politique énergétique commune des gouvernements et des exécutifs, les conditions soient créées qui permettent de mener une politique sociale saine dans le secteur minier et exprime en même temps sa déception et ses très vifs regrets de ce que jusqu'à présent il n'ait pas encore été possible d'adopter le statut européen du mineur dont la nécessité économique aussi bien que sociale devient de plus en plus impérieuse ;

s'inquiète à l'occasion du projet de fusion des exécutifs du danger de voir réduire l'action et le dynamisme de la Haute Autorité, sans lesquels il n'est pas possible d'élaborer une politique sociale européenne, véritable et dynamique, répondant aux exigences d'une Europe économiquement et politiquement intégrée, respectueuse des droits de la personne et du travail ;

insiste dès maintenant, en vue d'un renforcement de l'action pour pallier les difficultés sociales résultant du marché commun, pour que, lors de la prochaine mise en place d'un exécutif européen unique, celui-ci soit doté, lors d'une fusion des Communautés, des moyens lui permettant de réaliser une véritable programmation sociale en collaboration avec les partenaires sociaux. »

8. *Dépôt de rapports*

M. le Président. — J'ai reçu les rapports suivants :

— un rapport de M. Deringer, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 5) relative à un règlement concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords, décisions et pratiques concertées (doc. 32) ;

— un projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1963 au 30 avril 1964, présenté par M. Dehousse (doc. 33) ;

— un troisième rapport complémentaire de MM. Leemans et Posthumus, fait au nom de la commission de l'énergie, sur la politique énergétique dans la Communauté (doc. 34).

9. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi.

A 11 heures :

— suite du débat sur l'accord de coopération avec Israël ;

— rapport de M. Mauk relatif aux normes de qualité des fruits et légumes.

A 15 heures :

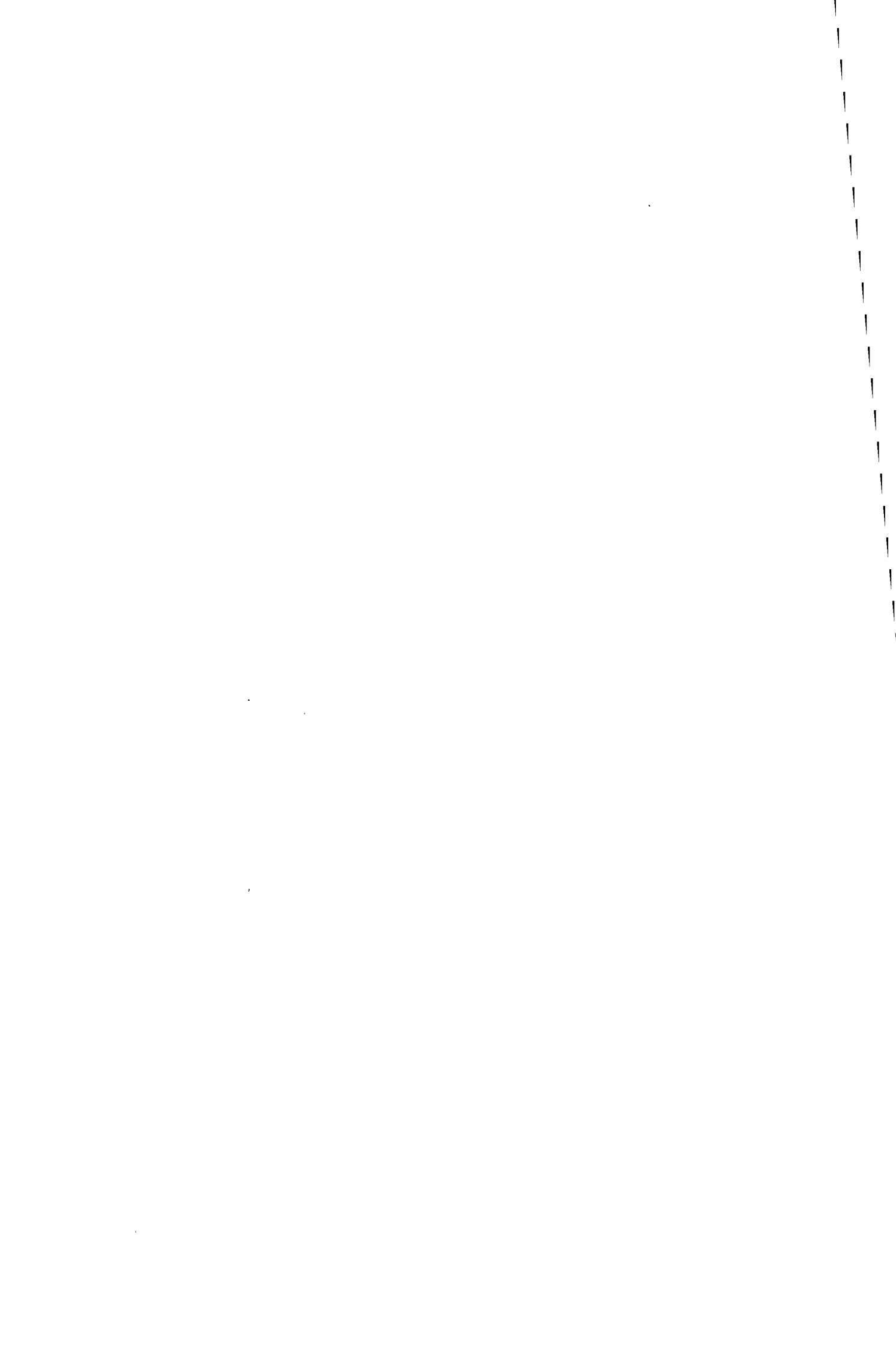
— rapport de M. Janssens sur l'université européenne ;

— rapport de M. Hahn sur la législation concernant le cacao et le chocolat ;

— rapport de M. Deringer sur les cartels.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 10)



SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	58	Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom	72
2. Nomination d'un membre de commission	58	Examen d'une proposition de résolution :	
3. Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël. - Discussion d'un rapport complémentaire de M. Blaisse, fait au nom de la commission du commerce extérieur :		Amendement de M. Comte-Offenbach au point d) du paragraphe 10 : MM. Comte-Offenbach, Janssens, rapporteur. - Adoption	86
M. Blaisse, rapporteur	58	Amendement de M. Brunhes, tendant à l'insertion d'un nouveau paragraphe : M. Brunhes. - Adoption	86
MM. Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Terrenoire, von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E.	60	Adoption de la proposition de résolution modifiée	86
Adoption d'une proposition de résolution	62	Texte de la résolution adoptée	86
Texte de la résolution adoptée	62	6. Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat. - Ajournement du débat sur le rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
4. Marché des fruits et légumes. - Discussion d'un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture :		M. Poher	87
M. Mauk, rapporteur	63	Demande, par M. Troclet, de l'ajournement de la discussion et du renvoi de la proposition de directive aux trois commissions : MM. Troclet, Hahn, rapporteur ; von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Kreyssig, vice-président de la commission du marché intérieur ; le Président	88
MM. Vredeling, au nom du groupe socialiste ; von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E.	65	Retrait, par M. Troclet, de la demande de renvoi en commissions	91
Adoption d'une proposition de résolution	66	Sur l'ajournement du débat : M. Vendroux	91
Texte de la résolution adoptée	66	Adoption de la proposition d'ajournement du débat	91
Suspension et reprise de la séance	69	7. Accords, décisions et pratiques concertées. - Discussion d'un rapport de M. Deringer, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
5. Création d'une université européenne. - Discussion d'un cinquième rapport intérimaire de M. Janssens, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture : M. Janssens, président de la commission et rapporteur	69	M. Deringer, rapporteur	91
MM. Seifriz, au nom du groupe socialiste ; Ferretti, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Comte-Offenbach, Poher, Comte-Offenbach, Pedini, Carboni, Comte-Offenbach, Carboni, De Block, Janssens, rapporteur ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité ;		MM. Armengaud, von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E.	93

<i>Examen d'une proposition de résolution :</i>	
<i>Préambule et paragraphe 1 - Adoption</i>	97
<i>Amendement de M. Armengaud tendant à l'insertion d'un paragraphe nouveau. - Adoption</i>	97
<i>Paragraphe 2 à 5. - Adoption</i>	97
<i>Paragraphe 6 :</i>	
<i>Amendement de M. Armengaud. - Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 6</i>	97
<i>Proposition de règlement :</i>	
<i>Préambule : Amendement de M. Armengaud au premier considérant. - Adoption de l'amendement et du préambule modifié</i>	98
<i>Art. 1^{er} :</i>	
<i>Amendement de M. Armengaud : M. Deringer, rapporteur. - Rejet de l'amendement et adoption de l'article 1^{er}</i>	98
<i>Art. 2 à 4. - Adoption</i>	98
<i>Art. 5 :</i>	
<i>Amendement de M. Armengaud : MM. Armengaud, Deringer, rapporteur. - Rejet de l'amendement et adoption de l'article 5</i>	98
<i>Art. 6 et 7. - Adoption</i>	100
<i>Sur l'ensemble : MM. Armengaud, Kreyszig</i>	100
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	100
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	100
8. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	103

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 11 h. 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Nomination d'un membre de commission

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à désigner M. Vals comme membre de la commission de l'agriculture en remplacement de M. Preti.

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette désignation est ratifiée.

3. Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Blaisse, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël (doc. 31).

La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le problème des rapports entre la C.E.E. et Israël a été enfin inscrit à l'ordre du jour de notre Parlement — ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous en parlons — sur la base d'un rapport que nous avons déposé. Or, juste une semaine avant cette séance plénière, nous avons eu la surprise — je puis dire : l'agréable surprise — d'apprendre qu'un accord avait été paraphé, dans l'intervalle, par le représentant de la Commission de la C.E.E., d'une part, et le président de la délégation d'Israël, d'autre part.

Il est prévu, nous a-t-on dit, que cet accord sera signé sous peu — nous espérons que ce sera au cours de ce mois — par le Conseil de ministres de la Communauté, d'un côté, et le gouvernement de l'Etat d'Israël, de l'autre.

Monsieur le Président, quand nous avons établi notre premier rapport, nous pensions que les négociations dureraient encore quelques semaines, si ce n'est quelques mois ; d'autre part, au cours des discussions nombreuses que nous avons eues sur ce point, à la commission du commerce extérieur, il nous a semblé nécessaire d'attirer encore une fois et plus particulièrement l'attention sur l'importance politique d'un accord de la Communauté avec Israël, ce pays qui s'est efforcé de manière aussi admirable, au cours de ces dernières années, de développer son économie pour assurer, dans des conditions très difficiles, le bien-être d'une population qui ne cesse de croître.

Il va de soi que nous nous sommes demandé, avant cette séance plénière — et que nous devons nous demander — quel serait maintenant le contenu de ce nouvel accord. Répond-il, dans ses grandes lignes, aux opinions que nous avions défendues, pendant des mois, au sein de notre commission et que nous avions aussi exprimées à diverses reprises ici, en séance publique ?

Blaise

Monsieur le Président, je puis dire, comme rapporteur de notre commission, que nous nous félicitons naturellement de la réalisation de cet accord ; pourtant, nous aimerions faire quelques remarques.

Tout d'abord, il est indéniable que cet accord est mince. Certes, il permet de stimuler le commerce d'Israël avec les pays de la Communauté et vice versa. On a pu tenir compte, entièrement ou partiellement, d'un certain nombre d'objections justifiées qu'Israël avait soulevées. En tout cas, cet accord permet de renforcer et d'étendre les relations entre Israël et les pays de la Communauté.

Mais nous sommes déçus quant à sa substance. Il n'y a pas grand-chose dans cet accord. Nous dirons, Monsieur le Président, que c'est un bon début, mais que c'est seulement un début.

J'en viens ainsi tout de suite à un second point auquel notre commission attache une grande importance. Nous considérons cet accord comme une première phase du développement des relations entre la Communauté et Israël. Nous l'avions dit expressément dans notre premier rapport, mais nous l'avons encore souligné dans le rapport complémentaire qui vient de paraître. Cet accord doit, selon nous, ouvrir une première phase. Selon les circonstances, il pourra s'amplifier progressivement, son contenu pourra s'enrichir et porter sur des points plus nombreux, pour devenir ainsi un accord réellement significatif, frayant la voie à une association éventuelle.

Ce point est aujourd'hui d'autant plus embarrassant que le texte même de l'accord paraphé ne permet pas de dire qu'il peut être considéré comme une première phase. Nous avons fait la comparaison, à la commission du commerce extérieur, avec le contenu de l'accord d'association avec la Turquie, où il est stipulé en effet que, dans le cadre de la coopération actuelle avec ce pays, coopération à laquelle nous attachons une importance particulière, une sorte de processus évolutif a été déclenché. Par analogie, nous devrions trouver dans l'accord avec Israël des stipulations semblables. C'est surtout sur ce point-là que j'aimerais attirer encore une fois, au nom de notre commission, l'attention des représentants de la Commission de la C.E.E.

Nous avons de quoi étayer cette conception. Nous ne nous appuyons pas seulement sur le préambule de l'accord, préambule dont il est question au paragraphe 8 du rapport complémentaire et qui énonce la nécessité de veiller à un développement progressif des échanges commerciaux. Nous nous fondons encore sur d'importantes déclarations faites par des hommes politiques dans la Communauté. Je pense à M. Spaak, qui s'est exprimé sur ce sujet, et aussi à M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. De son côté, M. Rey a déclaré le 22 janvier dernier, en séance plénière, qu'il considérait cet accord — accord, disait-il, qui doit encore être conclu — comme une première convention que l'on doit pouvoir amé-

liorer et compléter. C'est là pour nous un point important.

En matière de politique commerciale, de nombreuses concessions ont été faites de part et d'autre, qui toutefois, si nous les considérons de plus près, ne sont pas d'une très grande importance. Certes, les réductions des droits de douane et la suppression partielle des contingents sont utiles et représentent un bon début et nous ne pouvons que les approuver. Mais vous comprendrez, Monsieur le Président, que nous désirions avoir constamment présentes à l'esprit les possibilités d'accroissement futur, ce pourquoi la commission du commerce extérieur suivra très attentivement l'évolution de la question dans les mois à venir.

Vous savez que l'accord prévoit aussi la création d'une commission mixte, qui doit se réunir au moins une fois par an. Mais l'accord prévoit heureusement aussi la possibilité pour cette commission — peut-être pouvons-nous nous flatter d'y avoir contribué — de se réunir à la demande d'une des parties pour examiner les problèmes qui surgissent entre la communauté et Israël et pour suggérer des solutions qui pourront être élaborées ensuite et arrêtées par les organes compétents.

A son tour, la commission du commerce extérieur considère cette commission mixte des signataires de l'accord comme un élément essentiel de celui-ci. Nous espérons qu'elle se penchera fréquemment sur de nombreux problèmes, notamment sur ceux qui n'ont pas encore trouvé de solution, comme par exemple cette question, si importante pour Israël, du trafic de perfectionnement. Mais les problèmes qui concernent directement ou indirectement la politique propre de la Communauté, et qu'il serait souhaitable d'examiner de plus près, devront également faire l'objet de discussions au sein de cette commission.

La politique agricole commune nous pose un certain nombre de questions. Je pense à l'exportation des œufs d'Israël et à l'accroissement des exportations d'oranges destinées à la Communauté ; ces agrumes sont pour Israël un produit vital, mais ils revêtent aussi une grande importance pour la Communauté des Six, notamment en regard des livraisons possibles en provenance d'autres pays, comme l'Espagne et les pays du Maghreb. Bref, ce problème devra être considéré de plus près, mais sans que nous lui accordions une importance excessive. En effet, les importations d'oranges d'Israël ne représentent jamais que six pour cent du total des importations d'oranges.

Nous exprimons l'espoir que cette première étape marquera le début d'une évolution qui aboutira au développement des relations économiques. Ainsi sera consolidée notre volonté politique d'en arriver finalement à un accord acceptable et juste pour Israël.

Monsieur le Président, la proposition de résolution qui fait suite au rapport complémentaire résume ces diverses questions.

Blaisse

Le point essentiel, c'est donc que nous sommes satisfaits de ce que ce premier pas soit fait, mais qu'il faut encore, selon nous, régler un certain nombre de questions, et notamment celle du trafic de perfectionnement. Nous considérons cet accord comme une première phase de la coopération entre les signataires de l'accord. D'autre part, nous sommes heureux de constater — c'est là un point essentiel et ce n'est heureusement plus un problème — que cet accord a été conclu entre le Conseil de ministres de la Communauté, donc la Communauté, et l'Etat d'Israël. Cela veut dire qu'il n'est plus nécessaire de mettre cette question à l'ordre du jour des Parlements nationaux ; voilà donc une constatation importante. Assurément, le traité l'a prévu de manière implicite, mais il est bon que les textes que nous avons sous les yeux ne laissent plus de doute sur ce point.

Monsieur le Président, je n'en dirai pas davantage, sinon que la commission du commerce extérieur approuve cet accord.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Mes chers collègues, je n'aurai pas grand-chose à dire après l'excellent rapport fait par M. Blaisse au nom de la commission du commerce extérieur ; cependant, je ne veux pas laisser passer le vote de cette résolution et ce débat sans intervenir, et cela à divers titres, Monsieur le Président.

D'abord, parce que le groupe que j'ai l'honneur de présider se réjouit de ce premier pas vers un accord entre la Communauté et Israël ; ensuite, parce que je n'oublie pas qu'avec un certain nombre de nos amis du Parlement européen, j'ai fait partie d'une délégation qui s'est rendue en Israël et que nous avons eu l'occasion, sur place, d'admirer le courage et le mérite de ce peuple, et aussi de connaître ses difficultés.

Certes, Israël n'est pas un pays d'Europe, on l'a assez répété, mais son peuple fait partie, malgré la géographie, de notre communauté spirituelle européenne et, si cet accord est modeste, je suis persuadé qu'il sera prolongé par d'autres.

De plus, cet accord a un sens politique et, dans le moment où Israël est combattu, où des leaders politiques proclament leur hostilité à son peuple, je tenais, devant cette Assemblée, à lui adresser ces quelques mots de sympathie et à féliciter la Communauté d'avoir signé ce premier accord.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste approuve l'attitude des membres de la commission du commerce extérieur et il adoptera la proposition de résolution.

Nous avons été heureux à notre tour d'apprendre qu'après des négociations longues et difficiles un accord a été paraphé et nous espérons vivement que la promesse de voir l'accord mis en vigueur par le Conseil, encore au courant du mois de mai, sera effectivement tenue.

La satisfaction que nous éprouvons du fait que cet accord a été paraphé ne suffit toutefois pas à écarter nos objections quant à son contenu. En somme, nous ne voyons guère qu'un élément dont on puisse se féliciter sans réserve : il est apparu clairement qu'il s'agissait en l'occurrence d'une affaire de la Communauté. Cette constatation nous dispense tout au moins de reprendre ces pénibles négociations dans nos Parlements nationaux. Fort heureusement, la chose est claire à présent.

Mais je crois que c'est là vraiment tout ce dont il y a lieu de se réjouir.

Après ces négociations qui ont quand même été en partie assez pénibles — nous avons eu la possibilité d'en suivre un peu le déroulement — les résultats ne sont guère plus qu'un geste. J'hésite même à parler d'un premier pas. Ou alors, si c'en est un, il est minuscule. Le contraste est trop fort, à notre goût, entre les résultats concrets et les déclarations solennelles que nous avons entendues de toutes parts.

(Assentiment)

J'aurais aimé que l'on ne considère pas comme tellement essentiels les problèmes dont on a discuté au cours des négociations et qui se poseront encore à l'avenir parce qu'il ne saurait être question de dire que les négociations sont terminées. Certains les ont gonflées délibérément ; cela a été le cas aussi bien pour les problèmes politiques que pour les problèmes économiques.

Quant aux inquiétudes manifestées par certains qui craignent qu'un accord avec Israël ne compromette la position de tel ou tel producteur à l'intérieur de la Communauté, le rapporteur a déjà dit quel est l'ordre de grandeur des données économiques relatives à Israël et quelles sont les difficultés qu'elles pourraient entraîner pour la Communauté. Nous ne devrions pas non plus nous faire passer pour plus pauvres que nous ne le sommes en réalité et ne pas faire cas des objections que l'on formule parfois : nous aurions, dit-on, nous-mêmes encore assez de problèmes de développement auxquels nous devons tout d'abord faire face avant de regarder au delà de nos frontières. Il en va de même pour les problèmes politiques qui manifestement sont pris très au sérieux par de nombreux participants aux négociations.

Nous devrions plutôt faire bien saisir que, vu sa nature même, la Communauté ne saurait subir aucune

Kriedemann

espèce de contrainte comme celle que tentent d'exercer certains Etats voisins d'Israël. Nous sommes parfaitement en mesure de prouver notre bonne volonté à l'égard de ces Etats. Notre économie nous le permet encore, de même d'ailleurs que notre souplesse politique et nos conceptions politiques. Nous devrions en outre bien faire comprendre que nous n'acceptons en aucun cas d'engager un dialogue sous contrainte. Ce faisant, nous réduirons probablement les difficultés politiques, dont on parle si souvent, à un minimum qui correspond à la réalité.

Vu les maigres résultats obtenus, les exigences que la commission du commerce extérieur a formulées dans son rapport ne sont en aucune manière dépassées par les événements. C'est pourquoi il ne saurait être question de refermer pour quelque temps le dossier des relations entre Israël et la Communauté. Bien au contraire, je crois qu'il faut continuer à négocier sans relâche jusqu'à ce qu'on soit arrivé à des résultats véritablement concrets et importants. Cette solution ne serait pas seulement avantageuse pour l'économie d'Israël ; elle nous permettrait aussi de prouver la loyauté de la profession de foi que nous avons si souvent faite, à savoir que nous voulons que la Communauté mène une politique ouverte sur le monde et une politique commerciale libérale.

Cette preuve que nous devons fournir sera, au cours des mois prochains qui verront les négociations de Genève, tout au moins aussi nécessaire et aussi utile pour nous que peut être, pour Israël, la réduction de n'importe quels tarifs. C'est pourquoi j'espère, comme le rapporteur, que l'on pourra intensifier les négociations à l'aide des institutions qui ont été créées maintenant. Ces négociations, il faut les mener jusqu'à ce que l'objectif fixé, l'association d'Israël, soit atteint.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il y a quelques jours, de nouveaux propos menaçants visaient l'existence même de l'Etat d'Israël ; ils étaient proférés par le chef de cet impérialisme qui maintient la division de l'Allemagne, qui a érigé le mur de la honte à Berlin et qui requiert la vigilance incessante de tous les peuples du monde libre.

Si nous nous félicitons donc de l'accord, même très mince, intervenu entre notre Communauté et l'Etat d'Israël, c'est d'abord, je n'hésite pas à le dire, pour des raisons d'ordre politique. Il y a quelques jours, d'ailleurs, le président de notre groupe, qui préside en ce moment même notre assemblée, M. Jacques

Vendroux, conduisait en Israël une délégation de l'Assemblée nationale française, composée de membres appartenant à tous les partis, qui étaient unanimes à constater la vitalité naturelle de cet Etat et la légitimité de ses positions.

Le contenu même de l'accord économique et commercial qui a été heureusement paraphé le 9 mai, après de très longues et très laborieuses négociations, n'appelle de notre part aucune observation particulière, sinon quant au peu de densité de ses dispositions.

Peut-être nos amis italiens ressentent-ils des préoccupations en voyant le Marché commun mettre en quelque sorte le cap au Sud ? Mais un jour viendra, nous en sommes sûrs, où des accords du même genre pourront être conclus avec des pays où ne mûrissent pas l'olive et l'orange — je pense au Danemark et à d'autres — et à ce moment-là un certain équilibre sera assuré.

Quoi qu'il en soit, en concluant ce nouvel accord, notre Communauté montre à quel point elle n'est pas repliée sur elle-même, mais se tourne vers l'extérieur.

J'ai dit, et bien d'autres l'ont dit avant moi — notamment notre rapporteur avec beaucoup d'autorité — combien nous étions déçus par la minceur de cet accord. Il est indiqué dans la proposition de résolution qui nous est soumise que celui-ci ne peut constituer qu'une première phase. C'est, je crois, le terme employé dans le texte français. Pour notre part, nous considérons bien qu'il s'agit d'une première étape.

Première étape donc ! Franchissons-la avec satisfaction, mais surtout en espérant que, très vite, une autre sera parcourue et que nous aboutirons enfin à un accord beaucoup plus vaste et beaucoup plus substantiel.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, *membre de la Commission de la C.E.E.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en remplacement de mon collègue M. Rey, qui est en réalité compétent dans ce domaine, mais qui malheureusement ne peut pas être parmi nous aujourd'hui, je me permettrai de dire que la Commission de la C.E.E. se félicite de l'accord qui a été paraphé et de la proposition de résolution qui s'y rapporte.

Nous savons fort bien que le contenu de cet accord ne correspond pas à ce que nous en attendions primitivement. On l'a dit à plusieurs reprises dans cette salle. Les négociations, vous le savez, ont été très difficiles. Heureusement, elles sont maintenant terminées. Nous espérons que l'accord pourra être définitivement signé, ce mois-ci ou au début du mois prochain, par le président du Conseil, le président de

von der Groeben

la Commission et, comme nous l'avons appris, par un ministre de l'Etat d'Israël.

L'importance de cet accord consiste tout d'abord en ce qu'il a permis de faire un premier pas ; cela aussi, on l'a dit.

Elle réside en deuxième lieu dans le fait que c'est la Communauté qui a signé cet accord, et non point les différents Etats membres.

En troisième lieu, il est important qu'une commission ait été créée où seront discutés les problèmes qui n'ont pas encore été résolus et ceux qui pourront encore surgir plus tard.

Si l'on tient compte de ces trois éléments, on peut non seulement se féliciter d'un acte formel, mais dire également qu'un début très important a été fait.

Monsieur le Président, nous tiendrons la commission compétente du Parlement — et je termine ainsi ma brève intervention — au courant de l'évolution dans ce domaine. Nous vous transmettrons notamment le texte de l'accord dès qu'il sera, comme le veut le règlement, disponible dans les quatre langues de la Communauté et dans la langue de notre partenaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le document 31.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur l'accord commercial entre la Communauté et l'Etat d'Israël**

« Le Parlement européen,

— se référant à sa résolution du 22 janvier 1964 faisant suite au rapport intérimaire sur les relations entre la Communauté économique européenne et Israël (doc. 125, 1963-64),

— ayant pris connaissance du rapport et du rapport complémentaire de sa commission compétente (doc. 24 et 31),

1. Prend acte avec satisfaction de ce que les négociations entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël ont abouti à un accord ;

2. Constate que rien n'a encore été réglé pour un certain nombre de problèmes qui sont d'un intérêt fondamental pour l'économie israélienne, notamment en ce qui concerne le trafic de perfectionnement ;

3. Estime que l'accord conclu devrait être considéré comme une première phase des relations commerciales et économiques entre les deux partenaires ;

4. Se félicite de ce que l'accord soit conclu entre le Conseil de la Communauté économique européenne, d'une part, et le gouvernement de l'Etat d'Israël, d'autre part, c'est-à-dire suivant la procédure communautaire ;

5. Estime qu'il s'impose d'ouvrir à Israël, dans le cadre de la politique agricole commune de la Communauté économique européenne, des possibilités d'amélioration progressive de ses débouchés pour ses produits agricoles, notamment pour ses oranges et ses œufs ;

6. Estime notamment qu'il s'impose que les accords qui pourraient être conclus à l'avenir avec d'autres pays tiers exportateurs d'oranges ne comportent, en matière d'importation d'oranges par la Communauté, aucune disposition discriminatoire à l'égard d'Israël ;

7. Souhaite que la Commission mixte C.E.E./Israël qui a été créée soit chargée non seulement de veiller à la mise en œuvre de l'accord, mais aussi de formuler des propositions d'extension de son champ d'application et de suggérer des formules efficaces pour résoudre les questions pendantes ;

8. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la Communauté européenne. »

4. Marché des fruits et légumes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 131, 1963-1964) relatives à :

— un règlement portant modification de l'article 3, par. 1, du règlement n° 23 du Conseil,

— un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur (doc. 26).

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de règlement de la Commission de la C.E.E.

Parmi toutes les organisations de marché de produits agricoles, celle du marché des fruits et légumes est, tout compte fait, la plus libérale. En substance, elle est fondée sur deux principes seulement : d'abord l'instauration de règles communes de concurrence pour les échanges, ensuite — *conditio sine qua non* du premier principe — la définition des normes communes de qualité pour les différentes espèces de fruits et de légumes. Les principes de base ont fait l'objet du règlement n° 23, du 14 janvier 1962, sur lequel notre Parlement a été invité naguère à donner son avis. Je ne veux pas, pour l'instant, entrer dans les détails.

Ce premier règlement prévoyait d'abord la fixation de normes communes de qualité pour les échanges entre Etats membres, de même que pour les échanges avec des pays tiers. En revanche, on n'avait pas pris de dispositions pour préciser la manière dont on appliquera les normes de qualité aux échanges à l'intérieur des divers Etats membres producteurs.

Les deux propositions de règlement qui nous sont actuellement soumises combleront cette lacune. A l'intérieur des divers Etats membres, les normes de qualité s'appliqueront dorénavant aussi aux échanges à l'intérieur du pays producteur, donc aux produits commercialisés dans le pays de production.

A cet effet, il est indispensable de modifier quelque peu le règlement de base n° 23. Il faudra supprimer l'article 3, paragraphe 1, alinéa 3. La commission estime rationnelle cette proposition de l'exécutif et elle l'approuve entièrement. Je crois donc pouvoir me dispenser d'insister sur ce point. On pourrait naturellement indiquer un certain nombre de raisons qui militent en faveur de cette décision ; mais comme je ne voudrais pas retenir longtemps votre attention, je vous renvoie à ce qui est dit dans l'introduction et dans la première partie du rapport.

La deuxième partie traite de la nouvelle proposition de règlement faite sur la base du règlement n° 23. Le rapport renferme les observations formulées par votre commission à l'égard de cette proposition. En principe, votre commission s'y rallie également, mais en faisant quelques réserves. J'en retiendrai deux.

La proposition de la Commission prévoit la possibilité de définir, à l'intérieur des Etats membres producteurs, jusqu'au 31 décembre 1967, des catégories de qualité inférieure, s'ajoutant aux normes valables dans les échanges internationaux. Votre commission a estimé que cette proposition de l'exécutif est logique, mais qu'il convient de ne pas limiter à la date du 31 décembre 1967 la durée de validité du règlement ; mieux vaudrait examiner si l'on ne pourrait pas se trouver encore ultérieurement en face de situations justifiant l'admission de ces normes ou catégories plus larges. Je pense, dans cet ordre d'idées, aux récoltes déficitaires qui pourraient susciter, pour les couches les moins favorisées de la population, des difficultés d'approvisionnement, si les prix venaient à monter à cause de la raréfaction de certaines catégories de produits commercialisés. C'est pourquoi nous suggérons à la Commission et au Conseil d'envisager la possibilité, au cas où le besoin s'en ferait sentir, de proroger la validité du règlement au delà du 31 décembre 1967.

Vous trouverez au paragraphe 12 de notre rapport une deuxième observation sur cette proposition de règlement. Il a été prévu que les infractions à ce règlement seront, dès le début, passibles d'une amende de 20 unités de compte au moins. En commission, nous avons pensé qu'au début tout au moins, bon nombre d'infractions seront certainement dues à l'ignorance des dispositions nouvelles, si bien qu'on ne devrait pas infliger du premier coup cette lourde amende ; mieux vaudrait commencer par des avertissements ou d'autres mesures du même ordre.

Telles sont les deux propositions les plus importantes formulées par votre commission qui conclut, au paragraphe 14, en ces termes :

« Sous réserve des observations qui précèdent, la commission de l'agriculture demande au Parlement d'adopter la proposition de règlement qui lui a été soumise pour avis. »

Mais la commission de l'agriculture est encore allée plus loin. Lors du débat sur l'évolution actuelle du marché des fruits et légumes à l'intérieur de la Communauté, nous avons constaté qu'il est indispensable d'adopter une réglementation destinée à compléter celle que la Commission nous propose. C'est pourquoi, dans la troisième partie du rapport, nous avons soulevé encore quatre autres problèmes.

Le règlement n° 23 prévoit pour certaines sortes de fruits, spécialement pour les pommes, les poires et, dans une certaine mesure également, pour les pêches, que seules des variétés déterminées pourront

Mauk

être classées dans les catégories supérieures. Surtout en ce qui concerne les pommes et les poires, les écarts de qualité entre les diverses variétés sont tellement grands que toutes les variétés ne rentrent pas dans ces classes. Vous savez qu'il existe des variétés extra, des variétés ordinaires et des variétés qui ne sont susceptibles que d'utilisation industrielle. La réglementation actuelle, qui laisse aux différents Etats membres la faculté de désigner les variétés rentrant dans les diverses classes de qualité, ne suffit pas. C'est pourquoi nous proposons d'examiner s'il ne serait pas plus logique de dresser en commun une liste commune des variétés, liste qui serait valable pour l'ensemble des six Etats membres de la C.E.E., de manière que tous les Etats soient placés sur un pied d'égalité en ce qui concerne la compétitivité.

Telle est la proposition n° I de la troisième partie du rapport — désignation des variétés — paragraphes 15 à 17.

Un autre problème que la commission a examiné est celui de la création, à très bref délai, de normes de qualité pour les fruits et légumes frais destinés à être traités et transformés industriellement. Le règlement n° 23 prescrit déjà, à l'article 4, paragraphe 2, que des normes de qualité seront arrêtées également pour ces fruits et légumes. Jusqu'ici, les normes de qualité arrêtées aux termes des prescriptions du règlement ne sont pratiquement appliquées qu'aux fruits et légumes frais écoulés sur le marché des denrées fraîches. Or, il est de plus en plus manifeste que les industries de transformation veulent actuellement avoir des marchandises de qualité. C'est pourquoi la commission estime indispensable que, sur la base de l'article 4, paragraphe 2, l'exécutif présente bientôt des propositions en vue de fixer des normes de qualité pour les fruits et légumes destinés à la transformation. Ce point fait l'objet du paragraphe 18 du rapport.

Au paragraphe 19, on propose d'appliquer les normes de qualité aussi aux fruits et légumes surgelés, séchés ou ayant fait l'objet d'autres opérations de conservation. Nous avons constaté qu'il est également nécessaire d'introduire des normes de qualité pour les produits plus ou moins conservés, comme par exemple les produits surgelés, et qui sont utilisés un peu plus tard comme produits de base, principalement par les industries de transformation. L'absence de ces normes de qualité a souvent troublé le marché, notamment lors d'importations en provenance de pays tiers, surtout des pays de l'Est. C'est pourquoi la commission estime que l'exécutif devrait examiner s'il ne faut pas résoudre ce problème au plus tôt et conformément à sa proposition.

Dans notre rapport, nous avons encore abordé un quatrième problème, celui des prix de référence pour les fruits et légumes ; ces prix revêtent une importance particulière lorsqu'il s'agit d'importations en provenance de pays tiers. Ils sont d'ores et déjà fixés pour

certaines variétés de fruits et de légumes, mais ils n'existent pas encore pour quelques espèces importantes de fruits et de légumes, notamment pour les fraises, les groseilles, les cerises, etc. L'absence de prix de référence pour ces produits a déjà occasionné des perturbations sérieuses sur le marché. Votre commission propose à la Commission de la C.E.E. d'étendre, dans le cadre de ses possibilités, le champ d'application du système des prix de référence et de ne pas le limiter aux seuls produits frais déjà cités. C'est pourquoi nous avons déclaré au paragraphe 22 :

« Votre commission est, en outre, d'avis que la Commission de la C.E.E. devrait étendre le plus rapidement possible le système des prix de référence aux prix des légumes surgelés, séchés ou ayant fait l'objet d'autres opérations de conservation. »

La phrase finale qui fait suite à ces quatre propositions est ainsi conçue :

« Le Parlement européen demande à la Commission de la C.E.E. de tenir compte des observations qui précèdent et à présenter, le cas échéant, des propositions en ce sens au Conseil. »

Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire quelques mots à propos d'un élément qui n'a pas rallié la majorité des suffrages à la commission, mais qu'en ma qualité de rapporteur j'estime très important.

L'article premier, paragraphe 1, de la proposition de la Commission de la C.E.E. prévoit deux étapes pour l'application obligatoire des normes de qualité à l'intérieur des Etats membres : déjà à partir du 1^{er} avril 1965 pour les produits repris à l'annexe I/A du règlement n° 23, et à partir du 1^{er} avril 1966 pour les produits repris à l'annexe I/B. Etant personnellement au courant de la situation, j'estime un peu trop rapprochée l'échéance du 1^{er} avril 1965 parce qu'il faudra du temps pour introduire ces normes de qualité et créer les conditions nécessaires à l'intérieur des divers Etats membres ; mieux vaudrait donc préparer soigneusement cette réglementation plutôt que d'agir maintenant avec précipitation.

Etant personnellement au courant de la question — j'exerce depuis longtemps déjà mon activité dans le secteur fruitier et maraîcher — j'estime normal de mettre en vigueur simultanément, et non graduellement, les dispositions applicables aux deux groupes, c'est-à-dire aux produits figurant à l'annexe I/A et à ceux qui figurent à l'annexe I/B. Si l'on veut préparer soigneusement ce système, on ferait certainement bien d'arrêter d'emblée la date du 1^{er} avril 1966 pour l'entrée en vigueur des prescriptions applicables aux deux groupes. Je dis bien, Monsieur le Président, que c'est là mon avis personnel et non pas celui de la majorité de la commission.

J'en arrive ainsi à la fin de mon exposé. La proposition de résolution que la commission vous a pré-

Mauk

sentée est très brève et ne compte que quatre points ; vu sa concision, je me permets d'en donner lecture :

« Le Parlement européen...

— *approuve* la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement du Conseil portant modification de l'article 3, paragraphe 1, du règlement n° 23 (annexe 1) sans proposer de changements :

— *approuve* la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur, sous réserve des observations présentées dans la deuxième partie du présent rapport ;

— *renvoie* aux observations qu'elle a faites dans la troisième partie du rapport et invite la Commission à présenter, le cas échéant, des propositions en ce sens au Conseil ;

— *charge* son président de transmettre cet avis et le présent rapport au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne. »

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. Mauk de l'excellente analyse qu'il nous a donnée de son rapport.

La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, parlant au nom de mon groupe, je ferai une seule remarque à propos du rapport présenté par la commission de l'agriculture sur un certain nombre de propositions de la Commission de la C.E.E. en matière d'horticulture. Mon groupe approuve ces propositions. Nous sommes tout disposés à appuyer ce rapport de la commission de l'agriculture. Nous croyons en effet qu'il exprime de manière très heureuse l'idée qu'il est parfaitement possible d'obtenir une bonne symbiose entre les intérêts des producteurs, ceux des négociants et ceux des consommateurs.

Je crois qu'on tient compte ainsi de manière équitable des intérêts des trois groupes.

Je ferai remarquer à cet égard que nous n'approuvons pas les observations que le rapporteur vient de faire en son nom personnel, à savoir que nous devrions reporter au 1^{er} avril 1966 la mise en application de ce règlement.

A notre avis, les travaux préparatoires et les expériences faites dans le domaine du commerce des produits maraîchers sont tels, et ont soulevé si peu de difficultés, que nous pouvons demander que l'on retienne effectivement la date du 1^{er} avril 1965 pour

ce qui concerne la première partie de l'introduction à ce règlement.

Nous aimerions d'autre part faire une remarque sur un point que notre rapporteur a soulevé et qui se trouve dans la résolution, où un renvoi est fait à la troisième partie du rapport. On y insiste pour que les normes de qualité soient applicables aussi aux fruits et légumes surgelés, séchés ou qui ont fait l'objet d'autres opérations de conservation.

Dans son introduction, notre rapporteur a déjà expliqué qu'il s'agit en l'occurrence uniquement de produits transformés industriellement. Il ne s'agit donc absolument pas de toutes ces conserves et autres produits que le consommateur utilise directement. Je crois qu'on ferait bien de distinguer entre ces deux points. A propos des remarques faites par le rapporteur de la commission de l'agriculture sur le commerce avec les pays du bloc oriental, nous admettons qu'un problème peut se poser du fait que, pour les prix à l'exportation pratiqués par ces pays, les normes sont souvent très différentes de celles qui sont appliquées dans le commerce mondial normal.

D'autre part, nous insistons sur le fait que la solution de ce problème ne saurait être envisagée uniquement sous l'angle de ce règlement applicable en matière d'horticulture. Nous aimerions que le commerce avec le bloc oriental — des pays à commerce d'Etat en général — soit réglé dans le cadre de la politique commerciale générale de la Communauté à l'égard de ces pays.

Nous avons déjà un projet de règlement applicable au commerce des produits agricoles avec les pays à commerce d'Etat. Nous savons qu'on est actuellement en train de l'étudier. On en parle dans les services de la Commission de la C.E.E. ; des propositions ont été faites et le Conseil de ministres devra en discuter.

Il nous paraît indiqué que ce problème soit discuté dans le cadre de la politique commerciale générale à l'égard des pays du bloc oriental.

Monsieur le Président, voilà les quelques remarques que nous voulions faire à propos de ce rapport. Nous voterons la résolution.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, je pourrai être très bref. Je n'ai pas de remarque à faire au sujet du rapport lui-même. Pour ce qui est des suggestions présentées au nom de la commission de l'agriculture et des remarques personnelles de M. Mauk et de M. Vredeling, je puis donner l'assurance que la Commission examinera les problèmes comme ils en ont exprimé le désir. Mon collègue M. Mansholt aura

von der Groeben

certainement l'occasion de poursuivre avec eux, à la commission de l'agriculture, la discussion de ces questions.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le document 26.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions relatives à

- un règlement portant modification de l'article 3 paragraphe 1 du règlement n° 23 du Conseil
- un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur

« Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 131, 1963/64),

— ayant pris connaissance des documents n° VI/Com (64) 5 déf. et VI/Com (64) 6 déf. de la Commission de la C.E.E.,

approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement du Conseil portant modification de l'article 3 paragraphe 1 du règlement n° 23 (annexe 1) sans proposer de changements ;

approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur (annexe 2) sous réserve des observations présentées dans la deuxième partie du présent rapport ;

renvoie aux observations qu'elle a faites dans la troisième partie du rapport et invite la Commission à présenter, le cas échéant, des propositions en ce sens au Conseil ;

charge son président de transmettre cet avis et le présent rapport (doc. 26) au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

ANNEXE 1

Proposition d'un règlement du Conseil portant modification de l'article 3 paragraphe 1 du règlement n° 23 ⁽¹⁾

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'extension progressive de la normalisation, prévue au règlement n° 23, aux produits de l'annexe IA de ce règlement, commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur exige que

pendant plusieurs années il soit appliqué à ces produits des normes de qualité plus souples que celles en vigueur pour les mêmes produits faisant l'objet d'échanges entre Etats membres ;

considérant que l'article 3 paragraphe 1 alinéa 3 de ce règlement ne permet d'appliquer aux produits commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur des normes de qualité différentes de celles appliquées aux produits faisant l'objet d'échanges entre Etats membres que jusqu'au 30 juin 1965 ;

considérant que la période ainsi délimitée par le règlement n° 23 ne suffit pas pour la réalisation des adaptations nécessaires dans le domaine de la production et de la commercialisation, dans le cadre du marché intérieur de chaque Etat membre ;

considérant qu'il convient dès lors de modifier ce règlement et d'étendre cette période jusqu'au 31 décembre 1967,

(1) J.O. n° 30 du 20-4-1962, p. 965/62.

Président

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

L'article 3 paragraphe 1 alinéa 3 du règlement n° 23 portant établissement graduel d'une organisa-

tion commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes est supprimé.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

ANNEXE 2

**Proposition d'un règlement du Conseil
concernant l'application des normes de qualité
aux fruits et légumes commercialisés
à l'intérieur de l'Etat membre producteur**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 23 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ⁽¹⁾ modifié par le règlement n° ... et, notamment, son article 3 paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'en vue d'éliminer du marché les produits de qualité non satisfaisante et faciliter les relations commerciales sur la base d'une concurrence loyale et de règles communes, l'article 3 paragraphe 1 du règlement n° 23 prévoit l'application progressive des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur, cette application devant être faite au plus tard au 1^{er} janvier 1968 ;

considérant qu'il convient de rendre ces normes applicables à tous les stades de la commercialisation à l'exception de certains cas particuliers, notamment, des apports directs aux stations de conditionnement ;

considérant qu'au stade actuel de l'organisation commune du marché des fruits et légumes, cette application peut se faire pour les produits énumérés aux annexes I A et I B du règlement n° 23 ; qu'il y a lieu d'appliquer, sur le plan national, les normes de qualité déjà en vigueur pour les échanges intracommunautaires figurant aux annexes II 1 et II 8 du règlement n° 23, I 1 à I 9 du règlement n° 58 ⁽²⁾ et à l'annexe du règlement n° 64 ⁽³⁾ ;

considérant que pour réaliser cette application, les normes doivent être, dans l'immédiat, adaptées aux

besoins du marché intérieur et, par la suite, ajustées en fonction de l'évolution de ces besoins et, notamment, en fonction de l'évolution de la production et des techniques de commercialisation ainsi que des exigences des consommateurs ;

considérant qu'il est opportun de fixer des modalités particulières à l'identification des produits destinés au marché intérieur ;

considérant qu'en vue d'assurer le respect des normes de qualité et d'obtenir leur application uniforme, il est nécessaire de prévoir un contrôle, d'en déterminer les modalités et de prescrire des sanctions pour les éventuelles infractions ;

considérant que dans des conditions exceptionnelles de production et de marché, il est utile de prévoir que les Etats membres peuvent être autorisés à modifier, par une procédure communautaire et pour une période limitée, les normes de qualité en vigueur afin de leur permettre d'adopter les mesures propres à faire face à des difficultés susceptibles de se produire sur leurs marchés,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. A compter du 1^{er} avril 1965, les produits énumérés à l'annexe I A du règlement n° 23 et à compter du 1^{er} avril 1966, les produits énumérés à l'annexe I B du même règlement, ne peuvent être transportés ou commercialisés à l'intérieur de chaque Etat membre producteur que s'ils répondent aux normes communes de qualité, de calibrage et de conditionnement figurant aux annexes II 1 à II 8 du règlement n° 23, I 1 à I 9 du règlement n° 58 et à l'annexe du règlement n° 64, ci-après dénommées « normes de qualité ».

2. Les modifications à appliquer, jusqu'au 31 décembre 1967, aux normes de qualité pour les adapter au commerce intérieur de l'Etat membre producteur sont fixées suivant la procédure prévue à l'article 13 du règlement n° 23 applicable par analogie.

(1) J.O. n° 30 du 20-4-1962, p. 965/62.

(2) J.O. n° 56 du 7-7-1962, p. 1606/62.

(3) J.O. n° 63 du 20-7-1962, p. 1741/62.

Président*Article 2*

Sont dispensés de l'obligation de conformité aux normes de qualité prévues à l'article premier :

— les produits livrés directement par le producteur aux stations de conditionnement ;

— les produits qui ne sont pas destinés à être commercialisés et, notamment, les produits achetés par le consommateur à l'exploitation du producteur ;

— les produits directement expédiés à des fins de transformation aux utilisateurs industriels.

Article 3

Les indications prévues par les normes de qualité en matière de marquage doivent être groupées sur l'un des côtés de l'emballage.

Pour les produits expédiés sans emballage directement dans un moyen de transport, expéditions dites en vrac, ces indications doivent figurer sur un document accompagnant la marchandise.

Article 4

Au stade de la vente au détail, les produits peuvent ne pas être présentés dans leur emballage d'origine à la condition que le détaillant appose sur la marchandise mise en vente une pancarte portant en caractères très apparents les indications relatives :

— à la catégorie de qualité,

— à la variété, pour autant que la mention de cette dernière est prescrite par les normes de qualité.

Article 5

Pour constater si les produits visés à l'article premier répondent aux dispositions du présent règlement, un contrôle de conformité est effectué par les organismes désignés par chaque Etat membre et énumérés à l'annexe qui peut être modifiée, le cas échéant, selon la procédure prévue à l'article 13 du règlement n° 23, applicable par analogie.

Le contrôle est réalisé par sondage à tous les stades de la commercialisation ainsi qu'au cours de transport. Il doit, toutefois, s'effectuer de préférence avant le départ des zones de production, lors du conditionnement ou du chargement de la marchandise.

Article 6

1. Les opérations de contrôle s'effectuent conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphes 1 et

2 du règlement n° 60 portant premières dispositions sur le contrôle de qualité des fruits et légumes faisant l'objet d'échanges intracommunautaires ⁽¹⁾.

2. Le contrôleur s'assure que toutes les mentions prévues en matière de marquage sont indiquées et qu'elles sont conformes aux résultats du contrôle.

Article 7

Dans le cas où les lots contrôlés ne répondent pas aux prescriptions en vigueur, le service de contrôle exige leur mise en conformité avec ses prescriptions sans préjudice des sanctions prévues à l'article 8.

Toutefois, lors des contrôles effectués sur les marchés de consommation, le contrôleur tient compte du fait que le transport et le stockage peuvent diminuer légèrement l'état de fraîcheur et la turgescence que les produits présentaient au moment de l'expédition.

Article 8

Les Etats membres prennent toute disposition nécessaire à ce que toute personne physique ou morale qui détient, transporte ou ordonne le transport en vue de la vente, met en vente ou commercialise de toute autre manière, des produits ne répondant pas aux prescriptions du présent règlement soit passible d'une sanction pécuniaire d'un montant minimum de 20 U.C. sans préjudice des autres sanctions prévues par leur législation.

Article 9

Les dispositions du présent règlement s'appliquent, selon des modalités à fixer suivant la procédure de l'article 13 du règlement n° 23, applicable par analogie, aux fruits et légumes importés dans un Etat membre.

Article 10

Si, par suite d'une récolte particulièrement abondante ou déficitaire sur le plan quantitatif ou qualitatif, un Etat membre producteur estime qu'une modification des normes de qualité serait de nature à pallier les difficultés éventuelles, pouvant survenir sur son propre marché, il peut être autorisé, suivant la procédure de l'article 13 du règlement n° 23, applicable par analogie, à modifier les normes de qualité pour une période limitée et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1967.

(1) J.O. n° 59 du 13-7-1962, p. 1665/62.

Président

Article 11

Les Etats membres adaptent leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives, de façon que les dispositions du présent règlement puissent être appliquées dans les délais fixés à l'article premier paragraphe 1.

Ils les communiquent à la Commission au plus tard un mois après leur adoption.

Article 12

Les mesures tendant à assurer l'application uniforme des dispositions prévues au présent règlement sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 13 du règlement n° 23, applicable par analogie.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

(La séance, suspendue à midi, est reprise à 15 h 10)

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

5. Création d'une université européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du cinquième rapport intérimaire fait par M. Janssens, au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur la question de la création d'une université européenne (doc. 19).

La parole est à M. Janssens.

M. Janssens, président de la commission, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tenant compte du temps de parole qui m'est réservé, je n'ai pas l'intention de refaire, en détail, l'histoire déjà longue de l'Université européenne.

Je crois néanmoins qu'il est utile, fût-ce pour orienter et clarifier le débat, que je vous rappelle brièvement les données essentielles du problème et les principales étapes qui ont marqué sa lente et laborieuse progression.

Vous savez tous, du moins je l'espère, que c'est le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique qui prévoit, en son article 9, alinéa 2, complété par l'article 216, qu'il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission. C'est, sans aucun doute, la rédaction incomplète et imprécise de ces textes qui a suscité des difficultés et des malentendus d'ordre juridique, institutionnel et politique et qui a, dès le début, fait surgir deux thèses diamétralement opposées et apparemment inconciliables.

La première soutient que seul le traité d'Euratom prévoit la création d'une institution de niveau universitaire, dont on ne définit ni le caractère, ni la structure, ni l'organisation. Il faut donc en conclure que les auteurs du traité de Rome ont entendu créer un simple établissement post-universitaire ou un centre de perfectionnement spécialisé dans le domaine des sciences nucléaires.

Les partisans de l'autre thèse rétorquent qu'à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue le 20 mai 1958, ce sont les deux Conseils et les deux Commissions de l'Euratom et de la C.E.E. qui ont publié un communiqué d'où il résulte, sans équivoque cette fois, qu'ils ont décidé d'un commun accord de fonder, non pas une institution de niveau universitaire, mais bien une université européenne, dont ils ont eu soin de préciser qu'elle devait avoir un caractère autonome et permanent, qu'elle serait consacrée, non seulement à la recherche, mais aussi à l'enseignement, et qu'elle serait ouverte principalement à des professeurs et à des étudiants venant des pays de la Communauté, ce qui sous-entend qu'elle devrait accueillir également des ressortissants des pays tiers.

Bien plus, le communiqué du 20 mai 1958 ajoute que le comité spécial institué pour étudier, examiner et préparer le projet d'université européenne sera composé de délégués des six gouvernements et des deux exécutifs de l'Euratom et de la C.E.E., auxquels seront adjoints des représentants de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Cela prouve bien que les institutions des trois communautés ont été, dès le début, associées à la création et au fonctionnement de la future université européenne et qu'elles ont voulu qu'elle ait un caractère vraiment communautaire, qu'elle soit habilitée à rayonner tant dans le domaine des sciences que dans celui des humanités et, enfin, qu'elle puisse délivrer des diplômes et des titres académiques.

C'est à cette dernière formule que le Parlement européen s'est rallié dans sa résolution du 14 mai 1959 qui charge sa commission de la recherche scientifique et technique, dénommée commission de la recherche et de la culture, de suivre de près l'évolution de la question de l'université européenne et de présenter des rapports à mesure de l'état d'avancement des projets conduisant à sa réalisation.

Je me dois de dire que la commission de la recherche et de la culture a consciencieusement et strictement rempli ce mandat général et permanent qui lui avait été confié. Elle a présenté de nombreux rapports élaborés par son ancien président M. Geiger exposant les grandes lignes à suivre pour défendre et faire triompher les points de vue du Parlement européen.

Janssens

Elle a tenu de très nombreuses réunions dont les plus importantes furent, sans doute, celles de Berlin en novembre 1962, de Venise en mai 1963 et de Rome en février 1964.

La commission de la recherche et de la culture, appuyée par le Parlement lui-même, a toujours spécialement insisté sur la nécessité de créer une véritable université européenne à caractère nettement communautaire et ayant pour objet de favoriser non seulement le progrès scientifique et technique, mais aussi la recherche philosophique et historique, l'étude des sciences économiques et sociales, et l'élaboration du droit communautaire.

C'est ainsi qu'elle a approuvé, tout en formulant certaines réserves, le rapport présenté aux deux Conseils par le comité intérimaire institué au cours d'une réunion des 13 et 14 octobre 1959 et qui avait reçu pour mission d'étudier :

Premièrement, la création et l'organisation de l'Université européenne ;

Deuxièmement, la reconnaissance éventuelle d'autres facultés ou instituts européens d'enseignement ; et

Troisièmement, les possibilités d'arriver à l'harmonisation des programmes et à l'équivalence des diplômes.

Le 27 avril 1960, à Florence, le comité intérimaire approuvait à l'unanimité le rapport élaboré et le transmettait aussitôt aux deux Conseils de ministres qui l'examinèrent au cours de leurs sessions de mai, juin et juillet 1960.

C'est là qu'on vit surgir la première pierre d'achoppement.

Le gouvernement français fut le seul à s'opposer aux propositions du comité intérimaire, spécialement sur la dénomination de l'institution de niveau universitaire prévue à l'article 9, paragraphe 2, du traité d'Euratom, sur le cadre institutionnel et sur le mode de financement qui devaient, à son avis, être placés en dehors des Communautés.

Après une longue période d'expectative, un événement très important se produisit qui devait marquer un tournant décisif dans l'évolution du problème de l'université européenne.

La conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, réunie à Bonn, le 18 juillet 1961, publia une déclaration aux termes de laquelle un seul des Etats membres, l'Italie, était chargé de créer, à Florence, une université européenne à la vie intellectuelle et au financement de laquelle les six gouvernements devaient contribuer.

Vous remarquerez immédiatement, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que si, pour la forme, cette décision reprend l'expression « Université européenne », qui n'a jamais été abandonnée depuis, pour

le fond elle s'écarte assez sensiblement de l'université communautaire qui répondait aux vœux fréquemment exprimés par le Parlement européen.

Cependant celui-ci ayant, en sa séance du 21 décembre 1961, pris acte des décisions de Bonn, se borna à regretter que ces décisions aient ignoré les propositions élaborées par la Commission de l'Euratom, par le comité intérimaire et par le Parlement européen lui-même en vue de la création, dans le cadre des Communautés, de l'université prévue à l'article 9 du traité d'Euratom.

Dans cette résolution du 19 décembre 1961 le Parlement exprime néanmoins son espoir que les mesures prises ou à prendre permettront, au moins dans un proche avenir, la création de cette université. Il demande enfin que les négociations tendant à insérer l'université dans le cadre de la Communauté soient poursuivies sans désespérer et que le Parlement européen soit saisi, préalablement à la mise en application de ces mesures, du projet de convention fixant la contribution et les modalités de participation des Etats membres à la vie intellectuelle et financière de l'université.

Qu'on le veuille ou non, cette résolution constitue un recul du Parlement européen vis-à-vis de ses prises de position antérieures puisque, contrairement à ce qu'on aurait pu croire, elle ne s'oppose pas irréductiblement aux décisions de Bonn qui étaient pourtant loin de répondre aux vœux, à l'opinion et aux desiderata du Parlement européen.

Cependant, malgré la création par le gouvernement italien d'un comité d'organisation qui avait interrompu ses travaux dès le mois d'octobre 1961, il fallut attendre près de deux ans pour que la déclaration de Bonn reçoive un commencement d'exécution.

C'est cette inertie persistante et prolongée qui a incité la commission de la recherche et de la culture à « relancer » l'étude et l'examen du problème de l'université européenne, spécialement au cours de la réunion qu'elle a tenue à Venise les 20 et 21 mai 1963, à laquelle elle avait invité plusieurs hautes personnalités italiennes appartenant au monde de la politique, de la culture et de l'enseignement, et qui bénéficiait, en outre, de la précieuse collaboration de M. Medi, vice-président de l'Euratom.

Il faut également souligner le grand intérêt du colloque international organisé à l'université de Florence du 4 au 6 juillet 1963, par le recteur de cette université, M. le professeur Archi, et aussi de la discussion, au Parlement européen, du rapport de notre collègue De Block sur les problèmes de la coopération culturelle entre les Etats membres de la Communauté. Mais c'est surtout au cours de la réunion de Venise, en mai 1963, que votre commission est parvenue à fixer sa position dans la question toujours controversée de l'université européenne.

Janssens

Trois thèses étaient alors en présence.

La première et la plus radicale s'appuyant sur les rapports et résolutions adoptés par le Parlement européen refusait catégoriquement d'approuver la création d'une université européenne qui n'aurait pas une structure et une organisation réellement communautaires. La deuxième, plus réaliste, tendait à accepter et à encourager la création de l'université européenne telle qu'elle avait été définie dans la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961. La troisième enfin conciliait les deux autres en affirmant que s'il est indispensable de continuer à lutter pour la création d'une université européenne dans le cadre des Communautés, il ne faut pas, pour autant, rejeter d'autres initiatives à condition, bien entendu, qu'elles constituent un pas en avant et un réel progrès vers la coopération européenne dans le domaine culturel.

C'est cette formule de compromis qui devait finalement rallier les suffrages de la majorité des membres de la commission de la recherche et de la culture, qui appuyaient leur argumentation sur le fait qu'en décembre 1961 le Parlement européen, tout en formulant certaines réserves, avait implicitement approuvé les décisions de la Conférence de Bonn du 18 juillet 1961 concernant la création, par le gouvernement italien, de l'université européenne de Florence

Aussi est-ce avec une vive satisfaction que la commission de la recherche et de la culture a enregistré, en septembre 1963, l'approbation et la présentation par le gouvernement italien d'un projet de loi relatif à l'établissement d'une université européenne à Florence et d'un projet de convention réglant les modalités de la participation intellectuelle et financière des six Etats membres à l'organisation de cette université.

Respectant le mandat que le Parlement européen lui avait conféré par sa résolution du 14 mai 1959 et répondant, en outre, à l'invitation que la déclaration de Bonn avait adressée au Parlement européen lui-même, en lui demandant d'étendre le champ de ses activités aux domaines de la recherche, de la culture et de l'enseignement, la commission de la recherche et de la culture n'a pas voulu manquer cette occasion d'intervenir et de marquer sa présence dans une matière qui fait depuis longtemps déjà l'objet de ses préoccupations, de ses études et de ses travaux, et qui intéresse au plus haut point le problème beaucoup plus vaste de la coopération culturelle des nations et des peuples européens.

Je tiens à souligner combien nous devons tous nous réjouir de l'esprit de franche et confiante collaboration dont le gouvernement italien a fait preuve en acceptant de communiquer à la commission de la recherche et de la culture le texte d'un projet de loi, qui n'a pas encore été discuté et voté par le Parlement national, et le texte d'un projet de convention qui est encore soumis à l'examen des six gouvernements.

Je serai certainement l'interprète de tous les membres de cette assemblée en remerciant les autorités italiennes de cette marque de confiance à l'égard de l'institution parlementaire européenne, car la communication de ces deux documents a permis à la commission de suivre de plus près encore la nouvelle orientation donnée au problème de l'Université européenne.

A cet effet, elle a tenu à Rome, les 11 et 12 février 1964, une très importante réunion au cours de laquelle elle a eu un large et fructueux échange de vues avec M. Gui, ministre italien de l'instruction publique, en présence de M. l'ambassadeur Cattani, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, et de M. le professeur Archi, recteur de l'université de Florence.

Je ne m'attarderai pas à vous exposer en détail tous les points qui ont été longuement discutés concernant la structure, le statut et l'organisation de l'université européenne de Florence. Je les ai développés dans mon rapport et résumés dans la proposition de résolution qui est soumise à la discussion et au vote du Parlement européen. Mais, avant de clore cet exposé introductif, dont je vous prie d'excuser la longueur, je voudrais souligner que la commission de la recherche et de la culture n'approuve pas sans réserves les deux projets élaborés par le gouvernement italien. Elle estime, au contraire, ne pouvoir accepter la formule proposée qu'à la condition que certaines modifications y soient apportées, de manière à respecter davantage les principes fondamentaux que le Parlement européen a fréquemment définis et précisés dans le passé.

C'est pour cela notamment que la commission souhaite que l'Université européenne soit marquée d'une empreinte nettement démocratique assurant complètement le respect de son autonomie scientifique et didactique. A cet effet, elle estime qu'il est pour cela indispensable que non seulement les institutions communautaires, mais aussi les professeurs et les étudiants participent effectivement au fonctionnement de l'université.

En conclusion, la commission de la recherche et de la culture considère que le projet de loi et le projet de convention du gouvernement italien ne règlent pas définitivement le problème de l'université européenne. Elle entend, au contraire, dénoncer et déplorer une fois de plus le fait que les six gouvernements se dérobent à leurs responsabilités et ne respectent pas l'esprit dans lequel a été rédigé l'article 9, alinéa 2, du traité d'Euratom.

Je vous exprime mon opinion personnelle en vous disant que le Parlement européen commettrait une grave erreur s'il n'encourageait pas toutes les initiatives, d'où qu'elles viennent, qui, sans porter atteinte aux principes fondamentaux des traités de Rome, sont susceptibles de faire progresser la coopération scientifique et culturelle entre les Etats membres des Communautés européennes. Il est, en effet, à peine besoin

Janssens

de répéter qu'il est impossible d'aboutir à l'intégration politique de l'Europe si ce n'est en formant, en développant et en propageant dans l'opinion publique ce que j'appellerai l'idée européenne ou, mieux encore, la conscience européenne dont l'université de Florence ou d'ailleurs doit être à la fois le creuset, le ciment et le moteur.

Je m'en voudrais de terminer sur une note pessimiste. Je ne puis pourtant m'empêcher de vous exprimer les doutes et les craintes que je ressens en constatant que huit mois se sont écoulés depuis que le gouvernement italien nous a communiqué son projet de loi et son projet de convention relatifs à la création de l'université européenne de Florence. A part la réunion qu'elle a tenue à Rome en février dernier, la commission de la recherche et de la culture est tenue dans l'ignorance de l'état de la procédure devant le Parlement italien et, surtout, de l'état d'avancement depuis le mois d'octobre 1963.

Je crois savoir que ces négociations piétinent. J'ai même des raisons de penser qu'elles sont, une fois de plus, arrivées à un point mort. Il ne m'appartient pas de rechercher ici les causes et les responsabilités de ce nouveau retard que, pour ma part, je considère comme regrettable, fâcheux et inquiétant. On m'a, en effet, affirmé de bonne source que les difficultés, les oppositions et les divergences de vues portent, non pas sur des questions de détail, mais bien sur les principes fondamentaux qui doivent régler la structure et le statut de l'Université européenne.

C'est pourquoi je souhaite que, continuant la « relance » amorcée à Venise, voici exactement un an, le Parlement européen veuille bien adopter la proposition de résolution qui fait suite au cinquième rapport intérimaire que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission de la recherche et de la culture.

Je souhaite même que l'on y ajoute, par voie d'amendement, un paragraphe dans lequel on insisterait vivement auprès des six gouvernements pour que les négociations en cours soient poursuivies sans relâche et qu'elles aboutissent, dans le plus bref délai possible, à une solution qui puisse recevoir l'approbation du Parlement européen. D'avance, je vous en remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Seifriz, au nom du groupe socialiste.

M. Seifriz. — (A) Monsieur le Président, je ne voudrais pas répéter ce qui a été dit dans cet excellent rapport, ni dans le remarquable exposé de M. le Rapporteur. Je tiens cependant à revenir sur une question particulière. Il s'agit là non pas seulement du problème de l'Université européenne, mais encore — et c'est en rapport avec ce problème — des compétences, notamment de la compétence de notre assemblée.

Les traités de Rome et de Paris admettent-ils une politique commune de promotion de la science et de la recherche ? Une politique culturelle entendue de la sorte est-elle au nombre des tâches du Parlement européen, des Commissions et du Conseil de ministres ?

Si les traités des Communautés sont orientés en définitive vers une Europe démocratique intégrée — ce qui a toujours été jusqu'à présent, me semble-t-il, l'avis déclaré de cette assemblée — il en résulte l'obligation de parvenir, dans le cadre des traités, à une politique commune de promotion de la science et de la recherche, autrement dit, à une politique de développement des impulsions créatrices multiples dont l'ensemble représente la culture européenne.

Cela implique notamment l'harmonisation des diplômes — nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter — et des programmes d'études, le développement des installations de recherche scientifique nécessaires, comme cela se fait déjà par exemple à l'Euratom et à quoi s'ajoute aussi la création de l'Université européenne. Elle est d'ailleurs exigée par le Parlement européen depuis longtemps. Tout à l'heure, M. le Rapporteur nous a montré la voie douloureuse de l'évolution qui s'est poursuivie dans ce domaine et que la commission de la culture et de la recherche, de même que l'assemblée tout entière, ont suivie avec la plus grande attention.

Cette nouvelle université européenne doit être l'expression de la culture et de la recherche européennes prenant conscience d'elles-mêmes. Elle peut contribuer à gagner dans toutes les couches de notre population cette élite qui tire ses obligations particulières non pas des privilèges de son rang social, mais uniquement de ses qualités illustrées par des réalisations créatrices de premier ordre qui orientent le progrès européen vers des horizons mondiaux. Il s'agit donc d'une université qui ne prétend pas du tout coiffer ou remplacer un autre institut d'enseignement supérieur. Il s'agit d'une université qui, au gré du développement et du progrès, a des tâches particulières à remplir en collaboration avec tous les autres grands centres de la recherche scientifique.

Dans ses articles 9 et 216, le traité de l'Euratom prévoit la création d'une telle université. Toutefois, ce furent les chefs d'Etat et de gouvernement qui, réunis le 18 juillet 1961 à Bonn, en décidèrent la création. Ce n'est donc pas le Parlement européen, mais un Parlement national, en l'occurrence le Parlement italien, qui pourra, nous l'espérons, adopter un jour le projet de son gouvernement en vue de la création d'une université européenne à Florence.

Or, la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Bonn a invité le Parlement européen à collaborer avec les gouvernements nationaux dans la question de la recherche, de la culture et de l'enseignement. Cela veut bien dire que le Parlement

Seifriz

européen a une tâche à remplir dans le cadre des traités communautaires, tandis qu'elle aura dorénavant pour partenaires, en dehors de ce cadre, les gouvernements nationaux, donc par exemple la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.

Indépendamment de l'importance de cette université, le Parlement doit donc dire si en l'occurrence il ne s'agit pas d'un élargissement des domaines qui relèvent de notre compétence, alors qu'en réalité on essaie une fois de plus de saper la Communauté par le système classique des accords entre gouvernements nationaux. Car si tel apparaissait être le cas, la participation additionnelle de notre Parlement aux discussions ne présenterait pas beaucoup d'intérêt.

Je proposerais en tout cas au bureau de notre Parlement d'examiner, indépendamment des traités, le problème de la compétence du Parlement en face des organismes gouvernementaux et qu'il décide que les commissions compétentes étudieront cette question de plus près. Je crois que — même en ce qui concerne la compétence — elle ne saurait être étudiée uniquement par la commission de la recherche et de la culture. Celle-ci a fait une mise en garde. Nous devrions apercevoir à temps l'importance de cette question qui dépasse largement celle que nous examinons aujourd'hui.

Je remercie sincèrement M. Janssens, notre rapporteur, pour son excellent rapport intérimaire. C'est un document qui montre clairement que dès maintenant on ferait bien de ne plus discuter seulement les questions de principe, mais d'entrer déjà dans les détails.

Le gouvernement italien a fait un travail méritoire. Il a repris certaines idées du Parlement européen concernant la création d'une université vraiment moderne et ouverte. Mais il reste tout autant de questions en suspens. Notre rapporteur les a mentionnées. Le rapport et la proposition de résolution vous en diront davantage, de sorte qu'il est inutile que j'en parle plus longuement.

Mon groupe se félicite tout particulièrement des suggestions que la commission de la recherche et de la culture a faites dans sa proposition de résolution et aux termes desquelles tout nouveau recteur devra être d'une autre nationalité que son prédécesseur et que l'admission des étudiants dépendra exclusivement du mérite individuel. Il en résulte que pour l'octroi de bourses, seule doit être prise en considération la situation matérielle des postulants qualifiés.

Sous réserve de ce que j'ai dit au début de mon intervention, le groupe au nom duquel je parle approuve le rapport intérimaire et votera la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Ferretti, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Ferretti. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens avant tout à féliciter M. Janssens : son rapport est très bien documenté et exhaustif. Je me permettrai simplement de ne pas être d'accord sur ses dernières paroles qui me paraissent excessivement pessimistes. Cette université devra se faire et elle se fera.

Je me félicite également de ce que M. Seifriz, qui a parlé au nom du groupe socialiste, soit favorable à l'université de Florence. Cela signifie que nous retrouverons, sur le terrain de la culture et de la science, cette unanimité qui nous incite à nous réunir dans ce Parlement pour édifier vraiment une Europe nouvelle.

Permettez-moi de saluer également M. Medi, représentant de l'exécutif : en sa personne se réunissent la science et l'humanisme, renouvelant dans les temps modernes la culture qui s'est épanouie dans le passé, quand un Francesco Redi, de Florence, associait les découvertes scientifiques à son activité d'homme de lettres enjoué et génial.

Il est vraiment regrettable, Monsieur Medi, que l'on n'applique pas la seconde partie de l'article 9 du traité de l'Euratom qui vous permettrait d'imprégner cette université de cet esprit scientifique et humaniste faute duquel l'Europe occidentale n'aurait pas, à l'heure actuelle, les caractéristiques qu'elle avait déjà dans le passé et qu'elle aura encore à l'avenir.

Si j'ai demandé à mon groupe politique, Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'on m'accorde d'intervenir dans cette discussion sur le problème de la création d'une université européenne, c'est que, pour deux bonnes raisons, je puis peut-être garantir plus que tout autre la sincérité du vœu qui doit réaffirmer solennellement, aujourd'hui et en ces lieux, le caractère communautaire de l'université européenne qu'il s'agit de créer à Florence. La première raison est que celui qui a l'honneur de vous parler, non seulement pour s'associer à la proposition de résolution qui fait l'objet de notre examen, mais pour aller plus loin en souhaitant voir ses dispositions, ses enseignements, son idéal et sa pratique franchir les limites étroites de tout particularisme national, est italien, et même toscan. La seconde raison est qu'il siège, au Parlement de son pays, parmi les représentants de la droite que ses adversaires accusent de nationalisme, même si cette accusation est à notre avis injustifiée.

Il serait vraiment absurde, Mesdames et Messieurs, de créer à Florence une nouvelle université qui serait en concurrence avec les nombreux instituts italiens d'enseignement supérieur qui s'y trouvent déjà. D'autre part, Florence ne saurait renoncer à une longue tradition établie en Europe, vieille déjà d'un demi-millénaire et qui a commencé par l'institution de l'Académie platonicienne où des penseurs grecs ont de nouveau proposé à l'Occident l'étude de cette philosophie passionnante et immortelle, en ranimant en même temps la connaissance d'une langue ignorée

Ferretti

pendant tout le Moyen-Age, même par les érudits qui disaient à son propos : *graecum est, non legitur*. Cette tradition se poursuit par un mouvement artistique de valeur universelle, toujours à Florence, et qui n'a trouvé d'équivalent en aucun lieu et à aucune époque — sinon à Athènes, au temps de Périclès — et qui a atteint son apogée dans les œuvres de Léonard de Vinci et de Michel-Ange. Cette tradition s'est poursuivie dans les découvertes scientifiques parties des collines d'Arcetri, la gloire de Galilée, après que Florence, bien que cité fluviale, éloignée d'une centaine de kilomètres des rives de la mer tyrrhénienne, eut participé aux entreprises les plus audacieuses des navigateurs, parmi lesquels Amerigo Vespucci qui a eu la chance de donner son nom au nouveau monde, tandis qu'un autre Florentin audacieux, da Verrazzano, découvrait la baie d'où surgit New York, qui lui a dédié des bâtiments publics et érigé un grand monument.

Mais si cette tradition confère à l'université que nous voulons créer une splendeur et, surtout, un caractère supranational qu'elle aurait trouvé difficilement dans quelque autre ville d'Europe ou du monde...

M. de la Malène. — A Rome !

M. Ferretti. — Rome a le droit, Paris a l'art et la science, Florence a tout.

(*Applaudissements*)

Nous demandons, nous voulons, nous autres Italiens, faire — et nous nous y engageons — en sorte que cette initiative ne dépende d'aucune considération de milieu et ne subisse aucune suggestion locale. Instituée à Florence, sur l'initiative du gouvernement italien, elle devra être et elle sera telle qu'elle serait si elle avait été instituée par quelque autre gouvernement ou, mieux encore, par les Communautés européennes dans une ville nouvelle, fût-ce une ville construite de toutes pièces et au-dessus de laquelle flotterait un seul drapeau, celui que marquent les six étoiles disposées en couronne, symbole des patries fraternelles d'Europe.

Toutes les propositions de la commission de la recherche et de la culture, Monsieur Janssens, rallient notre assentiment également là où il est dit : « Les étudiants devront participer activement au fonctionnement de l'université et le statut devra, autant que possible, leur laisser l'organisation et la responsabilité de leurs activités propres. » Nous sommes d'accord, puisque nous tenons de bonne source que l'activité didactique, c'est-à-dire l'établissement de programmes, de l'ordre des études, doit relever en premier lieu, comme dans toute autre école, du corps enseignant.

Notre tâche à nous, qui représentons ici le Parlement italien, ne consiste pas tant à discuter et à adopter une résolution, ni à participer de quelque manière aux travaux de cette assemblée en ce qui concerne

l'université de Florence ; en effet, notre commission, tout en reconnaissant que la façon de poser le problème et l'esprit qui anime le gouvernement italien permettent de prévoir une solution aussi communautaire que possible, qui reste toujours dans les limites fixées par les déclarations de Bonn de 1961, fait remarquer que dans le rapport actuel sur le projet de loi que le gouvernement italien devra faire discuter par le Parlement et dans la convention que ce gouvernement proposera aux cinq autres Etats il y a des dispositions que le Parlement européen pourra difficilement accepter. Eh bien, c'est à nous, parlementaires italiens de tous les partis, que nous soyons du parti socialiste, du parti démocrate-chrétien, du parti libéral ou du mouvement socialiste italien, qu'il appartient de faire en sorte que ces dispositions soient modifiées par des amendements appropriés, de manière à pouvoir être ensuite acceptées par tous.

En réalité, mes chers collègues, il s'agit avant tout de commencer. Or, même en matière scolaire, il est difficile de commencer par ce qui est parfait. C'est très justement qu'à ce sujet on a cité Wilhelm von Humboldt qui disait à propos de l'université de Berlin : « Pour que l'Université atteigne un grand degré de perfection, la méthode la meilleure consiste à entreprendre au plus tôt une œuvre, même si elle est imparfaite. » Ce qu'il importe de faire tout de suite, c'est de concevoir et de mettre en œuvre cette université, notre université, « en tant que témoignage tangible de la volonté des six pays de promouvoir l'idée européenne et l'édification de l'Europe », selon la formule heureuse que nous avons utilisée à l'unanimité, dans cette salle même, le 14 mai 1959. Car, il s'agit là de la base, des fondations qu'on ne peut plus changer une fois que l'édifice est commencé.

Les problèmes pratiques à résoudre sont grands, à commencer par celui des langues qu'utiliseront les étudiants à Florence — mais nous avons déjà résolu ce problème de manière satisfaisante dans ce Parlement — et encore plus graves sont les problèmes que poseront les programmes et les moyens didactiques par lesquels l'Université pourra contribuer le plus efficacement et le plus concrètement à promouvoir l'idée européenne et à édifier la nouvelle Europe. Mais notre foi, mes chers collègues, également pour ce qui concerne la solution de ces problèmes, est égale à notre volonté de remplir un devoir plus grand pendant les dernières années qui, aux vieux que nous sommes, nous restent à vivre : faire en sorte que, de même que le siècle dernier a vu surgir les nations libres, ainsi notre siècle ne se termine pas sans que les Etats-Unis d'Europe soient devenus une réalité splendide qui anime un monde consacré à la paix et au progrès social.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, mes chers collègues, voulez-vous me permettre de vous entraîner, hélas, un peu loin des sentiers fleuris et idylliques où vous a conduits mon très honorable collègue Ferretti et de vous remettre dans les pas du président Janssens sur un chemin où il y a davantage d'ornières et malheureusement davantage d'épines.

Le problème qui nous est soumis aujourd'hui, revenant après d'autres discussions, a avancé, mais il n'a pas avancé exactement dans la voie que nous pouvions imaginer.

Qui dira, qui expliquera pourquoi le gouvernement italien a accepté, voire peut-être désiré créer une université fondée sur les bases juridiques spécifiquement italiennes à Florence ?

Il existait, comme l'a répété avec autorité le président Janssens, des textes internationaux qui fondaient les perspectives de la création d'une université véritablement communautaire. Pourquoi la décision commune prise par les gouvernements en 1961 — que l'on a rappelée — a-t-elle confié expressément à l'Italie la création d'une université dite, dans le texte, européenne ? Aucune réponse sérieuse ne nous est jamais parvenue jusqu'à présent et force nous est donc de constater que nous nous trouvons sur le plan des principes et sur le plan du droit, devant une université qui ressortira entièrement à un cadre juridique italien.

Il ne fait aucun doute, à mes yeux comme à ceux des membres de la commission de la recherche et de la culture et de son très distingué président que, quoi qu'il advienne, l'initiative italienne présente mérite d'être encouragée. En effet, à défaut de l'Université dont certains d'entre vous, Mesdames, Messieurs, avaient pu rêver, il est évident que l'amorce d'une université à vocation européenne ne peut pas ne pas être appuyée de toute l'autorité qui s'attache aux délibérations de cette haute Assemblée.

Notre honorable collègue Ferretti a laissé entendre que ses collègues italiens et lui-même envisageaient d'amender ce texte législatif et l'on ne dira jamais assez combien nous sommes sensibles à la courtoisie du gouvernement italien qui nous l'a soumis avant d'en soutenir la discussion devant son propre Parlement.

Il convient donc que vous soyez clairement informés des difficultés encore contenues dans les deux textes qui sont, l'un la loi italienne en préparation et l'autre la convention qui doit être signée par les cinq autres gouvernements.

La loi va d'abord présenter l'université européenne de Florence comme régie par toutes les dispositions de la législation italienne en ce qui concerne les domaines fiscal, douanier, voir celui de la construction. Il est logique, dira-t-on, qu'il en soit ainsi, puisque, je le répète, cette initiative va prendre naissance dans

un cadre juridique italien. Il est donc normal qu'elle soit soumise aux dispositions du droit interne italien. Elle bénéficiera en outre, de certaines dispositions plus favorables qui pourraient éventuellement se trouver dans la convention.

Comment procédera-t-on ?

On va d'abord, dans les négociations actuelles entre gouvernements, tenter d'élaborer cette convention qui établira des liens entre les six gouvernements. On donnera, ensuite, à cette université son statut juridique sur le sol italien à l'aide d'une législation spécifiquement italienne.

Ce projet de loi que nous avons été appelés à étudier de près, et qui nous a été communiqué par le gouvernement italien, appelle, selon nous, un certain nombre d'amendements.

Il est en effet précisé dans son article 4 que les pouvoirs du recteur seront fort importants. Ce n'est pas sans raison que le rapport qui vous est soumis aujourd'hui indique que ces pouvoirs seront, à tout prendre, probablement trop étendus, notamment dans la période initiale où la tâche du premier recteur sera écrasante si aucune modification n'est apportée à cet égard au projet de loi.

Mais ce qui permet bien des réflexions, j'allais dire des rêveries, c'est l'article 6, qui stipule qu'après la période initiale le recteur sera nommé dans les conditions prévues par le conseil d'administration, en accord avec le conseil académique. La formule est bonne en droit comme en fait, mais l'on ne peut manquer de la rapprocher de l'article 13 de la loi italienne, qui indique que, pour la période initiale d'application, le recteur sera nommé par le gouvernement italien sur avis des gouvernements des Etats adhérant à la convention.

Arrêtons-nous un bref instant sur ces deux modes de nomination du recteur, l'un que je viens d'évoquer, pour la période initiale, l'autre, pour la période qui suivra.

Toutes sortes d'impropriétés me sont apparues à une lecture attentive des textes.

D'abord, je soulignerai, et je souhaite que mes honorables collègues italiens en tiennent compte, qu'il n'est fourni aucune indication sur la durée de la période initiale pendant laquelle le recteur restera en fonction après avoir été nommé par le gouvernement italien.

Nos collègues savent, pour avoir étudié le texte attentivement, que le recteur sera, à l'avenir, nommé pour trois ans, mais il n'est donné aucune indication sur ce point pour la période initiale.

Par ailleurs, il est dit que le recteur sera nommé sur avis des gouvernements, mais il n'est pas indiqué si cet avis devra être conforme ou non ; si bien que dès que nous sommes en présence des premiers élé-

Comte-Offenbach

ments de réflexion et de discussion, nous constatons l'absence de la jonction, de la liaison communautaire affirmée qui devrait permettre aux gouvernements intéressés de donner un avis conforme sur la personnalité du recteur initialement nommé par le gouvernement italien.

Dans la mesure même où nous souhaitons les uns et les autres que l'aspect communautaire de cette institution soit le plus renforcé possible, à défaut d'avoir été stipulé dès l'origine dans les clauses communautaires, nous devons veiller à ce que toutes les précisions en ce sens soient apportées dans le texte italien.

Au surplus, quand on songe au grand principe traditionnel de l'autonomie universitaire, pense-t-on qu'il soit souhaitable que le recteur ne soit pas nommé dès l'origine par le conseil académique, appelé encore collègue des professeurs ?

Il faudra y réfléchir car, je vous le rappelle, c'est au conseil d'administration, en accord avec le conseil académique, qu'est donné le privilège de la nomination ultérieure du recteur. Or, nous avons relevé une erreur dans l'article 8 du projet de convention, qui est ainsi conçu : « Les gouvernements des Etats parties à la convention s'engagent à entrer en consultation avec le gouvernement italien en vue de la nomination du premier recteur. »

Il y a là une impropriété dont le gouvernement italien a déjà pris conscience avec une extrême bonne grâce, je le reconnais. Selon moi, il n'était pas concevable, en effet, que ce fussent les gouvernements qui s'engageassent à entrer en contact avec le gouvernement italien pour cette nomination ; c'est plutôt le gouvernement italien qui doit s'engager à prendre langue et contact avec les gouvernements intéressés.

Quand on en vient à l'étude du conseil académique, organisme consultatif du recteur et du conseil d'administration, on peut se poser la question de savoir pourquoi il est limité au seul recteur et aux directeurs de départements.

Je recommande à mes collègues italiens de réfléchir à l'intérêt de respecter ici une règle universitaire classique. C'est la raison de l'amendement que j'ai déposé et que je défendrai maintenant pour ne pas avoir à reprendre la parole tout à l'heure. Les professeurs temporaires ayant été, par une simple erreur de plume, rajoutés dans la proposition de résolution, il y a lieu de les en écarter, car il n'est ni bon ni souhaitable qu'ils fassent partie intégrante du conseil académique. Mais il faut indiscutablement ajouter au recteur et aux directeurs de départements tous les professeurs permanents. Je ne doute pas que cette observation soit également accueillie favorablement en Italie.

M'efforçant alors de limiter ces explications, mais obligé en conscience d'être à la fois le plus explicite et le plus complet possible, je souhaiterais que l'on réfléchisse attentivement à l'inconvénient qu'il y au-

rait à adopter une procédure de constitution de cette université, qui comporterait trois étapes alors que deux me paraîtraient suffisantes.

Je vous apprendrai peut-être, mes chers collègues, que non seulement une période transitoire et une période définitive sont envisagées, mais qu'on a encore imaginé en Italie la création d'une commission administrative spéciale qui se préoccupera, — avant la période transitoire — de la réalisation de l'Université européenne. Il est entendu que la commission administrative spéciale cessera ses fonctions lorsqu'aura été constitué le conseil d'administration.

Qu'il s'agisse du recteur, du conseil académique, du conseil d'administration ou de la commission administrative spéciale, je retrouve à tous les détours la nomination par le gouvernement italien.

Mais il y a plus ! La commission administrative spéciale n'est composée que d'Italiens et je sens bien dans quelle contradiction apparente on se trouve. Il est légitime que le gouvernement italien affirme ses droits à nomination puisque le cadre juridique est spécifiquement italien. Mais je mets en garde les autorités italiennes contre le fait que, dès la naissance de l'Université européenne, on ne trouve nulle trace d'éléments appartenant aux cinq autres pays.

(Interruption)

Par conséquent, quelles que soient les intentions profondes — et je ne doute pas, mon honorable collègue, qu'elles sont le plus sincèrement européennes — on se trouve, par l'enchaînement des choses, un enchaînement que, pour ma part, je regrette, devant des initiatives purement italiennes.

Dès lors, comment dans le futur — un futur que je souhaite le plus rapproché possible — les contributions financières des gouvernements seront-elles analysées ? Lorsque vous entrerez — si vous en avez le goût — dans le détail de ces textes, vous y retrouverez partout ce que j'appellerai « la décision italienne ». Comment les autres gouvernements pourront-ils alors envisager d'y participer sans réserve, comme ils l'eussent fait nécessairement pour un organisme d'essence totalement communautaire ?

En vérité, les regrets que m'inspirent ces réflexions procèdent du fait que, me semble-t-il, il n'était pas de meilleur terrain où nous autres Européens nous devions pouvoir nous retrouver sur une conception et une réalisation communautaire, que celui de la coopération culturelle et scientifique. Le terrain n'était bien là, dans ce nécessaire brassage des grandes pensées scientifiques, littéraires et culturelles de l'Europe que devait pouvoir s'affirmer une construction véritablement européenne.

Je regrette qu'il n'en soit pas ainsi. Cela ne m'intéressait pas, pour autant, d'estimer à sa juste valeur l'initiative italienne.

M. Poher. — Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Comte-Offenbach. — Volontiers.

M. le Président. — La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Poher. — Je ne résiste pas à la tentation, et c'est fâcheux pour un démocrate-chrétien, surtout lorsqu'il aperçoit dans cette salle M. l'abbé Laudrin (*Sourires*), de vous demander une précision.

Vous nous expliquez, ce qui est tout à fait juste, que cette réalisation italienne est, sur bien des points, trop spécifiquement italienne et que, dans le conseil académique qui va être composé, comme dans les différents détails d'organisation, il aurait mieux valu que les problèmes fussent réglés davantage sous un angle européen.

Ne pensez-vous pas que, si l'on avait constitué une université intégrée, telle qu'elle avait été proposée jadis par la Commission d'Euratom, on aurait évité tous les inconvénients que vous déplorez aujourd'hui ?

(*Applaudissements*)

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, l'intervention de mon collègue Poher paraît pleine de sous-entendus qui ne peuvent malheureusement s'adresser à ma modeste personne. Je suis pur et blanc comme le lis...

(*Rires*)

M. Aigner. — Le lis dans la vallée !

M. Pleven. — A Florence, les lis sont rouges !

M. Comte-Offenbach. — ...et un lis, dans les églises démocrates-chrétiennes, cela doit être parfaitement connu et apprécié...

Aujourd'hui je me suis borné à apporter à cette tribune, le très modeste tribut que je peux offrir de ma foi et de ma conviction européennes.

(*Applaudissements*)

Dans la mesure où, au delà de moi-même, il y aurait certaines actions politiques dont je ne suis pas directement comptable, mais que je soutiens de toute la fermeté de mon caractère et de toute la force de ma foi, mon honorable collègue Poher verrait-il une contradiction entre ce que je suis et ce que j'affirme ?

M. Pleven. — Sûrement !

M. Comte-Offenbach. — Non, il n'y en a point, et M. Poher a trop de courtoisie pour en voir une.

Je reprends donc mon propos, dont je vous prie d'excuser la longueur, mais je constate que la bienveillance naturelle de mes collègues ne m'a pas un instant permis de douter que je ne puisse aller au terme de cette intervention.

Renouvelant mes compliments au gouvernement italien de prouver le mouvement en marchant, je l'ai mis en garde avec suffisamment de précisions et, je l'espère, de parfaite courtoisie, pour que de toutes les possibilités qui lui sont ouvertes il retienne autant que possible les suggestions du rapport très remarquable du président Janssens et que, dans l'esprit que j'indiquais, il s'efforce de donner à cette création italienne une bonne odeur de roses italiennes, où se mêle le plus de parfum européen.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (*I*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai demandé la parole pour dire quelques mots à propos de l'Université européenne, sujet que l'on fait traîner devant notre Parlement depuis plusieurs années ; je crois même que l'on pourrait mesurer à sa destinée comment, ces dernières années, la volonté politique d'instituer une réalité communautaire vraiment européenne s'est affirmée et comment elle s'est atténuée.

Je tiens à remercier avant tout M. Janssens qui, avec beaucoup de bon sens, a su jouer en cette période, de manière fort intelligente et réaliste, un rôle de médiateur entre ceux qui auraient voulu instituer l'université comme nous l'avions rêvée les premiers temps, une université vraiment communautaire, et celle que l'on nous propose aujourd'hui et que je voudrais appeler l'université de la réalité et qui sera une université nationale italienne, conçue autant que possible en vertu d'un engagement de formation européenne.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire qu'on ne peut s'empêcher d'être quelque peu surpris de l'allure prise par la discussion ; je crois que quelques précisions s'imposent.

Nous sommes surpris d'entendre ici une partie des parlementaires reprocher au projet italien de ne pas être suffisamment européen. Nous sommes très heureux d'entendre ce reproche. Nous voudrions même, sinon lancer un défi, faire du moins une proposition. Mesdames et Messieurs, si nous estimons être encore en mesure, pour faire la preuve de notre esprit communautaire, de soumettre de nouveau aux gouvernements le projet primitif du comité interexécutifs, celui qui nous est cher et qui nous faisait entrevoir dans tous ses détails une université européenne véritablement communautaire, je crois que — même si je parle en ce moment à titre personnel — tous nos collègues italiens convaincront, et ce ne sera pas difficile, le

Pedini

ministre italien de l'instruction publique de retirer immédiatement le projet dont nous discutons en ce moment. Et cela parce que nous avons toujours pensé que l'article 9 du traité de l'Euratom demande une institution communautaire à laquelle d'ailleurs nous avons donné, nous autres Italiens, dès l'abord notre appui enthousiaste.

La vérité historique est que l'Italie n'a pas sollicité l'honneur de nous donner un succédané d'université européenne. A Bonn, nous avons reçu un mandat que nous n'avions pas demandé, mais que nous avons accepté avec joie, convaincus qu'on ne peut absolument pas vouloir construire une Europe unie sans élargir les compétences, pour l'heure exclusivement économiques, des Communautés actuelles et les faire porter aussi sur le plan culturel et spirituel par un colloque toujours plus large avec les jeunes.

Je tiens toutefois à répéter que, si les observations et les critiques formulées aujourd'hui à l'égard du projet italien portent sur son manque de réalité européenne, nous sommes tout à fait disposés à en prendre acte et nous sommes les premiers à demander que l'on reprenne l'ancien projet communautaire qui n'a certainement pas été abandonné par la faute de l'Italie.

Je vous soumetts donc une demande très précise à laquelle j'aimerais recevoir une réponse. Je crois cependant, Monsieur le Président, que la réponse ne viendra pas ou qu'elle ne pourra pas me satisfaire. Il faudra donc revenir à ce projet. Tandis que je regrette, en ce qui le concerne, certaines observations qui ont été faites à propos de la compétence nationale du gouvernement italien, je crois que nous tous, députés italiens, nous pouvons nous engager devant ce Parlement — et cela ne nous demandera pas beaucoup de peine — à faire en sorte que le prochain débat au Parlement italien encourage le gouvernement à donner à cette université nationale un caractère plus européen que celui que, dans la situation politique actuelle, on peut lui conférer aujourd'hui.

En revanche, la composition du conseil d'administration, telle qu'elle est proposée par la loi italienne, est la plus communautaire parmi toutes celles que l'on peut concevoir à l'heure actuelle ; on y a même prévu une place assurant la présence des Communautés européennes qui, en ce qui concerne l'Université européenne, n'ont pas pu avoir de compétences primaires, ce dont l'Italie n'est certainement pas responsable.

Mais puisque nous devons être réalistes, Monsieur le Président, je profiterai de cette brève intervention pour exprimer surtout un souhait, un espoir : je crois que le gouvernement italien n'a pas la moindre intention de créer une université nouvelle qui s'ajoute aux autres, si elle ne peut pas servir, avec le temps, à la relance de l'idée européenne sur le plan universitaire. C'est pourquoi la loi instituant l'université de Florence doit être suivie par la conclusion d'une convention internationale qui sera soumise à l'examen des cinq

gouvernements qui font, avec l'Italie, partie de la Communauté économique européenne.

Nous n'aurons pas d'université européenne en puissance tant que nous n'aurons pas une convention qui assure la participation financière des autres gouvernements à cet effort ; nous ne pourrons pas avoir d'université d'inspiration européenne si, par la convention en question, nous ne réussissons pas à obtenir de nos gouvernements qu'ils s'accordent sur la reconnaissance des diplômes qu'elle délivrera. Si donc nous sommes tous animés, comme je le crois, du désir de relancer l'Université européenne sur la base de la conception européenne la plus large, engageons-nous tous à agir, dans nos Parlements et auprès de nos gouvernements, pour arriver au plus tôt à la signature d'une convention ! Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrons vraiment dire que nous avons créé les prémisses d'une université européenne organique.

Cette disposition d'esprit existe-t-elle ? Mes chers collègues, vous pouvez en démontrer la réalité. Aidez à faire que la convention soit signée au plus tôt, ou alors mettons un point final à l'histoire longue et douloureuse de l'Université européenne ! Que chacun assume ses responsabilités ! Que l'on dise une bonne fois si l'on veut ou si l'on ne veut pas créer des institutions communautaires également sur le plan scolaire et culturel ! Nous rectifierons, là où c'est possible, surtout quant à la définition du statut, ce qui doit l'être dans le projet italien relatif à l'université. Nous tiendrons compte, notamment à propos du statut, des observations très justes qui ont été faites. Mais, vraiment, l'heure de la vérité est venue ; or, le terrain de la vérité est celui de la signature de la convention.

Voulons-nous nous engager à faire en sorte que cette convention puisse être ratifiée ? Le moment est venu où le Parlement européen peut faire entendre sa voix pour solliciter l'initiative des autres Parlements et demander aux gouvernements de prendre leurs responsabilités.

Je souhaite donc, Monsieur Janssens, que ce soit la dernière fois que nous parlions, en ces lieux, de l'Université européenne ; la dignité de l'Europe exige qu'on ne fasse pas traîner encore, après cinq années d'incertitude, une initiative aussi sérieuse et importante, sans parvenir à la réaliser.

Il y a tant d'autres tâches qui nous attendent dans le secteur culturel. Nous devons intervenir au plus tôt pour reconnaître, sur le plan européen, encore beaucoup d'autres institutions qui, dans les six pays de la Communauté, fût-ce par secteurs particuliers, travaillent pour donner aux jeunes gens la possibilité d'exercer leur profession sur un plan européen.

Nous devons mettre en œuvre, à l'égard de notre jeunesse, une politique qui la prépare aux dimensions nouvelles d'une nationalité européenne qui s'élargit de plus en plus et assume une vaste responsabilité

Pedini

mondiale. Je crois, Monsieur le Président, qu'on a sagement agi en faisant commencer la politique culturelle de la Communauté européenne au chapitre de l'université : université veut dire *universitas*, veut dire affronter les valeurs spirituelles dans toute leur portée et toute leur étendue. Mais s'il n'est pas possible d'arriver au bout, disons-le et changeons de route !

Il est temps de prendre une décision définitive, et je suis reconnaissant au gouvernement italien non pas tellement d'avoir présenté ce projet d'université pseudo-européenne, mais surtout de nous avoir enfin donné l'occasion d'exprimer notre pensée avec autant de clarté que de sincérité sur un sujet dont l'importance est si grande.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, un poète latin a écrit : *Timeo Danaos et dona ferentes* ; sans avoir la même autorité que lui, je pourrais en dire autant à M. Comte-Offenbach qui, s'il a reconnu l'effort que le gouvernement italien fait pour exécuter le mandat qu'il a reçu de trois gouvernements, a formulé tant d'observations que cet effort se trouve en fin de compte ramené à des proportions fort modestes, sinon même contesté. Je participe, Monsieur Comte-Offenbach, à la vie des universités italiennes depuis trente ans et je puis vous dire que votre idée de départ, à savoir que le projet de loi élaboré par l'Italie en vue de l'Université européenne s'inspire du régime juridique des universités italiennes, est erronée et ne correspond pas à la réalité. Nous n'avons pas en Italie d'université qui soit dotée d'un tel statut. En effet, s'il en était ainsi, quel besoin aurions-nous eu d'élaborer spécialement un projet de loi ? On aurait pu proposer d'appliquer ce statut à l'Université européenne. Vous avez oublié en outre l'existence d'un passage de l'article 2, celui où il est dit que l'Université européenne est régie par toutes les dispositions applicables aux universités italiennes en matière douanière et fiscale, sous réserve de l'adoption des règles plus favorables en application de la convention visée aux alinéas précédents du dit article. Nous disons que les dispositions italiennes sont applicables s'il n'en existe pas d'autres qui soient plus favorables ; nous sommes donc disposés à appliquer les règles qui seront édictées par la convention. L'engagement du gouvernement italien de respecter les décisions qui seront prises dans le cadre de la convention mérite certainement d'être apprécié à sa juste valeur. Je le répète, les dispositions italiennes seront appliquées s'il n'y en a pas d'autres, plus favorables. Il me semble donc que l'on ne saurait dire, comme l'a fait M. Comte-Offenbach, que nous avons essayé de donner un cachet italien à cette université.

D'autre part, on peut s'en rendre compte si l'on considère que tous les six Etats membres seront représentés au conseil d'administration, lequel constitue l'organe le plus important de l'université.

M. Comte-Offenbach. — Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Carboni. — Très volontiers.

M. le Président. — La parole est à M. Comte-Offenbach, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Comte-Offenbach. — J'ai le très grand privilège, chaque fois que je prends la parole dans cette assemblée, de n'avoir qu'un seul, mais combien honorable et distingué contradicteur, M. Carboni.

(Sourires)

M. Carboni. — Unis par la chasse, nous sommes divisés par les idées.

M. Comte-Offenbach. — Je tiens d'autant plus à conserver ce privilège exceptionnel qu'on sait que M. Carboni est un juriste de haute valeur. Seulement, je voudrais bien qu'il prêtât à mes propos assez d'attention pour ne pas me faire dire le contraire de ce que j'ai dit.

J'ai spécialement pris la précaution de remarquer qu'il était légitime que l'Université européenne empruntât son cadre juridique dans le système juridique italien. Et j'ai bien précisé que la convention prévoyait que les dispositions éventuellement plus favorables — c'était, Monsieur Carboni, le début de mon discours — lui seraient appliquées.

Je n'ai jamais prétendu que le gouvernement italien avait, d'une façon inopportune ou inadéquate, envisagé que le cadre juridique de l'université de Florence pût être autre qu'italien et de droit italien. Je voudrais, Monsieur Carboni, que vous ayez la bonne grâce de me rendre justice.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, je pense que les chevaliers qui participaient à ces tournois qui en France furent en vogue jusqu'au moment de la mort tragique d'un jeune et brillant roi ne sont jamais parvenus à user de toute la courtoisie dont M. Comte-Offenbach a fait preuve à mon égard.

Le fait que je sois fier de lui répondre signifie beaucoup de choses : tout d'abord, que je tiens en grande estime, puis que je suis ses interventions avec beaucoup d'intérêt. Etant donné qu'il possède cette faculté — que j'admire et que je lui envie — de s'exprimer avec une grâce que je dirais franco-méridionale, c'est-à-dire sur le mode le plus doux qui puisse exister dans la langue d'oc ou d'oïl, il est logique qu'à mon tour je m'exprime dans mon pauvre italien avec la même courtoisie.

Je n'ai pas voulu dire que M. Comte-Offenbach avait parlé d'une situation injuste ; au contraire, j'ai dit que je le remerciais des fleurs qu'il avait jetées au

Carboni

gouvernement italien. Mais, hélas, il n'y a pas de roses sans épines ; je cherche donc simplement à voir où sont les épines dans ses roses.

Je voulais vous dire, Monsieur Comte-Offenbach, qu'il m'a semblé nécessaire — il ne pouvait d'ailleurs pas en être autrement — de nommer cette commission spéciale chargée d'administrer l'université. Attendu qu'il n'existait aucun organe communautaire et que des fonds d'un montant de trois milliards sept cents millions étaient disponibles, il est logique que le gouvernement italien, soucieux de se justifier vis-à-vis de son parlement et de l'opinion publique, ait créé un organe provisoire pour les administrer. Il n'y a là rien d'étrange.

M. Comte-Offenbach a demandé pour combien de temps le recteur devra être nommé. A moins que la convention n'entre en vigueur plus tôt, il devra être désigné pour trois ans. La convention prévoit que le recteur sera désigné par le gouvernement italien sur avis des gouvernements intéressés, lesquels s'engagent à se concerter avec le gouvernement italien en vue de cette nomination. M. Comte-Offenbach a fait remarquer qu'il vaudrait mieux que le gouvernement italien consulte les gouvernements intéressés. Or, nous pouvons nous mettre d'accord pour dire qui doit faire le premier pas ; cette procédure ne saurait offenser l'un ou l'autre gouvernement. A ce propos, nous pourrions nous rappeler certains précédents historiques, certains exemples bien connus de « premiers pas » de ce genre. Nous pourrions le faire à un autre moment.

De toute manière, je pense que la question de M. Comte-Offenbach aura reçu une réponse s'il apprend que le recteur désigné par le gouvernement italien restera en charge trois ans au plus. Toutefois, il appartiendra à nos gouvernements de faire le nécessaire pour qu'il en aille autrement. En effet, dès que la convention sera entrée en vigueur, le recteur sera nommé selon les règles définies par le conseil d'administration, d'un commun accord avec le collège des professeurs.

M. Comte-Offenbach a dit qu'il serait bon que tous les professeurs fassent partie du collège des professeurs. Je n'y suis nullement opposé ; il me semble même opportun de prévoir cela.

Monsieur le Président, nous ne devons chercher ici qu'à établir des principes généraux. Si nous voulons une université qui poursuive des objectifs européens, tout en gardant son autonomie, il ne faut pas établir une infinité de dispositions qui limitent cette autonomie ou la vident de sa substance.

Je fais pleinement confiance au collège des professeurs qui sera créé, et c'est pourquoi je ne suis pas favorable non plus — j'exprime là une opinion toute personnelle — à l'idée que l'on devrait désigner le recteur en tenant compte de la nationalité. Je voudrais au contraire que la solution de ce problème s'inspire d'un principe communautaire, ne fût-ce que parce

qu'au nombre des six pays, il en est un qui n'a pas d'université, si bien que je ne vois pas comment il pourrait désigner son recteur.

A mon sens, il me semble que l'on ne devrait pas faire échec à l'autonomie de l'université par une infinité de réglementations.

Je suis d'accord avec M. Janssens lorsqu'il demande fort justement que des étudiants soient appelés, conjointement avec les professeurs, à assumer des responsabilités dans l'administration de l'université, parce que c'est là une vieille tradition des universités italiennes, notamment de celles de Bologne et de Pavie où l'*universitas studiorum* était administrée par les *scholares*.

Nous en revenons aux conceptions du Moyen Age, quand nos universités — en Italie comme en France, notamment dans le Midi — étaient fréquentées par de très nombreux étrangers.

En terminant, je souhaite, Monsieur le Président, qu'il ne subsiste pas le moindre doute dans l'esprit de M. Comte-Offenbach : je l'ai parfaitement compris, mais je voudrais qu'il soit, à son tour, convaincu que le gouvernement italien a vraiment fait œuvre européenne, qu'il a cherché à donner à cette université un cachet européen et qu'il a voulu s'acquitter au mieux du mandat qu'il avait reçu. Que ce mandat puisse encore être modifié ou amélioré, cela répond, Monsieur le Président, à un principe valable pour toutes les actions humaines qui, comme vous le savez, n'atteindront jamais à la perfection, laquelle est l'attribut exclusif de Dieu.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, mon intervention sera brève. Dans un tel débat, il n'est pas inutile que des hommes qui ne sont pas des professeurs, exposent leur point de vue.

Une fois de plus, le Parlement européen est saisi d'un rapport sur la création d'une université européenne.

A l'origine, il s'agissait d'un souhait, d'un espoir. Il n'en est plus de même aujourd'hui et la question se pose de savoir si l'Université européenne deviendra un jour réalité.

Le doute est permis. En effet, l'excellent rapport de M. Janssens, président de la commission de la recherche et de la culture, commence par un rappel : le 14 mai 1959, le Parlement européen chargeait sa commission de recherche scientifique et technique de suivre de près les problèmes relatifs à la création de l'Université européenne et de rédiger des rapports au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il y a donc exactement cinq ans que ce mandat a été donné. Nous aurions pu célébrer aujourd'hui un

De Block

heureux anniversaire si ce projet avait reçu un début d'exécution. Hélas, au point de vue de la réalisation, il n'en est encore rien.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire les cinq rapports consacrés à cette question importante soit un rapport par année. On peut se demander quand sera publié le dernier et s'il n'en faudra pas 10, voire 20.

Il y a là pour les détracteurs de la démocratie parlementaire matière à critiques faciles et, reconnaissons-le, peut-être partiellement fondées. En effet, cette lenteur dans l'action risque d'avoir des suites graves d'ici à quelques années. Aux Communautés européennes incombe une mission clairement définie par l'article 2 des traités. Pour qu'elle puisse être accomplie, il faudrait que les universités mettent à leur disposition un nombre croissant de techniciens de haute valeur et de chercheurs dans de multiples branches anciennes et nouvelles du savoir.

D'autres pays ont déjà devancé l'Europe ou consentent de très grands sacrifices pour y parvenir. Leurs efforts sont d'ailleurs couronnés de succès retentissants dans certains domaines. Il faut réagir et faire les sacrifices financiers nécessaires pour doter les Communautés des hommes et des institutions qui garantissent leur avenir.

Mais si aucune réalisation n'a été enregistrée, une disposition d'esprit favorable existe cependant qui autorise un certain espoir.

M. Janssens donne à ce sujet d'utiles informations. Une manifestation de bonne volonté est à inscrire à l'actif de l'Italie qui n'a pas hésité à prendre l'initiative de proposer la création, à Florence, d'une université dont la caractéristique est précisément qu'elle sera financée par les six États et qu'à sa tête, ainsi qu'au sein de son corps professoral, se trouveront des hommes venus des six pays de la Communauté. Cette initiative a été prise d'un commun accord avec les autres États membres. Elle devrait dès lors être une étape. Il est toutefois à craindre que l'on ne soit pas près d'aboutir. L'initiative italienne demeure, en effet, assujettie à une laborieuse procédure d'approbation dans les six pays. Cette gestation risque d'être ralentie par les propositions d'amendements déjà formulées par le rapporteur, au nom de la commission de la recherche et de la culture, et par celles qui émaneront vraisemblablement aussi des gouvernements.

Ce qui ne simplifie pas la situation, c'est qu'à Bonn on a eu l'idée assez malencontreuse de créer une université en marge du traité d'Euratom.

Après cinq ans d'efforts stériles, on peut d'ailleurs se demander si la voie suivie a été la bonne et si certaines erreurs n'ont pas été commises.

Une des causes profondes de l'échec que nous constatons réside, à mon avis, dans le fait que les préoccupations nationalistes sont encore trop fortes. Que l'on me comprenne bien. Je suis de ceux qui pensent que

ce serait une grave erreur d'abandonner l'idéal national ou de s'efforcer d'en diminuer la valeur, mais, dès l'instant où l'on tente de créer une communauté internationale, le souci de l'intérêt national est nécessairement limité par celui de l'intérêt de la communauté. Il importe, à cet effet, que l'on s'efforce de susciter une prise de conscience européenne. C'est précisément dans ce dessein que l'Université européenne peut et doit rendre les plus grands services. Des impératifs économiques et sociaux sont importants certes, mais il ne peuvent avoir le pas sur ceux d'ordre moral et culturel.

J'en conclus que, tous, dans nos pays, nous devons nous employer à faire pénétrer toujours davantage dans les esprits la conception d'une Communauté européenne effective, basée sur un intérêt réellement commun. Le Parlement européen a peut-être commis une erreur psychologique en insistant trop sur les termes « Université européenne ». L'impression a été créée que cette dernière serait supérieure aux universités existantes. Il est fort compréhensible que celles-ci, dont la plupart ont une grande renommée et une longue tradition, se soient rebiffées.

J'ai déjà eu l'occasion d'émettre l'opinion que toutes les universités existantes dans la Communauté doivent avoir le même statut et être « européennes ». La question n'est d'ailleurs pas difficile à résoudre.

On peut évidemment épiloguer à perte de vue sur le fameux paragraphe 2 de l'article 9 du traité d'Euratom qui, par manque de clarté, a suscité de multiples difficultés.

Il est peut-être utile de rappeler le texte de cette disposition qui stipule :

« 2. Il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. »

Je ne désire pas rouvrir une ancienne discussion, d'autant moins que jusqu'à présent rien de pratique n'a été réalisé dans le cadre de l'Euratom. Le terme « institution » peut signifier aussi bien une université qu'un autre organisme. Cet autre organisme existe. A Saclay, fonctionne un institut post-universitaire qui délivre des diplômes. J'ignore si ceux-ci sont reconnus par tous les États membres. Cela a d'ailleurs très peu d'importance. En effet, cet institut forme des spécialistes de haute qualification : ingénieurs, physiciens, chimistes, spécialistes de l'électronique et, peut-être, d'autres disciplines. Or, dans la plupart des branches considérées, la qualité passe avant la nationalité. Des exceptions existent peut-être en ce qui concerne les fonctions publiques. Mais comme ce secteur n'intéresse qu'une minorité, son importance en l'espèce est relativement minime.

Notre collègue Berthoin m'assure qu'un institut analogue existe à Grenoble. Ainsi la France disposerait d'instituts dont on pourrait dire qu'ils sont prévus par

De Block

le paragraphe 2 de l'article 9. On arrive de la sorte à cette situation étrange qu'un traité demeure lettre morte, mais qu'au moins un Etat a fondé une institution dont ce traité exigeait la création.

Je crois cependant qu'il ne faut pas abandonner l'idée d'une université communautaire, voire de plusieurs. Ce dernier terme signifie simplement qu'elles dépendront directement de la Communauté. Pour le reste, elles seront placées sur le même pied que les autres. Il conviendra d'abord de déterminer le nombre approximatif d'universités qui seront nécessaires aux besoins futurs. Il faudra ensuite choisir avec soin leur lieu d'implantation. Sans vouloir émettre de critiques — d'autant plus que le gouvernement italien a consenti un effort sérieux pour arriver à une solution — qu'il me soit permis de m'étonner de l'existence de deux universités dans une même ville. L'on peut opposer à ce cas celui du Luxembourg. Voilà un petit Etat qui n'a pas la possibilité de créer une université nationale, mais qui est situé à un carrefour où Luxembourgeois, Belges, Français et Allemands se rencontrent facilement. C'est dans un milieu de ce genre que l'esprit communautaire pourrait se développer le plus aisément.

En conclusion de cette brève intervention, je tiens à souligner qu'il convient maintenant de réaliser l'Université européenne de Florence. Pour ce qui est de la décision de Bonn, que ceux qui en ont pris l'initiative songent à l'avenir. Il ne suffit pas de la prendre; encore doit-on être certain de la mener à bonne fin.

Il serait hautement souhaitable de trouver une solution au niveau communautaire pour Saclay.

Il faut reprendre la question de la ou des universités communautaires. Il faut en déterminer le nombre et le lieu d'implantation. Enfin, *last but not least*, toutes les universités, moyennant certaines conditions, doivent bénéficier du statut européen, leurs diplômes devenant valables dans tous les pays de la Communauté.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je réponds immédiatement à notre collègue De Block que ce n'est certainement pas le Parlement européen qui est responsable de l'emploi ininterrompu de l'expression « Université européenne ». Ce sont, au contraire, les Conseils et les Commissions d'Euratom et de la C.E.E. qui, dès le 20 mai 1958, ont usé de cette expression qui depuis lors n'a plus été abandonnée.

Je désire maintenant donner mon opinion sur quelques remarques formulées par les collègues qui sont intervenus dans le débat.

M. Comte-Offenbach a présenté un amendement tendant à supprimer au point d) du paragraphe 10 de la proposition de résolution le mot « temporaires ». Ce paragraphe d) est ainsi rédigé : « d) le conseil académique sera composé de tous les professeurs, permanents et temporaires ; ».

Je vous dois, Monsieur le Président, quelques explications à ce sujet. L'avant-projet de rapport que j'avais soumis à la commission de la recherche et de la culture contenait un passage relatif à la composition du conseil d'administration. Il y était dit : « En ce qui concerne le corps enseignant, les deux textes ne renferment pas de dispositions très détaillées. Le collège des professeurs ne dispose pas de pouvoirs étendus et il est excessivement restreint, puisque seuls en font partie le recteur et les directeurs des départements. La commission de la recherche et de la culture estime qu'il convient de reprendre la proposition déjà formulée par le comité intérimaire, en vertu de laquelle le collège des professeurs doit comprendre le recteur et tous les professeurs permanents. » Ce passage s'arrêtait là. Il a été repris dans la proposition de résolution et, lorsque celle-ci a été soumise à l'approbation de la commission de la recherche et de la culture, plusieurs de ses membres ont insisté pour que l'on ajoute aux professeurs permanents les professeurs temporaires; cette modification a été approuvée par la majorité des membres de la commission.

On a cru alors qu'il fallait également modifier le texte du rapport faisant état de la proposition du comité intérimaire. Actuellement, vous avez raison, Monsieur Comte-Offenbach, il y a une erreur : le rapport du comité intérimaire ne prévoit que la participation des professeurs permanents. Donc, pour ma part, je me rallie à votre amendement car on peut souhaiter que tous les professeurs permanents participent au conseil d'administration.

En outre, je vous demanderai, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'amendement présenté par M. Brunhes et auquel je vous avoue ne pas être complètement étranger. Cet amendement tend à ajouter à la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de présenter, un paragraphe 12 *bis* s'intercalant entre les paragraphes 12 et 13 et insistant vivement pour que les négociations engagées entre les six gouvernements au sujet de la convention fixant les modalités de la participation intellectuelle et financière des six Etats membres soient poursuivies sans désespérer et qu'elles aboutissent très rapidement à une solution pouvant donner satisfaction, dans la mesure du possible, au Parlement européen.

Cela correspond à la conclusion de mon exposé introductif dans laquelle je vous ai exprimé les doutes et les craintes que j'éprouais en constatant le nouvel arrêt des négociations entre les six gouvernements. Afin d'éviter précisément que nous ne soyons placés devant une nouvelle et longue période d'attente,

Janssens

comme il s'en est présenté si souvent depuis six ans, je voudrais que le Parlement européen fasse entendre sa voix et demande que ces négociations soient accélérées.

Je sais bien que ce sera peut-être un vœu platonique mais enfin, puisque le gouvernement italien a eu ce geste d'extrême courtoisie et de compréhension en nous communiquant le texte du projet de loi et celui de la convention, je pense que le Parlement européen ne peut tout de même pas manquer l'occasion qui lui est offerte de répondre à cette consultation implicite.

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter la formule très modérée que je souhaite voir insérer à la fin de la proposition de résolution.

A mon avis ce débat a été fructueux et intéressant et il s'est placé sur un plan assez élevé. Je voudrais encore, puisque l'occasion m'en est offerte, remercier très sincèrement M. le président Medi pour le concours infiniment précieux qu'il nous a apporté, à nous, membres de la commission de la recherche et de la culture, dans l'étude et l'examen de ce problème. C'est un problème non seulement très vaste et très complexe, mais aussi très délicat, parce qu'il a, il faut bien le dire, certaines implications politiques. En fait, il ne faudrait avoir qu'un seul objectif dans une matière de ce genre : faire progresser d'une manière générale la coopération culturelle et scientifique entre les six Etats membres de la Communauté européenne.

C'est la raison pour laquelle, sous réserve des modifications qui seront éventuellement apportées à la proposition de résolution par voie d'amendements, — et je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de l'attention que vous avez bien voulu accorder à mon rapport et à mon exposé — je souhaite que ce soit par un vote unanime que le Parlement européen exprime son avis dans cette matière extrêmement importante.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Haute Autorité n'est intéressée qu'indirectement par la proposition de constitution d'une université européenne.

C'est, en effet, Euratom qui est, si je peux employer une expression courante dans le domaine de l'énergie, le « chef de file » dans cette affaire. Mais depuis 1958, nous avons toujours suivi — M. le Rapporteur l'a souligné — les invitations qui nous étaient faites, soit par l'Euratom, soit par la commission compétente, d'assister aux discussions.

Aussi je ne m'aventurerai pas sur les plates-bandes de M. Medi, qui donnera certainement une réponse tout à l'heure. Je dois cependant répéter ce que j'ai

eu l'occasion de signaler à propos d'un autre point : tout en reconnaissant qu'un financement communautaire serait incontestablement souhaitable, de même qu'une participation communautaire — c'est-à-dire des exécutifs — au niveau du conseil d'administration, il convient de souligner que, dans leur formulation actuelle, les traités interdisent, quant à la participation au conseil d'administration, de faire état de l'idée d'indépendance de l'Université européenne.

Cela ne signifie pas que nous ne pourrions pas instituer une chaire, ainsi que nous l'avons fait au collège de l'Europe. Je rappelle qu'il s'agissait de la chaire d'économie européenne confiée au professeur Tinbergen, chaire qui existe toujours et dont nous continuons à assumer la charge. Nous pourrions le faire dans un domaine ou dans un autre, sans grande difficulté sans doute.

Le second point sur lequel je voulais intervenir a trait aux doutes que j'ai entendu exprimer au sujet du caractère vraiment européen de la proposition du gouvernement italien tendant à la création d'une université dont M. Comte-Offenbach a dit qu'elle serait tout de même de droit et de cadre juridique italiens.

A cet égard, un précédent nous a donné une expérience particulière. Ce précédent, c'est l'école européenne, qui a ouvert ses portes à Luxembourg voici dix ans déjà et qui, pour la première fois dans l'histoire de l'Europe, a permis à des hommes de se déplacer avec leur famille sans compromettre l'avenir de leurs enfants.

La formule a son importance dans une Europe où, forcément, la mobilité s'accroît. Elle a son importance dans la mesure où, comme il est précisé au paragraphe 35 du rapport, l'insertion dans la convention d'une disposition expresse prévoyant la reconnaissance, par les Etats membres, des diplômes décernés par l'Université européenne et l'équivalence avec les diplômes correspondants décernés par les universités nationales est extrêmement opportune.

Je crois effectivement, après avoir souvent entendu discuter ces questions au cours de réunions de parents d'élèves de l'école européenne de Luxembourg, qu'elles ont une importance qu'on ne soupçonne pas au dehors.

La réalisation d'un programme commun — à côté des discussions entre professeurs et parents européens — est un modèle d'efficacité et de rapidité. J'ai entendu si souvent souligner l'avantage de l'enseignement moyen à forte dose de mathématiques dans l'enseignement français, ou les avantages incomparables d'une forte dose de sciences naturelles dans l'enseignement moyen allemand, ou que j'ai entendu l'opposition des parents néerlandais à l'enseignement de la philosophie dans l'enseignement moyen, parce que cela faisait perdre la foi aux enfants, que j'en arrive à cette conclusion : si l'on pouvait trouver une ligne directrice, on rallierait de plus en plus de responsa-

Coppé

bles de l'enseignement à des formules qu'ils accepteraient à condition d'agir comme le sophiste, en d'autres termes de démontrer le mouvement en marchant.

Dans la mesure où l'on s'intéressera aux branches universitaires classiques, aux facultés — et non aux départements car on a, me semble-t-il, jeté inutilement l'opprobre sur les anciennes facultés — réalisant ainsi un dénominateur commun pour la délivrance d'un diplôme reconnu dans nos six pays, nous aurons rendu un très grand service à la Communauté européenne.

Nous pourrions peut-être alors espérer ressusciter sur le plan européen ce qui était pratique courante il y a bien des siècles : la libre circulation des étudiants. Elle n'existe pratiquement plus qu'en Allemagne cette *Freizügigkeit der Studenten*. En effet, les étudiants allemands terminent rarement leurs études à l'université où ils les ont commencées, et c'est fort bien ainsi.

En contribuant à poser les conditions de cette « rotation » sur le plan européen l'université de Florence aura bien mérité de l'Europe.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Medi.

M. Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom. — (1) Monsieur le Président, permettez-moi de remercier tout d'abord mon ami M. Janssens d'avoir travaillé d'une manière aussi serrée, aussi cordiale et efficace, de même que la commission parlementaire qu'il préside. Je le remercie également d'avoir résumé avec simplicité et précision l'histoire de ces cinq ans, et davantage, de préparation, de travail accomplis pour ce fleuron de la nouvelle Europe qu'est l'Université européenne.

Je ne répéterai donc pas ce que vous avez dit, Monsieur Janssens, mais je vous en remercie encore une fois. Permettez-moi de répondre, dans mon bref exposé, non pas en mon nom personnel, mais au nom de mes collègues, aux différentes questions posées par MM. les représentants qui sont intervenus dans le débat.

Je n'entrerai pas dans certains détails très importants dont nous avons discuté ensemble au cours des réunions de la commission parlementaire, des différents congrès et des différentes séances de Parlement. Je dois vous dire que la Commission de l'Euratom — et sur ce point je parle également au nom de la Commission du Marché commun — a été la première à prendre, en vertu du traité et sous sa responsabilité, l'initiative de la création de l'Université européenne. C'est la Commission de l'Euratom qui a institué le comité préparatoire, qui l'a dirigé et qui lui a permis d'aboutir à la rédaction du rapport final.

Je dois rappeler également un fait qui n'a peut-être pas été relevé ici : si les gouvernements ont confié à l'Italie le soin d'instituer cette université, le fait est dû au succès obtenu par notre comité, qui a décidé à l'unanimité et sans se heurter à aucune objection, de choisir Florence comme siège de cette université européenne. La conséquence en a été, je le répète, que les Etats membres ont confié cette tâche à l'Italie.

Par conséquent, si, historiquement parlant, on relie ce fait au processus juridique et politique, on le doit, Monsieur Janssens, au travail fait par le Parlement et par les Commissions exécutives ; si on en est arrivé à l'université de Florence, le fait est dû à la délégation donnée au gouvernement italien et à la réalité que nous espérons voir s'imposer aujourd'hui.

Ces travaux n'ont donc pas été faits pour rien et une œuvre aussi grande que l'université ne peut être pressée : elle exige de la méditation, de la réflexion et un peu de sollicitude, ce qui la rend d'autant plus belle et rayonnante.

Je m'arrêterai à une autre question, Monsieur le Président. On a parlé des différents textes juridiques, et je rappelle ce qui a été dit en ces lieux par plusieurs représentants, notamment par MM. Comte-Offenbach et Pedini. Or, je voudrais m'adresser plus particulièrement aux parlementaires de mon pays et à tous les parlementaires européens pour leur dire : Vous, qui appartenez aux parlements nationaux, vous avez toute la force voulue et la possibilité de faire, en stimulant au niveau parlementaire l'action gouvernementale, que le projet italien — que j'estime très bon et efficace ; d'ailleurs, parlant au nom de la Commission de l'Euratom et de mes collègues, je ne puis que remercier le gouvernement italien d'avoir eu la force et la sagesse de créer les premières fondations à défaut desquelles on n'aurait pas pu aller de l'avant — rallie un grand nombre de partisans prêts à agir dans un esprit communautaire, également en proposant telle ou telle modification dont nous avons discuté ici.

Toutefois, permettez-moi aussi de faire remarquer qu'une université ne peut pas naître si elle s'embarasse de lois étrangères qui en définissent les tâches. Elle doit se développer par la vertu d'une force interne qu'anime un esprit créateur, car une université est quelque chose qui est institué par des lois de gouvernement, mais qui, ensuite, se réalise et prend forme concrète sous l'effet des responsabilités.

Par conséquent, liberté d'autonomie dans le vaste cadre des nécessités communautaires.

Monsieur le Président, je ne ferai pas de long discours, je désire simplement m'éloigner un peu de la discussion en reprenant certaines paroles prononcées par M. Ferretti et d'autres amis ; je n'ai pas l'intention d'engager ici une responsabilité quelconque, ni celle de ma Commission, ni celle de l'autre. Je parle

Medi

en tant qu'ami, en tant que collaborateur et, si vous voulez, en tant que professeur d'université. Dans notre travail quotidien, au niveau des exécutifs et des Conseils de ministres, nous devons exécuter un traité et atteindre des objectifs ; mais je dois vous dire en toute franchise, Monsieur le Président, que nous manquons souvent de l'appui que serait pour nous une étude approfondie qui ne s'arrêterait pas aux choses du passé, mais à partir de laquelle on pourrait créer, on pourrait faire œuvre concrète. En effet, aucune grande civilisation n'est née en l'absence d'une action pure et profonde, guidée par une idée mûrement réfléchie et que les hommes politiques vont ensuite transformer en une réalité, après l'avoir adaptée aux besoins et aux possibilités.

A l'heure actuelle, notre Europe est source d'enthousiasme : je possède une liste de quatre-vingts organisations pour l'Europe et qui agissent dans les six pays ; mais à tout ce travail, à toute cette fermentation, il manque la continuité, la stabilité, l'organisation, l'harmonisation et la direction efficace. Voici comment je conçois — M. Janssens en a d'ailleurs parlé à plusieurs reprises — l'une des tâches de cette université européenne de Florence. Elle ne prétend aucunement se substituer aux universités magnifiques, glorieuses et remarquables qui existent aujourd'hui ; elle veut simplement entreprendre l'étude des problèmes qui se posent, afin que, comme l'a dit M. De Block, les autres universités d'Europe s'ouvrent, non pas tant du point de vue juridique que d'un point de vue essentiel, à un esprit européen.

Il y a encore une question. Nous voyons dans notre secteur de l'Euratom comment le dynamisme de la vie moderne relie entre eux les différents secteurs du savoir ; à cet égard, je voudrais répondre ici à mon collègue M. Coppé que, de nos jours, la science a des répercussions profondes dans la vie sociale, économique et politique. Il suffirait que, d'ici trois à quatre mois, le prix de l'énergie nucléaire atteigne un niveau que j'appellerais compétitif.

Aujourd'hui, le monde de l'économie — je me permets de parler de choses qui ne relèvent pas de ma compétence, mais je ne le fais que d'un point de vue scientifique — se développe avec une rapidité qui est précisément due à l'essor du progrès scientifique. Nous allons vers des actes juridiques nouveaux : la donation de nos biens en surproduction, nous allons à la rencontre d'une Afrique et de pays en voie de développement qui exigent une refonte de nos conceptions économiques.

En ce qui concerne la monnaie, nous la voyons en proie à la crise actuelle de la conjoncture ; en ce qui concerne le monde du travail, nous voyons les modifications profondes et essentielles qu'il est en train de subir, précisément parce que l'intervention directe de l'homme, au gré des progrès de la machine et de la science, importe de moins en moins pour ce qui

est de la quantité, mais de plus en plus en ce qui concerne la qualité. Il en va de même pour la politique internationale et les autres problèmes.

Monsieur le Président, qui est-ce qui étudie ces questions, non pas sur le plan pratique, mais dans la profondeur des harmonies des synthèses théoriques ? Seul le milieu universitaire peut le faire, parce que là des hommes sont appelés continuellement à approfondir les problèmes communs pour exposer ensuite les résultats auxquels ils sont parvenus par leur propre pensée, par leur propre recherche.

Enfin, Monsieur le Président, ce n'est pas une université de trois à quatre mille étudiants qui peut faire concurrence aux 280.000 étudiants d'Italie et aux 700.000 étudiants de nos pays. Il ne s'agit que d'un petit noyau qui se propose de servir d'exemple.

Ce n'est pas cette université qui formera les classes dirigeantes de l'Europe, mais elle servira d'exemple en montrant comment on les forme. Voilà pourquoi, dans le projet italien et selon les suggestions de la Commission de l'Euratom, nous préférons que cette université accueille des étudiants qui aient déjà commencé leur formation, pour avoir non pas des nouveaux, mais des jeunes gens qui complètent la première partie de leurs études par un cycle d'études supérieures ; n'oublions pas que les connaissances humaines s'acquièrent et les contacts humains s'établissent pendant le jeune âge ; une fois que le diplôme est obtenu, la formation de la pensée s'est faite et il est difficile de la changer.

Monsieur le Président, je vais conclure. Tout en félicitant le Parlement et la commission de la recherche et de la culture, nous portons le regard au delà de l'université européenne de Florence, vers un domaine plus vaste, celui, Monsieur Janssens, de la collaboration scientifique dans notre Europe, une collaboration qui se réalise dans la liberté, tout en harmonisant les objectifs complexes et multiples qui caractérisent l'histoire nouvelle de notre terre.

Il est vrai, Monsieur Ferretti, que nous ressentons en nous ce besoin de renaissance, après l'épreuve cruelle de la guerre, des souffrances, des troubles et du difficile travail de la pensée ; nous le ressentons à la veille de l'an deux mille, comme l'avaient éprouvé nos ancêtres en l'an mille. Les peuples sont en train de cheminer, par un don du Ciel, sur les routes nouvelles que la nature nous offre, ils maîtrisent l'espace et l'énergie, ils dominent les communications et résolvent certains problèmes fondamentaux de la vie. Mais l'homme n'en tirera aucun avantage si une sagesse supérieure, faite de savoir et de philosophie, d'harmonie des intentions et d'esprit de noblesse, ne marque pas le sillon de son histoire. C'est pourquoi nous hissons aujourd'hui nos couleurs dans la cité de Florence, ancienne et glorieuse — comme le sont d'ailleurs toutes les villes d'Europe — et nous le faisons dans l'esprit d'un Michel-Ange, dans l'esprit

Medi

de nos sages de toute la terre : que notre drapeau soit pour le monde un symbole d'espérance et de paix !

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

Personne ne demande la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le point d) du paragraphe 10 de la proposition de résolution, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Comte-Offenbach. Je donne lecture du point d) du paragraphe 10 :

« Le Conseil académique sera composé de tous les professeurs, permanents et temporaires. »

L'amendement de M. Comte-Offenbach est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit, le point d) du paragraphe 10 :

« d) Le Conseil académique sera composé du recteur, des directeurs de départements et de tous les professeurs permanents. »

La parole est à M. Comte-Offenbach pour défendre son amendement.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, je me suis suffisamment expliqué au cours de la discussion générale et, puisque j'ai eu la bonne fortune de recueillir l'approbation du distingué président de la commission de la recherche et de la culture, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

M. le Président. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens, rapporteur. — J'ai déjà déclaré que, pour ma part et sans avoir consulté ma commission, je ne voyais aucun inconvénient, au contraire, à me rallier à l'amendement de M. Comte-Offenbach.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1, présenté par M. Comte-Offenbach et accepté par le président de la commission.

L'amendement est adopté.

Je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Brunhes. Il est ainsi libellé :

« Introduire, après le paragraphe 12, un paragraphe 12 *bis* nouveau ainsi conçu :

« 12 *bis*. — Insiste vivement pour que les négociations entre les six gouvernements soient poursuivies sans relâche et qu'elles aboutissent dans les plus brefs délais possibles à une solution répondant à la volonté du Parlement européen. »

La parole est à M. Brunhes pour défendre son amendement.

M. Brunhes. — Il est parfaitement inutile que je commente cet amendement puisque M. Janssens lui-même en a fait l'éloge et a demandé au Parlement de l'adopter.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2, présenté par M. Brunhes et accepté par le rapporteur et le président de la commission.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'elle a été modifiée.

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution sur la question de la création d'une Université européenne

« Le Parlement européen,

— vu les considérations présentées par sa commission de la recherche et de la culture sur l'évolution de la question de la création d'une université européenne,

1. Rappelle ses prises de position précédentes en la matière ⁽¹⁾ ;

2. Fait siennes les conclusions du cinquième rapport intérimaire de sa commission de la recherche et de la culture (doc. 19) ;

3. Dénonce le refus persistant d'appliquer l'article 9 paragraphe 2 du traité instituant l'Euratom, et la carence des gouvernements en ce qui concerne la création, dans le cadre des Communautés européennes, d'une université financée par leurs institutions et agissant en étroite liaison avec elles ;

4. Est d'avis néanmoins qu'il y a lieu d'appuyer toutes les initiatives susceptibles de faire progresser la coopération culturelle entre les pays de la Communauté ;

5. Estime pour cette raison que le travail entrepris par sa commission en vue d'une « relance » du problème de l'Université européenne revêt une grande

(1) Cf. les rapports intérimaires de M. Geiger : doc. 15, 1959 ; doc. 40, 1960-1961 ; doc. 72, 1960-1961 ; doc. 36, 1961-1962 ; doc. 104, 1961-1962, ainsi que les résolutions du Parlement européen ; J.O. n° 36 du 8-7-1959, p. 679/59 ; n° 49 du 27-7-1960, p. 1067/60 ; n° 71 du 16-11-1960, p. 1374/60 ; n° 50 du 22-7-1961, p. 971/61 et n° 3 du 17-1-1962, p. 63/62.

Brunhes

utilité, en ce qu'il se fonde sur les récentes prises de position des milieux culturels et politiques compétents, et notamment sur celles du gouvernement italien auquel revient l'initiative principale en la matière ;

6. Considère que les propositions que le gouvernement italien a présentées en vue de la création à Florence de l'université prévue dans la « déclaration de Bonn » du 18 juillet 1961, propositions matérialisées par le dépôt au Parlement national d'un projet de loi et par l'élaboration d'une convention sur la participation intellectuelle et financière des autres Etats membres, sont dignes du plus grand intérêt ;

7. Se réjouit de l'esprit de collaboration dont a fait preuve le gouvernement italien en communiquant au Parlement européen son projet de loi et son projet de convention, cette initiative pouvant être considérée comme un pas en avant sur la voie de la coopération entre le Parlement européen, les gouvernements et les Parlements des Etats membres ;

8. Souhaite qu'en adoptant la convention proposée par le gouvernement italien les six gouvernements réaffirment le caractère communautaire de l'université de Florence en sanctionnant le principe de la participation culturelle et financière effective des six Etats et des institutions communautaires ;

9. Emet le vœu que l'université européenne de Florence soit marquée d'une empreinte démocratique de sorte qu'elle assure de manière complète le respect de son autonomie scientifique et didactique ;

10. Fait, à cette fin, les propositions suivantes :

a) S'il est normal que le premier recteur soit désigné par le gouvernement italien, après consultation de tous les Etats membres, ses successeurs devront être élus par le collège des professeurs ; il est souhaitable que la nationalité du recteur change dans la mesure du possible ;

b) Le conseil d'administration comprendra — outre les membres désignés par les gouvernements — des membres désignés par les institutions communautaires et par le corps enseignant, ainsi qu'un représentant des étudiants ;

c) Les professeurs permanents ne pourront exercer d'autres activités de caractère non universitaire incompatibles avec leurs fonctions ;

d) Le Conseil académique sera composé du recteur, des directeurs de départements et de tous les professeurs permanents ;

e) Il devra être veillé à la continuité de l'enseignement à l'Université européenne en assurant aux professeurs une stabilité suffisante de leurs fonctions ;

f) L'admission des étudiants sera soumise au seul critère du mérite individuel ;

g) L'octroi de bourses d'études sera seulement fonction de la situation matérielle du postulant ;

h) L'Université européenne sera accessible aux étudiants venant de pays tiers ;

i) Les étudiants devront participer activement au fonctionnement de l'Université et le statut devra, autant que possible, leur laisser l'organisation et la responsabilité de leurs activités propres ;

j) L'université devra être dotée d'une structure assez ouverte pour qu'on puisse y poursuivre non seulement des études d'enseignement supérieur mais aussi des cours de perfectionnement ;

k) La participation de tous les Etats membres aux décisions concernant le fonctionnement de l'Université devra sauvegarder le caractère européen commun, sinon communautaire, de celle-ci ;

11. Estime qu'il serait souhaitable que — outre par la présentation d'un rapport annuel — des contacts appropriés puissent être prévus entre le Parlement européen et l'Université européenne, sans qu'il soit en aucune manière question de porter atteinte à l'autonomie intrinsèque de l'Université ;

12. Confirme le mandat qu'il a confié à sa commission de la recherche et de la culture de suivre de près la question de l'Université européenne et de l'en informer régulièrement ;

13. Insiste vivement pour que les négociations entre les six gouvernements soient poursuivies sans relâche et qu'elles aboutissent dans les plus brefs délais possibles à une solution répondant à la volonté du Parlement européen ;

14. Charge son président de transmettre le rapport de sa commission compétente (doc. 19) et la présente résolution aux ministres des gouvernements des Etats membres ayant l'enseignement et les questions de coopération culturelle dans leurs attributions. »

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

6. *Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat (ajournement du débat)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 71, 1963-1964), concernant une directive relative au rap-

prochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat (doc. 21).

M. Poher a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Poher. — Monsieur le Président, je croyais savoir qu'une motion d'ajournement du débat devait être présentée par notre collègue M. Troclet. Dans cette hypothèse, il conviendrait peut-être d'en discuter avant d'entendre le rapporteur ?

M. le Président. — En effet, M. Troclet a demandé l'ajournement de la discussion et le renvoi de la proposition de la directive devant les trois commissions.

La parole est à M. Troclet.

M. Troclet. — Monsieur le Président, j'avais effectivement déposé une demande à la fois d'ajournement et de renvoi devant les trois commissions qui avaient été saisies. Je sais, par les nombreuses conversations que nous avons eues depuis que l'on parle de ce rapport dans les couloirs, qu'un assez grand nombre de nos collègues sont favorables à l'ajournement sinon au renvoi devant les trois commissions. Il s'agit donc de deux propositions distinctes aux termes du règlement et sur lesquelles il y aurait lieu de statuer séparément.

Le problème apparaît, en effet, très complexe. Nous avons appris non sans étonnement que, lorsque nous offrons des pralines à de charmantes dames, les graines de chocolat et de cacao qui entraînent dans leur fabrication pouvaient comprendre 12 p. 100 de moisissure. C'est dire combien ce problème est délicat.

(Rires)

Plusieurs de mes collègues et moi-même considérons que le premier problème est celui de la qualité, et du prix en fonction de la qualité. C'est pourquoi je pense que la question n'a pas été suffisamment étudiée.

Les experts en ces matières sont divisés, comme en toutes choses, bien entendu. Nous, hommes politiques, nous ne sommes pas compétents sans doute, mais nous devons tout de même être en mesure d'étudier des avis précis et fondés afin de statuer en connaissance de cause.

Il y aurait donc lieu d'ajourner le débat car des difficultés ont surgi. Elles ont trait d'abord à la différence de vocabulaire. Le rapport de la commission de la protection sanitaire, élaboré par notre excellent collègue M. Bergmann — qui s'est révélé expert en chocolat et en cacao — montre qu'à la page 26 du rapport de M. Hahn il existe des divergences de vocabulaire qui peuvent avoir des conséquences économiques et industrielles considérables. Tout cela me paraît mériter un examen plus approfondi.

Nous avons appris également — je ne suis pas certain que cela soit tout à fait exact et j'aimerais en être informé — que les pays associés utilisent des procédés condamnés par la proposition de directive élaborée par la commission. Il serait assez singulier que les pays associés puissent, par exemple, introduire dans les six pays de la Communauté de la poudre et du beurre de cacao obtenus par des procédés qui y seraient interdits.

J'indique ces éléments, non pour aborder le fond de la question, mais seulement pour montrer combien elle est délicate et complexe. Le moins que l'on puisse demander, je le répète, est un ajournement.

Personnellement, j'aurais souhaité que soit également adoptée ma deuxième proposition tendant au renvoi devant les trois commissions saisies précédemment de ce projet. Je ne suis pas certain que nous obtenions plus de résultats si nous nous retrouvons ici en séance plénière sans que les objections formulées de part et d'autre aient été réétudiées. Cela ne me paraîtrait pas très opportun.

Mais enfin, Monsieur le Président, si j'obtenais l'ajournement, je serais déjà très heureux et ma conscience de parlementaire serait rassurée sur la qualité des chocolats que j'aurai l'occasion d'offrir désormais.

M. le Président. — La parole est à M. Hahn.

M. Hahn, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'exposé de M. Troclet montre combien le sujet est ardu et combien nombreux sont les problèmes que la proposition de la Commission a soulevés.

Je dirai cependant, Monsieur Troclet, que c'est une erreur de supposer que toutes ces questions n'aient pas été examinées jusqu'au bout dans les commissions compétentes. C'est pourquoi je voudrais m'opposer à votre demande de renvoi aux commissions et prier le Parlement de la rejeter. Force nous serait, tout au moins à la commission saisie au fond — et je crois que ce serait également le cas des deux autres commissions — de reprendre les discussions approfondies que nous avons eues à ce sujet.

D'accord avec plusieurs de nos collègues, M. Troclet a présenté cette motion d'ajournement uniquement parce que M. Mansholt, qui est compétent pour parler au nom de la Commission, ne peut pas être parmi nous aujourd'hui. D'autre part, c'est en vain que nous avons tenté de faire en sorte qu'il nous rejoigne demain pour que nous puissions discuter le rapport. M. Mansholt a fait savoir que, devant partir en avion pour Rome, il regrettrait de ne pas pouvoir être parmi nous ni aujourd'hui ni demain. Mais — les premiers exposés l'ont déjà montré — comme notre Parlement devra indubitablement discuter toute une série de problèmes importants qui se rattachent à cette proposition, le commissaire compétent en ce qui concerne la proposition doit absolument être parmi nous et pouvoir, en vertu de sa compétence, prendre position sur les questions qui seront très certainement posées.

M. von der Groeben était, quant à lui, prêt à se mettre à notre disposition, mais le rapporteur, de même que certains de nos collègues avec lesquels j'ai pu parler, sont d'avis que ce serait trop exiger de lui que discuter avec nous sans avoir pu se préparer soigneusement. Je soutiendrai donc la motion visant

von der Groeben

à reporter la discussion du rapport au mois de juin et je vous prie de l'approuver.

Permettez-moi de faire encore une remarque à propos de l'argument avancé par M. Troclet, selon lequel des malentendus sur certains passages des documents auraient provoqué diverses erreurs également dans l'examen de la proposition. Au nombre de ces erreurs — vous avez devant vous le document 21/4 — il faut signaler que dans le texte néerlandais le mot « *cacaobonen* » doit être remplacé par « *cacaokernen* ». Après m'être consulté avec la commission, je puis dire qu'il s'agit réellement d'une erreur de traduction et qu'au paragraphe 1, lettres i), j) et n) du texte néerlandais, il faudrait parler, comme dans les trois autres langues, de « cacao en grains ».

Je fais cette constatation objective en tant que rapporteur et pour dissiper ce malentendu, comme rapporteur. Je n'en dirai pas davantage, Monsieur le Président, et je vous prie d'approuver la motion visant à reporter la discussion à la session de juin, sans renvoi aux commissions.

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, M. Hahn ayant parlé de la Commission, je me permettrai de faire une brève déclaration.

Il n'est évidemment pas toujours possible que le membre compétent de la Commission ou, plus exactement, celui qui est saisi au fond, assiste à vos débats. Vous savez que nous faisons toujours tout pour qu'il puisse le faire. Mais nous devons parfois compter avec la nécessité d'un remplacement, et vous savez que j'ai eu aujourd'hui déjà plusieurs fois l'occasion de représenter tel ou tel de mes collègues.

Malheureusement, M. Mansholt n'a pas pu me renseigner préalablement, et de manière approfondie, sur cette question.

M. Illerhaus. — (A) Il aurait eu le temps d'assister aux quatre réunions de la commission !

M. von der Groeben. — (A) Monsieur Illerhaus, c'est pourquoi il m'est assez difficile de prendre position sur cette question très technique.

M. Hahn a fort justement dit que j'aurais naturellement été prêt à faire tout mon possible pour faciliter votre discussion. D'autre part, et à la lumière de ce qu'a dit M. Troclet, je crois qu'il y subsiste encore toute une série de difficultés. En dépit de ce que je viens de dire, il est indispensable d'ajourner la discussion pour que l'on puisse examiner encore une fois la question. En tout cas, la Commission ne s'opposerait nullement à cet ajournement.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, je vous demanderai de procéder à un vote par division.

En effet, le groupe démocrate-chrétien se rallie à la première proposition de M. Troclet, pour les raisons que M. Hahn vient d'exposer et nous pourrions ainsi voter l'ajournement au mois de juin.

Il n'est pas possible qu'une assemblée politique délibère sur des sujets aussi complexes, aussi techniques et aussi contestés hors la présence du membre de la Haute Autorité ou du Commissaire qui a pris la responsabilité de la proposition de directive.

J'ai souvent déploré au bureau, et je vais le faire aujourd'hui publiquement, de regretter que notre Assemblée ait l'occasion d'engager des débats exagérément techniques alors que la Commission de la C.E.E. néglige de nous envoyer ici, pour nous éclairer, la personne plus spécialement compétente, car je pense que les neuf Commissaires ne sont pas également compétents sur les *cacaobonen* ou les *cacaokernen*. Personnellement, je ne peux pas me prononcer.

En revanche, je suis indigné quand j'entends dire que les commissions de notre Parlement n'ont pas étudié l'affaire.

M. Troclet. — Je n'ai pas dit cela.

M. Poher. — Excusez ma mauvaise interprétation. En effet, je crois savoir que la commission du marché intérieur s'est réunie trois fois et même quatre pour parler du chocolat.

J'espère donc que M. Troclet pourra se rallier à ma proposition d'ajournement au mois de juin. Je voudrais aussi que M. Mansholt soit présent quand nous délibérerons de nouveau sur ce sujet, car il est l'homme compétent et responsable, et qu'il puisse répondre aux nouvelles questions qui seront posées. Il convient de lui indiquer à cet effet des dates précises, afin que nous puissions l'entendre.

Je demande donc un vote par division en répétant que le groupe démocrate-chrétien se prononcera pour l'ajournement au mois de juin, mais non pour le renvoi en commissions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig, vice-président de la commission du marché intérieur. — (A) Monsieur le Président, je tiens à dire tout d'abord que j'admire le courage de M. von der Groeben lorsqu'il se déclare disposé à remplacer son collègue dans une matière aussi ardue. Par suite de la maladie de M. Turani — qui est malheureusement décédé entre temps — j'ai eu l'honneur

Kreyssig

de présider la commission du marché intérieur. Au cours de quatre réunions, nous avons discuté l'ensemble du problème dans tous ses détails.

Je suis convaincu qu'il serait absurde de renvoyer encore une fois devant la commission du marché intérieur et devant les commissions intéressées le rapport sur la proposition de directive. Il n'en sortirait pas un seul mot ni un seul renseignement de plus.

Si toutefois une fraction importante du Parlement demande que l'on renvoie la discussion du rapport à la prochaine session, j'approuverai cette motion car il est peut-être encore possible de faire disparaître les divergences existant à propos des « cacao en grains » et d'autres choses.

Je répète que nous avons réellement examiné cette question d'une manière sérieuse et approfondie. Notre rapporteur, M. Hahn, s'est donné une peine infinie pour débroussailler le terrain du cacao et du chocolat. Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire ici très franchement que certains membres de votre commission ne veulent dorénavant plus entendre parler de chocolat, moins encore en manger, ce qui prouve avec combien de minutie nous avons examiné la question.

(Sourires et applaudissements)

C'est pourquoi un renvoi à ma commission ne saurait être envisagé.

Nous voulons donc permettre aux membres du Parlement de se demander encore une fois durant quatre semaines si le taux de 15 % de moisissure est acceptable ou non lorsqu'on parle de fèves de cacao au sens commercial habituel du terme.

A mon avis, il faut dire que notre collègue M. Hahn a examiné les problèmes dans tous leurs détails, et non pas seulement de façon théorique. Il est allé plus loin encore, ce qui me semble exceptionnel dans notre Parlement. Il a invité les secrétaires avec lesquels il doit travailler à visiter une fabrique de chocolat pour qu'ils puissent se rendre compte de ce que deviennent peu à peu les fèves de cacao et les cacao en grains, et ainsi de suite, et qu'ils aient une idée concrète de la manière dont on fabrique cette belle chose qui s'appelle ensuite chocolat « amer » ou « mi-crème ».

Cela m'amène à faire une constatation, Monsieur le Président. On exige trop du Parlement — je crois que M. Poher l'a déjà dit — quand on le consulte sur des questions techniques qui dépassent le pouvoir d'appréciation des parlementaires. Dans tout le Parlement, nous avons, je crois, trois ou quatre collègues qui sont directement — je veux m'exprimer avec beaucoup de circonspection — « familiarisés » avec le chocolat.

(Sourires)

Ils ne constituent pas un *lobby*, mais ils ont certaines relations ; mon collègue Paul Kapteyn a de sérieuses connaissances quant à la fabrication du cho-

colat ; il sait comment faire pour que le chocolat soit bon et vendable et je ne songe pas à le contester. Mais, Monsieur le Président, vous pouvez être certain que tous les autres membres du Parlement sont dépassés par un tel problème. Moi-même, par exemple, j'ai toujours cru que le chocolat hollandais était le meilleur. C'est avec un sentiment d'effroi que j'apprends maintenant qu'il pourrait être nocif.

(Sourires)

D'autre part, les experts qui durant deux ans ont discuté de cette question nous ont déclaré : « Il n'est pas tout à fait sûr qu'il soit nocif. » En commission, je me suis permis de dire que, si le chocolat hollandais était nocif, la race des Hollandais, qui en mangent depuis 50 ou 100 ans, devrait en réalité être éteinte. Mais les Hollandais continuent à vivre, frais et dispos. Je remarque même parfois que nos collègues hollandais sont les plus actifs au sein de mon groupe et du Parlement.

C'est trop exiger des parlementaires que nous sommes, Monsieur le Président, que de nous consulter sur de telles questions de détail et de nous demander de prendre position à ce sujet.

En juin, notre collègue M. Poher et tous ceux qui demandent également l'ajournement — c'est le cas aussi de M. Troclet — nous n'en saurons guère plus qu'aujourd'hui sur cette question. Je regrette donc l'ajournement. Puisque nous avons en mains les amendements que la commission de la protection sanitaire a présentés et que nous aurions pu adopter à raison de 80 % — telle est mon opinion et c'est aussi celle du rapporteur — nous aurions vraiment pu régler cette affaire.

Pour prouver effectivement combien le sujet est ardu, notre collègue Kapteyn a soumis à la commission du marché intérieur des échantillons de chocolat, notamment de Droste, qui est une fabrique connue. Celle-ci a fabriqué ces échantillons de chocolat selon les prescriptions de la Commission et nous les a donnés à goûter.

M. Kapteyn. — (A) C'était une tentative d'empoisonnement.

(Sourires)

M. Kreyssig. — (A) C'était une tentative d'empoisonnement, dit M. Kapteyn. Bon !

Mais alors M. Troclet ou M. Kapteyn pourraient peut-être amener à la prochaine séance une « vache à chocolat », et cette fois il faudra que nous en tirions quelque chose de substantiel.

Ceci dit, je suis d'accord que nous remettons à la session de juin le débat sur le rapport de M. Hahn.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. Troclet maintient-il la seconde partie de sa proposition, après les explications de M. Kreyssig ?

S'il ne la maintenait pas, nous pourrions, je pense, constater qu'il existe dans l'assemblée un large mouvement pour le renvoi du débat à la prochaine réunion.

La parole est à M. Troclet.

M. Troclet. — Je me rends très bien compte, Monsieur le Président, qu'il existe une large majorité pour l'ajournement et, sans doute, une minorité pour le renvoi devant les commissions.

Comme je serai déjà très heureux d'obtenir satisfaction sur le premier point, je veux me montrer beau joueur en renonçant au deuxième, étant convaincu, dans mon for intérieur, que nous devons cependant saisir de nouveau les trois commissions de ce problème.

M. le Président. — Nous n'empiétons pas sur votre for intérieur.

(*Sourires*)

Je donne la parole à M. Vendroux qui l'a demandée pour expliquer son vote.

M. Vendroux. — Monsieur le Président, mes amis et moi-même nous nous associons à la demande de report de ce débat à une prochaine session du Parlement européen. Bien entendu, nous ne sommes pas partisans, nous non plus, du retour devant les commissions.

En exprimant cette approbation, je voudrais souligner un point qui a été déjà évoqué par M. Kreyssig. En effet, si cette discussion s'était déroulée aujourd'hui, j'aurais craint qu'elle ne devint le champ clos des experts ou des techniciens. Cela n'est pas notre rôle ; je ne le pense pas, tout au moins.

La situation se serait peut-être aggravée du fait que nous ne sommes incontestablement pas qualifiés ici pour discuter d'intérêts plus nationaux que communautaires, voire quelquefois d'intérêts qui peuvent avoir un caractère professionnel très particulier.

C'est pourquoi je souhaite qu'avant le prochain débat, qui se déroulera probablement au cours de la session de juin, certains arrangements soient pris à l'amiable, pour nous éviter de ranimer en cours de séance une discussion qui a été très passionnée au sein de la commission du marché intérieur et des autres commissions.

Ainsi je ne fais que respecter l'esprit qui doit guider nos discussions et qui doit présider à nos discussions et qui découle de l'article 100 du traité, où il est stipulé de façon formelle que nous avons à donner un avis sur les propositions directives pour le

rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives nationales. Ces directives définissent simplement l'objectif à atteindre ; elles établissent les principes de la réglementation et non pas la réglementation elle-même. Dans son excellent rapport, M. Hahn a écrit qu'il ne voulait pas se prononcer sur des questions essentiellement techniques.

Je souhaite donc très vivement que, pour le prestige de notre Parlement, nos discussions restent au niveau des grandes options politiques qui nous sont proposées.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition d'ajournement du débat jusqu'à nos réunions de juin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ajournement est ordonné.

Je rappelle que M. Troclet a renoncé à la deuxième partie de sa proposition, qui tendait au renvoi devant les trois commissions.

7. *Accords, décisions et pratiques concertées*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Deringer, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 5) relative à un règlement concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords, décisions et pratiques concertées (doc. 32).

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'ajournement de l'examen du rapport sur le cacao et le chocolat nous ayant malheureusement privé d'un débat vraisemblablement intéressant et animé sur une marchandise très plaisante, je vous suggérerai de faire de nécessité vertu et d'essayer d'en terminer rapidement au moins avec la question traitée dans mon rapport, de manière à ne plus trop perdre de temps. Aussi m'efforcerai-je d'être bref, car au fond, Monsieur le Président, en ce qui concerne mon rapport, notre Parlement doit simplement se prononcer sur une question de principe. Le reste n'est que détails techniques qu'il n'est guère indispensable d'approfondir en séance plénière.

De quelle question de principe s'agit-il ? Il y a deux ans et demi, nous avons adopté au cours d'une séance de nuit assez agitée le règlement n° 17, premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité relatifs aux règles de concurrence. Ce règlement est entré en vigueur en mars 1962, c'est-à-dire

Deringer

il y a deux ans déjà. Au cours de ces deux années, la Commission a pris deux décisions sur la base de ce règlement. Si nous devons nous attendre à voir la commission procéder dorénavant à peu près de la même façon pour rendre ses décisions, les entreprises intéressées pourront se faire une idée du temps qu'il faudra pour obtenir une décision sur leurs notifications.

Mais il faut reconnaître — et le sujet ne m'est pas tout à fait inconnu — que dans ce domaine les décisions ne sont pas aisées à prendre, car il s'agit de l'élaboration d'une politique toute nouvelle dans un domaine où les avis des Etats membres sont partagés. Mais je pense malgré tout qu'à la longue il serait souhaitable pour l'économie — tant pour les milieux qui sont favorables aux ententes que pour ceux qui sont contre elles — que des cas d'espèce assez nombreux puissent être bientôt tranchés, de manière que nous ayons les bases d'une jurisprudence.

Dans ce sens, je dirai d'emblée que j'approuve quant au fond les amendements n^{os} 1 et 3 de M. Armengaud. Pour simplifier les choses, je me permets, Monsieur le Président, de dire dès maintenant quelle est mon attitude en face de ces amendements.

Malheureusement, ce problème ne pourra pas être résolu uniquement par analogie avec des précédents car, comme nous le savons tous, la Commission a reçu dans l'intervalle environ 37.000 notifications dont environ 30.000 concernent des contrats de représentation exclusive, c'est-à-dire des contrats qui souvent se ressemblent sur de nombreux points et que l'on devrait régler par une sorte de décision de groupe, une décision de masse.

Voilà précisément ce que nous voulons atteindre par ce règlement.

Au fond, il y a un an et demi que la Commission a déjà tenté de s'engager dans cette voie. Mais cette tentative a échoué à l'époque, parce que notre Parlement, ainsi que des experts nationaux, avaient fait des réserves qui, à mon sens, n'étaient pas sans fondement, sur le point de savoir si la Commission était habilitée à prendre de telles décisions globales.

Pour faire échec à ces réserves, la Commission propose maintenant au Conseil de ministres de déléguer à la Commission, par un règlement explicite au sens de l'article 87 du traité, le pouvoir exclusif d'autoriser non seulement des exceptions isolées — ce qu'elle peut déjà faire grâce au règlement n^o 17 — mais également des exceptions de groupe ou, comme il est dit dans le texte français, « des exemptions par catégories ». Vu les masses de notifications d'un seul et même genre, c'est là en effet le seul moyen de s'en sortir.

A ce sujet, on ne peut faire qu'une objection de principe ; elle a été faite par les experts nationaux et par une partie de notre assemblée et consiste à dire que la Commission se voit ainsi conférer un pouvoir

qui dépasse les pouvoirs normaux des exécutifs, parce qu'il revêt un caractère législatif et qu'en outre il n'est pas assez concret, l'autorisation n'étant pas délimitée avec assez de précision.

Je ne partage pas ces craintes car j'estime que l'article 85, paragraphe 3, du traité définit d'une manière suffisamment concrète les conditions dans lesquelles la Commission peut autoriser une exemption isolée ou par catégorie ; d'autre part, je suis d'avis que même les exemptions par catégorie ne peuvent être autorisées par la Commission que si tous les accords isolés qu'elles concernent remplissent, en cas de doute, les conditions requises par l'article 85, paragraphe 3. Si cet article définit la notion de catégorie d'une façon aussi étroite, je pense il n'y a pas lieu de craindre que les pouvoirs de la Commission ne soient trop larges.

Or, on peut estimer indiqué — tel est l'avis que M. Armengaud entend exprimer par ses amendements 2, 4 et 5 — que, puisque le Conseil de ministres transfère ce pouvoir à la Commission, l'on exige au moins d'elle qu'elle consulte formellement notre assemblée avant d'accorder une telle exemption, laquelle doit d'ailleurs être édictée sous forme de règlement.

J'avoue qu'à la première lecture du projet, j'ai également eu d'abord cette pensée ; mais je l'ai écartée après un examen plus approfondi. Il en a été de même pour d'autres membres de cette assemblée. Pourquoi ? D'une part, parce que le traité ne prévoit pas que la Commission consulte formellement le Parlement. Jusqu'à présent, seul le Conseil a pu le faire. Mais s'il délègue ses pouvoirs à la Commission, je ne vois pas bien comment nous pourrions, sans violer le traité, obtenir la consultation formelle du Parlement par la Commission.

Mais d'autre part je crains qu'il n'arrive alors, dans le domaine des ententes, justement ce que bon nombre de nos collègues ont critiqué à propos du cacao et du chocolat : à savoir que notre Parlement doit s'occuper de beaucoup trop de questions de détail, comme par exemple celle de savoir si, dans les accords, il doit être dérogé à telle ou telle clause. Nous serions donc sans aucun doute surchargés de besogne et le but poursuivi par le règlement en question — c'est-à-dire de décharger la Commission dans son travail afin que, pour le monde de l'économie, les décisions soient prises plus rapidement — serait manqué.

Peut-être M. Armengaud me répondra-t-il que nous aurions ainsi la possibilité de contrôler le travail ou la politique de la Commission. A cela, je répliquerai que les décisions que la Commission rend sur la base de ce règlement sont soumises à un contrôle double.

D'une part, elles sont naturellement soumises au contrôle juridique de la Cour de justice de Luxembourg. Toutes ces décisions peuvent être attaquées aussi bien par les Etats membres que par toutes les entreprises intéressées, si elles vont plus loin que les dispositions de l'article 85, paragraphe 3.

Deringer

D'autre part, ces dispositions sont évidemment aussi soumises au contrôle politique subséquent du Parlement. Dans de nombreux domaines également, la Commission ou la Haute Autorité prennent, entre les limites de leurs compétences, des décisions d'une portée politique vraiment très grande, sans que nous donnions préalablement notre avis. Cela ne nous prive pas du droit — bien au contraire, cela nous y oblige même — d'examiner, dans notre appréciation générale, et suivant le cas de critiquer, évidemment après coup, la politique de la Commission. Nous devons certainement engager au cours de cette année ou de l'année prochaine un débat sur le principe de la pratique suivie par la Commission de la C.E.E. en matière de règles de concurrence. A cette occasion, les points de vue les plus divers pourront être exposés. Cela me semble constituer un contrôle politique suffisant. Mais je voudrais vous mettre une fois de plus en garde contre la charge supplémentaire que constituerait pour nous l'examen préalable de chaque décision par le Parlement.

Cela n'exclut naturellement pas que la Commission discute des propositions de cette sorte avec la commission compétente, c'est-à-dire la commission du marché intérieur. Il va de soi, me semble-t-il, que, dans tous les cas où la Commission se propose d'accorder des exemptions par catégorie, le principe de ces exemptions soit discuté auparavant avec la commission du marché intérieur, sans qu'il soit besoin d'une consultation formelle. Mais je serais reconnaissant au représentant de la Commission, M. von der Groeben, de confirmer encore une fois ce point dans sa réponse.

La question de principe est donc en pratique la suivante : Pouvons-nous admettre que le Conseil de ministres — non pas nous, puisque nous ne le pourrions d'ailleurs pas — transfère un pouvoir d'une telle importance à la Commission et que nous perdions ainsi la possibilité de donner notre avis formel dans chaque cas particulier par la voie de la consultation prévue à l'article 87 ? Votre commission, qui a examiné longuement cette question, et votre rapporteur sont d'avis que le transfert d'un pouvoir aussi important est faisable. Si le Parlement répond affirmativement à cette question de principe — et j'espère qu'il le fera — il n'y aura plus rien à dire sur les points de détail.

D'une façon générale, le règlement est conçu d'une façon exactement parallèle au règlement n° 17. J'ai proposé une petite modification dont je suppose que la Commission ne la rejettera pas. Il s'agit de prévoir également à l'article 4, comme à l'article correspondant du règlement n° 17, la possibilité d'ententes horizontales, autrement dit de les tolérer, en pratique, avec effet rétroactif.

A l'intention de nos collègues qui auraient des objections à faire quant à toute cette procédure, je soulignerai encore un point. Le règlement prévoit expressément que même une exemption par catégorie

autorisée par décision peut être abrogée après coup dans un cas déterminé ou par le secteur entier, lorsqu'il apparaît que les conditions requises ne sont pas données ou ne seront plus données à l'avenir. Voilà qui me paraît une garantie suffisante contre le danger de voir délivrer, en vertu du règlement, des chèques en blanc sur l'avenir.

Il appartiendra naturellement au Parlement et à sa commission compétente de veiller à ce que la Commission n'accorde pas seulement des autorisations d'exemption, mais que suivant le cas, si ces exemptions devaient se révéler trop larges ou inopportunes du point de vue politique, elle fasse également usage de son droit d'abrogation ou de limitation ultérieure.

Je crois, Monsieur le Président, avoir dit l'essentiel. J'ai par la même occasion donné mon avis sur les amendements de M. Armengaud. Je vous prie donc d'adopter les amendements n°s 1 et 3 et de rejeter les autres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous avez entendu M. Deringer indiquer pour quelles raisons la commission du Marché intérieur avait fait siennes les propositions de la Commission de la C.E.E., sous réserve d'un amendement à l'article 4.

Je voudrais, en ce qui me concerne, présenter deux observations qui justifient les amendements que j'ai déposés.

D'abord, un argument de fait : ainsi que vient de le dire M. Deringer, la Commission de la C.E.E. est saisie d'environ 38.000 dossiers d'ententes, déposés dans le délai imposé par les règlements n°s 17, 27 et 153 si je ne m'abuse. Or, depuis deux ans, la Commission a publié son avis sur une seule des consultations qui lui ont été soumises, dans l'affaire Grosfillex. Vous savez qu'il s'agissait d'une question fort simple, celle de la représentation exclusive en Suisse d'un industriel français. La question était de savoir si cette représentation exclusive portait atteinte ou non aux principes du Marché commun. On peut comprendre, dans ces conditions, que la Commission, sans faire un effort d'imagination excessif, ait pu répondre de façon favorable à la demande présentée par les Etablissements Grosfillex. Telle est la situation actuelle.

Il reste donc toujours en suspens, si je ne me trompe, 38.000 dossiers moins un. Je sais bien qu'à la suite des discussions que nous avons eues sur le caractère technique des problèmes posés à la Commission et à ses collaborateurs, il nous a été indiqué qu'elle cherchait à classer les différentes ententes et accords internationaux en grandes catégories, certaines de ces

Armengaud

catégories méritant une exemption d'ensemble, notamment celles relatives aux contrats d'agences exclusives dans la mesure où ils ne portaient pas atteinte aux fondements du traité.

Je comprends très bien que, sur ce point, la Commission cherche à alléger sa tâche ; mais, ce qui me paraît curieux, c'est que, saisie d'environ 30.000 dossiers — dit M. Deringer — concernant de tels accords verticaux fort simples, la Commission n'ait pas cru devoir rendre un certain nombre de décisions individuelles qui eussent fait jurisprudence. Cette jurisprudence aurait été suffisamment claire pour que tous les intéressés comprennent que leur cas serait réglé dans les mêmes conditions que ceux qui avaient été traités par la Commission. Telle est ma première observation de fait.

J'en présenterai une seconde. Je pense qu'en pareille matière, puisqu'il s'agit d'exemption par catégories, il il eût été sage que la Commission nous présentât un état sommaire, mais de principe, des grandes exceptions qu'elle envisageait : toute une série d'accords paraissent *a priori*, devoir être écartés et tomber uniquement sous le coup des dispositions de l'article 85, paragraphe 3.

J'indiquerai, à titre d'exemple, les contrats ayant pour objet les recherches scientifiques collectives et l'utilisation des résultats de celles-ci. C'est le seul moyen pour les entreprises, petites et moyennes, de se grouper pour effectuer des recherches en commun et utiliser ensemble leurs résultats.

Les accords de spécialisation entre entreprises paraissent couler de source au moment où se construit une Europe groupant plus de 200 millions d'habitants. Les accords de spécialisation sont un instrument essentiel pour accélérer un mouvement d'intégration à moindres frais en évitant les doubles investissements.

Les accords de rationalisation, qui ont pour objet d'assurer l'application uniforme de normes ou de types, paraissent également devoir être de ceux qui ne doivent pas soulever de contestations.

J'en dirai autant pour ceux qui ont pour objet d'assurer l'application uniforme de conditions techniques de commercialisation, de livraison, de paiement, d'assurance, de transport, de conditionnement et d'emballage. Nous avons vu que dans la proposition de directive concernant le chocolat, cette question pouvait être considérée.

Enfin, il y a les contrats de distribution exclusive lorsqu'il existe, bien entendu, une concurrence entre les revendeurs de produits finis comparables fabriqués par différents industriels de la même branche. C'est le cas, par exemple, des réfrigérateurs, pour lesquels il existe de nombreux producteurs. Chacun d'entre eux a un agent exclusif dans telle partie du Marché commun. Il semble que les accords exclusifs de cette nature ne portent pas atteinte à la liberté de

choix du consommateur, puisque celui-ci a le choix entre des réfrigérateurs de différentes marques qui peuvent elles-mêmes proposer des rabais.

Le devoir de la Commission était de nous indiquer dans quel sens elle orienterait ces exemptions. Je pensais qu'avant de nous proposer la directive en cause, la Commission ferait un exposé devant le Parlement européen pour lui montrer dans quelle voie elle dirigeait sa politique de concurrence à la lumière de l'évolution économique et scientifique du monde moderne. Il est évident que les conditions de concurrence, telles que nous les avons connues au moment de la mise en œuvre du traité de la C.E.C.A., ne sont plus les mêmes que celles que nous connaissons aujourd'hui où la compétition — je l'ai dit il y a six semaines devant notre assemblée — s'exerce davantage entre les industriels européens et américains qu'entre les industriels européens, sous peine de nous voir jouer les Curiaee devant Horace.

J'en viens maintenant à la question de principe que M. Deringer a évoquée en répondant par avance à certains de mes arguments. Que nous demande-t-on aujourd'hui ? On nous demande, à nous Parlement, d'approuver, sans aucune obligation de nous y référer pour l'avenir, un règlement dessaisissant le Conseil de ministres au profit de la Commission pour définir les exemptions par catégories. Ainsi, c'est en fait une délégation indirecte de pouvoirs que nous donnerions à la Commission pour un des aspects importants de la politique de concurrence. Ce n'est pas du tout le même problème que celui que nous avons connu lorsque nous avons voté le règlement n° 17 puisqu'il s'agissait de donner délégation à la Commission par le truchement du Conseil de ministres pour des décisions individuelles, dans le cadre d'un règlement précis.

Or, les décisions individuelles d'autorisation ou d'interdiction ne se définissent pas, sauf lorsqu'il existe une très solide jurisprudence. Il n'en est donc pas de même lorsqu'il s'agit d'une décision concernant des exemptions par catégorie dont le contour nous est inconnu.

Dès lors, je me pose une question en tant que parlementaire : serions-nous pusillanimes, ou intellectuellement paresseux, ou incompétents, au point que se justifieraient les propos de ceux qui déclarent qu'en toute matière sérieuse les Parlements ne doivent pas être consultés, motif pris de ce que nous sommes dans un monde où règne la technocratie et où ceux que l'on appelle les « managers » ont un accès direct aux allées du pouvoir ?

Nous ne pouvons pas à la fois prétendre, comme parlementaires, voter dans l'enthousiasme le rapport de M. Vals, demandant une extension de nos compétences politiques en matière budgétaire, et dire que nous acceptons de faire hara-kiri à l'occasion d'une directive qui engage en réalité la politique de la concurrence au sein du Marché commun.

Armengaud

Est-il raisonnable de déclarer que c'est la Cour de justice qui doit nous éclairer en interprétant la loi ? Car, après tout, cette loi, c'est nous qui devons la faire et qui devons indiquer quel est son fondement.

Sans doute M. Deringer pense-t-il — et à cet égard son raisonnement a quelque valeur — à l'efficacité d'une délégation de pouvoirs en une matière économique très complexe. Mais croyons-nous au régime parlementaire et admettons-nous que celui-ci ne peut pas être efficace lorsqu'il s'agit d'un problème technique difficile ?

Certes, l'exemple que nous venons de vivre à l'instant à propos, une fois encore, de ces malheureux cacao et chocolats, nous fait douter parfois de la rigueur de notre pensée ; mais, une fois n'est pas coutume et, en matière de politique économique, j'ai la conviction qu'il appartient au Parlement de définir les grandes lignes de ce que nous estimons devoir être ou non une exemption.

En douterions-nous ? Je ne pense pas que M. Deringer ou M. Blaisse doutent de nos facultés intellectuelles et de notre aptitude à convaincre nos collègues du bien-fondé ou du « mal-fondé » de telle ou telle catégorie d'exemptions, car, après tout, il nous appartient, dans un Parlement démocratique, de jouer le jeu, c'est-à-dire d'expliquer clairement pourquoi telle position a été prise par les uns et les autres.

C'est pour cette raison de principe que j'ai déposé les amendements n^{os} 2, 4 et 5 que M. Deringer n'a pas acceptés au nom de la commission. A tout le moins — et je soutiens là la thèse de la défense des droits du Parlement, qui paraît fondamentale à l'époque où nous vivons — la Commission ne peut pas se refuser à nous exposer clairement, chaque année, quelle est sa politique en matière de concurrence, qu'elle est la ligne de pensée de son service dénommé « direction des ententes et des accords », pour que nous puissions juger sur pièces, ou au moins sur intentions.

Si le Parlement entendait déjà ce rapport sur la politique de cette direction et était informé de ses décisions permettant de faire échapper aux rigueurs de l'article 85/1 — donc de l'interdiction — certaines ententes, nous serions infiniment mieux éclairés et nous n'aurions pas le sentiment d'avoir donné, indirectement, par la voie du Conseil des ministres, un chèque en blanc à la Commission, alors que, jusqu'à présent, dans le domaine particulier qui nous préoccupe, elle n'a pas beaucoup satisfait notre appétit, puisque je le répète une fois encore, sur 38.000 dossiers, un seul a été traité.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je me permets de faire après le rapport de M. Deringer.

Cela dit, j'ai déposé, comme il l'a indiqué, deux catégories d'amendements. Deux d'entre eux sont strictement d'ordre rédactionnel et tendent essentiellement

à manifester nos regrets devant l'absence de décisions de la Commission qui auraient permis de dégager une jurisprudence.

Je pense que sur ce point il ne peut y avoir de contestation et que ce n'est pas une critique bien méchante que de dire à la Commission : écoutez, tâchez d'être un peu plus dynamiques et de nous présenter au moins des propositions raisonnables.

Les autres amendements n^{os} 2, 4 et 5 demandent que le Parlement soit consulté dans les conditions prévues par l'article 87, paragraphe 1, qui stipule que si les dispositions visées ci-dessus, c'est-à-dire relatives aux règlements, n'ont pas été adoptées dans un délai de trois ans, elles sont établies par le Conseil siégeant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission et après consultation de l'assemblée. Je demande à cet égard que l'on se réfère d'une façon très précise à cet article du traité.

Le dernier amendement demande simplement que l'on soumette, en même temps qu'à toute personne intéressée, au moins au comité économique et social et au Parlement, l'essentiel des règlements envisagés. Car, après tout, parmi les personnes intéressées, il y a bien le Parlement et je demande que cette communication lui soit faite.

Telles sont, Monsieur le Président, les commentaires dont je dois assortir mes amendements. J'espère que le Parlement acceptera de défendre ses propres prérogatives.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. von der Groeben.

M. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, le rapporteur et M. Armengaud ont signalé à plusieurs reprises que la Commission de la Communauté économique européenne n'avait pris jusqu'à présent que peu de décisions sur la base de l'article 85 du traité. C'est exact, et je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots à ce sujet.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous savez qu'il a fallu attendre le règlement n^o 17 pour convaincre le Conseil de ministres qu'un minimum de personnel était indispensable pour exécuter ce genre de travail. Je puis dire également que ce que le Conseil de ministres nous a accordé en définitive ne suffit aucunement. Mais sur ce chapitre, nous avons dû nous incliner. Une autre difficulté vient s'y ajouter ; c'est que, pour cette matière très complexe — du point de vue juridique et technique — il est malaisé de trouver le personnel qualifié. Une période d'apprentissage, si je puis dire, est nécessaire avant que ce personnel puisse s'acquitter pleinement de sa tâche.

von der Groeben

Je n'ai donc trahi aucun secret en disant qu'il s'agissait là d'un travail vraiment compliqué. D'autre part, on ne saurait apprécier les mesures de la Commission uniquement en considérant les décisions qui ont déjà été publiées. Nos services ont effectué un gros travail préparatoire, de sorte que les dossiers sont très avancés ; ces travaux sont nécessaires pour nous permettre de prendre des mesures valables du point de vue juridique et raisonnables sur le plan économique.

Votre assemblée, précisément, a régulièrement mis en garde la Commission, lui demandant de ne pas considérer ces problèmes sous un angle purement juridique, mais de tenir suffisamment compte du contexte économique, voire socio-politique. Or, cela exige un minimum de temps et je pense que vous êtes d'accord avec moi lorsque je suppose qu'à votre tour vous préférez que les décisions de la Commission reposent sur des bases solides et qu'elles soient raisonnables du point de vue économique. Vous penserez certainement comme moi qu'en échange il faut peut-être s'accommoder d'un certain retard.

Il s'y ajoute que nous n'avons pas encore atteint la phase définitive du marché commun. Le marché commun — j'ai eu l'occasion de vous le dire lors du débat sur l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires — consiste aujourd'hui encore en six marchés partiels qui sont à la veille de se réunir. Comme, outre les droits de douane, nous avons encore des frontières fiscales et un grand nombre d'obstacles que j'ai eu l'occasion de vous signaler en octobre, nous devons tenir compte de ce stade d'évolution du marché commun également dans la politique des ententes et concentrations. Le traité le prescrit expressément en disant « dans la mesure où le commerce entre Etats membres est susceptible d'en être affecté ».

Ce n'est pas une excuse que j'entends présenter ici ; j'expose simplement des faits, vous laissant le soin de conclure si nous avons ou si nous n'avons pas fait ce qu'il est possible de faire pendant cette période.

Or, M. Armengaud a dit qu'il aurait été souhaitable que les exemptions individuelles aient été plus nombreuses car les exemptions par catégorie auraient alors été superflues dans une large mesure. C'est ainsi, du moins, que je l'ai compris. Je ne partage pas cet avis, mais je voudrais me joindre pleinement à ce qu'a dit M. Deringer, à savoir que, même si nous avions pu prendre des décisions individuelles plus nombreuses, nous aurions dû nous engager dans la voie des exemptions par catégorie pour résoudre tous les problèmes que pose la multitude des demandes. Nous croyons pouvoir résoudre une grande partie des problèmes à l'aide des exemptions par catégorie.

On a demandé quelle est l'orientation des conceptions de la Commission. Je me permets de rappeler ce que nous avons publié déjà en 1962. A l'époque, nous avions songé à régler cette question sur la base de la

compétence de la Commission d'une façon qui aurait rendu superflue la notification. Malheureusement, nous n'avons pu faire admettre notre conception juridique — M. Deringer l'a dit — ni par votre assemblée, ni par les gouvernements.

Les conséquences apparaissent maintenant : une multiplicité de notifications. Il faut que nous tentions de trouver une solution. Je crois qu'elle pourrait consister en une délégation de pouvoirs et en des exemptions par catégorie décidées sur la base de cette délégation.

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de vos autres suggestions, Monsieur Armengaud, sur les exemptions par catégorie. Vous avez mentionné les accords de spécialisation et de rationalisation et vous vous y êtes déjà référé en commission. Dans l'intervalle, la Chambre de commerce internationale s'est également occupée du problème. Vous pouvez être assuré que, sur ces questions, nous aurons des discussions très approfondies avec les gouvernements et avec les milieux intéressés.

Aussi bien M. Armengaud que M. Deringer ont suggéré d'ouvrir ici même un débat de principe sur les problèmes de la politique de concurrence. Je crois, Monsieur le Président, que ce serait là une bonne chose. Il y a deux ans déjà, Monsieur Illerhaus, nous avons eu une discussion de ce genre. Nous avons examiné aussi le principe de l'harmonisation fiscale. Peut-être le moment est-il venu maintenant de parler de l'ensemble de la politique de concurrence de la Commission.

Pour prévenir toute erreur, je vous signalerai toutefois qu'en l'occurrence il ne s'agirait pas seulement des ententes ou des positions dominantes ; en réalité, nous devrions considérer, dans nos délibérations, les éléments suivants : l'article 37 qui traite de l'aménagement des monopoles et l'article 90 qui parle notamment des règles de concurrence des entreprises publiques ; d'autre part, les problèmes de l'harmonisation des législations dans le domaine des aides et plus particulièrement les barrières et obstacles qui existent encore dans le marché commun par suite de la différence des législations fiscales.

Il serait très utile — permettez-moi de faire cette proposition, Monsieur Kreyszig — qu'au cours d'une de ses prochaines réunions la commission du marché intérieur examine comment on pourrait organiser un échange de vues sur l'ensemble de ces problèmes et quelle contribution la Commission pourrait y apporter pour rendre cet échange de vues fructueux.

M. Illerhaus. — (A) Un débat politique !

M. von der Groeben. — (A) Un débat politique, assurément. Je suis tout disposé à ne pas vous imposer de débat sur le problème de l'application des restitutions pour tel ou tel produit.

von der Groeben

Enfin, M. Armengaud a pris position sur une question de principe : l'autorisation d'une exemption par catégorie doit-elle être précédée d'une consultation du Parlement et du Comité économique et social ? A ce sujet, il convient de faire les remarques suivantes. Premièrement, la délégation de pouvoir qui doit être donnée à la Commission est limitée par les termes très clairs de l'article 85, paragraphe 3. Elle n'est donc aucunement illimitée. Deuxièmement, je ne crois pas qu'on puisse envisager de séparer les compétences, d'une part la compétence d'octroyer des exemptions individuelles, qui serait confiée à la Commission, et, d'autre part, la compétence d'accorder les exemptions par catégorie qui serait confiée au Conseil de ministres. S'il en était ainsi, il deviendrait pratiquement très difficile pour la Commission de supporter la responsabilité de la cohérence de la politique de concurrence. Je me demande s'il ne faudrait pas envisager alors de s'engager dans des voies tout autres. Il serait fâcheux de scinder, du fait que l'on a deux institutions différentes qui sont compétentes pour des faits pratiquement semblables, une politique qui doit être considérée comme un tout. La vie, la réalité, qu'on le veuille ou non, est telle que nous ne serions pas toujours sûrs dans ce cas que les décisions concordent effectivement.

Il s'ajoute à cela que les conceptions sur les caractères fondamentaux de la politique de concurrence divergent encore quelque peu dans nos Etats membres. Or, appartient précisément à la Commission de trouver ici le dénominateur commun, c'est-à-dire la base commune. Nous avons fait une tentative en ce sens, ce qui n'est évidemment pas facile ; mais, si je vois bien les choses, il vaut bien la peine de la faire.

Telles sont les raisons d'ordre matériel qui plaident à mon avis en faveur de la solution que nous avons préconisée.

Quant à savoir dans quelle mesure certains droits parlementaires s'en trouveraient diminués suivant le cas, la commission du marché intérieur a approfondi la question et pesé le pour et le contre. J'ai constaté que la grande majorité des parlementaires estime que les droits du Parlement n'en seraient pas affectés. Je me rallie pleinement à cette conception.

D'autre part, je me rends parfaitement compte de ce qu'il serait très important de vous informer de nos intentions déjà à un stade très précoce. J'accepte volontiers la suggestion de M. Deringer et je vous assure que nous renseignerons à temps la commission du marché intérieur sur les intentions que nous avons dans ce domaine. Je pense que nous pourrions trouver ainsi un compromis acceptable pour tous.

Monsieur le Président, je pense avoir répondu ainsi aux questions qui m'ont été posées et je terminerai en remerciant sincèrement le rapporteur et la commission du travail qu'ils ont accompli dans ce domaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission du marché intérieur et contenue dans le document 32.

Je n'ai ni inscription ni amendement sur le préambule et le paragraphe 1.

Je les mets aux voix.

Le préambule et le paragraphe 1 sont adoptés.

Ici se place un amendement n° 1 de M. Armengaud, qui demande qu'après le paragraphe 1 de la proposition de résolution on insère un paragraphe 1 *bis* (nouveau) ainsi rédigé :

« 1 *bis* Regrette l'absence de décisions de la Commission qui auraient permis de dégager une jurisprudence et d'éviter de recourir à la procédure d'exemption par catégories. »

Cet amendement a été accepté par M. le Rapporteur.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

Le dispositif de cet amendement deviendra donc le paragraphe 2 de la résolution.

Je mets aux voix les paragraphes actuels 2 à 5, sur lesquels il n'y a ni inscription ni amendement.

Les paragraphes 2 à 5 sont adoptés.

Au paragraphe 6, je suis saisi de l'amendement n° 2 de M. Armengaud.

Le paragraphe 6 du texte de la commission est ainsi conçu :

« 6. Approuve la présente proposition de règlement sous réserve d'apporter les modifications ci-après à l'article 4. »

L'amendement de M. Armengaud tend à rédiger ainsi ce paragraphe :

« 6. Approuve la présente proposition de règlement sous réserve

— de prévoir la consultation du Comité économique et social et du Parlement, pour la définition des catégories d'exemption,

— d'apporter les modifications ci-après à l'article 4. »

M. Armengaud a déjà défendu cet amendement et M. le Rapporteur a déclaré qu'il ne l'acceptait pas.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets cet amendement aux voix.

L'amendement est rejeté.

Président

Je mets aux voix le paragraphe 6 dans le texte de la commission du marché intérieur.

Le paragraphe 6 est adopté, sous réserve de son adaptation aux votes qui vont intervenir sur la proposition de règlement.

Nous passons maintenant au vote sur la proposition de règlement.

Sur le préambule, je suis saisi d'un amendement n° 3 de M. Armengaud, relatif au premier considérant.

Ce considérant est ainsi rédigé :

« Considérant que la déclaration d'inapplicabilité des dispositions de l'article 85, paragraphe 1 du traité peut, conformément aux prescriptions du paragraphe 3 du même article, concerner des catégories d'accords, décisions ou pratiques concertées satisfaisant aux conditions requises par ces prescriptions ; que cette modalité d'application de l'article 85, paragraphe 3, est particulièrement propre à simplifier le contrôle administratif sans compromettre l'efficacité de la surveillance ; que le règlement n° 17, premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité, doit être complété par des prescriptions concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, par voie de règlement ; »

L'amendement de M. Armengaud est ainsi conçu :
« Rédiger comme suit le premier considérant du texte proposé par la Commission de la C.E.E. :

« Considérant que la déclaration *rendant inapplicables* les dispositions de l'article 85, paragraphe 1, du traité peut, conformément aux prescriptions du paragraphe 3 du même article, concerner des catégories d'accords, décisions ou pratiques concertées satisfaisant aux conditions requises par ces prescriptions ; que cette modalité d'application de l'article 85, paragraphe 3, est particulièrement propre à simplifier le contrôle administratif sans compromettre l'efficacité de la surveillance ; que le règlement n° 17, premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité, doit, *en l'absence de décisions de la Commission qui eussent fait jurisprudence*, être complété par des prescriptions concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, par voie de règlement ; »

M. le Rapporteur a déclaré qu'il acceptait cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du préambule, modifié par cet amendement.

L'ensemble du préambule est adopté.

A l'article 1^{er} de la proposition de règlement, je suis saisi par M. Armengaud d'un amendement n° 4.

L'article premier est ainsi rédigé :

Article premier

« La Commission a compétence exclusive pour arrêter des exemptions par catégorie, par lesquelles elle déclare les dispositions de l'article 85, paragraphe 1, inapplicables à des catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées conformément à l'article 85, paragraphe 3, du traité. »

L'amendement de M. Armengaud est ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le début de l'article premier :

« La Commission a, dans les conditions prévues à l'article 87, paragraphe 1, compétence pour arrêter les exemptions par catégorie... » (le reste sans changement) »

M. Armengaud a déjà défendu cet amendement.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Deringer, rapporteur. — (A) Pour éviter toute confusion, je préciserai qu'adopter cet amendement reviendrait à redonner au Conseil de ministres la compétence concernant l'approbation d'exemption par catégorie, de sorte que, dans la pratique, le règlement n'aurait plus aucun sens.

C'est pourquoi je vous prie instamment de rejeter cet amendement. Je me permettrai d'ajouter qu'en commission seul M. Armengaud a voté en sa faveur.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article premier.

L'article premier est adopté.

Aux articles 2 à 4, je n'ai ni inscription ni amendement.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces articles sont adoptés.

A l'article 5, je suis saisi d'un amendement n° 5 de M. Armengaud.

L'article 5 est ainsi rédigé :

« Lorsque la Commission se propose d'arrêter, renouveler, modifier ou abroger une exemption par catégorie, elle publie l'essentiel du règlement envisagé, en invitant toutes les personnes intéressées à lui faire connaître leurs observations dans le délai qu'elle fixe et qui ne peut être inférieur à un mois. »

L'amendement de M. Armengaud est ainsi conçu :

« Rédiger comme suit l'article 5 :

Président

« Lorsque la Commission se propose d'arrêter, renouveler, modifier ou abroger une exemption par catégorie, elle publie l'essentiel du règlement envisagé, le soumet au Comité économique et social et au Parlement et invite toutes les personnes intéressées à lui faire connaître leurs observations dans le délai qu'elle fixe et qui ne peut être inférieur à un mois. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, concernant cet amendement je voudrais faire une très brève observation pour répondre à ce qu'a dit M. von der Groeben.

La proposition de M. von der Groeben de faire connaître à la commission du marché intérieur ses préoccupations et le sens dans lequel il envisage ces catégories d'exemptions constituent évidemment une procédure commode. Mais cela revient à dire clairement qu'il y a deux catégories de parlementaires ! Il y a ceux de première zone ; ceux qui appartiennent à la commission du marché intérieur ont cet honneur. Ils peuvent donc discuter d'égal à égal, ou espérer discuter d'égal à égal avec les membres de la Commission. Puis, il y a les autres, ceux que l'on n'informe pas, mais qui sont priés de bien vouloir accepter sous bénéfique, même pas d'inventaire (*Sourires*) l'accord intervenu, clandestinement d'ailleurs, entre la Commission et les honorables membres de la commission du marché intérieur !

Je ne crois pas que, sur le plan de l'éthique parlementaire, ce soit une solution satisfaisante, tout au moins en régime démocratique. Or, nous avons toujours entendu dire que, dans ce Parlement, le fondement essentiel de ses règles, sa Charte, c'était la démocratie et, partant, l'information de chacun des problèmes qui nous étaient posés.

C'est pour ces raisons de principe que j'ai rédigé cet amendement, qui se borne à inviter la Commission à publier, comme elle le propose, l'essentiel du règlement envisagé, de le soumettre au Comité économique et social et au Parlement — ce qui ne signifie pas que le Parlement doive voter sur ce texte, mais qu'il en a au moins connaissance — et à inviter également toutes les autres personnes intéressées à faire connaître leurs observations.

Or, je suis choqué, je l'ai dit déjà, par le fait que la rédaction de la Commission consiste simplement à publier son projet d'exceptions et « à inviter seulement toutes les personnes intéressées... ». Mais ne serions-nous pas nous-mêmes des personnes intéressées ?

M. von der Groeben. — Oui.

M. Armengaud. — Si nous le sommes, comme M. von der Groeben l'admet, j'aime autant qu'on le

précise dans le texte. J'estime que c'est une bonne manière que la Commission doit faire au Parlement en lui disant : Bien sûr, Mesdames, Messieurs, vous êtes parmi ceux auxquels j'entends soumettre les textes que je me propose de promulguer !

Voilà, Monsieur le Président, pour quelle raison, et sans porter atteinte aux textes qui viennent d'être votés, l'amendement que j'ai déposé à l'article 5 ne peut en rien gêner la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Deringer, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je constate avec satisfaction que M. Armengaud est très habile à effacer les frontières. Je préciserai encore une fois : les intéressés, ce sont les entreprises dans les États membres ; en vertu des règles qui gouvernent tout État fondé sur le droit, elles doivent avoir la faculté, par l'effet de la publication, de donner leur avis sur un projet de règlement de cette sorte. C'est là précisément ce que nous avons fixé à l'article 19 du règlement n° 17.

Mais cela n'a absolument rien à voir avec le fait que le Parlement ou les parlementaires désirent, mûs par leur intérêt pour la politique — et non parce que la chose les concerne — donner leur avis sur la politique de la Commission. C'est la question même dont nous avons parlé il y a un instant. Nous sommes persuadés que le Parlement n'a pas à être consulté formellement en tant que tel ; il suffit que sa commission compétente soit saisie, ce qui ne me semble d'ailleurs pas inhabituel. Dans tout système parlementaire, il est d'usage de donner aux exécutifs le pouvoir d'édicter des règlements d'application, et dans tout parlement il est d'usage courant que certaines questions ne soient discutées que par la commission compétente. On ne me renseigne pas non plus sur tous les détails de ce qui se passe à la commission sanitaire, et je ne tiens d'ailleurs pas à les connaître. Aux termes de notre règlement, tout membre d'une autre commission qui désire s'informer peut d'ailleurs, Monsieur Armengaud, assister aux réunions de notre commission.

C'est pourquoi je prie le Parlement de rejeter également cet amendement : il contredit ce que nous avons déjà décidé tout à l'heure en rejetant un autre amendement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 5.

L'article 5 est adopté.

Président

Sur les articles 6 et 7, je n'ai ni inscription ni amendement.

Je les mets aux voix.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'ensemble de la proposition de résolution, la parole est à M. Armengaud pour expliquer son vote.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je n'étonnerai personne en disant que, sans manifester une irritation quelconque et même avec un sentiment de sympathie pour la majorité, je ne voterai pas la proposition telle qu'elle nous est soumise pour la raison de principe que j'ai indiquée.

J'ajouterai ceci. Je me souviens très bien que, lorsque nous avons discuté le règlement n° 17, nous fûmes au moins deux, M. Leemans et moi-même, si mes souvenirs sont exacts, à dire que la Commission avait été d'une gourmandise exagérée et qu'il lui arriverait des surprises. Ces surprises, nous les constatons aujourd'hui, puisque la Commission est en présence de 38.000 dossiers. Cela ne veut pas dire 38.000 kilos de papier à digérer, mais 38.000 dossiers délicats !

(Sourires)

Nous avons soutenu la thèse qu'il valait mieux s'en tenir à la poursuite des abus et ne pas préciser qu'il existait deux catégories d'ententes : celles qui avaient une carte rouge et celles qui avaient une carte bleue, ces dernières étant interdites parce que vicieuses ou rendant malades ceux qui les utilisaient, les autres étant au contraire un signe de bonne santé.

C'est pourquoi nous avons suggéré, avec beaucoup de vigueur à l'époque, de s'en tenir à ce qui s'apparentait à la législation française qui ne poursuivait, en réalité, que les abus et invitait tous ceux qui s'estimaient lésés à s'adresser au Conseil des ententes pour que les abus soient réprimés.

Nous constatons qu'en fait ce que nous avons annoncé est arrivé et que, par le biais des exemptions par catégories, on en revient à ce que nous avons modestement suggéré.

A ce titre, je pourrais presque, en votant un nouveau règlement, confirmer la thèse que j'avais soutenue il y a deux ans et demi.

Mais la question de principe sur l'absence de consultation du Parlement m'interdit ce geste.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je voterai contre la proposition de résolution qui nous est soumise.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, je ferai une simple remarque à propos de ce qu'a dit M. Armengaud. Si 38.000 demandes sont en suspens et « mijotent » à Bruxelles, cela est dû non pas à la gourmandise de la Commission de la C.E.E., mais uniquement au fait que le Conseil de ministres, qui a édicté ce règlement, n'a pas accordé à la Commission de la C.E.E. le personnel nécessaire pour examiner ces demandes. Cela, il faut quand même que je le dise. C'est précisément pour le constater que nous sommes allés à Bruxelles rendre visite à la Commission de la C.E.E. et à la division des ententes.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, modifiée par les amendements adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité de la C.E.E. à des catégories d'accords, décisions et pratiques concertées

« *Le Parlement européen,*

- consulté par lettre du président du Conseil de la C.E.E. en date du 10 mars 1964 conformément à l'article 87 paragraphe 1 du traité de la C.E.E.
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 5),
- vu le rapport de la commission du marché intérieur (doc. 32),
- après en avoir délibéré au cours de sa session de mai 1964,

1. Constate que selon l'article 2 de la proposition de la Commission de la C.E.E., les exemptions par catégories ne peuvent être arrêtées que pour une durée limitée conformément à la réglementation pour les exemptions individuelles prévue à l'article 8 paragraphe 1 du règlement n° 17 ;

Président

2. Regrette l'absence de décisions de la Commission qui auraient permis de dégager une jurisprudence et d'éviter de recourir à la procédure d'exemption par catégories ;

3. Recommande que le délai à fixer conformément à l'article 2 de la proposition susmentionnée soit au moins de cinq ans ;

4. Estime qu'il est opportun de pouvoir étendre, conformément à l'article 4 de la proposition de la Commission de la C.E.E., la possibilité prévue à l'article 7 du règlement n° 17, également aux exemptions par catégories ;

5. Recommande toutefois de rédiger les dispositions de l'article 4 précité de manière qu'elles correspondent exactement à la réglementation prévue à l'article 7 du règlement n° 17 ;

6. Insiste pour que la possibilité offerte par l'article 4 de la proposition de la Commission de la C.E.E. ne soit pas limitée aux accords auxquels ne participent que deux entreprises ;

7. Approuve la présente proposition de règlement sous réserve d'apporter les modifications ci-après au premier considérant et à l'article 4 :

**Proposition d'un règlement du Conseil
concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3
C.E.E. à des catégories d'accords, décisions et
pratiques concertées**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE,**

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 87,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen :

considérant que la déclaration rendant inapplicables les dispositions de l'article 85 paragraphe 1 du traité peut, conformément aux prescriptions du paragraphe 3 du même article, concerner des catégories d'accords, décisions ou pratiques concertées satisfaisant aux conditions requises par ces prescriptions ; que cette modalité d'application de l'article 85 paragraphe 3 est particulièrement propre à simplifier le contrôle administratif sans compromettre l'efficacité de la surveillance ; que le règlement n° 17, premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité, doit en l'absence de décisions de la Commission qui eussent fait jurisprudence, être complété par des prescriptions concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 par voie de règlement ;

considérant que l'application de l'article 85 paragraphe 3 par voie de décisions visant des cas individuels a été confiée à la Commission par le règlement n° 17 ; qu'il convient de lui attribuer une compétence exclusive également pour appliquer l'article 85 paragraphe 3 par voie de règlements concernant des catégories, afin d'assurer une application cohérente de l'article 85 dans le marché commun ; que dans un

cas comme dans l'autre, la Commission doit exercer cette compétence en liaison étroite et constante avec les autorités compétentes des Etats membres ;

considérant qu'au moment de l'entrée en vigueur d'un règlement portant exemption de l'article 85 paragraphe 1 en faveur d'une certaine catégorie d'accords, décisions et pratiques concertées, il peut exister de nombreux accords, décisions et pratiques concertées qui entrent dans cette catégorie et qui pourraient également bénéficier pour le passé de l'article 85 paragraphe 3 conformément à l'article 6 du règlement n° 17 ; qu'il convient que les règlements concernant des catégories puissent faire rétroagir l'exemption au profit de ces accords, décisions et pratiques concertées et tendre ainsi sans objet des décisions individuelles d'application de l'article 85 paragraphe 3 qui ne constitueraient qu'une formalité ;

considérant que le règlement n° 17 prévoit des dispositions particulières en faveur des accords, décisions et pratiques concertées existant le 13 mars 1962 qui sont notifiés à la Commission dans certains délais et qui tombent sous l'interdiction édictée par l'article 85 paragraphe 1 sans remplir les conditions d'application de l'article 85 paragraphe 3 ; qu'en vertu de l'article 7 de ce règlement ces accords, décisions et pratiques concertées peuvent être soustraits à l'interdiction par une décision de la Commission notamment s'ils sont modifiés de manière à remplir les conditions d'application de l'article 85 paragraphe 3 ; qu'il est opportun que la Commission puisse accorder le même bénéfice par voie de règlement à ces accords, décisions et pratiques concertées s'ils sont modifiés de manière à entrer dans une catégorie définie par un règlement d'exemption ;

considérant que la sécurité juridique, dont bénéficient les accords, décisions et pratiques concertées qui entrent dans une catégorie définie par un règlement d'exemption, doit être autant que possible analogue à celle qui résulte d'une décision d'application de l'article 85 paragraphe 3, prise conformément à l'article

President

8 du règlement n° 17 ; qu'il convient de faire connaître aux entreprises et associations d'entreprises intéressées la période pendant laquelle l'exemption par catégories reste applicable ; que, toutefois, une exemption ne pouvant être acquise lorsque les conditions énumérées à l'article 85 paragraphe 3 ne sont pas réunies, la Commission doit avoir la faculté,

— d'une part, d'abroger ou modifier un règlement d'exemption lorsque les circonstances se sont modifiées à l'égard d'un des éléments essentiels sur lesquels ce règlement était fondé,

— d'autre part, d'arrêter par voie de décision les conditions supplémentaires auxquelles devront satisfaire un accord, une décision ou une pratique concertée, qui en raison de circonstances particulières révèlent certains effets incompatibles avec l'article 85 paragraphe 3, pour continuer à bénéficier de l'exemption,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La Commission a compétence exclusive pour arrêter des exemptions par catégorie, par lesquelles elle déclare les dispositions de l'article 85 paragraphe 1 inapplicables à des catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées conformément à l'article 85 paragraphe 3 du traité.

Article 2

1. L'exemption par catégorie est arrêtée par règlement pour une durée limitée.

2. La Commission peut abroger ou modifier par voie de règlement une exemption par catégorie avant l'expiration du délai prévu lorsque les circonstances se sont modifiées à l'égard d'un élément essentiel.

Article 3

La Commission peut disposer qu'une exemption par catégorie s'applique avec effet rétroactif aux accords, décisions et pratiques concertées qui au jour de l'entrée en vigueur du règlement portant exemption auraient pu bénéficier d'une décision à effet rétroactif en application de l'article 6 du règlement n° 17.

Article 4

1. Dans un règlement d'exemption par catégorie, la Commission peut disposer que l'interdiction édictée à l'article 85 paragraphe 1 ne s'applique pas pour la période qu'elle fixe aux accords qui existaient le 13 mars 1962 et qui ne remplissent pas les conditions

d'application de l'article 85 paragraphe 3

— s'ils sont modifiés dans les trois mois de l'entrée en vigueur du règlement d'exemption, de telle sorte qu'ils remplissent les conditions d'application de l'exemption par catégories ; et

— si la modification est portée à la connaissance de la Commission dans le délai fixé par cette dernière.

2. Toutefois, le paragraphe précédent n'est applicable aux accords qui étaient à notifier avant le 1^{er} novembre 1962 ou avant le 1^{er} février 1963, conformément à l'article 5 du règlement n° 17, que s'ils l'ont été en temps utile.

Article 5

Lorsque la Commission se propose d'arrêter, renouveler, modifier ou abroger une exemption par catégorie, elle publie l'essentiel du règlement envisagé, en invitant toutes les personnes intéressées à lui faire connaître leurs observations dans le délai qu'elle fixe et qui ne peut être inférieur à un mois.

Article 6

1. La Commission consulte le Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes.

a) Avant de procéder à la publication prévue à l'article 5,

b) Avant d'arrêter, renouveler, modifier ou abroger une exemption par catégorie.

2. L'article 10 paragraphes 5 et 6 du règlement n° 17 relatif à la consultation du Comité consultatif est applicable par analogie.

Article 7

1. Si la Commission constate, sur demande ou d'office, qu'un accord, une décision ou une pratique concertée entrant dans une catégorie définie par un règlement d'exemption a cependant certains effets qui sont incompatibles avec les conditions prévues par l'article 85 paragraphe 3 du traité, elle peut par voie de décision adressée aux entreprises ou associations d'entreprises intéressées subordonner le bénéfice de l'exemption à des conditions propres à faire cesser ces effets.

2. L'article 10 paragraphes 5 et 6, l'article 19 paragraphes 1 et 2, ainsi que ses dispositions d'application, et l'article 21 du règlement n° 17 relatifs respectivement à la consultation du Comité consultatif, à l'audition des intéressés et des tiers à la publication des décisions, sont applicables par analogie.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

Président

8. *Ordre du jour de la prochaine séance*

— rapport sur la concurrence dans le domaine des transports ;

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain jeudi avec l'ordre du jour suivant :

A 10 h 30 et éventuellement l'après-midi :

— projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

La séance est levée.

— rapport sur la politique énergétique ;

(*La séance est levée à 18 h 45*)

SÉANCE DU JEUDI 14 MAI 1964

Sommaire

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1. Adoption du procès-verbal 105</p> <p>2. Excuse 105</p> <p>3. Nomination dans une commission 105</p> <p>4. Modification de l'ordre du jour : M. le Président 106</p> <p>5. Politique énergétique. — Discussion du troisième rapport complémentaire, fait par MM. Leemans et Posthumus, au nom de la commission de l'énergie :</p> <p>MM. Leemans, rapporteur ; Posthumus, co-rapporteur et au nom du groupe socialiste ; Burgbacher, président de la commission de l'énergie ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Bousch, De Block, au nom du groupe socialiste ; Blaisse, Mme Gennai Tonietti, MM. Lapie, président du groupe interexécutifs « énergie » ; Poher, Leemans, rapporteur ; Posthumus, co-rapporteur 106</p> <p>Adoption de la proposition de résolution 120</p> <p>Texte de la résolution adoptée 120</p> <p>6. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. — Présentation, par M. Dehousse, de son projet de rapport à l'Assemblée consultative sur l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1963 au 30 avril 1964 :</p> <p>M. Dehousse, rapporteur ; le Président 121</p> <p>Approbation du projet de rapport 122</p> <p>Suspension et reprise de la séance . . . 122</p> <p>7. Concurrence dans le domaine des transports. — Discussion du rapport de M. Rademacher, fait au nom de la commission des transports, sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil :</p> | <p>MM. Rademacher, rapporteur ; Posthumus, président de la commission des transports ; Müller-Hermann, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Faller, au nom du groupe socialiste ; Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Müller-Hermann, Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. ; Rademacher, rapporteur ; Kapteyn . . . 122</p> <p>Adoption de la proposition de résolution 137</p> <p>Texte de la résolution adoptée 137</p> <p>8. Renvoi à une commission 140</p> <p>9. Calendrier des prochains travaux 141</p> <p>10. Adoption du procès-verbal 141</p> <p>11. Interruption de la session 141</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 10 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuse

M. le Président. — M. Dichgans s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

3. Nomination dans une commission

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à désigner M. Vanrullen comme membre de la commission juridique, en remplacement de M. Krier.

Président

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette désignation est ratifiée.

4. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Avant que nous abordions l'examen des trois questions inscrites à notre ordre du jour, je dois signaler à l'assemblée que M. Dehousse souhaiterait, en raison d'obligations personnelles, que le troisième point de cet ordre du jour soit appelé en deuxième lieu, c'est-à-dire qu'après l'examen du rapport de MM. Leemans et Posthumus sur la politique énergétique viendrait le rapport de M. Dehousse à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen, puis le rapport de M. Rademacher sur les transports.

M. Dehousse. — Je pense, Monsieur le Président, que la discussion de mon rapport sera très brève.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à cette modification de l'ordre du jour ?...

Il en est ainsi décidé.

5. *Politique énergétique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du troisième rapport complémentaire de MM. Leemans et Posthumus, fait au nom de la commission de l'énergie sur la politique énergétique dans la Communauté (doc. 34).

La parole est à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je crois que la commission de l'énergie, au nom de laquelle j'ai l'honneur d'ouvrir ce débat, aimerait que l'on puisse le limiter au sujet même du rapport soumis au Parlement et qui a trait au protocole du 21 avril. Je crois que nous ferions bien de ne pas reprendre à cette occasion l'ensemble du problème de l'énergie.

Cela dit, je puis, au nom de notre commission tout entière, remercier les membres de la Haute Autorité et notamment M. Del Bo, son président, ainsi que les membres des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, de même que ceux du Conseil de ministres, pour le résultat qui a été atteint par l'adoption du protocole du 21 avril. Les membres de ce Parlement savent fort bien comment notre commission a exprimé sa satisfaction et a accueilli le résultat que constitue ce protocole.

Dans le discours qu'il a prononcé mardi dernier, ici même, le président de la Haute Autorité a rappelé une fois de plus l'attitude du Parlement à l'égard de la politique énergétique. M. Del Bo a rappelé sa

déclaration de novembre dernier sur la crise charbonnière structurelle, que nous connaissons depuis fort longtemps, et sur la nécessité de soumettre les interventions à un contrôle communautaire. A cet égard, comme nous le disons dans notre résolution, le protocole du 21 avril est le point de départ d'une politique énergétique communautaire qu'il faudra encore préciser.

Les mesures que la Haute Autorité suggérera, a déclaré M. Del Bo, ne seront pas simplement le prolongement des mesures nationales en matière de subventions et de rationalisation ; elles constitueront la base d'une politique énergétique communautaire et favoriseront la politique dont notre Parlement a de tout temps souhaité la mise en œuvre.

L'intention est de traduire dans les faits une conception unitaire du marché énergétique communautaire.

Les ministres ont adopté le principe du maintien de l'aide accordée au secteur énergétique qui est menacé, et de le faire conformément à des directives communautaires et de manière à soutenir le passage à une politique énergétique commune ou, tout au moins, à faire en sorte qu'il soit ni freiné ni entravé.

La commission de l'énergie a décidé de se prononcer sur ce sujet en temps voulu, c'est-à-dire quand les idées se seront clarifiées à cet égard et que la Haute Autorité et le Conseil de ministres auront précisé le contenu de ces principes. En effet, il n'est pas possible pour le moment de savoir quel est le contenu réel des intentions que ce protocole exprime.

Je dirai une fois de plus, Monsieur le Président, que nous ferions bien de nous en tenir, dans notre débat, au thème modeste de la résolution proposée aujourd'hui au Parlement, afin de pouvoir juger, avec une objectivité et une ouverture d'esprit d'autant plus grandes, le contenu de ce protocole quand les mesures prévues nous seront soumises ; nous sommes d'ailleurs convaincus, après avoir entendu le discours du président de la Haute Autorité, qu'elles seront élaborées dans un excellent esprit.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus, co-rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je devrai, à mon grand regret, être un peu plus prolix que l'orateur qui m'a précédé et qui a pu se contenter de faire des éloges. Peut-être puis-je m'en excuser en vous disant que mon groupe m'a autorisé — et j'espère que vous l'admettrez, Monsieur le Président — à combiner ce matin ma qualité de co-rapporteur avec celle de porte-parole de mon groupe.

Je commencerai donc, tout comme mon collègue et ami Leemans, par adresser, au nom de mon groupe, des félicitations à la Haute Autorité.

Posthumus

On peut dire que l'action qu'elle a déployée ces derniers mois — et il est certain que son nouveau président notamment a joué dans ce domaine un rôle essentiel — illustre un premier changement dans la position psychologique de la Haute Autorité.

L'image que le Parlement se faisait, lui aussi, de la Haute Autorité était celle d'un exécutif européen suprême dont l'importance s'amenuisait. Les événements de ces derniers mois nous ont donné l'impression qu'une lueur d'espoir apparaissait et qu'on pouvait s'attendre à voir la Haute Autorité retrouver une partie du prestige qui avait été le sien au cours des six ou sept premières années de la C.E.C.A.

Il est permis d'espérer pour le moins que la Haute Autorité va reprendre vie, faire œuvre concrète quant à l'évolution communautaire de l'Europe et gouverner davantage, tout en administrant moins.

Or, il existe en théorie deux possibilités pour des gens actifs. En l'occurrence, la première, c'est — et je l'ai déjà dit — que la Haute Autorité contribue à renouveler et à renforcer la structure communautaire qui s'était affaiblie, et de le faire notamment en admettant pour le charbon des subventions nationales auxquelles tous les gouvernements des Etats membres participeraient. Telle est la première possibilité : renforcer à nouveau, si l'on veut redevenir actif, et revivifier l'esprit véritable du traité de la C.E.C.A.

L'autre possibilité qu'a la Haute Autorité de se montrer active, c'est de mener une politique active en tant que liquidateur. Pour parler net, même des entreprises de pompes funèbres peuvent fort bien être actives.

Voilà donc l'alternative : ou bien renforcer le traité ou bien contribuer activement à le vider de sa substance et à le rendre pratiquement inopérant. Si, dans un proche avenir, éventuellement par l'effet de la fusion, la Haute Autorité allait être absorbée par un organisme plus large, la conséquence en serait que, du même coup, le traité serait pratiquement inopérant.

Il m'importe beaucoup de faire cette mise en garde et de souligner, à l'intention de la Haute Autorité, cette alternative ; mais la Haute Autorité comprendra que j'espère de tout mon cœur qu'elle choisira, vu le danger d'une éventuelle liquidation, la première possibilité, à savoir le renforcement du traité, de manière qu'on puisse dire bientôt que c'est grâce à elle que l'application molle du traité de la C.E.C.A. a fait place à une application vivante, renforcée et surtout communautaire de ce traité. Nous sommes prêts à soutenir et à inspirer la Haute Autorité, dans la mesure où un Parlement comme le nôtre peut soutenir et inspirer — c'est ce que nous avons toujours voulu — même s'il est nécessaire, comme ce matin, de faire quelques remarques critiques, et peut-être même très critiques.

Le passé a prouvé, notamment à propos de la résolution à caractère d'ultimatum que nous avons adoptée le 17 octobre 1963, qu'un Parlement européen très critique et aux réactions vives peut donner à un exécutif la possibilité de s'affirmer davantage en face du Conseil de ministres, lequel se distingue, notamment en matière de politique énergétique, par une incapacité invraisemblable de faire des propositions concrètes.

Telle est notre seule intention. Certaines choses pourront sonner au sonnet déjà désagréablement aux oreilles de la Haute Autorité, mais il faut qu'on sache que, selon nous, la Haute Autorité doit mener sa propre politique et adopter une position autonome par rapport au Conseil de ministres. Ses membres ne sont pas les serviteurs du Conseil ; ils sont les personnages qui, en Europe, donnent une certaine impulsion à la politique énergétique européenne. Si le Conseil de ministres n'aboutit à rien — nous l'avions d'ailleurs dit en remettant notre ultimatum — une Haute Autorité autonome et respectueuse d'elle-même doit alors avoir le courage de lui dire non.

Si on n'a pas le courage de le faire, on se trouvera d'emblée lié par la décision du Conseil de ministres, c'est-à-dire la décision de ne rien faire.

Monsieur le Président, çà et là on a l'impression que la remise du protocole d'accord, dont il est question dans ce débat, a été en somme la réponse à notre ultimatum d'octobre 1963. On a triché un peu sur la date, comme on le fait assez souvent en Europe. On arrête la pendule jusqu'à ce que l'on ait abouti. La date limite était le 4 avril et finalement la réaction est venue le 21 avril. Ce n'est pas si grave et nous passons l'éponge. Mais l'impression se confirme que la demande impérative du Parlement a été respectée. Je ne saurais dire s'il en est vraiment ainsi ; pour l'instant, je suis prêt à en douter encore, mais je crois qu'en réalité la Haute Autorité ne sait pas encore très bien quelle position elle va prendre à l'égard du Conseil.

Si maintenant je me hasarde à mon tour à tricher un peu sur cette date, je dirai que l'essentiel de l'idée qui avait été à la base de cet ultimatum continue à vivre dans notre Parlement.

Monsieur le Président, je crois pouvoir distinguer deux éléments importants à propos du protocole d'accord qui nous est soumis. Deux questions revêtent une importance centrale.

Voici la première : Dans quelle mesure le protocole d'accord nous rapproche-t-il d'une politique communautaire embrassant toutes les formes d'énergie ?

Et voilà la deuxième question, pour le moins aussi importante : Dans quelle mesure le protocole d'accord, qui porte essentiellement sur la production charbonnière et sur l'aide à cette production, est-il acceptable en tant que proposition communautaire européenne ?

Posthumus

Telles sont, à mon avis, les deux questions essentielles que pose ce protocole.

Monsieur le Président, je parlerai avec votre permission de ces deux éléments.

Tout d'abord : Dans quelle mesure ce protocole nous rapproche-t-il d'une politique européenne énergétique communautaire englobant toutes les formes d'énergie ?

Je rappellerai au Parlement tous les vœux qu'il a exprimés et les déclarations qu'il a faites ces dernières années — plus exactement depuis 1958 — dans le domaine de la politique énergétique. En outre, je vous rappellerai, Monsieur le Président, mes chers collègues, que c'est notre commission de l'énergie qui a obligé les trois exécutifs à instituer une coopération « interexécutifs » ; c'est nous qui avons exigé que les problèmes de l'énergie soient discutés, compte tenu de leurs liens réciproques, au sein de la commission de l'énergie du Parlement ; c'est nous qui avons toujours insisté sur l'intégration de la politique de l'énergie et qui avons signalé qu'il serait fort dangereux de traiter séparément les problèmes énergétiques et qu'en le faisant on risque de tout gâter ; c'est nous qui nous sommes réjouis de ce que la Commission de la C.E.E. se soit montrée prête à différer, en attendant l'établissement d'une politique énergétique européenne, la mise en œuvre de la politique du pétrole que lui impose le traité, dans la mesure où ce traité lui permettait pareille attitude ; c'est nous — la dernière fois, c'était par le moyen des questions que nous avions adressées, M. Leemans et moi-même, aux trois exécutifs — qui avons dit qu'il était possible de manier la politique du charbon, comme une arme puissante entre les mains des trois exécutifs, pour le bien de la politique communautaire et que les difficultés dans le domaine du charbon constituent une arme puissante permettant de contraindre les gouvernements à mener une politique communautaire générale, englobant à côté du charbon également les autres formes d'énergie. Or, dès l'instant où l'on mène la politique charbonnière indépendamment de celle des autres formes d'énergie, on se prive de cette arme.

Voilà la politique que nous avons menée au cours de ces six dernières années : la politique de la commission de l'énergie et celle du Parlement. Cette commission de l'énergie qui a dit et fait tout cela, et qui ne l'a pas dit et fait pour le renier quand la situation se gâte, cette commission, dis-je, peut-elle demander à la Haute Autorité dans quelle mesure ce protocole, par comparaison avec tout ce qui est arrivé dans le passé — et je songe notamment aux résultats des entretiens « interexécutifs » où l'on s'était mis d'accord sur un mémorandum concret relatif à la politique énergétique — dégrade ce mémorandum concret sur la politique énergétique (et c'était là une proposition concrète !) au point d'en faire un document acceptable uniquement comme un instrument de travail ou une amorce des idées qui se dégageront par la suite ? Vous savez aussi bien que moi, Monsieur le Président,

que c'est là une manière admirable de laisser tomber peu à peu au panier un document qu'on préférerait ne plus voir. Je répète — et c'est à mon avis l'opinion de notre commission tout entière — que le mémorandum relatif à la politique énergétique a été l'une des tentatives les plus concrètes et les plus nettes d'aboutir à une politique énergétique européenne.

Monsieur le Président, si je recherche les éléments que l'on a mis en lumière dans ce protocole d'accord, en ce qui concerne la politique énergétique générale et notamment les formes d'énergie autres que le charbon, je les retrouve dans deux chapitres. Le premier, assez long, est consacré aux hydrocarbures (pétrole et gaz) ; on y déclare, on y affirme que l'on tend vers ceci, que l'on confirme à nouveau la volonté de faire cela ; on dit ce que l'on va faire et vers quoi on va tendre, mais nous y chercherions en vain quelque chose de concret, quelque chose de précis. Il n'y a là aucun calendrier ni aucun programme de mesures clair et net. C'est un document extrêmement général et vague, se situant au même niveau que tant de déclarations et de documents que nous avons accueillis dans le passé ; peut-être même est-il encore un peu plus vague.

Mais à mon avis le plus bel exemple de politique abstraite, je le trouve dans le passage relatif à l'énergie atomique. Il en est aussi question dans le protocole. L'engagement que, dans ce document, le Conseil de ministres affirme prendre était déjà très bien précisé dans le traité de l'Euratom : ce n'est rien d'autre qu'un résumé très succinct du texte de ce traité. Par conséquent, cela va de soi, et si vous n'êtes pas disposés à l'approuver, que reste-t-il, je vous le demande, du traité de l'Euratom ? A quoi cela rime-t-il de reproduire encore dans le protocole ce résumé du texte du traité ?

Pour ce qui est des autres sources d'énergie et de la possibilité de les insérer dans une politique communautaire, je dois dire que j'avais une lueur d'espoir quant aux activités futures de la Haute Autorité, mais que cette lueur s'est presque éteinte ; en effet, après avoir étudié à fond ce protocole d'accord, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne contient, en ce qui concerne la politique énergétique commune, pratiquement rien qui vaille la peine d'être mentionné.

J'aimerais que peu à peu, en Europe et notamment dans notre Parlement européen, nous renoncions à ce perpétuel emploi de phrases creuses. Je songe à la position du Parlement aux yeux du grand public. Nous risquons de plus en plus, surtout en ce qui concerne ce Parlement, qu'on nous reproche de parler pour le plaisir de parler et de ne réaliser pratiquement que très peu de chose.

Je dirai encore quelques mots à propos d'un élément du protocole qui, lui, est substantiel et qui a un certain contenu concret : la politique charbonnière qui y est annoncée.

Posthumus

Je me permets de rappeler encore une fois, Monsieur le Président, qu'à la fin 1963 un protocole avait été établi par les « chefs de file » et qu'il a été repoussé de justesse. Ce protocole avait en somme déjà été accepté par la Haute Autorité ; c'est du moins comme cela que je l'avais toujours compris, notamment quand j'ai appris plus tard que la réserve faite par M. Coppé devant notre commission — à savoir que la proposition ne serait pas acceptée si elle ne répondait pas aux conditions posées par la Haute Autorité — avait ensuite été pratiquement désavouée en séance plénière.

Ce protocole des « chefs de file » a été refusé de justesse parce que les deux autres exécutifs, celui de la Communauté économique européenne et celui de l'Euratom, n'ont pas accepté la proposition, étant donné qu'elle n'était pas communautaire. Le gouvernement néerlandais a adopté la même attitude, ce qui a amené un autre gouvernement à ne pas mentionner, dans un communiqué de presse, les deux exécutifs en tant qu'auteurs de l'objection. Ce sont là des plaisanteries que nous commençons à connaître en Europe.

Or, voici venir une nouvelle proposition. Elle vise à légaliser, dans le cadre du traité, l'octroi de subventions pour le charbon, subventions qui pour l'instant sont nationales. Je souligne « dans le cadre du traité », car cette expression rend du moins encore un son communautaire. Qu'elle en est la teneur ?

A l'origine, lors de la publication du protocole, ou en tout cas lors de la publication du résultat des différents entretiens, certains journaux européens ont éveillé l'impression que le grand jour de la décision relative à une politique énergétique européenne s'était enfin levé.

Les gouvernements sont d'accord. Aussi déclarons-nous dans notre résolution que les gouvernements commencent manifestement à vouloir se mettre d'accord.

Puis on a eu connaissance du contenu du protocole et une discussion approfondie a eu lieu ensuite. Peut-être y a-t-il eu aussi une discussion approfondie et un échange de vues sur ce sujet à la Haute Autorité elle-même. On s'est pris alors à douter de la valeur de cette proposition et on s'est demandé dans quelle mesure elle pouvait encore être qualifiée de communautaire.

Monsieur le Président, le traité de la C.E.C.A. dispose qu'une concurrence parfaitement libre doit régner dans le marché communautaire du charbon ; il est évident que si l'on élimine cette condition, l'essence même du traité s'évanouit. Force sera même de dire que le traité de la C.E.C.A., en ce qui concerne la politique du charbon, a en fait été liquidé.

En réfléchissant un peu à la question, n'importe qui comprendra que, si des subventions d'importance variable sont accordées aux différents pays, celui qui touche les subventions les plus fortes occupera sur le

marché la position concurrentielle la plus favorable, si bien que la concurrence parfaite disparaîtra du marché de la C.E.C.A. Si on veut encore sauver le traité, une légalisation des subventions nationales n'est possible que dans le cadre du traité, de telle manière que les conditions d'une concurrence parfaite soient maintenues.

Toute tentative de légaliser purement et simplement des subventions nationales représente une tentative, délibérée ou non, de torpiller le traité de la C.E.C.A. Il n'y a pas d'illusion à se faire sur ce point.

Si cela devait arriver — et je regretterais beaucoup de devoir le constater — ceux qui appliqueraient cette proposition se feraient les liquidateurs, les fossoyeurs de la C.E.C.A. Ne l'oublions pas !

Une fois encore, j'insiste auprès de la Haute Autorité : qu'elle ne perde pas de vue cet aspect ! Elle ne peut assurer une application vraiment correcte du traité qu'en se servant des critères et des compétences que le traité a fixés, et notamment aussi de la structure institutionnelle, à propos de quoi il est bien clair que ce n'est pas aux six gouvernements, mais que c'est à elle-même qu'il appartient d'agir dans ce domaine. Alors seulement disparaîtra le spectre de la Haute Autorité muée en fossoyeur et alors seulement nous serons animés d'une reconnaissance sincère.

Je ne souhaite qu'une seule chose à M. Del Bo et à ses collaborateurs : qu'ils renforcent et renouvellent le traité ; mais je leur dis dès maintenant que s'il devait apparaître demain qu'ils ont, d'une manière ou d'une autre, coopéré à sa liquidation, ils auraient affaire à nous et ils ne s'en tireraient pas facilement.

Monsieur le Président, je crois que là est le point essentiel. Je signalerai encore un autre élément à la Haute Autorité. Le protocole d'accord parle de l'établissement de prévisions quantitatives à moyen terme par les gouvernements. Je prie la Haute Autorité de se demander encore une fois ce que cela implique exactement ; car si les gouvernements peuvent établir en toute indépendance leurs prévisions quantitatives à moyen terme et si, de plus, la Haute Autorité est contrainte, dans le cadre du contrôle qu'elle exerce sur les subventions, à légaliser ces subventions en se fondant sur les objectifs des gouvernements, il en résultera une situation extrêmement dangereuse. En effet, si la procédure à suivre est celle-là, l'aspect communautaire de la politique en matière de subventions disparaîtra d'un seul coup. Par suite de la relation qui existe entre l'établissement des perspectives nationales, d'une part, et la mise en œuvre de la politique de subvention, d'autre part, la responsabilité effective passera de la Haute Autorité aux gouvernements qui établissent les perspectives à moyen terme.

Tel est, à mon avis, l'élément essentiel de ce document, je veux dire du protocole d'accord dont les conséquences ne sont pas encore bien claires ; j'espère toutefois que la Haute Autorité pourra me dire au

Posthumus

cours de cette séance : Vous vous êtes trompé, nous ne serons nullement tenus par les prévisions des gouvernements quand nous fixerons nos subventions charbonnières en nous plaçant à un point de vue communautaire.

Si la Haute Autorité peut me donner aujourd'hui cette assurance, elle me délivrera d'une bonne partie de mes hésitations et de mes doutes.

Monsieur le Président, je crois que j'ai suffisamment parlé. Je répète que le point de vue de la commission de l'énergie et de mon groupe reste que la seule solution offerte à l'Europe est une politique commune de l'énergie englobant toutes les formes d'énergie et que, dans les circonstances actuelles, une politique de subvention du charbon n'est acceptable qu'à la condition d'être, par ses critères, ses compétences et sa structure institutionnelle, une politique vraiment communautaire.

Je tiens à exprimer encore une fois le vœu que le dynamisme nouveau que la Haute Autorité a montré soit mis en œuvre pour renforcer, et non pour liquider, l'esprit, le caractère et la structure du traité de la C.E.C.A.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pense comme le rapporteur, M. Leemans, que le débat d'aujourd'hui est non pas un débat général, mais un débat intérimaire. C'est pourquoi la commission avait fait savoir au Parlement — et le président comme le bureau ont donné leur approbation — que nous présenterions un rapport accompagné du texte définitif d'une proposition de résolution sur le protocole d'accord du 21 avril. En effet, nous pensons que nous ne tiendrons pas suffisamment compte de l'importance de ce protocole si nous ne faisons pas dès aujourd'hui connaître clairement notre avis.

Je remercierai tout d'abord le Conseil de ministres d'avoir enfin pris une décision unanime sur cette question. Je dirai aussi que je suis reconnaissant à la Haute Autorité d'avoir contribué par sa ténacité à ce que cette décision soit prise. Mes remerciements vont également au groupe de travail interexécutifs « énergie ». Enfin, je dois aussi remercier les rapporteurs, MM. Leemans et Posthumus.

Il s'agit en l'occurrence d'un document du Conseil de ministres et non pas, comme nous y sommes habitués, d'un document présenté par un exécutif. Le commentaire qui en sera fait s'adressera donc à son auteur, c'est-à-dire au Conseil. Les critiques qui peuvent être formulées ne nous empêchent pas de reconnaître le progrès que ce document représente. Il in-

combe au Parlement et à sa commission de l'énergie de lutter pour le renforcement de ses droits et de ceux des exécutifs. C'était là une tradition chez nous et nous nous proposons de la maintenir. Il en résultera évidemment un affaiblissement de l'influence du Conseil de ministres, et c'est précisément ce que nous voulons.

Dans sa proposition de résolution, la commission de l'énergie a fait connaître ce qu'elle avait à dire, et c'est l'adoption de cette proposition de résolution que je demande au Parlement. Les interventions que nous entendrons aujourd'hui à ce sujet nous apprendront soit l'opinion personnelle d'un représentant, soit l'opinion d'un groupe politique. La commission de l'énergie ne s'exprime que par des avis dont elle est elle-même l'auteur.

En ce qui concerne l'accord à proprement parler, je ne dirai que peu de chose. Au paragraphe 1, il a été dit que les gouvernements sont convaincus de la nécessité de réaliser en Europe une politique de l'énergie. La décision a été prise à l'unanimité. Peut-être n'est-ce pas là un engagement juridique, mais c'est une obligation valable dans la vie politique ; elle a été confirmée une fois de plus et elle doit maintenant être suivie d'actions nouvelles.

Le fait que cet accord souligne à plusieurs reprises combien il est important de déterminer l'existence de ressources énergétiques dans la Communauté, d'en rechercher de nouvelles et d'en promouvoir le développement, voilà qui lui donne un accent nouveau dont on ne peut que se féliciter.

Toutefois, si l'on veut donner à l'énergie nucléaire la place qui lui revient, il ne faut pas perdre de vue la place modeste qu'elle occupera au cours des vingt prochaines années dans la couverture du besoin total d'énergie, même si elle connaît le développement favorable que nous souhaitons et que nous nous efforçons d'assurer.

Les objectifs ont été textuellement repris — nous en remercions les auteurs du texte — du document de travail de votre commission de l'énergie. Je ne remarque que maintenant — et c'est une observation personnelle et non encore une conclusion de la commission de l'énergie — qu'au lieu d'« objectifs », nous devrions plutôt parler d'un objectif. Le pluriel « objectifs » pourrait donner l'impression que l'approvisionnement à bon marché, la sécurité de l'approvisionnement, la progressivité des substitutions etc. seraient des éléments isolés. En réalité, notre objectif représente un tout unique et harmonieux constitué par ces différentes composantes.

Nous devrions nous garder de nous exprimer par des superlatifs. En effet, l'« approvisionnement aussi bon marché que possible » et « la plus grande sécurité dans l'approvisionnement » sont des rêves d'idéalistes. Mieux vaudrait dire : l'« approvisionnement à des conditions avantageuses » et « une sécurité relative de l'approvisionnement », puisque dans ce bas monde

Burgbacher

nous ne pourrions pas réaliser entièrement nos vœux, sur le plan économique non plus.

La commission de l'énergie donnera son avis dans un rapport spécial consacré aux problèmes que posent d'abord la fusion des exécutifs, puis celle des traités. Elle fera évidemment en sorte que cette fusion des exécutifs et des traités ait pour effet un respect plus grand des principes communautaires et non pas un affaiblissement ; elle s'attachera aussi à mettre fin à la répartition malheureuse des compétences dans le secteur de l'énergie en créant une division « énergie » unique, solidement insérée dans la Commission commune.

Lorsqu'on parle de « réaliser des conditions qui assurent une exploitation économiquement raisonnable des sources d'énergie disponibles », on soulève là une question qui met au premier plan les sources d'énergie nationales et à laquelle chacun s'intéressera. En ce qui concerne le charbon, il est question de subventions. Le fait que l'opportunité de ces subventions a été reconnu reflète sans doute l'opinion de la majorité à l'intérieur de la Communauté. Reste à savoir comment ces subventions seront allouées : voilà la grosse question.

Je ferai à ce propos une remarque personnelle. Le passage où il est dit que les subventions allouées aux mines de houille doivent être généralement dégressives, il faut le comprendre en ce sens — excusez-moi si cet énoncé peut sembler un peu dur — que les mines de houille de la Communauté toucheront ces subventions encore pendant un laps de temps plus ou moins long si on ne peut pas assister à une réduction massive de l'extraction de charbon ; or, les informations dont nous disposons actuellement ne permettent pas de prévoir quand on pourra se passer de ces mesures.

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais l'heure avance et je voudrais donner le bon exemple aux orateurs suivants en passant tout de suite à ma conclusion.

Nous élevons un édifice qui s'appelle Europe, et dans cet édifice nous aménageons une pièce appelée « politique énergétique ». Ou encore : Nous bâtissons dans la cité Europe beaucoup de maisons dont l'une est celle de la politique énergétique. Pour cela, il nous faut tout d'abord un plan, ensuite la ferme volonté de suivre ce plan et enfin exécuter les différentes parties de ce plan. Je n'ai jamais non plus vu terminer une maison en un jour, une fois les plans établis et la construction commencée. Ce que je veux dire, c'est que nous pouvons nous féliciter de chaque pas accompli dans le cadre du plan et qui nous rapproche d'une politique européenne commune de l'énergie. Nous devons cependant veiller très attentivement à ce que tout ce que nous faisons s'adapte au plan général auquel nous sommes tenus de rester fidèles. Jusqu'à nouvel avis, je crois que l'on peut encore insérer cet accord dans le plan sans en gêner la réali-

sation. C'est à quoi nous veillerons, et nous prions les exécutifs de nous aider.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je prends la parole aujourd'hui dans ce débat, c'est parce que j'ai conscience que l'exécutif du Marché commun doit à votre Assemblée une double explication en réponse à deux questions que l'on peut légitimement lui poser.

Premièrement, quelle attitude a prise l'exécutif du Marché commun dans les discussions qui ont abouti à l'adoption par le Conseil de ministres de la C.E.C.A. du protocole du 21 avril dernier ?

Deuxièmement, quelles conclusions l'exécutif entend-il en tirer, et, par conséquent, comment voit-il son activité future dans le domaine de l'énergie après l'adoption du protocole ?

Il me semble conforme au traité et à la procédure parlementaire de donner des explications au Parlement sur ces deux questions.

Je m'expliquerai tout d'abord sur notre attitude au cours des discussions qui ont précédé l'adoption du protocole. Si nous n'avons pas fait objection à l'adoption du protocole, c'est essentiellement parce que nos amis de la Haute Autorité y voient un moyen de surmonter les difficultés considérables auxquelles ils se heurtent en matière de subventions charbonnières, difficultés dont ils ne sont pas responsables et qui résultent de la transformation de la structure énergétique de l'Europe et de l'inadaptation du traité de Paris aux circonstances ainsi modifiées.

Nous avons exprimé notre satisfaction, au moment de l'adoption du protocole, qu'un accord ait pu intervenir entre les gouvernements pour alléger ces difficultés. Nous acceptons aussi, pour notre part, d'y voir peut-être l'éveil d'une volonté politique chez les gouvernements d'élaborer une politique énergétique commune et en tout cas la prise de conscience du caractère vital pour l'économie européenne de la mise en œuvre d'une telle politique.

Je voudrais ajouter que nous sommes prêts à coopérer étroitement avec les deux autres exécutifs pour mettre en œuvre ce protocole et préparer la voie à une politique énergétique commune.

En même temps, Monsieur le Président, nous avons tenu à exprimer notre opinion que ce protocole ne présente pas un ensemble cohérent de mesures qui puissent être considérées même comme la première étape d'une politique commune de l'énergie. Nous avons donc dû constater, à notre grand regret, que le protocole ne retient que très peu d'éléments des propositions formulées par les exécutifs en juin 1962.

Marjolin

Il n'est pas nécessaire, je pense, que je m'étende sur ce point. D'ailleurs, les auteurs du protocole eux-mêmes ne se sont fait aucune illusion, puisqu'ils ont dit très clairement qu'il ne représentait pas une politique commune de l'énergie.

Je voudrais signaler un seul point, qui me semble essentiel. Le mémorandum des exécutifs de 1962 reconnaissait la nécessité politique et sociale de maintenir une production importante de charbon dans la Communauté, production dont nous pouvions seulement espérer qu'une partie serait pleinement compétitive avec les produits pétroliers et le charbon importés.

Mais le mémorandum de juin 1962 insistait en même temps sur la nécessité économique d'une énergie — je ne dirai pas à bon marché, pour échapper à des accusations d'utopie — à un prix plus bas que ceux pratiqués actuellement dans le Marché commun.

Il en résulte que l'adhésion de l'exécutif du Marché commun à l'idée d'une subvention charbonnière, quand nous nous sommes mis d'accord avec les deux autres exécutifs sur le mémorandum de juin 1962, avait pour contrepartie l'abandon d'autres formes de protection. Or, malheureusement, cette contrepartie ne figure pas dans le protocole.

Je ne voudrais pas que l'on voie dans mes observations un pessimisme qui ne s'y trouve pas. Nous constatons simplement que nous ne sommes pas encore allés très loin. Mais nous poursuivrons inlassablement nos efforts, en liaison étroite avec les deux autres exécutifs, pour que non seulement les principes — car il est toujours facile de se mettre d'accord sur les principes, surtout lorsqu'ils sont partiellement contradictoires — mais aussi les mesures concrètes que nous avons proposées en juin 1962 ou toutes autres mesures équivalentes soient adoptés par les gouvernements. J'ai toujours insisté, en ce qui me concerne, sur le caractère non dogmatique de nos propositions et sur le fait que nous étions prêts à considérer toute autre politique cohérente de l'énergie qu'on voudrait bien nous proposer, et à abandonner nos propres idées pour celles qu'on nous soumettrait, si celles-ci nous paraissaient répondre aux principes et en même temps présenter une cohérence suffisante. Mais, jusqu'à présent, c'est un fait que nous avons attendu vainement ces contre-propositions.

J'aborde maintenant la deuxième question. Pour ce qui est du domaine de sa compétence propre, le pétrole et le gaz naturel notamment, notre Commission a engagé une série d'actions en vue de définir et de mettre en œuvre une politique cohérente. Bien entendu, c'est en liaison étroite avec nos amis de la Haute Autorité que nous voulons poursuivre cet effort. Nous souhaitons notamment voir coordonner ce que nous pourrions faire dans le domaine pétrolier et ce qu'eux-mêmes pourraient faire dans le domaine des subventions charbonnières, car il est clair qu'il s'agit d'un seul problème.

Je suis heureux de signaler tout d'abord que, sur un point au moins, un progrès a pu être accompli dans la politique pétrolière. C'est en effet la semaine dernière que le Conseil du Marché commun s'est mis d'accord sur les droits affectant les produits pétroliers dans le tarif extérieur commun.

La décision est importante en elle-même. Elle l'est davantage encore par le fait qu'elle a permis de compléter le tarif extérieur commun.

Je ne vous cacherai pas que les droits qui ont été fixés pour les produits pétroliers à usage industriel sont plus élevés que nous ne l'aurions souhaité. Mais telle qu'elle est et, compte tenu des difficultés qu'il y avait à concilier des intérêts divergents, nous considérons, et je prends la responsabilité de cette affirmation, la décision prise par le Conseil la semaine dernière comme satisfaisante.

Un autre problème dont nous nous préoccupons beaucoup et dont nous serons amenés à nous préoccuper encore davantage dans un proche avenir, c'est l'établissement de la libre circulation des produits pétroliers à l'intérieur de la Communauté. Cela vise, en particulier, l'aménagement du régime français d'importation des produits pétroliers. Nous avons déjà adressé deux recommandations au gouvernement français dans ce sens, qu'il a exécutées. Nous comptons très prochainement lui adresser une recommandation portant sur la totalité de la période de transition et qui doit permettre, conformément à l'article 37 du traité de Rome, la disparition de toute discrimination dont pourraient souffrir consommateurs et producteurs dans la Communauté.

Pour le pétrole et le gaz naturel, la question fondamentale est celle de la sécurité de nos approvisionnements. En effet, au moment où l'Europe dépend d'une façon croissante du pétrole et du gaz naturel, la question de la sécurité de nos approvisionnements et aussi de leurs perspectives de prix représente le problème majeur dans le domaine de l'énergie, compte tenu, bien entendu, de la nécessité, pour des raisons politiques et sociales notamment, de maintenir une production charbonnière importante.

Les « Prévisions à long terme », établies avec la Haute Autorité, montrent que cette production charbonnière, même maintenue à un niveau élevé, représentera une partie constamment décroissante de nos approvisionnements.

La question de la sécurité des approvisionnements présente de multiples aspects.

En premier lieu, un problème immédiat, qui n'est peut-être pas le plus important, consiste à fixer les règles de stockage des produits pétroliers dans la Communauté. Sur ce point, nos discussions avec les gouvernements ont suffisamment avancé pour que nous soyons en mesure, dans un avenir proche, de proposer au Conseil du Marché commun une directive sur les niveaux minima de stocks qui devraient être détenus dans la Communauté.

Marjolin

En deuxième lieu, nous avons engagé une série de discussions pour déterminer ce que la Communauté devrait faire en cas de crise, c'est-à-dire si ses approvisionnements étaient provisoirement et partiellement interrompus. C'est une circonstance que nous avons déjà connue dans le passé. Bien que nous n'ayons aucune indication qu'elle puisse se présenter de nouveau, nous estimons que nous manquerions à notre devoir d'exécutif responsable de la bonne vie du Marché commun si nous ne considérions pas cette hypothèse. Celle-ci nous conduit à dresser un inventaire des sources de pétrole qui existent dans des régions du monde qui ne sont pas susceptibles de troubles et qui ne sont actuellement que partiellement exploitées. Il nous faut également examiner les conditions dans lesquelles la Communauté économique européenne pourrait y avoir recours.

En troisième lieu, indépendamment de l'hypothèse de crise, il est essentiel d'établir des prévisions sur les ressources en pétrole et en gaz naturel sur lesquelles la Communauté pourra légitimement compter pour les dix ou quinze années à venir, afin de satisfaire ses besoins rapidement croissants.

Le corollaire d'une telle étude est la détermination des mesures qu'il importerait de prendre si ces ressources devaient, soit se révéler insuffisantes, soit être localisées d'une façon prépondérante dans des régions incertaines, ce qui risquerait de placer l'économie européenne dans un état de dépendance grave et de menacer son développement futur.

En quatrième lieu, une politique cohérente du pétrole et du gaz naturel implique la définition d'une politique communautaire pour la recherche et l'exploitation des gisements qui peuvent exister dans la Communauté économique européenne, y compris sur le plateau continental, dans les parties où s'exerce l'autorité administrative des Etats-membres. Il y a là une grande promesse. Les découvertes faites en Hollande, et quelques indications en Allemagne nous permettent de penser que la dépendance de l'Europe d'approvisionnements importés de régions lointaines pourrait être réduite par une activité de recherches et d'exploitation dans la partie nord-est de l'Europe.

Mais il nous semble essentiel que tous les efforts ne se fassent pas en ordre dispersé et qu'en particulier une véritable solidarité communautaire s'établisse pour la recherche et l'exploitation de gisements.

Il en est de même pour les questions de transport, de distribution et de prix du gaz naturel récemment découvert dans la Communauté. Ce sont véritablement des questions communautaires pour lesquelles il faut chercher des solutions communautaires.

Je ne fais qu'évoquer, très brièvement, ces questions pour vous indiquer que, bien que le protocole du 21 avril n'aille certainement pas aussi loin que nous l'aurions souhaité, nous sommes néanmoins convaincus qu'il ne ferme par la voie à une activité plus

grande des exécutifs pour rechercher avec les gouvernements une solution sur ces différents points ainsi que sur d'autres qu'une discussion plus complète de la question ferait apparaître.

Nous travaillerons en liaison avec la Haute Autorité, avec la Commission d'Euratom et nous tiendrons le Parlement, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa commission compétente, au courant de tous les progrès que nous comptons réaliser.

Ma conclusion, Monsieur le Président, peut être très simple. Le Parlement est saisi aujourd'hui d'une proposition de résolution ; après l'avoir étudiée attentivement je peux dire qu'elle répond entièrement à nos préoccupations et que nous serions très heureux de voir le Parlement l'adopter.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le vice-président Marjolin de nous avoir permis de connaître l'avis d'au moins deux exécutifs sur les problèmes auxquels le protocole donne une grande actualité.

Je donne la parole à M. Bousch.

M. Bousch. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis tout disposé à me rallier aux demandes présentées par notre rapporteur et par le président de la commission de l'énergie.

Je me bornerai donc à une brève intervention, étant donné qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'ouvrir l'ensemble du débat, mais simplement d'arrêter une position sur le rapport intérimaire concernant l'importante décision prise par le Conseil de ministres le 12 avril, à mon avis, la plus importante qui soit intervenue depuis les années que nous débattons des problèmes énergétiques.

Vous me permettrez cependant d'exprimer ma joie, au nom de mes collègues de l'Union démocratique européenne, — et même de tous ceux qui, Européens sincères, se passionnent pour ces questions — de pouvoir rendre hommage à M. le président Del Bo pour le rôle essentiel qu'il a joué lors de la discussion du protocole d'accord sur l'énergie que nos gouvernements viennent d'approuver. Qu'il me permette d'associer à cet hommage ses collègues et tout particulièrement M. Lapie, président de l'interexécutif « énergie », au sein duquel, depuis des années, on a œuvré pour rechercher un tel accord. Je pense qu'aujourd'hui la Haute Autorité, l'interexécutif et la Commission, au nom de laquelle M. Marjolin vient de parler, éprouvent quelque plaisir à nous entendre — malgré certaines critiques — exprimer notre satisfaction, même si celle-ci n'est pas totale.

Ce qui me réjouit le plus, c'est que Haute Autorité et gouvernements aient pu enfin se dégager des considérations générales sur la politique énergétique pour aborder des problèmes concrets. Certes, il n'y a pas

Bousch

encore, comme l'a dit M. Posthumus, de politique commune, mais un grand pas a néanmoins été accompli.

Je me félicite tout particulièrement que ce pas ait été franchi dans la direction souhaitée par notre Parlement, comme l'a dit M. le président Burgbacher, c'est-à-dire dans la perspective d'une Europe unie.

Je me félicite également de ce que les signataires du protocole se soient placés dès maintenant dans l'optique de la prochaine fusion des exécutifs. Ils ont pu ainsi élaborer un texte qui tient compte des liens réels entre les diverses sources d'énergie, nonobstant les différences juridiques qui séparent les traités de Paris et de Rome.

Je n'entreprendrai pas l'analyse du protocole ; je me contenterai de quelques observations générales sur les principaux chapitres.

Je relève d'abord qu'une échéance s'impose malgré tout pour l'élaboration de cette politique commune dont les idées-force ont été énumérées dans le protocole. Nous avons maintenant une vue plus claire de l'avenir de notre Communauté. Le Parlement ne peut que se réjouir de voir nos six pays affirmer ainsi leur solidarité, car nous savons parfaitement que les uns devront faire des sacrifices pour limiter les difficultés des autres et pour atteindre les objectifs fixés.

Il convient tout particulièrement de souligner que, pour la première fois, la politique de la Communauté dans le domaine des produits pétroliers — c'est ce qui est le plus remarquable et M. le président Marjolin l'a souligné — a été exprimée dans un texte qui a reçu l'accord de tous les gouvernements. Il est réconfortant de voir affirmer la nécessité d'obtenir, pour le pétrole, des prix aussi bas et aussi stables que possible dans le cadre d'une politique qui a pour objectif le développement des productions communautaires. Ces dispositions contiennent en germe le processus qui permettra à la Communauté d'assumer la responsabilité de son approvisionnement en hydrocarbures.

En ce qui concerne le charbon, le protocole présente le mérite essentiel de poser en termes clairs le problème des aides et, ce faisant, d'envisager la mise en place d'un système susceptible d'éviter, sur le plan social le développement de situations catastrophiques, que nous connaîtrions fatalement sans cela, si l'on se réfère aux précisions contenues dans le document de l'interexécutif « énergie » sur les perspectives à long terme de la Communauté. Ce système pourrait être l'amorce d'une politique commune. En effet, une telle politique est la seule qui tienne compte des problèmes particuliers de notre industrie charbonnière.

Il faut rappeler à ce sujet que l'extraction du charbon est une activité qui nécessite un grand nombre de travailleurs. Dans plusieurs régions de notre Com-

munauté, presque toute l'activité humaine dépend de la mine. Fallait-il alors sacrifier l'homme à des considérations de rentabilité économique ? Fallait-il, pour ces mêmes raisons, faire fi de l'intérêt qu'il y a, dans notre monde troublé, à posséder chez soi des sources d'énergie aussi importantes que celles que renferment nos bassins miniers ?

Sachons gré à la Haute Autorité, je tiens à le dire, comme à nos gouvernements, de ne pas l'avoir fait. Certes, les problèmes de nos houillères sont loin d'être résolus pour autant, mais maintenant les efforts de modernisation et d'adaptation nous apparaissent moins difficiles.

Reste le problème de l'énergie nucléaire. Elle n'occupe actuellement qu'une place limitée dans le bilan énergétique de la Communauté, mais cette place, tout le monde le sait, est appelée à s'étendre très rapidement. Déjà, un vaste programme de construction de centrales est en cours de réalisation dans notre Communauté et tout particulièrement dans mon propre pays. Ceux de nos collègues de la commission de l'énergie qui ont récemment visité les centrales d'Electricité de France, à Chinon, ont pu se rendre compte de l'effort qui a été entrepris et de son intérêt. C'est pourquoi il est bon que le protocole d'accord ait donné à l'énergie nucléaire l'importance qu'elle mérite et ait souligné la nécessité de promouvoir et d'intensifier l'action de recherche.

Telles sont, Monsieur le Président, mes chers collègues, les quelques réflexions que ce protocole appelle de ma part et que je tenais à exprimer publiquement ici. Mes amis et moi-même apprécions à sa valeur la portée de cet accord. Nous sommes heureux d'y voir une importante contribution à la construction de l'Europe. Pour notre part, mes amis comme moi-même, nous souscrivons à la proposition de résolution dont la commission de l'énergie nous propose le vote ce matin.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block, au nom du groupe socialiste.

M. De Block. — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'on pourrait paraphraser un livre fameux et dire : « Pour l'énergie, enfin du nouveau ! »

En effet, après cinq années d'études, de discussions et de propositions, le Conseil de ministres de la C.E.C.A. a finalement accompli un acte. Les ministres ont accepté à l'unanimité un « protocole d'accord » sur l'énergie. Il s'agit d'une déclaration politique qui comporte deux parties. Dans la première, les ministres reconnaissent que l'Europe communautaire a besoin d'une politique coordonnée de l'énergie. Dans la seconde, ils énoncent les règles à appliquer.

L'on peut être sceptique et déçu. Sceptique parce que certains exemples — pensons à la déclaration de

De Block

Bonn — montrent que les promesses s'oublient parfois bien vite. Le protocole n'apporte pas de solution.

Déçu, mais pourrait-on pour autant dire qu'il s'agit d'une mesure pour rien ? Ce ne serait pas tout à fait exact. Pour la première fois, les ministres ont reconnu la nécessité d'une politique énergétique commune. Par ailleurs, il nous est proposé une longue énumération des points qui devraient être réalisés. Il semble que cette énumération constitue un engagement.

Le protocole est la manifestation d'une volonté commune et la promesse de l'adoption de certaines règles. Il peut constituer un point de départ pour l'établissement de la politique commune que tout le monde souhaite, mais qui ne se concrétise pas. Il autorise surtout l'espoir qu'enfin les ministres ont compris que, dans l'intérêt de la Communauté européenne, des réalisations sont indispensables. Elles le sont d'autant plus que l'énergie est un des fondements du développement futur de l'Europe.

L'on peut et l'on doit demander si ce nouveau départ mènera au succès, c'est-à-dire si, pour l'année 1970, un résultat tangible pourra être obtenu et cela sur des bases valables pour l'avenir.

Pour répondre sur ce point, deux questions subsidiaires et à mon avis, d'égale importance doivent être examinées. La première pourrait être formulée ainsi : les gouvernements ont-ils compris qu'une politique énergétique commune doit être basée sur la solidarité ? Celle-ci peut comporter momentanément certains sacrifices, minimes d'ailleurs et compensés largement par les profits que tous en retireront plus tard. La solidarité paye toujours très largement, mais souvent elle ne paye qu'à terme.

La seconde question subsidiaire est de savoir si les gouvernements ont compris qu'il faut résolument s'orienter vers l'avenir. La société vers laquelle le monde se dirige sera, à plusieurs points de vue, très différente de l'actuelle.

Voici quelques jours, je lisais dans un journal financier : Si une industrie n'accorde pas une rémunération adéquate à ses actionnaires, elle est condamnée à végéter.

Cette règle n'est plus valable pour certains secteurs, notamment pour celui de l'énergie. Il convient, en effet, de tenir compte des concurrents sur le marché mondial pour qui cette condition ne se pose pas.

Si, à l'avenir, on continue à accorder la préséance à l'intérêt privé sur l'intérêt public, donc communautaire, je crains fort que le résultat souhaité ne soit pas atteint.

Sans entrer dans les détails, il me paraît tout de même utile d'attirer dès maintenant l'attention sur quelques points.

L'élaboration d'une politique commerciale communautaire est urgente. Tous les partenaires en sont-ils

bien convaincus ? Désirent-ils surtout maintenir une discrimination entre importateurs ?

Les paragraphes 7 et 11 du protocole appellent une observation. J'y vois des contradictions. La commission de l'énergie pourra vérifier la chose. A mon sens, il faut être très clair en ce qui concerne les subsides. Si ceux-ci doivent garantir une rémunération aux actionnaires ou des indemnités appréciables aux administrateurs qui se réunissent une fois par mois, ma réponse est un non catégorique. Je me rends compte que, dans ce cas, l'intérêt capitaliste passera avant l'intérêt public. On aura commis une erreur de plus qui se paiera chèrement d'ici à quelques années.

Il est assez amusant de voir réapparaître le fameux mot « concurrence ». Il faudrait d'abord administrer la preuve qu'elle existe et, dans l'affirmative, qu'elle existe sous une forme nuisible pour un des secteurs de l'énergie.

Dans le même sens, il est assez étrange de parler de sécurité des approvisionnements. Elle existe en partie, mais elle ne sera complète que le jour où une énergie comme l'énergie nucléaire sera tellement abondante que l'Europe pourra se passer des importations étrangères.

Mais l'énergie nucléaire elle-même ne pourra pas, dans un proche avenir, remplacer le carburant pour les petits moteurs à explosion diesel ou à essence.

Une lacune m'a péniblement impressionné. Il n'est nulle part question de l'importance capitale du problème social.

A mon avis, le protocole est un acte politique de poids. Il faut maintenant le mettre en œuvre le plus rapidement possible. Pour réussir, il conviendra que les Etats fassent preuve de solidarité et, surtout, d'imaginer des solutions valables pour l'avenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, je serai également très bref. Je résisterai à la tentation de parler, après avoir entendu le discours de M. Marjolin, un peu plus longuement du problème général de l'énergie ; dans la vie, il faut si souvent résister aux tentations.

Je me félicite à mon tour de l'unanimité qui s'est faite au Conseil de ministres et dont nous voyons les résultats dans le protocole d'accord du 21 avril. On y trouve quelques éléments positifs que le président de notre commission, M. Burgbacher, a rappelés ; je n'ai donc pas à y revenir.

Quand toutefois nous nous demandons si ce document revêt une importance réelle pour la politique énergétique commune, force nous est de dire, en toute modestie évidemment et sans faire de reproche à qui

Blaisse

que ce soit, qu'il ne s'agit que d'un début. Par bonheur, les efforts du Conseil ont abouti à quelque chose grâce à la pression exercée continuellement par la Commission de la C.E.E. et par notre Parlement, et aussi grâce au nouveau président de la Haute Autorité, M. Del Bo, à qui nous exprimons notre reconnaissance.

Monsieur le Président, je ferai cependant quelques observations critiques qui ne sont pas sans importance pour la suite des débats. La signification concrète de ce document réside en fait dans le soutien qu'il apporte aux mesures d'assistance à la production et à la vente du charbon. Nous trouvons sur ce point un certain nombre de considérations et quelques promesses, un peu vagues, d'étudier divers problèmes. En fait, les ministres ne se sont exprimés clairement que sur la politique commune à suivre pour soutenir la production de charbon.

J'aborderai tout d'abord un certain aspect de la question. Ce protocole d'accord énonce en fait une politique commune double. Nous devons envisager une politique énergétique commune dont les différentes sources d'énergie représentent les éléments. A cet égard, les réalisations sont encore relativement modestes.

En fait, ce n'est que pour le charbon que l'on a dégagé certaines grandes lignes d'une politique commune.

Or, nous avons aussi une politique commune dans les autres secteurs. Puis nous lisons au paragraphe 13 quelque chose à propos d'une déclaration relative à une politique commune dans le domaine des hydrocarbures, c'est-à-dire le pétrole et le gaz naturel ; ce chapitre n'est d'ailleurs pas parmi les plus importants du protocole d'accord. M. Marjolin vient également de dire qu'il y avait encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Je ferai encore une remarque concernant le charbon.

Il ressort de cette partie du document que les gouvernements comprennent la nécessité, en vue de prendre des mesures de soutien, de légaliser d'abord tout ce qui a été fait à cet égard dans les différents pays, pour compléter ensuite cette action par de nouvelles aides communautaires. Je vous mets en garde contre un danger. Dans une politique de soutien qui doit se développer de manière communautaire, il ne nous faut pas renforcer encore les distorsions qui existent entre les différents Etats membres. Au contraire, par l'effet d'une action nouvelle, nous devons précisément chercher, moyennant une politique permettant les mesures de soutien, à éliminer ces distorsions et à égaliser les conditions de concurrence des différents pays dans le domaine du charbon.

M. Posthumus a déjà dit au sujet des différents systèmes existant actuellement dans plusieurs Etats membres — un système de cette sorte entrera bientôt

en vigueur dans mon pays — qu'il fallait les considérer non seulement individuellement, mais aussi les uns par rapport aux autres. Il ne faut pas que de nouvelles distorsions se produisent à propos de l'article 67. Une intervention communautaire doit précisément avoir pour effet de réduire et même d'éliminer si possible les distorsions.

Je lis aux paragraphes 7 à 11 qu'un régime communautaire d'aides sera mis en œuvre. Dans sa proposition de résolution, nous demandons d'autre part si des critères ont déjà été déterminés. Ce sont là des points que nous devons examiner.

Nous lisons également, Monsieur le Président, qu'il faudra réaliser des conditions qui assurent une exploitation économiquement raisonnable des sources d'énergie disponibles. Qu'entend-on par exploitation économiquement raisonnable ? Je ne pose pas cette question pour recevoir tout de suite une réponse ; je le fais parce qu'elle me préoccupe. Je trouve que c'est très bien de parler d'une exploitation économiquement raisonnable, mais qu'est-ce exactement ? Pourrait-on également calculer un pourcentage pour le rapport entre production effective et production possible ?

Comment concilier une production raisonnable et l'attribution de subventions ? C'est que le protocole d'accord n'exclut pas une assistance permanente. J'aperçois là une certaine contradiction.

Je voudrais soulever un second point : la question des subventions en soi.

A l'article 4, lettre c), du traité de la C.E.C.A., il est stipulé que les subventions ou aides accordées par les Etats ou les charges spéciales imposées par eux, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

Tout autre chose est de savoir si le traité s'oppose à une aide communautaire, c'est-à-dire à la mise en œuvre d'une politique commune en matière de subventions. Je pense que, juridiquement parlant, il ne le fait pas.

Dorénavant, les Etats ne devront plus accorder des subventions sous leur propre responsabilité et selon leurs propres conceptions ; ils devront y être autorisés par la Haute Autorité, et ces subventions devront s'insérer dans un cadre harmonisé qu'il appartient à la Haute Autorité de fixer. Nous pourrions alors donner à la Haute Autorité, sans modifier le traité, les possibilités de manœuvre dont elle a besoin pour pouvoir enregistrer des progrès dans le domaine de la politique charbonnière.

J'aperçois là un point important, car ce ne serait pas faire de véritable politique que de modifier le traité au moment où s'annonce la fusion des exécutifs qui sera suivie, vers le 1^{er} janvier 1967, de celle des Communautés.

J'ajouterai encore que selon moi il est possible qu'une aide communautaire soit accordée dans les différents Etats membres, à condition qu'elle le soit en

Blaise

vertu d'une décision de la Haute Autorité elle-même. Cela signifie implicitement que la légalisation des systèmes dont il est question dans le protocole d'accord ne peut pas se faire sans plus. Là encore, la Haute Autorité a pour devoir d'harmoniser ces systèmes, afin que les distorsions qui existent à l'heure actuelle soient éliminées et que les conditions soient les mêmes pour tous.

Monsieur le Président, je voudrais m'en tenir à ces quelques observations. Il ne s'agit, comme on l'a déjà dit, que d'un débat intérimaire, mais il est bon que de plusieurs côtés nous recevions des remarques qui pourront, suivant le cas, contribuer à une étude plus approfondie du problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à Mme Gennai Tonietti.

Mme Gennai Tonietti. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous nous souvenons parfaitement bien de la discussion qui a eu lieu assez récemment sur la résolution par laquelle notre Parlement décidait d'inviter les trois exécutifs à se défaire du mandat qu'ils avaient reçu quelque temps auparavant aux fins de réaliser un accord dans le domaine de la politique énergétique, au cas où à la date du 5 avril de cette année aucun accord communautaire concret n'aurait pu être atteint.

A cette occasion, j'avais posé au Parlement une question qui pouvait d'ailleurs sembler ironique et insidieuse. J'avais en effet demandé dans quelle mesure le Parlement aurait eu encore la possibilité de persévérer dans ses intentions et ses propos au cas où, à cette date-là, aucun résultat positif n'aurait été obtenu. On ne me fit alors aucune réponse ; la question était plutôt gênante et aujourd'hui je ne pourrais guère non plus obtenir de réponse. Mais nous avons été tirés d'embarras par l'initiative que la Haute Autorité de la C.E.C.A. a prise et d'où est sorti le protocole d'accord auquel le Conseil spécial de ministres est parvenu le 21 avril dernier.

Il est intéressant de noter — et il y a là un fait nouveau — que ce protocole concerne tout le vaste domaine des sources d'énergie ; il couvre le secteur du charbon, celui des hydrocarbures et celui de l'énergie électrique : un domaine vaste et complexe. Voilà, selon moi, l'aspect qui confère à ce document une importance particulière. Il est exact que, comme l'ont dit certains de nos collègues et comme l'a fait remarquer à son tour M. le Président de la Haute Autorité, que du fait de ce protocole, les problèmes épineux de la coordination des sources d'énergie de la Communauté ne se trouvent pas tous résolus.

Nous sommes cependant d'accord avec M. le Président de la Haute Autorité lorsqu'il affirme que le résultat atteint est de toute façon utile et propre à offrir par la suite des possibilités d'application. Mais

ce qui caractérise le document et apparaît évident, c'est l'importance accordée aux aspects sociaux du problème. On en revient à examiner la crise qui frappe les mines de charbon et on en attribue les causes à la diminution bien connue de l'emploi de cette source traditionnelle d'énergie. Nous avons souvent rappelé, et parfois sur un ton de récrimination, que s'il est vrai que la sidérurgie — du moins la sidérurgie à cycle intégral — ne pourra jamais se passer du charbon, il est certain que pour les autres usages l'emploi de cette source traditionnelle d'énergie diminue actuellement et qu'il diminuera encore à l'avenir.

La contribution de l'énergie nucléaire n'est pas absolument assurée, mais elle n'est pas non plus problématique. Si votre mémoire ne vous trahit pas, vous vous rappellerez certainement que nous autres Italiens avons soutenu le droit au libre choix de l'approvisionnement en énergie, à la libre recherche des coûts les plus bas ; mais nous n'avons pas négligé pour autant le problème difficile des mines de charbon, surtout pour ce qui est de ses aspects sociaux.

Il y a le problème des subventions. La question a été examinée plus d'une fois et on ne l'a vraiment pas négligée ; mais ce n'est qu'aujourd'hui que nous la voyons affrontée dans le protocole signé par les six pays, lesquels prennent en considération la nécessité de soutenir les entreprises charbonnières en régression moyennant des aides accordées par les Etats sous forme de mesures de protection et de soutien.

Mais ce qui compte le plus — et le protocole le mentionne également — c'est que ce système d'aides de l'Etat fonctionnera sous un régime communautaire véritable. M. Del Bo nous a dit que les subventions seront communautaires ou soumises à un contrôle communautaire et que la Haute Autorité sera invitée à faire des propositions pratiques en vue de l'application efficace de ces subventions.

La Haute Autorité nous a donné l'assurance — et c'est à quoi nous tenions énormément — que ces subventions tendront à instituer un régime communautaire véritable. Nous avons sous les yeux la résolution que notre commission de l'énergie a adoptée ; c'est un projet de résolution, un projet préliminaire et non définitif et qui a été légèrement modifié en commission. Je dirais qu'il représente le minimum que l'on puisse faire, attendu — et je dis ceci à titre personnel — qu'il nous semble en un certain sens inadéquat par rapport à la valeur, à l'importance du protocole et aussi au ton de la discussion qui s'est déroulée ici ; il est non seulement faible, mais sur certains points il apparaît plutôt critique et aussi excessivement subtil, je dirai même qu'il paraît sceptique quant à la réalisation véritable de tout ce qui est proposé dans le protocole. Nous l'avons cependant approuvé parce que dans ce projet on reconnaît — et c'est l'unique mesure concrète — la législation des subsides accordés à la production charbonnière. De toute façon, nous souhaitons que la discussion finale nous per-

Gennai Toniatti

mette de parvenir à une résolution plus fidèle, plus adéquate à la valeur, à l'importance de tous les éléments soumis à notre examen.

Cette législation des aides à la production charbonnière représente un résultat qu'il ne faut assurément pas sous-estimer, si l'on songe aux longs débats auxquels s'est livré notre Parlement sans parvenir à un point de rencontre et de compréhension réciproque.

Or, mes chers collègues, c'est la première fois que le Parlement a sous les yeux un document qui pourra devenir, comme nous le souhaitons, la base d'un marché commun des diverses sources d'énergie.

Nous avons appris tout récemment que la C.E.C.A. entreprend de faire peau neuve ; nous n'avons pas très bien compris si cette formule implique un éloge pour le présent ou un reproche quant au passé. D'ailleurs, à un certain point de vue les deux interprétations se compenseraient. Mais on n'exagère certainement pas en affirmant que le protocole du 21 avril ouvre une phase nouvelle pour le marché commun général.

Dans un avenir assez rapproché, nous assisterons à la fusion des exécutifs ; à cet égard, le protocole représente au fond une préfiguration importante de ce qui pourra être codifié par la suite dans le traité nouveau qui, remplaçant les traités de Rome et de Paris, fera naître la Communauté nouvelle au lendemain de la fusion.

Je suis d'accord avec le président de la commission et avec M. Leemans qui, parlant au nom de la commission, a exprimé des sentiments d'approbation objective et sereine en face de l'initiative prise par la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Mais nous avons l'espoir, je suis tentée de dire : la certitude, que ce pas premier et fondamental vers la politique énergétique commune que nous appelons de nos vœux constituera la prémisse d'un développement plus ample et plus concret en vue — et maintenant je reprends l'image dont le président de la commission vient de se servir — de la construction rationnelle et intelligente de la maison nouvelle qui attend les citoyens du continent : l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, *membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., président du groupe interexécutifs « énergie ».* — Certes, Monsieur le Président, le protocole d'accord sur l'énergie n'établit pas pour les six nations de l'Europe une politique définitive.

Il n'est que temporaire, qu'intérimaire mais il existe. Il est, et son principal mérite réside dans son existence. Et quelle existence ! Est-ce un communiqué de presse comme celui de la réunion des ministres à Rome, le 4 avril 1962 ? Est-ce un projet de résolution comme le document issu des délibérations des chefs

de file en 1963 ? Nullement. L'intitulé même du protocole d'accord, intitulé, délibéré et accepté par les ministres, signifie sans conteste bien davantage qu'une suggestion, qu'un vœu, qu'une résolution. Il prend, en effet, le sens plein d'un engagement.

Or, en cette matière complexe et mouvante, formée de tant de sources d'énergie, les unes au stade de la découverte, les autres en expansion, d'autres en régression, formée de tant d'intérêts contradictoires de six pays et de l'autorité de trois institutions, cet engagement est le premier. Avant lui, il n'y avait rien, sinon des politiques nationales indépendantes, voire opposées. Le protocole veut les rendre convergentes dans l'intérêt de la Communauté.

Pourtant, le protocole d'accord a suscité au sein de votre commission, et dans cette Assemblée, des inquiétudes, voire des objections. En particulier, dans la proposition de résolution, les rapporteurs de la commission de l'énergie expriment le regret que le mémorandum, charte d'une politique énergétique commune, paraisse s'éloigner dans le passé. Ils craignent, en somme, que nos propositions ne se laissent ensevelir sous la poussière des archives où disparaissent respectueusement les documents éternels certes, mais oubliés.

Sans doute, sans l'avoir jamais rejeté formellement, les gouvernements ont-ils hésité à faire leur un mémorandum pour l'élaboration duquel, je vous le rappelle, ils étaient si pressés qu'ils ne nous avaient accordé que deux mois ! Encore leur réticence portait-elle moins sur les principes que sur le moment de son application éventuelle.

En effet, quelle que fût leur confiance dans nos travaux de prospective, les gouvernements se demandaient, en raison de la rapidité et de la complexité de l'évolution des sources d'énergie, de leur emploi et de leur coût, s'il était vraiment prudent de s'engager, dix ans environ à l'avance, dans une politique d'ensemble portant sur des matières aussi pleines, à leurs yeux, d'inconnues. Car, ne l'oublions pas, le mémorandum dont tout le monde parle, ne doit s'appliquer pour une période définitive qu'à partir de 1970.

Que devait-on faire dans l'intervalle ? Le mémorandum prévoyait une période transitoire où tous les gouvernements étaient incités à faire converger leurs politiques énergétiques, de façon à se trouver prêts en 1970 à passer à la phase de la politique commune.

Eh bien ! c'est cet intervalle que nous avons rempli en nous inspirant de certains principes du mémorandum, et en raccourcissant le délai, depuis que les gouvernements avaient fixé à 1967 la fusion des Communautés.

Ainsi, le mémorandum n'est pas oublié. Il a même été respecté en ce qui concerne la période transitoire.

En outre, dans la perspective d'une politique énergétique commune inspirée du mémorandum, les rapporteurs regrettent que le protocole ne fixe pas de délai de réalisation.

Lapie

Je viens de montrer exactement le contraire. Je voudrais souligner que le protocole d'accord constitue aussi un accord à terme sur les dispositions minimales que devrait comporter le traité qui sanctionnera la fusion des Communautés en 1967.

La méthode qui consiste à coupler un problème économique et un problème institutionnel n'est pas une méthode nouvelle pour la Communauté. Le fait de fixer une date-objectif pour régler un problème difficile procède d'une technique qui a déjà donné d'excellents résultats dans le domaine de la réduction tarifaire et dans le domaine de la politique agricole.

Par conséquent, nous avons ici un système nouveau et nous avons une date que nous faisons coïncider avec celle de la fusion.

Enfin et surtout, la proposition de résolution reproche au protocole d'accord de ne constituer qu'une déclaration d'intentions. Ne croyez-vous pas, Mesdames, Messieurs, que cette interprétation minimise excessivement la portée de notre document ? S'il n'était fait que d'intentions — il y en a, mais il y a plus que cela, je le démontrerai tout à l'heure — mais d'intentions élaborées et communes, ce texte se révélerait déjà bien supérieur au protocole de 1957, qui se bornait à demander aux trois institutions d'élaborer des propositions en vue de la coordination des politiques énergétiques nationales. Le fait aussi que six gouvernements se soient mis d'accord sur des intentions constituerait à lui seul un progrès réel.

D'ailleurs, certains termes dépassent le domaine des intentions : par exemple, en matière charbonnière, l'invitation faite à la Haute Autorité de présenter une procédure de régime communautaire des subventions.

Cette invite à agir dans un domaine particulièrement difficile ne vise pas, quoi qu'on en pense, simplement à « légaliser », dans le sens français du mot, des mesures nationales d'aides, mais bien à les harmoniser, à les organiser dans un cadre nouveau et cohérent. Dès à présent, la Haute Autorité et ses services se sont mis au travail pour préparer des propositions concrètes dans ce domaine. Ainsi, pour les mesures communautaires, les intentions sont dépassées.

Un pas de plus est fait quant aux mesures restées dans le domaine des compétences nationales, je veux dire certains efforts de rationalisation, les objectifs quantitatifs à moyen terme et surtout la politique commerciale. Sur ces points, les gouvernements s'engagent — je dis bien s'engagent — à des consultations préalables. C'est le texte du paragraphe 10 du protocole d'accord. Nous disposons donc maintenant — ce que nous n'avions pas auparavant — d'un instrument nouveau et capital de coordination des politiques nationales.

Je sais que nos interlocuteurs, poussés — c'est bien compréhensible — par le souci de la perfection, considèrent ces procédures de consultation comme insuffi-

santes. Ils voudraient des décrets, des ukases. Puis-je rappeler, d'une part que, dans cette matière, le plus souvent les exécutifs se trouvent absolument dépourvus de moyens d'agir seuls, c'est-à-dire sans le concours des gouvernements, d'autre part, que la consultation est une procédure expressément prévue par certains traités européens et enfin, que des succès récents, obtenus au Marché commun, l'ont été par ce moyen. Je ne citerai comme exemples que les domaines si importants de la politique économique à moyen terme et de la politique conjoncturelle.

Vous voyez donc qu'il y a dans ce protocole d'accord un ensemble : des engagements plus que des intentions et des procédures de consultation qui ont leur mérite, qui n'existaient pas auparavant et qui permettront d'aller plus loin.

Si le Parlement européen veut bien — comme le passé et cette séance le prouvent — nous aider une fois de plus dans notre tâche, il devra presser les gouvernements de préciser et de concrétiser de plus en plus leurs intentions et de manifester toujours plus de bonne volonté et d'initiative au cours des consultations.

Ainsi, votre collaboration qui a été déjà si précieuse, votre soutien qui s'est révélé si efficace au cours des quatre années écoulées vont découvrir un nouveau domaine où se déployer. C'est depuis quatre années, en effet, que le groupe interexécutifs « énergie » a rempli, après en avoir reçu enfin mandat définitif, son double rôle d'études et de propositions.

Vous disposez désormais de deux séries de documents : d'une part, des études techniques qui n'avaient jamais été faites : le bilan prévisionnel annuel de l'énergie des Six et les perspectives à long terme, documents qui ont été généralement reconnus comme excellents et qui ont servi de base à nos propositions ; d'autre part, les propositions de caractère provisoire, c'est-à-dire la note intérimaire de 1960 et les premières mesures de 1961, et enfin, la pièce maîtresse des propositions de politique commune de l'énergie que constitue le mémorandum de 1962. Le protocole d'accord couvre la période intermédiaire qui précède l'application éventuelle de cette politique.

Monsieur le Président, le groupe interexécutifs « énergie » qui a trouvé au sein du Parlement tant de compréhension et des appuis si actifs se réjouit à l'avance de poursuivre sa tâche, avec la même compréhension et les mêmes appuis, pour aller au delà de l'effort d'aujourd'hui, effort qui peut marquer, si le Parlement le veut bien, un premier pas décisif vers une politique européenne de l'énergie.

(Applaudissements)

M. Poher. — Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je n'ai pas voulu intervenir plus tôt dans ce débat. Pourtant, lorsque j'ai assisté à la réunion de la commission, j'étais peut-être moins pessimiste que certains de mes collègues sur l'importance du protocole d'accord. Après avoir entendu M. Lapie, cette impression s'est confirmée.

Je voterai la proposition de résolution qui nous est soumise, puisqu'elle a fait, je crois, l'unanimité des membres présents à la réunion qui s'est tenue ici.

Je considère en effet que ce protocole d'accord est tout de même un premier signe qu'il existe bien une volonté politique des gouvernements de réaliser un marché commun de l'énergie.

Par ailleurs, je crois, comme M. Lapie, qu'il contient l'engagement des gouvernements d'aller au delà de cette première étape. Dès lors, je n'ai plus qu'un scrupule et je demanderai à M. Leemans de me rassurer sur ce point. J'ai toujours dit que le mot « légaliser », qui est employé dans le texte au b) du paragraphe 4, ne me convenait pas. Il eût été préférable, et M. Lapie vient de le reconnaître, d'utiliser un autre terme. Personnellement, je tenais au mot « normaliser ». Je n'insiste pas cependant : j'ai été battu et je ne déposerai pas d'amendement.

Toutefois, j'aimerais obtenir la confirmation que le mot « légaliser » n'a aucun sens péjoratif et qu'il n'implique aucune critique de ce qui a pu se passer auparavant, en d'autres termes, qu'il ne s'agit pas de donner des subventions et des aides pour colmater des brèches et d'abandonner ainsi le système précédent.

Ce qu'il faut faire, c'est organiser, « harmoniser », a dit M. Lapie, et je pense, Monsieur Leemans — je m'adresse à vous, puisque je suis plus proche de vous, dans cette salle, que de Monsieur Posthumus — que vous pourriez me rassurer.

C'est dans cet esprit que je voterai la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie en précisant que j'ai pris la parole à titre personnel.

M. le Président. — Je dois vous indiquer que M. Posthumus, bien que plus éloigné de vous, a demandé aussi la parole.

(Sourires)

Je donne d'abord la parole à M. Leemans.

M. Leemans, rapporteur. — Puisque M. Poher s'adresse directement à moi, je vais lui répondre sur le sens du mot « légaliser », tel qu'il figurait dans le texte néerlandais original et tel qu'il a été repris dans le texte français.

Le mot « légaliser » n'a en effet, Monsieur le Président Poher, aucun sens péjoratif ; il signifie, dans notre esprit, donner une base légale, communautaire, aux mesures de subsides et de rationalisation qui existent dans certains pays de la Communauté.

Je crois que c'est là le sens du mot tel qu'il ressort des discussions de la commission. C'est aussi le sens que nous lui donnons habituellement en néerlandais.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus, co-rapporteur. — (N) Monsieur le Président, bien que la question de M. Poher ne s'adresse qu'à l'un des rapporteurs, il me semble souhaitable que l'autre rapporteur, et il y en a un deuxième en effet, dise également, pour plus de certitude, ce qu'il pense de l'expression « légaliser ».

Je partage l'opinion de M. Leemans selon lequel il faut entendre par ce mot : donner une base légale, dans le cadre du traité instituant la C.E.C.A., aux subsides nationaux actuellement existants. J'ajouterai d'ailleurs que, lorsque l'on veut rendre légal quelque chose, c'est qu'il règne manifestement une incertitude quant à la légalité de la chose. Je ne dis pas que la chose ait été illégale, mais, considérant qu'il n'était peut-être pas tout à fait certain que c'était légal, j'accentue encore un peu le mot « légaliser ».

Pour le reste, je me rallie à l'opinion de mon co-rapporteur.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission et qui est contenue dans le document n° 4.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution sur la politique énergétique dans la Communauté

Le Parlement européen,

1. Ayant pris connaissance du protocole d'accord adopté le 21 avril 1964 par les gouvernements des Etats membres des Communautés européennes, réunis au sein du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. (1),

(1) J.O. n° 69 du 30 avril 1964, p. 1099/64.

Président

2. Exprime sa satisfaction de constater qu'un protocole a pu être adopté à l'unanimité des six gouvernements ;

3. En conclut à l'éveil d'une volonté politique de réaliser un marché commun de l'énergie, conçu en fonction d'objectifs généraux coïncidant dans leurs grandes lignes avec ceux qui ont été définis précédemment par le Parlement européen ;

4. Constate, après examen du protocole d'accord :

a) qu'en ce qui concerne la réalisation d'une politique énergétique commune, les gouvernements se bornent trop à des déclarations d'intention,

b) que, jusqu'à présent, en matière de politique énergétique commune englobant toutes les formes d'énergie, la seule mesure concrète envisagée consiste à légaliser l'aide à la production charbonnière, dont les critères de base restent encore à déterminer,

c) que, s'il est entendu que les mesures envisagées devraient être appliquées dans le cadre des règles fixées par le traité instituant la C.E.C.A., il n'est pas suffisamment précisé quelles sont, en l'occurrence, les compétences et les responsabilités de la Haute Autorité ;

5. Regrette que les engagements de principe auxquels les gouvernements ont souscrit par le protocole d'accord n'impliquent pas encore la réalisation ni des propositions contenues dans le mémorandum des exécutifs, ni d'aucune autre conception d'une politique énergétique commune liée à des délais d'exécution préalablement fixés ;

6. Estime cependant qu'il est essentiel, indépendamment des mesures qui pourraient se justifier en raison de la situation actuelle dans le secteur charbonnier, de prendre sans tarder des initiatives communautaires applicables à tous les secteurs et à tous les pays, qui dissiperaient toute équivoque quant à la nature et à la signification d'un marché commun de l'énergie. »

6. *Rapport à l'Assemblée consultative
du Conseil de l'Europe*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de rapport de M. Dehousse à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1963 au 30 avril 1964 (doc. 33).

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, je tiendrai parole et serai très bref. Aussi bien, le rapport que je suis chargé d'introduire ne me paraît pas appeler de longs débats.

Ce n'est pas un rapport comme les autres ; c'est un bilan d'activité, que je crois utile, mais un bilan tout de même. Cela signifie, par conséquent, que le Parlement européen n'est pas amené à devoir statuer sur des propositions de résolution et à déterminer une attitude politique. Pour autant que le Parlement estime que la relation de ses activités pendant la période considérée, c'est-à-dire du 1^{er} mai 1963 au 30 avril 1964, est correcte, le rapport peut être considéré comme approuvé.

Je me bornerai à signaler deux points.

Le premier est que la procédure utilisée cette année est une innovation. Jusqu'à présent, le rapport du Parlement européen à la réunion jointe consistait uniquement en un bilan d'activité. Il a été désormais décidé que le rapport comprendrait deux parties. La seconde demeure un rapport d'activité, mais la première est axée sur un thème central, de façon à animer davantage les débats au cours de la réunion jointe.

C'est une expérience dans laquelle on s'engage ainsi et, du côté du Parlement européen, il a été clairement spécifié qu'elle ne serait pas nécessairement renouvelée ; tout dépendra de l'écho qu'elle trouvera et du succès qu'elle rencontrerait.

Cette année, la thème choisi est le suivant : la Communauté économique européenne, facteur du commerce mondial.

Ce thème a été jugé fort intéressant parce qu'il présente un lien direct avec les débats actuels de la conférence de Genève.

Voilà un premier point.

Il y en a un second : il doit être clairement spécifié, dans cette enceinte, que la réunion jointe est une réunion de simple information. Au point de vue juridique, ce n'est même pas une réunion de deux assem-

Dehousse

blées, en l'occurrence le Parlement européen et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, mais celle des *membres* des deux Assemblées. Cela signifie que la mise en œuvre des responsabilités, prévue par les traités de Paris et de Rome, continue à s'exercer uniquement devant le Parlement européen.

Bien entendu, nos exécutifs, qui sont présents à la réunion jointe, ne se dérobent pas aux explications ; au contraire, ils sont entièrement disposés à les fournir, mais cela n'implique pas de leur part une responsabilité quelconque devant une réunion qui, par définition, n'en a pas.

J'ai soutenu cette thèse avant-hier lors de la réunion du Comité des présidents. Je dois signaler au Parlement européen qu'elle a été unanimement approuvée. J'ai été chargé de faire, lorsque je présenterai le rapport, une courte introduction dans laquelle je rappellerai la procédure en vigueur en ce qui concerne la réunion jointe.

Monsieur le Président, le Comité des présidents a, avant-hier, approuvé ce rapport à l'unanimité. Je demande au Parlement européen de bien vouloir faire de même.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mes chers collègues, je crois répondre à votre sentiment en remerciant M. Dehousse d'avoir préparé cet excellent document et de s'être prêté à une cadence de travail qui a dû être assez rapide. Vous approuverez également, je pense, les intentions qu'il vient de nous exprimer quant à la présentation de ce rapport en juin prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets ce projet de rapport aux voix (doc. 33).

Le projet de rapport est approuvé.

Nous allons interrompre nos travaux pour les reprendre à 14 h 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 14 h 30.)

PRÉSIDENCE DE M. KREYSSIG

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise. Je remercie le Parlement de son accueil.

7. Concurrence dans le domaine des transports

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Rademacher, au nom de la commission des transports, sur la propo-

sition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 43, 1963-1964) concernant une décision relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 23).

La parole est à M. Rademacher.

M. Rademacher, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport établi au nom de la commission des transports et d'en exposer devant vous les points principaux.

Les membres du Parlement se seront certainement demandé pourquoi il n'a pas été possible d'adopter en même temps les deux autres textes qui sont liés à la décision que nous discutons aujourd'hui et qui forment en effet avec elle un tout cohérent : je veux dire des règlements sur la tarification à fourchettes et sur l'accès aux transports par route. Mais ces sujets sont singulièrement compliqués et j'espère que le Parlement approuvera la commission des transports qui, consciente de ses responsabilités, ne voudrait pas adopter des propositions insuffisamment mûries. Nous aimerions examiner les problèmes à fond parce qu'il y va, dans une certaine mesure, des fondements du marché commun des transports, de la politique commune des transports. Si nous procédons autrement, nous serons obligés de procéder sans cesse à de nouvelles modifications.

L'harmonisation est déterminée par une série de critères que j'aimerais énumérer maintenant devant vous : il s'agit de critères d'ordre technique, fiscal et social. Il s'y ajoute que les interventions de l'Etat, notamment auprès des chemins de fer, jouent un rôle décisif. Il s'y ajoute aussi l'harmonisation des problèmes d'assurance, extrêmement compliqués, qui sont liés aux transports.

Un mot maintenant de la structure du rapport. Nous sommes naturellement partis de la proposition présentée par la Commission. Mais nous avons également tenu compte du programme d'action et des avis — je tiens tout particulièrement à le signaler — du Comité économique et social et de la commission du marché intérieur de notre Parlement. Dans de nombreux cas, nous avons accueilli avec reconnaissance leurs suggestions, encore que nous ne les ayons pas reprises toutes ; j'y reviendrai quand je parlerai des différents points. Il a également été tenu compte des déclarations faites précédemment devant cette assemblée, au cours de débats sur les transports, notamment de celle de M. Kapteyn qu'on n'a pas oubliée.

Nous avons donc tenu compte, je l'ai dit, de l'avis des autres commissions, mais nous sommes avant tout fondés sur l'objectif de politique des transports qui a été fixé dans les traités de Rome. A notre avis, l'organisation d'un marché commun des transports ou, comme il est dit textuellement, d'une politique

Rademacher

commune des transports dépend largement de la mesure dans laquelle nous parviendrons à réaliser les harmonisations en tant que conditions primordiales de l'instauration des tarifs à fourchettes et, d'une manière générale, de l'accès au marché.

Des spécialistes européens des transports ont dit qu'il fallait d'abord procéder énergiquement à la libéralisation et que l'harmonisation suivrait d'elle-même. Tel n'est pas l'avis de la commission des transports. Elle pense au contraire que l'harmonisation doit se faire d'abord.

J'en viens maintenant à la partie générale de mon rapport dont je ne dégagerai ici que quelques points principaux. Pour la suppression des disparités dans les coûts, il faut distinguer entre celles qui sont naturelles et celles qui sont artificielles. Il ne nous appartenait pas, et je crois que ce n'est pas non plus notre tâche dans le marché commun, de chercher à éliminer des disparités naturelles qui tiennent aux particularités des trois modes de transport ou qui n'ont qu'une importance régionale.

Le problème qui se pose, en revanche, est celui des disparités artificielles. Elles sont dues pour une très large part, je l'ai déjà dit, aux mesures prises par les Etats et qui n'ont cessé d'accroître les distorsions entre les trois modes de transport. Il nous semble que nous avons pour tâche principale de remédier à ces disparités de coûts artificielles.

Selon la nature des distorsions de concurrence, on peut distinguer une série de groupes que j'ai déjà indiqués, mais que je voudrais rappeler : charges fiscales, prescriptions d'ordre technique, intervention des pouvoirs publics, prescriptions en matière d'assurances. Tels sont les groupes qui importent au premier chef.

L'harmonisation est particulièrement difficile en matière de charges fiscales où nous devons distinguer entre impôts généraux et impôts spécifiques. Je prendrai pour exemple l'assujettissement des transporteurs par route et commencerai par la situation dans mon pays. Nous avons l'impôt sur les hydrocarbures, l'impôt sur les transports, l'impôt sur les véhicules automobiles, ce dernier étant perçu, dans notre Etat fédéral, par les *Länder*. Dans d'autres pays, il y a par exemple la taxe sur les pneumatiques que d'autres pays ne connaissent pas. C'est à dessein que je fais cette énumération : elle montre combien il est difficile d'harmoniser les différents impôts.

Ajoutez enfin la grande question de la taxe sur le chiffre d'affaires. Va-t-on, pour les transports, aménager cette taxe de manière à pouvoir renoncer à d'autres impôts spécifiques ? Ce sont là des questions qui restent encore en suspens parce que nous ignorons ce que sera un jour la taxe sur le chiffre d'affaires dans la Communauté : vraisemblablement une taxe sur la valeur ajoutée.

Je reconnais franchement que nous n'avons pas eu la vie facile quand il s'est agi des dispositions de poli-

tique sociale. Là encore, nous nous trouvions en face de doubles emplois. Il existe des dispositions sociales spécifiques qui ne se rapportent qu'aux transports. Mais tout le problème de l'harmonisation sociale dépasse de loin celui de l'aménagement social dans le domaine des transports. Vous conviendrez que l'harmonisation ne se fera pas aisément dans ce domaine, si vous songez par exemple à la durée maximum du travail journalier et hebdomadaire, au temps maximum de conduite, aux temps de repos obligatoire, aux exigences minimums en matière de formation professionnelle, aux exigences minimums quant aux aptitudes physiques et ainsi de suite.

Mesdames et Messieurs, nous avons constaté que — contrairement au programme d'action — la Commission a dégagé une série de points dont elle croit qu'ils sont les plus faciles à réaliser. Font défaut, dans la proposition de la Commission, toutes les mesures concernant l'harmonisation des prescriptions d'ordre technique, l'harmonisation des plans comptables généraux pour la navigation fluviale et les transports routiers, la création de gares routières, la création de bureaux de frets pour les transports routiers, l'adaptation des formes d'organisation et des méthodes de gestion des chemins de fer dans la C.E.E. et, enfin, l'unification des taxes sur les carburants. A notre avis, ce sont avant tout les questions de l'harmonisation des prescriptions d'ordre technique et de l'unification des taxes sur les carburants qu'il convient de retirer au plus tôt de ce catalogue des mesures qui manquent encore pour les résoudre sans tarder.

A ce propos, permettez-moi de faire en ma qualité de rapporteur une remarque critique sur l'harmonisation des prescriptions d'ordre technique. Je songe au thème — je dirais presque au thème malheureux — des poids et dimensions. J'espère — et la commission toute entière l'espère également — que dans leurs prochaines réunions les ministres pourront enfin résoudre ces problèmes importants, d'autant plus qu'il faut de toute manière une certaine période de mise en marche avant que l'on puisse procéder à une harmonisation dans ce domaine. Je n'entrerai pas dans les détails ; vous avez en effet approuvé ici même le rapport de M. De Gryse, si bien que la position prise par le Parlement dans ce domaine est connue. Je le répète, on ne peut qu'espérer que le Conseil de ministres va enfin s'occuper de cette question. A ce propos, une chose doit être parfaitement claire pour tous : si l'unification européenne doit se faire dans tous les domaines possibles et imaginables, elle exigera évidemment des sacrifices de la part des différents pays, sans quoi l'on n'arrivera jamais à rien. C'est vrai également pour les questions des transports.

Un mot encore à propos de l'échéancier. Il va sans dire que cette question également nous a beaucoup préoccupés. Nous avons constaté qu'en raison de tout le temps qui s'est écoulé avant que nous ayons ces textes, notamment celui que je dois vous présenter aujourd'hui, il y a aujourd'hui déjà un écart de deux

Rademacher

ans entre les dates prévues pour la décision que nous avons sous les yeux et celles qui ont été fixées dans le programme d'action. Mais c'est tout à fait normal ; en effet, il a fallu tout ce temps-là pour arrêter des dispositions concrètes.

La commission est toutefois d'avis que, plutôt que de différer la mise en œuvre des mesures d'harmonisation, il vaudrait mieux opter pour la tarification à fourchettes et l'ouverture d'un contingent global pour les transports par route.

Il est dit dans l'exposé des motifs qui précède le texte de la décision que par les mesures qu'elle propose la Commission poursuit trois objectifs. En premier lieu, elle veut assurer un développement parallèle sur le triple plan de l'intégration des transports, de l'organisation du marché et de l'harmonisation des conditions de concurrence. En second lieu, elle entend éliminer les principales distorsions des conditions de concurrence. En troisième lieu, la Commission veut que nous considérions l'harmonisation des conditions de concurrence comme une tâche de tous les instants. Nous pouvons nous rallier à ces vues et nous l'avons d'ailleurs fait. Aussi sommes-nous d'avis que, pour ce qui concerne les délais fixés dans le texte définitif et dans les projets définitifs, nous devons nous livrer encore à des longues réflexions dont il faudra tenir compte aussi dans la proposition définitive de la Commission au Conseil.

On a dit ici que la tarification à fourchettes — il en est question dans la section II, paragraphe 2 — doit être principalement fondée sur les coûts et qu'à cet égard certains problèmes se posent. Je voudrais remplacer les mots « certains problèmes » par « gros problèmes ». Il me suffira de rappeler les difficultés à propos de l'acte de Mannheim. Ce sont précisément ces difficultés-là qui nous ont empêchés d'aller de l'avant avec le règlement sur la tarification à fourchettes. Nous avons demandé à la Commission de présenter une proposition à ce sujet. Elle l'a fait et nous en sommes heureux ; elle estime que ces difficultés peuvent être surmontées.

En somme, il ne m'appartient pas d'insister sur ce point ; si je le fais quand même, c'est que malheureusement aucun des textes en question — pas non plus celui sur lequel je suis chargé de rapporter au nom de la commission — ne saurait être vu séparément. Ils se chevauchent, mais ils n'en forment pas moins un tout indissoluble. C'est bien pourquoi nous nous cassons la tête, car il n'est pas possible d'instaurer par exemple la tarification à fourchettes simultanément pour les trois modes de transport, donc pour la route, le chemin de fer et précisément aussi la navigation fluviale. Mais les difficultés apparaîtront plus clairement encore quand la décision sera discutée — au mois de juin, comme nous l'espérons — dans cette assemblée.

Nous aimerions simplement souligner une fois encore que l'harmonisation nous semble actuellement

être la tâche la plus importante et que, indépendamment des deux autres décisions, la proposition de la Commission et l'avis que nous avons donné offrent de très nombreuses possibilités d'entreprendre l'harmonisation en tant qu'elle constitue l'une des conditions en vue de mesures ultérieures et de la réalisation d'une politique commune des transports.

Mesdames et Messieurs, j'en arrive ainsi aux différents articles. Je suppose que mes collègues et auditeurs s'en sont occupés, de telle sorte que je puis me limiter à indiquer les modifications qu'après un examen très attentif nous avons proposées pour quelques articles.

L'article premier porte sur la double imposition frappant des véhicules automobiles. Nous sommes heureux de constater que la Commission a déjà présenté une proposition à ce sujet. Nous pouvons donc dès maintenant commencer par un des éléments les plus importants de l'harmonisation. Nous avons estimé qu'il convenait de parler ici de moyens de transport en général plutôt que de véhicules automobiles uniquement. Telle est la première modification.

A l'alinéa b) de l'article premier, nous avons repris une proposition du Comité économique et social. Nous ne parlons donc plus, à propos de la double imposition qui frappe les carburants, uniquement de véhicules automobiles utilitaires et de bâtiments de navigation intérieure, mais de la « partie motrice des moyens de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable ».

Pour le texte de l'article 2, nous avons trouvé une sorte de compromis par rapport aux propositions du Comité économique et social. Il s'agit des bases de calcul de la taxe sur les véhicules automobiles et de l'imposition des bâtiments de navigation intérieure. Notre adjonction est libellée comme suit :

« Avec effet à la date du 1^{er} janvier 1967, il sera procédé dans les Etats membres à l'uniformisation des taux de la taxe sur les véhicules automobiles et sur les bâtiments de navigation intérieure. »

L'article 3 parle des régimes fiscaux spécifiques applicables dans le domaine des transports par route et par voie navigable. La Commission estime que ces régimes doivent être équivalents dans leurs effets. De notre côté, nous proposons de dire que dans chaque Etat membre les régimes doivent être aménagés de telle sorte qu'ils assurent une concurrence loyale entre les entreprises de transport et entre celles-ci et les entreprises effectuant des transports pour compte propre à longue distance.

Je sais que la question des entreprises effectuant des transports à longue distance pour compte propre est particulièrement brûlante. Dans notre exposé des motifs, nous avons souligné qu'une certaine différenciation vis-à-vis des transports à longue distance, comme celle qui existe dans la République fédérale par exemple, se justifie parfaitement aussi longtemps

Rademacher

qu'il y a un contingent global pour les transports par route. Cette différenciation est en butte à des attaques violentes de la part des usagers des transports. La Chambre de commerce internationale s'est également saisie de cette affaire. Mais je crois que nous sommes sur la bonne voie lorsque nous disons prudemment : tant qu'il existe un contingent global pour les transports par route, il est absolument justifié d'appliquer, vis-à-vis des transports pour compte propre à longue distance, une certaine différenciation qui se traduit également dans les redevances.

Nous avons aussi proposé une petite modification de l'article 4. Le premier alinéa doit rester tel quel. Le deuxième alinéa proposé par la Commission est libellé comme suit :

« En ce qui concerne les taxes sur les carburants, cet aménagement devra tenir compte des objectifs de la politique commune de l'énergie. »

Notre opinion est que nous avons pour tâche de promouvoir la politique des transports, de l'étudier et de lui trouver des solutions adéquates. C'est pour quoi nous proposons le texte suivant :

« L'uniformisation des taux des taxes sur les carburants qui s'y rattache devra être achevée à la date du 1^{er} janvier 1966. »

En outre, et sans proposer de texte nouveau pour l'article 4, la commission des transports formule les desiderata suivants :

1) Les usagers des voies de communications doivent être consultés lors de l'aménagement des régimes spécifiques de taxes et redevances, afin qu'un droit de regard leur soit accordé en ce qui concerne les coûts d'infrastructure qui seront mis à leur charge.

2) Les recettes provenant des régimes de taxes et redevances doivent correspondre approximativement aux coûts d'infrastructure auxquels on peut s'attendre.

3) Sont à retenir, pour l'évaluation du produit des taxes et redevances spécifiques, les péages locaux et autres redevances.

Il s'agit en l'occurrence de ce qu'on a appelé l'« affectation ». Toutes les redevances perçues par les différents moyens de transport doivent « aussi » servir à la construction des voies de transport. On ne devrait pas trop se quereller sur les mots. La prescription qui veut que les recettes provenant des régimes spécifiques de taxes et redevances doivent correspondre approximativement aux coûts d'infrastructure ressemble fort à une affectation. Cette exigence est parfaitement justifiée, vu la situation sur les routes européennes. Celle-ci est naturellement très variable suivant les pays. Mais sur ce point nous n'avons qu'à établir et défendre les principes.

L'article 5 concerne la mise en vigueur d'un régime général de taxe sur le chiffre d'affaires. La Commission a très justement proposé que cette taxe sur le chiffre d'affaires soit appliquée également aux trans-

ports par voie navigable. J'ai signalé les problèmes qui se posent à propos de l'acte de Mannheim ; vous comprendrez dès lors combien il sera difficile de transposer dans la pratique précisément cette proposition de la Commission.

J'en arrive maintenant aux problèmes de l'assurance en matière de responsabilité civile. Là encore, nous avons commencé par proposer de modifier la date parce qu'au cours des travaux nous nous sommes aperçus qu'il serait impossible de respecter le délai. Selon la Commission, l'assurance en matière de responsabilité civile à l'égard des tiers dans le domaine des transports par route et par voie navigable sera rendue obligatoire dans tous les Etats membres à la date du 1^{er} janvier 1965. Pour notre part, nous recommandons de reporter cette échéance au 1^{er} juillet 1965, dans l'espoir qu'il sera possible à ce moment d'appliquer ce régime.

Je ne veux pas m'attarder au problème de l'assurance en matière de responsabilité civile. Vous avez très probablement entendu les protestations très vives qui ont été élevées contre cette obligation de s'assurer. Voici un exemple de l'argumentation dont on s'est servi : Comment peut-on songer à aménager, a-t-on dit, l'assurance en matière de responsabilité civile pour les dommages subis par des tiers de la même manière dans le domaine des transports par voie navigable que dans celui des transports par route ! Nous avons pensé ne pas avoir qualité pour modifier en quoi que ce soit le principe établi par la Commission. Nous devons au contraire laisser à la Commission le soin d'examiner si les divergences de vues sont importantes au point qu'il faille réellement introduire dans ce domaine des dispositions différentes pour les transports par route, d'une part, et pour les transports par voie navigable, d'autre part.

Au paragraphe 2, nous avons proposé, par souci de logique, de remplacer la date du 1^{er} juillet 1964 par celle du 1^{er} janvier 1965. A propos des dispositions que les Etats membres envisagent d'arrêter en vue d'atteindre l'objectif fixé au paragraphe 1, nous avons ajouté : « et d'assurer le libre choix de l'assureur ». Au cas où cette mesure apparaîtrait inacceptable, il appartiendrait à la Commission de trouver une formule adéquate.

L'article 7 traite également de questions de responsabilité civile, notamment de l'assurance en matière de responsabilité du transporteur pour les dommages susceptibles de survenir aux marchandises transportées par route et par voie navigable. Nous aimerions ajouter : « et aux personnes transportées ». Cela paraît logique et je pense que le Parlement n'y verra aucun inconvénient.

A l'article 8, il s'agit d'une notion extrêmement difficile à définir. Qu'appelle-t-on service public ? Vous n'ignorez pas que les avis sont très partagés sur ce point. En allemand, *öffentlicher Dienst* est autre chose que la notion française analogue. Nous avons

Rademacher

proposé de définir, au sens de l'article 77 et selon la procédure prévue à l'article 75 du traité, ce qu'il faut entendre par « service public », afin que l'on sache quelles sont les mesures qui doivent être prises, pour autant qu'elles concernent le service public.

Nous avons repris la formule de la commission du marché intérieur selon laquelle les obligations imposées aux entreprises de transport ne pourront être maintenues « que dans la mesure où leur maintien est indispensable pour garantir la fourniture de services de transport suffisants et l'exécution des tâches prévues aux traités instituant la C.E.E. et la C.E.C.A. et dans la mesure où il n'est pas préjudiciable à la concurrence entre les entreprises de transport ».

C'est là précisément le problème des services publics et, dans cet ordre d'idées, celui de l'intervention des Etats qui excepte les services publics des conditions valables pour la fourniture normale de services de transport.

A l'article 8, nous avons repris encore une idée de la commission sociale en proposant la formule suivante :

« Les Etats membres s'efforceront d'atteindre cet objectif par une action concertée suivant les principes communs qui seront définis avant le 1^{er} janvier 1965 » — et maintenant vient l'adjonction — « compte tenu de la définition qui sera donnée à la notion de service public, arrêté selon la procédure de l'article 75 du traité. Les modifications nécessaires à cet effet devront être apportées aux dispositions législatives, réglementaires et administratives correspondantes avant la date du 1^{er} janvier 1966. »

Je m'en tiendrai là pour cet article ; il y aurait cependant encore beaucoup à dire sur ce point.

L'article 9 parle des prix et conditions de transport imposés par un Etat membre aux transporteurs, dans l'intérêt d'une ou de plusieurs catégories sociales particulières ; ces charges devront faire l'objet de compensations effectuées selon des méthodes communes. A cet égard, nous avons pensé surtout aux fameux tarifs sociaux, notamment dans le domaine des transports par chemin de fer. Vous savez en effet qu'un conflit perpétuel divise les transports par chemin de fer et l'Etat. Les chemins de fer, qui doivent travailler selon des principes commerciaux et des règles relevant de la gestion des entreprises, ont raison à nos yeux lorsqu'ils disent : Si vous voulez prendre des mesures sociales, vous ne pouvez pas exiger de l'entreprise de transports qu'elle compense par ses propres moyens les pertes causées par ces mesures. Dans certains pays, on en est déjà arrivé à l'octroi d'aides financières dans ce secteur. Mais on ne saurait attendre d'une entreprise de chemin de fer gérée selon des principes commerciaux qu'elle compense par l'effort de sa gestion les pertes qu'elle doit subir à cause des charges que lui impose l'Etat pour des raisons relevant de la politique sociale. Il faut trouver sur ce point un

régime qui, dans des délais raisonnables, puisse conduire à une harmonisation dans les six Etats membres.

L'article 12 traite essentiellement des dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques relatives aux conditions de travail applicables dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. J'ai déjà attiré votre attention sur les difficultés de cette harmonisation sociale. Nous nous sommes bornés à proposer une adjonction au paragraphe 2. Sur proposition du Comité économique et social, nous avons introduit une échéance : « au plus tard deux ans après la fin de la période transitoire ».

L'article 13, pour lequel nous n'avons proposé aucune modification, parle de la composition des équipages dans les différents modes de transport. Ces dispositions devront être unifiées sur la base de normes communautaires. Vous m'accorderez qu'il s'agit là d'une des questions essentielles de l'harmonisation des transports. Mais c'est aussi faire preuve d'humanité et de sens social que d'exiger par exemple qu'un tramway qui, en soi, représente déjà une grande valeur et qui transporte un chargement précieux, soit conduit de manière à ne pas provoquer d'accidents de personnes ni de pertes de biens, parce que le conducteur est surmené ou pour quelque autre raison.

Dans l'exposé des motifs relatif à l'article 13, nous avons souligné que la diversité des voies navigables dans la C.E.E. et les différences de dimensions des bâtiments pour la navigation fluviale sur ces canaux interdisent l'uniformisation complète de la composition des équipages. Voilà qui ne saurait guère être contesté.

Permettez-moi d'ajouter encore deux mots à propos de l'harmonisation des dimensions des véhicules. Il est certain qu'avec un peu de bonne volonté l'harmonisation technique dans le domaine des transports sur route est relativement aisée à réaliser. Mais si nous devons introduire le fameux 1.350 tonnes dans la navigation fluviale de l'Europe, vous admettez qu'il faudra procéder à des investissements considérables pour l'infrastructure de toutes les voies navigables en Europe, et cela non seulement dans le marché commun.

L'article 14 s'occupe de questions de politique sociale : temps de travail et temps de repos. Ici encore, nous avons repris une proposition judicieuse du Comité économique et social en disant : Les harmonisations visées aux paragraphes 1 et 2 devront être achevées au plus tard le 31 décembre 1966. Tout cela reste un peu — je regrette de devoir le dire — dans le domaine des hypothèses. Nous savons fort bien combien il est difficile de respecter ces délais. Mais il faut bien commencer par fixer des délais humainement admissibles, de façon à généraliser les efforts en vue d'atteindre un objectif dans un délai déterminé.

A l'article 15, il est question du système de contrôle. La Commission parle d'un « livret de contrôle »

Rademacher

dans le domaine des transports par route et par voie navigable. Nous avons enlevé l'expression « livret de contrôle » pour la remplacer, en raison des différentes possibilités existant dans ce domaine, par une formule très générale : « système de contrôle efficace ». Nous n'avons pas cru devoir reprendre une proposition du Comité économique et social visant à maintenir ce livret de contrôle pendant une période transitoire. A l'heure actuelle, les systèmes de contrôle varient énormément et il faudrait les synchroniser et les harmoniser dans un système commun, ce qui naturellement nous donnera du fil à retordre.

J'en arrive maintenant au dernier article, un article qui nous a également donné beaucoup de mal. Il s'agit de l'article 17. La commission sociale avait présenté à ce propos la suggestion suivante :

Les règles communes en vue de la réalisation des mesures nécessaires dans le cadre de la section IV seront élaborées avec la participation de représentants des partenaires sociaux réunis en un comité paritaire. Ce comité conseillera la Commission sur des propositions faites au sens de l'article 18.

Mesdames et Messieurs, je voudrais prévenir tout malentendu. En principe, nous tenons à voir les partenaires sociaux participer à l'élaboration de ces mesures importantes. Mais la Commission nous a fait remarquer — à juste titre, selon moi — que la mise en place d'un comité paritaire unique ne serait pas une solution heureuse. C'est pourquoi nous avons fait une proposition nouvelle qui envisage une pluralité de comités. En voici le texte :

« La Commission de la C.E.E. invite les partenaires sociaux du secteur des transports à participer aux travaux d'un ou de plusieurs comités paritaires. La Commission de la C.E.E. consulte ces comités lors de l'élaboration des règles communautaires à établir dans le cadre de la section IV de la présente directive. »

Rien ne doit donc être changé au principe de la création de comités paritaires ; mais il faut garantir une certaine mobilité et prévoir que, selon les sujets qu'il s'agira de traiter, la composition du comité pourra varier.

Naturellement, il se pose à ce propos une question qui devra être réexaminée sérieusement avant que la formule définitive de la Commission soit arrêtée. Ne serait-il pas sage et raisonnable de prévoir que des représentants gouvernementaux participeront — non point en permanence, mais suivant le cas — aux travaux d'un comité paritaire de ce genre, si on peut encore l'appeler ainsi, afin d'en stimuler efficacement les travaux ? A mon avis, ils ne devraient cependant pas avoir de droit de vote.

Mesdames et Messieurs, je crois avoir ainsi commenté les principaux articles de la proposition de décision.

Le Parlement européen, qui ne cesse de lutter pour l'extension de ses pouvoirs, n'a malheureusement pas encore eu beaucoup de succès dans ce domaine. Nous croyons toutefois qu'au cours de l'évolution notre influence morale est devenue très forte. Votre commission, Monsieur le Président, pense qu'un excellent travail a déjà été fait en coopération avec la Commission dans le domaine de l'harmonisation. La Commission doit à présent s'acquitter de la tâche délicate qui consiste à regrouper toutes les activités. Nous espérons que le Parlement adoptera les propositions de la commission des transports, que la Commission de la C.E.E. les examinera de très près et qu'elle en tiendra compte.

Nous nous rendons compte de la complexité et de la difficulté du sujet, mais nous travaillons sur la base du traité de Rome. Et Rome n'a pas non plus été bâtie en un jour. Ces travaux demandent naturellement beaucoup de bonne volonté. Votre commission, Monsieur le Président, a fait preuve de cette bonne volonté et elle continuera à le faire.

L'avis du Parlement européen sur l'harmonisation contient tant d'éléments positifs que l'on peut dès maintenant aborder d'autres domaines, comme on le fait aujourd'hui par exemple pour le problème de la double imposition. C'est pourquoi je voudrais dire aux membres de la Commission de la C.E.E., tout en les remerciant de leur collaboration amicale et franche à Bruxelles : Attelez-vous à la tâche ! Car je crois que précisément dans le domaine de l'harmonisation il importe, et de manière décisive, que l'on se mette au plus tôt à la besogne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus, *président de la commission des transports.* — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de président de la commission des transports, j'ajouterai quelques remarques à la suite de l'exposé très clair que nous a présenté notre rapporteur, M. Rademacher.

Point n'est besoin de revenir longuement sur la remarque qu'il a faite concernant le rapport sur l'harmonisation et les deux autres rapports sur la tarification à fourchettes et sur la réglementation des capacités : le lien qui les unit est tel qu'en somme on ne peut pas les examiner séparément. C'est le point de vue que la commission des transports a toujours défendu. Si en fin de compte nous nous en sommes quand même écartés, il y a à cela une raison que je vous indiquerai tout de suite.

L'harmonisation des conditions fondamentales de la concurrence est un des préalables les plus importants, voire essentiels, de l'organisation d'un marché commun.

Posthumus

J'irai même jusqu'à affirmer que la nécessité de procéder à l'harmonisation s'impose d'autant plus que la réalisation des autres dispositions relatives à la réglementation de la tarification et des capacités est, dans une optique européenne, moins satisfaisante et va moins loin du point de vue d'un véritable marché commun. Mais si j'ai tenu à intervenir brièvement dans ce débat, c'est pour préciser devant vous comment la commission des transports a abordé cette question.

Je puis bien dire que la Commission de la C.E.E., notamment en la personne de M. Schaus, son éminent et très dynamique spécialiste des transports, s'est montrée particulièrement active dans ce domaine. Elle a beaucoup travaillé de 1958 à 1963 et, à l'expiration de ces cinq années de préparation et d'études, elle a présenté ces trois projets de règlement auxquels il faut ajouter le memorandum et le programme d'action qui constituent la phase intermédiaire.

Dans l'intervalle, la commission des transports avait à son tour précisé ses vues sur un marché commun des transports, vues que l'on retrouve d'ailleurs dans les rapports fondamentaux de MM. Kapteyn, Müller-Hermann et Brunhes.

Ces rapports sont déjà la preuve de l'activité extrêmement consciencieuse de la commission des transports du Parlement européen. Quand, dans le courant de 1963, nous avons eu connaissance des propositions de la C.E.E., nous nous sommes attelés à la tâche sous la direction particulièrement active de mon prédécesseur, M. Battistini. Nous nous sommes alors heurtés à une question importante. En examinant ce sujet qui touche de si près aux intérêts des employeurs et des travailleurs et qui peut même aller jusqu'à les compromettre sérieusement, nous avons estimé, en tant que commission parlementaire, qu'il fallait absolument prendre l'avis des milieux économiques, notamment celui du Comité économique et social, avant de prendre la responsabilité de présenter un avis sur ces rapports.

Cet avis du Comité économique et social a été donné fin février 1964, c'est-à-dire un peu plus tard qu'on ne l'avait escompté. En mars dernier, votre commission des transports s'est remise à la tâche sous la direction de son président, M. Battistini, et elle a encore tenu une réunion le 10 avril.

Au cours de la réunion de mars, la commission des transports s'est sérieusement inquiétée de ce que, dans le rapport sur les tarifs à fourchettes, on n'avait pas accordé suffisamment d'attention au problème extrêmement important des liens entre la navigation sur le Rhin et les propositions de la Commission de la C.E.E. Quand nous avons appris en outre que la Commission de la C.E.E. préparait une note sur la question de la navigation sur le Rhin, nous avons dû décider de différer l'examen des tarifs à fourchettes jusqu'au moment où nous aurions connaissance de cette note. Celle-ci, une note très intéressante d'ailleurs et que le

Parlement connaît maintenant aussi, a été publiée au cours de la deuxième quinzaine d'avril, après quoi nous avons repris nos travaux le 27 avril.

Au cours de la réunion du 27 avril, il est apparu que, si nous voulions examiner sérieusement cette question, nous devrions consacrer toute une série de réunions aussi bien au rapport sur la tarification à fourchettes qu'au rapport sur les contingents, et que de ce fait nous ne pourrions pas examiner encore ces deux rapports au cours des séances plénières de mai.

Nous nous sommes alors écartés de notre idée première et, pour permettre à la Commission de la C.E.E. d'aller de l'avant, nous avons décidé d'examiner le rapport sur l'harmonisation au cours des présentes séances plénières et d'examiner les deux autres au mois de juin.

Or, la commission des transports poursuivra cet après-midi, à l'issue de la séance, jusqu'à ce soir et ensuite demain l'examen du rapport sur les tarifs à fourchettes et, si nous en avons le temps, celui du rapport sur les contingents.

Je tiens beaucoup à attirer au cours de cette séance plénière l'attention sur ces activités de votre commission des transports parce qu'on a pu lire, çà et là dans la presse européenne, des informations selon lesquelles votre commission des transports aurait freiné les choses, retardant ainsi l'examen de cette question. En vous renseignant sur la situation, j'ai voulu vous montrer qu'il n'en est rien. On chuchote même que la Commission de la C.E.E. aurait préféré un examen superficiel et rapide à un examen minutieux et plus approfondi, mais de ce fait plus lent que celui auquel votre commission a procédé. Je suis persuadé que ce n'est pas là le point de vue de la Commission de la C.E.E. et que M. Schaus nous dira combien il apprécie la manière très consciencieuse et attentive dont votre commission s'est occupée de cette affaire et continue à le faire.

Enfin, Monsieur le Président, je demanderai à M. Schaus s'il lui est possible, lorsque nous en aurons terminé avec notre examen, de nous faire connaître l'avis de la Commission de la C.E.E. sur les amendements que la commission des transports a proposés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, au nom de mes amis politiques, je puis déclarer que nous approuvons le rapport de M. Rademacher dont nous apprécions les grandes connaissances techniques.

Permettez-moi de rattacher mon intervention à ce que vient de dire le président de la commission des transports, à savoir que les trois rapports qui se trouvent encore à la commission des transports et celui

Müller-Hermann

de M. Rademacher forment un tout qui se tient. S'il y a eu un léger retard, que nous regrettons tous, il s'explique par les grandes difficultés inhérentes à cette question.

Dans ce domaine, il s'agit non pas seulement de difficultés techniques, mais incontestablement aussi d'intérêts nationaux considérables. Il importe de bien peser les uns et les autres, puis de les équilibrer. C'est là aussi une tâche de notre Parlement. Il ne faudrait en tout cas pas sous-estimer les difficultés qui proviennent de la diversité des intérêts nationaux.

D'autre part, il est bien évident que nous devons aboutir à des décisions politiques et la commission des transports tâchera de présenter au Parlement, lors de la session de juin, les rapports qui manquent encore. Je dis cela aussi pour compléter ce que le président de la commission des transports vient de déclarer. L'attente forcée du Parlement ne devrait pas servir de prétexte à d'autres organismes, notamment au Conseil de ministres, pour affirmer qu'on ne peut pas encore agir dans le domaine de la politique des transports. Voilà quelque temps déjà que le Conseil a reçu un rapport de notre Parlement sur les poids et dimensions, un rapport élaboré sur la base des propositions de la Commission ; mais jusqu'à présent, du côté du Conseil, rien n'a encore été fait.

Je passe maintenant à la question de l'harmonisation des coûts dans le domaine des transports. Je soulignerai qu'il s'agit exclusivement de l'harmonisation des coûts qui ont pour origine l'intervention artificielle de l'Etat. Cette harmonisation est la condition préalable la plus importante qui doit être remplie si, dans les transports européens, nous voulons parvenir à une concurrence raisonnable sur le plan des prix et par conséquent aussi à une répartition raisonnable des tâches.

Si la concurrence dans le domaine des transports doit se dérouler sur la base de distorsions de concurrence, il en résultera des dommages pour la Communauté et aussi pour l'ensemble des transports. Comme les tâches ne peuvent pas être réparties en fonction de la structure véritable des coûts, il y aura des coûts inutiles.

Nous avons régulièrement souligné qu'il existe un lien étroit entre la libéralisation — qui implique une concurrence plus rigoureuse — et l'harmonisation. Il faut donc garantir pour le moins que l'harmonisation ira de pair avec la libéralisation.

Aussi n'est-il peut-être pas tellement fâcheux que le Parlement examine d'ores et déjà le rapport de M. Rademacher sur l'harmonisation, donc avant que nous prenions position sur le problème que pose une libéralisation plus large dans le domaine de la formation des prix, conformément aux propositions de la Commission. Une chose est sûre cependant : moins il y aura de distorsions de concurrence, d'autant plus pourra-t-on d'un cœur léger se dire partisan d'une concurrence renforcée dans les transports.

Je me félicite donc, au nom de mes amis politiques également, des efforts que la commission a faits pour avancer les dates que l'exécutif avait prévues pour cette harmonisation. Nous espérons tous que la Commission et le Conseil de ministres parviendront à agir selon ces propositions.

Cependant, nous ne saurions oublier qu'un certain nombre de problèmes qui se rattachent également à l'harmonisation n'ont pas été traités dans le rapport de M. Rademacher. Je pense par exemple aux critères pour la fixation des redevances pour les voies navigables, c'est-à-dire les canaux ; ces critères ne sont pas mentionnés dans le rapport. Certes, la question des coûts d'infrastructure et celle de la perception de la taxe sur les hydrocarbures comme contribution aux coûts d'infrastructure ont été effleurées dans le rapport, mais elles n'ont pas été éclaircies de façon définitive. D'autre part, on ne s'est pas encore expliqué sur la manière dont nous aimerions voir s'établir les rapports entre les chemins de fer de la C.E.E. et leurs propriétaires. Il est tout à fait clair que les subventions de l'Etat qui avantagent ou grèvent les chemins de fer peuvent provoquer des distorsions de concurrence lorsqu'elles se répercutent à l'intérieur de la Communauté.

D'après l'interprétation que M. Rademacher nous a donnée du texte, on peut constater qu'il existe de légères divergences de vues sur certains points. Je songe par exemple aux déclarations de M. Rademacher sur l'article 3 concernant la position des transports pour compte propre à longue distance. D'après ce qu'en dit le rapport, il ne me semble nullement établi que nous nous soyons prononcés en principe pour un régime spécial en faveur des transports pour compte propre à longue distance. Du moins pour ce qui me concerne, je ne sais pas si l'on peut justifier un régime spécial pour ce mode de transport précisément par la réglementation des capacités, dont nous approuvons le principe pour les transports routiers. En effet, la réglementation des capacités doit servir en premier lieu à protéger les entreprises d'importance moyenne sur le marché des transports.

Quant à l'article 4, qui concerne les taxes, les avis peuvent également diverger. Il est certain que nous sommes d'accord sur le fait que les charges fiscales spécifiques d'un transport doivent correspondre aux frais d'infrastructure imputables aux entreprises de transport et aux modes de transport. Faut-il en déduire que les ressources tirées de ces taxes doivent être affectées exclusivement aux infrastructures ? C'est là un problème d'ordre fiscal que les gouvernements devront discuter. Nous l'avons d'ailleurs constaté aussi lors d'une discussion à la commission des transports.

Je passe maintenant à l'article 17. Nous demandons expressément, Monsieur le Président, qu'à propos de toutes les mesures d'ordre social les partenaires sociaux soient entendus par la Commission. Nous approuvons donc pleinement les propositions qui sont faites en ce

Müller-Hermann

sens. Permettez-moi cependant de formuler certaines réserves quant à la multiplication des institutions nouvelles ; elle pourrait certainement rendre plus malaisée l'évolution à l'intérieur de la Communauté.

M. Rademacher a déjà signalé à propos de l'article 6 que des réserves avaient été faites qui venaient non pas de nous, de notre Parlement, mais — et tout récemment encore — des compagnies d'assurances. Je ne veux pas faire entièrement miennes ces réserves ; je n'en prierai pas moins la Commission de réexaminer ces problèmes avec tous les milieux intéressés. Il est certain que, pour ce qui concerne l'assurance en matière de responsabilité civile et de lésions corporelles, il n'est pas possible de mettre sur un même pied la navigation intérieure et le trafic routier. Pour celui-ci, l'assurance obligatoire en matière de responsabilité civile est d'ores et déjà garantie en vertu de l'accord de Strasbourg. Il est donc douteux que des réglementations spéciales s'imposent vraiment pour la navigation intérieure.

On peut dire la même chose à propos de l'article 7 qui fixe la responsabilité du transporteur pour des dommages causés aux marchandises et aux personnes transportées. Je ne puis pas m'imaginer que dans ce domaine des problèmes sérieux puissent se poser à la navigation intérieure, mais je prie la Commission de réexaminer cette question avec les compagnies d'assurances.

Il est en tout cas certain, Monsieur le Président, que le rapport de M. Rademacher ne met pas un point final à l'harmonisation ; au contraire, elle restera un problème à longue échéance.

Les propositions de la Commission sur une politique commune des transports, dont la première partie fait l'objet de ce rapport, représentent un programme que nous pouvons certainement approuver en principe. La question est de savoir comment ce programme doit et peut être réalisé. Ce sont là deux choses différentes. J'ai déjà dit qu'il y a incontestablement de très gros conflits d'intérêts ; il en sera encore question au Conseil de ministres. A ce propos, des problèmes de droit se posent ; les orateurs qui m'ont précédé en ont déjà parlé et nous ne pouvons pas les ignorer purement et simplement. Ils surgissent du fait que la navigation sur le Rhin est réglée par une convention internationale à laquelle ont adhéré non seulement des Etats membres de la Communauté, mais aussi des pays tiers, tels que la Suisse et la Grande-Bretagne, qui chercheront tout naturellement aussi à protéger leurs intérêts, ce dont on ne saurait leur faire grief. Je signalerai simplement le danger de voir la navigation sur le Rhin se faire sous un autre pavillon au cas où nous ne parviendrions pas à un *modus vivendi* avec la Suisse et la Grande-Bretagne pour cette navigation et pour la politique commune des transports. Le trafic sur le Rhin se ferait alors en marge des règles de la politique commune des transports, ce qui ne nous rapprocherait évidemment pas non plus du but que nous poursuivons tous.

Nous voulons et nous devons faire en sorte que le principe de l'égalité de traitement pour tous les modes de transport soit respecté. S'il fallait maintenir la position spéciale de la navigation sur le Rhin et s'écarter des règles que nous appliquons à la navigation intérieure sur d'autres voies d'eau et au trafic routier et ferroviaire, toute politique commune des transports deviendrait évidemment illusoire.

Je vous prie dès lors instamment d'accepter que la commission des transports vous présente plus tard encore un rapport sur les problèmes spécifiques que pose l'acte de Mannheim. Nous utiliserons certainement, pour ce nouveau rapport, ceux qui sont en voie d'élaboration. Nous n'avons que peu de temps pour les établir. Tels qu'ils se présentent, ils ne permettent tout simplement pas d'exposer devant le Parlement tous les problèmes qui se posent.

Quoi qu'il arrive — et ce sera ma conclusion, Monsieur le Président — nous devons garantir une chose. Si le programme de la Commission en vue d'une politique commune des transports est un jour adopté dans sa totalité par notre assemblée et qu'il apparaisse plus tard que les difficultés juridiques que je viens de vous signaler en empêchent la réalisation, alors il en résultera des dommages non seulement pour certaines parties de la Communauté ou pour les transports, mais pour l'ensemble de la Communauté. Cette possibilité existe bel et bien ; elle ne laisse pas de nous inquiéter. Nous ne devons pas faire l'autruche et agir comme si cet important problème lié à l'acte de Mannheim n'existait pas pour nous, notamment en ce qui concerne les liens avec des pays tiers.

Sous réserve que la Commission de la C.E.E. tiendra compte de ces problèmes lorsqu'elle tirera parti de ce rapport, j'approuve au nom de mes amis politiques les propositions qu'il contient. Nous en prenons acte avec gratitude comme d'un nouveau pas sur la voie qui doit mener à une politique commune des transports.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Faller, au nom du groupe socialiste.

M. Faller. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, Messieurs, le groupe socialiste se félicite également de ce que la Commission ait fait un premier pas, encore que timoré selon nous, dans la voie d'une harmonisation des conditions dans lesquelles doivent travailler les entreprises de transport de notre Communauté. On aurait tranquillement pu aller plus loin et surtout avancer encore un peu les échéances et les fixer avec plus de précision. Nous remercions tout particulièrement le rapporteur d'avoir présenté un rapport aussi réaliste et objectif. D'ailleurs, pourquoi le dire, puisque M. Rademacher nous a habitués à ce réalisme et à cette objectivité.

Faller

Nous estimons heureux que les circonstances et les difficultés des travaux de la commission des transports aient maintenant donné une certaine priorité au rapport de M. Rademacher sur l'harmonisation des conditions dans lesquelles doivent travailler les entreprises de transport. On ne saurait contester que les trois propositions présentées par la Commission sont liées entre elles très étroitement. Il nous semble cependant que la proposition sur l'harmonisation des dispositions doit avoir une certaine priorité. Sans cette harmonisation, il est impossible de mettre en vigueur les tarifs à fourchettes et les autres mesures de libéralisation. Elles ne peuvent pas jouer si l'on ne supprime pas d'abord les grosses distorsions de concurrence provoquées par la diversité des dispositions qui régissent les transports.

La suppression des distorsions de concurrence dans les transports de la Communauté est une des conditions les plus importantes d'une concurrence loyale. Il suffit de penser à la différence entre les charges fiscales qui grèvent les transports ; le rapport en donne d'ailleurs quelques exemples. Pensons d'autre part aux différences entre les prescriptions sur les heures de travail et de repos et entre les prescriptions sur la composition des équipages ! Pensons aussi aux conditions techniques et, à ce propos, une fois encore à ce problème « malheureux » des poids et dimensions, pour reprendre l'expression de M. Rademacher. S'il l'a choisie, c'est qu'il songeait certainement aussi aux nombreuses années pendant lesquelles la commission des transports du Parlement allemand s'est occupée de cette question.

Espérons que les ministres des transports réunis au Conseil de ministres parviendront enfin à s'accorder et qu'ils ne s'éterniseront pas à négocier pour constater en fin de compte qu'il n'est pas possible de faire l'unanimité. On peut concevoir que cette proposition de décision échoue à cause d'une ou de deux oppositions au Conseil. Nous serions obligés alors de repartir à zéro, d'élaborer de nouvelles propositions qui auraient probablement un sort identique.

A quoi bon discuter des mois durant pour savoir si les trains routiers doivent avoir 17,25 m ou 17,50 m ou 17,75 m de long ; le grand public finit par trouver grotesque cette façon d'ergoter sur des centimètres ou des kilos.

M. Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.* — (A) Charge par essieu !

M. Faller. — (A) Parfaitement, Monsieur Schaus, aussi de la charge par essieu. Vous savez que dans cette question de la charge par essieu j'approuve pleinement votre proposition. Reste à savoir cependant si l'on pourra faire triompher notre conception au Conseil. Nous vous souhaiterons de parvenir à faire prévaloir votre opinion au Conseil. Même moi, je vous le souhaite, bien que la commission des transports et

le Parlement aient adopté naguère des chiffres différents des miens pour la charge par essieu.

Nous regrettons que, contrairement à l'échéancier initial, la Commission ait reculé quelque peu les dates de l'harmonisation, alors qu'elle a d'autre part maintenu dans une large mesure les échéances pour les tarifs à fourchettes. Cela représente un nouveau décalage des étapes et retarde une fois de plus l'harmonisation. Pratiquement, l'harmonisation ne devra se faire que lorsque les tarifs à fourchettes auront été introduits. Nous faisons de sérieuses réserves à ce propos. En effet, les tarifs à fourchettes manqueraient leur but si l'harmonisation ne se faisait pas en même temps, du moins pour l'essentiel. C'est pourquoi nous aimerions, tout comme le rapporteur, que la Commission accélère un peu ses travaux dans le domaine de l'harmonisation des conditions de concurrence.

Monsieur le Président, votre commission des transports a proposé de compléter certains articles de la proposition de l'exécutif. Assurément, il s'agit en l'occurrence de quelques compléments de grande portée, mais pour nous ils sont très importants. Nous nous attendons naturellement à ce que la Commission fasse siennes ces propositions ou, du moins, qu'elle nous explique plus tard pourquoi elle n'a pas voulu les accepter ; nous pourrions alors prendre position.

Il est toutefois un obstacle majeur qui n'a pas encore été supprimé. Tous les orateurs ont déclaré que pour l'ensemble des transports de la Communauté, donc aussi pour la batellerie rhénane, les conditions de concurrence devaient être identiques.

Or, la Commission a présenté un rapport d'expertise où elle défend l'idée que la navigation rhénane peut, en dépit de l'acte de Mannheim, être insérée dans la politique commune des transports. Nous nous félicitons de cette conception de la Commission, mais nous devons constater aussi qu'elle n'a pas recueilli — il fallait d'ailleurs s'y attendre — l'approbation de tous les intéressés dans le secteur des transports. Nous attendons donc que la Commission de la C.E.E. entame des négociations avec la Commission pour la navigation sur le Rhin, donc qu'elle garantisse, en commun avec la Suisse et la Grande-Bretagne, qu'on ne verra pas sur le Rhin flotter le pavillon « à la baisse », ce qui entraînerait de nouvelles distorsions de concurrence. Cependant, le Parlement devrait appuyer la Commission dans cette sorte de négociations. Nous devons manifester clairement notre volonté de n'admettre sur le Rhin qu'un trafic qui se déroule dans le cadre de la politique commune des transports. Je sais que la demande que je formule en ce moment va très loin et que certains pays ne l'entendront guère avec plaisir. Mais, en tant que responsables de la politique des transports, nous devons formuler cette exigence et notre Parlement doit soutenir visiblement la Commission dans ses négociations, de manière à lui donner l'assurance dont elle a besoin.

Il est un point, Monsieur Müller-Hermann, sur lequel je ne peux pas vous suivre entièrement. Vous

Faller

avez estimé — contrairement au rapporteur — que pour les transports pour compte propre à longue distance il ne devait plus y avoir de règles, qu'il ne fallait donc envisager ni une réglementation des capacités ni une imposition spéciale. Or, nous ne saurions maintenir un certain ordre dans les transports industriels si nous n'édictons pas pour les transports pour compte propre à longue distance également une certaine réglementation, fût-elle peu sévère. Nous devons considérer ce transport comme une partie de l'ensemble des transports et lui appliquer des mesures réglementaires correspondantes, — non pas identiques ; je dis intentionnellement : correspondantes, c'est-à-dire semblables à celles qui sont appliquées aux entreprises de transport pour compte d'autrui.

D'autre part, nous ne cherchons pas non plus à supprimer des avantages de coût naturels. Au contraire, ceux-ci doivent pouvoir exercer tous leurs effets précisément grâce à notre politique des transports. Tous les artifices créés autour des avantages naturels doivent être supprimés. Je pense que telle est la raison principale pour laquelle on a présenté ces propositions en vue d'harmoniser les conditions qui régissent les transports. Nous considérons la présente proposition de la Commission comme un début. Nous approuvons le rapport et nous voterons la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Brunhes. — Monsieur le Président, à ce concert d'éloges à l'adresse de notre ami Rademacher, je veux joindre aussi ma voix et celle de mon groupe. Le rapport de M. Rademacher nous a beaucoup intéressé ; il est bien fait, il représente bien l'opinion de la commission des transports.

Je voudrais simplement attirer l'attention du Parlement sur le fait que, quelles que soient la bonne volonté, ou la volonté tout court, de la Commission de la C.E.E. et la nôtre, les problèmes qui se posent et qui sont exposés dans le rapport de M. Rademacher sont essentiellement politiques et non techniques. Ils revêtent un aspect technique, c'est vrai, mais ils ne peuvent être résolus que dans un cadre politique qui nécessitera, de la part de nos six gouvernements, une volonté réelle d'œuvrer pour que cette politique commune des transports, prévue expressément par le traité de Rome, entre dans la voie de la réalisation.

Prenons quelques exemples. Les trois domaines dont nous avons parlé sont les harmonisations sociale, technique et fiscale.

Sur le plan de l'harmonisation sociale, de quoi s'est occupée essentiellement notre commission ?

D'après sa propre doctrine, d'après les conceptions que le Parlement a du rôle et de la compétence de chaque commission, nous nous occupons de ce qui,

en matière sociale, constitue un facteur de concurrence entre modes de transport. Il est logique que nous nous intéressions à la durée du travail puisqu'il peut arriver que, dans les transports routiers, en particulier, dans tel pays on compte les heures supplémentaires à partir de 40 heures de conduite et dans d'autres à partir de 60 heures. Pour les uns le temps des interruptions ne compte pas, d'autres en tiennent compte. Il y a là des facteurs qui, indiscutablement, influent sur la concurrence entre transports routiers. De même, on peut se demander si un ou deux chauffeurs sont indispensables sur tel ou tel parcours, avec des véhicules de tel ou tel tonnage.

Dans ces conditions, nous n'entendons pas nous préoccuper des problèmes sociaux généraux qui relèvent, à notre avis, de la compétence de notre ami le président Troclet et de la commission sociale. Si nous avons, au sein de la commission des transports, étudié ce qui concernait spécifiquement les transports et leur concurrence, nous ne nous sommes pas occupés des régimes généraux de sécurité sociale et de la couverture des autres risques, parce que nous avons estimé qu'ils sont de la compétence principale d'une autre commission de notre Parlement.

Sur le plan des harmonisations sociales, il n'y a donc pas seulement une question de transports, il y a une question de politique générale et il est souhaitable que tous nos pays arrivent à rapprocher leurs politiques sociales.

Dans le domaine technique, notre ami M. Faller a rappelé tout à l'heure la position qu'il avait prise et qu'il a parfaitement le droit de défendre sur la taille et le poids des véhicules.

Sur ce point, je citerai encore un exemple : pourquoi certains d'entre nous se sont-ils attachés à prôner le maintien des véhicules portant treize tonnes par essieu ? Pour une raison très simple : non pas tellement parce que nous avons à défendre des constructeurs français — puisque les constructeurs allemands fabriquent les mêmes véhicules pour les vendre à l'exportation — mais parce que nous avons pensé, étant donné l'encombrement des routes, que nous pouvions nous contenter de deux essieux pour transporter des chargements moyens de vingt à vingt-cinq tonnes. Cette solution permet l'utilisation de véhicules articulés relativement souples sur la route, tandis que, si on limite à dix tonnes la charge par essieu, il faut des véhicules à trois essieux, c'est-à-dire de véritables remorques tractées qui sont extrêmement encombrantes, tout au moins sur les routes françaises.

Je comprends très bien que nos amis de la République fédérale souhaitent conserver la norme de dix tonnes. Certes, leurs véhicules, leurs remorques, leurs trains routiers sont encombrants, mais, comme leurs routes sont mieux adaptées au trafic que les nôtres, leur point de vue est logique. Pour notre part, nous souhaitons maintenir un poids de treize tonnes par essieu pour désencombrer les routes et avoir en tout cas des véhicules plus souples.

Brunhes

Cet exemple précis montre que c'est un problème politique et non un problème de transport qui est à la base du manque d'accord actuel. C'est le ministre des transports de la République fédérale qui ne désire pas souscrire à l'accord qui a été obtenu ici à peu près unanimement, à l'exception de quelques-uns de nos amis, qui, comme M. Faller, ont courageusement et honnêtement défendu leur thèse. La commission des transports avait cependant adopté une position qui a reçu l'approbation de l'Assemblée lors de la session de janvier.

Le troisième problème concerne l'harmonisation fiscale. Là, je suis obligé d'indiquer qu'il est purement politique. Il n'est pas possible aux ministres des transports, même avec la meilleure volonté, de se mettre d'accord sur l'initiative de M. Schaus et de la Commission sur une politique fiscale commune, parce que leurs désirs se trouvent immédiatement contrecarrés par les ministres des finances et même par les Premiers ministres de nos différents pays, pour lesquels, à tort ou à raison, les transports, et l'automobile en particulier, sont les éléments essentiels de la prospérité de leurs finances.

Je dirai donc simplement que, si dans notre commission des transports et avec l'aide de très éminents collègues qui connaissent bien les problèmes dont ils parlent, nous sommes d'accord avec la Commission de la C.E.E. dans beaucoup de domaines, en matière d'harmonisation des transports deux points nous paraissent importants.

En premier lieu — et je rejoins totalement les vues de MM. Posthumus, Müller-Hermann et Faller — il n'y a pas de politique commune sans harmonisation préalable dans les trois domaines social, technique et fiscal.

En second lieu, ces harmonisations ne sont possibles que s'il existe des accords politiques entre nos pays. Or, comme le rôle d'une Assemblée telle que le Parlement européen, qui est une assemblée politique, n'est pas d'intervenir uniquement dans des domaines techniques, mais de pousser le Conseil de ministres à prendre des décisions politiques, il me paraît important que nous affirmions, à l'occasion de ce débat, l'urgente nécessité d'un accord politique dans ces domaines. N'oublions pas non plus que, contrairement à la politique commune de l'énergie dont nous parlions ce matin — qui est indispensable, bien qu'elle ne soit pas prévue dans les traités —, la politique commune des transports est imposée par le traité dans les articles 74 et suivants. Le Parlement reste donc pleinement dans son rôle, prévu aussi par le traité de Rome, lorsqu'il demande que cette politique commune se fasse. Elle ne se fera que par la volonté des gouvernements.

J'ajoute — et je rejoins là encore complètement les vues de mes collègues, et en particulier de M. Faller — que rien ne se fera sans la collaboration et l'assentiment de tous ceux que concerne cette politique. En particulier, quand le rapport de M. Rademacher a

estimé utile, à la demande du Comité économique et social, que des organisations paritaires soient consultées, il n'entendait nullement ajouter de nouveaux organismes inutiles aux organismes existants, par exemple le Comité économique et social où sont représentées toutes les tendances à la fois des gouvernements, des patrons et des salariés. Il voulait simplement dire qu'à cette occasion il ne fallait pas oublier de consulter les partenaires sociaux. C'est ce que nous avons voulu stipuler dans l'article 17.

Mais nous pensons, et ce sera ma conclusion, que, dans notre groupe comme dans tous les autres groupes de cette Assemblée, les choix qui vont être faits sont politiques et que, dans la mesure où tous nous approuvons ces positions, qui sont elles aussi politiques, nous souhaitons que les pouvoirs publics, donc les Conseils des ministres de nos pays respectifs, écoutent nos avis et en tiennent compte.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann. — (A) Monsieur le Président, je ne ferai qu'une simple remarque concernant ce que M. Faller vient de déclarer à propos des transports pour compte propre à longue distance. Je me rallie entièrement à ce qui est dit à l'article 3, à savoir qu'il faut une concurrence loyale entre les entreprises de transport et entre celles-ci et les entreprises effectuant des transports pour compte propre à longue distance. La porte reste donc ouverte.

Monsieur Faller, je ne suis pas du tout partisan d'une extension des transports pour compte propre à longue distance, bien au contraire. Vous partez de l'idée que ce genre de transports doit nécessairement, comme le montre l'expérience, avoir un taux d'utilisation plus faible que les entreprises de transport puisqu'il ne peut faire des transports que pour sa propre entreprise. Soit ; voilà un fait acquis. Mais alors il n'y a aucune raison de craindre que ce genre de transport ne se développe outre mesure. S'il devait néanmoins le faire, cela prouverait qu'il y a quelque chose qui ne joue pas dans la formation des prix. En effet, les entreprises des transports doivent forcément pouvoir faire des offres plus avantageuses, quant aux coûts, que les transports pour compte propre à longue distance. Si elles n'y parviennent pas, la cause doit être cherchée ailleurs que parmi celles que l'on admet généralement. Mais alors nous devons chercher à renforcer la concurrence sur les prix dans le secteur des transports.

En tout cas, la solution qui consisterait à grever les transports pour compte propre à longue distance de taxes prohibitives ne me semble pas bonne. Ce serait là, du point de vue de l'économie de marché, une intervention malheureuse dans la réglementation des transports. C'est ce que je tenais à signaler encore. Quant au contenu du règlement et aux termes de ses différentes dispositions, je n'ai rien à objecter.

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, *membre de la Commission de la C.E.E.*
— Monsieur le Président, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, je tiens à exprimer notre vive satisfaction de ce débat très franc et très constructif.

Je remercie tous ceux qui sont intervenus dans la discussion et en premier lieu M. le rapporteur Rademacher, dont nous connaissons la compétence en matière de transports et notamment d'harmonisation. Je l'ai vu à l'œuvre dans sa ville de Hambourg, il y a une semaine. Je sais tout le travail qu'il doit faire dans l'exercice de sa profession et de son mandat parlementaire. J'apprécie d'autant plus qu'il trouve le temps de faire semblable rapport et d'aborder les problèmes communautaires avec un tel enthousiasme.

Je remercie aussi M. le Président de la commission des transports pour son intervention, également très claire et très constructive, ainsi que les orateurs des groupes parlementaires qui ont pris la parole dans ce débat. Toutes ces interventions montrent d'abord que, compte tenu de la ligne générale que nous voulons suivre en matière de transports, et notamment d'harmonisation, nous sommes d'accord. Je constate avec plaisir, au nom de la Commission, que les suggestions qui sont faites ou les critiques qui sont présentées le sont dans un esprit de collaboration, donc dans un esprit constructif.

Je pourrai donc être bref puisque, sur les grandes lignes, nous sommes entièrement d'accord.

Le président de la commission des transports et les autres orateurs ont rappelé que l'on avait espéré présenter aujourd'hui, en séance plénière, trois rapports, mais les circonstances ont voulu — on vous a expliqué pourquoi — que seuls pussent être présentés le rapport de M. Rademacher et la proposition de résolution qui lui fait suite.

En politique, il est parfois inopportun de regarder le passé, sauf pour en tirer des leçons, mais il faut toujours se tourner vers l'avenir.

J'ai assisté à toutes les réunions de la commission des transports depuis des mois et même des années ; je connais et j'apprécie le travail qui y est accompli.

Le rapporteur, M. Rademacher, s'adressant tout à l'heure à la Commission de la C.E.E. nous a dit : « Commencez ! ». Monsieur le Président, je crois que nous avons commencé.

Nous devons tous le faire. Je m'adresse, moi aussi, au Parlement européen pour lui dire : commençons et, tout de suite après la présente session, mettons-nous à l'œuvre afin que, après le bon travail que nous avons accompli aujourd'hui, nous fassions quelque chose d'également constructif et fructueux et afin que, lors de la session de juin, les deux autres rapports qui sont déjà prêts dans les grandes lignes, celui de

M. Posthumus et celui de M. Bech, puissent être présentés en séance plénière et examinés par votre Parlement.

En effet, il faut bien se rendre compte que, d'après le système institutionnel du traité de Rome, le Parlement doit donner son avis avant que le Conseil de ministres ne statue. On a posé tout à l'heure la question suivante : quand le Conseil de ministres statuera-t-il sur les propositions concernant les poids et les dimensions des véhicules utilitaires ?

Le Parlement a donné son avis à ce sujet le 17 octobre 1963. Nous sommes aujourd'hui le 14 mai 1964 ; un certain nombre de mois se sont donc écoulés. Une session du Conseil de ministres aura lieu le 22 juin et j'espère, avec tous les orateurs qui ont évoqué cette question, qu'une solution pourra être trouvée.

On nous demande, à nous Commission : après que le Parlement aura donné son avis, quand le Conseil de ministres statuera-t-il ? Je ne peux pas vous renseigner parce que ce n'est pas de notre compétence. Mais une chose est certaine : le Conseil ne peut pas statuer avant que le Parlement ne se soit prononcé. Ce point au moins est clair.

Quand le Conseil statuera-t-il ? La réponse relève de sa compétence et de sa responsabilité. Pourtant si dans ce Parlement européen siégeant à Strasbourg vos possibilités d'influencer les gouvernements ne sont pas très larges, en revanche, vous pouvez, dans vos Parlements nationaux, interpellier vos gouvernements et leur demander de faire le point.

J'aborderai maintenant brièvement les questions de fond évoquées dans le rapport. Je suis très heureux de pouvoir constater qu'à cet égard aucune divergence ne nous sépare. Je pourrai donc me borner à ne parler que de deux questions fondamentales et, en premier lieu, des articles 6 et 7 qui concernent l'assurance obligatoire.

L'honorable M. Müller-Hermann a fait état de certaines appréhensions des milieux d'assureurs. Ces préoccupations, nous les connaissons. Nous avons eu en effet, avec les intéressés, des conversations que nous sommes tout à fait disposés à poursuivre. Mais je vous avoue franchement que, jusqu'à présent — en ce qui me concerne tout au moins et c'est peut-être ma faute —, je ne suis pas parvenu à comprendre pourquoi les assureurs étaient opposés à une éventuelle assurance obligatoire. J'aurais pu l'admettre de la part des transporteurs qui nous auraient dit : pourquoi voulez-vous nous imposer une telle obligation ?

En revanche, je comprends vraiment mal pourquoi les assureurs se déclarent en désaccord quand on leur propose un marché élargi par l'assurance obligatoire. J'ai cherché à en imaginer les raisons et je n'en ai trouvé qu'une — c'est encore certainement ma faute — je me suis demandé si une certaine répartition du marché n'aurait pas été établie qu'on n'aimerait pas voir troublée.

Schaus

Il doit y avoir bien d'autres raisons, car celle-ci ne serait pas valable. J'aimerais qu'on me les donne enfin.

Il est une deuxième question sur laquelle je désire fournir quelques explications. Elle concerne l'additif que vous suggérez d'apporter à l'article 17 de la proposition relative à la consultation des partenaires sociaux. La Commission de la C.E.E. a toujours le souci de semblables consultations lorsqu'il s'agit de grandes questions, voire de questions de détail, qui intéressent sa politique sociale dans tous les domaines.

Au sujet de la politique sociale dans les transports, nous n'avons pas seulement eu le souci d'accomplir quelque chose ; nous avons prouvé, par la table ronde que nous avons organisée à la fin de l'année dernière, que nous voulions ces contacts avec les partenaires sociaux. Nous persévérons dans cette joie, je puis vous en donner l'assurance au nom de la Commission.

Il ressort des débats de l'Assemblée que des nuances doivent être envisagées pour cette collaboration. J'avoue franchement que nous cherchons encore la formule la plus appropriée. Faut-il organiser un comité consultatif ou des comités consultatifs à titre permanent ? Semblable formule ne risquerait-elle pas d'encombrer davantage les rouages institutionnels ? Je ne sais. Cela demande réflexion. Est-il plus opportun de créer des comités *ad hoc* suivant les besoins ? A ce sujet, je pense avec M. le rapporteur Rademacher que, dans certains domaines, notamment dans celui de la sécurité sociale, il serait inconcevable de créer des comités sans la participation, au moins à titre consultatif, des experts gouvernementaux. Il s'agit là, en effet, d'une matière qui intéresse hautement les gouvernements et la politique générale des Etats.

Après l'échange de vues qui vient d'avoir lieu, vues sur lesquelles nous essayerons de nous faire une idée définitive, j'accepte volontiers le principe que vous préconisez.

On a reproché au catalogue de notre document d'être incomplet. Nous en sommes conscients. M. le Rapporteur a énuméré les omissions. Convenez pourtant que nous présentons en ce moment un bon *package*. Si nous pouvions le réaliser, nous serions déjà très loin dans la voie de la politique commune des transports.

Nous étudions actuellement les autres questions ; le moment venu, nous vous soumettrons des propositions.

Je passe maintenant à des considérations d'ordre général.

Les circonstances ont voulu que de ce *package* que nous avons présenté au Conseil de ministres et sur votre avis ce soit la proposition de décision concernant l'harmonisation sociale qui soit examinée en premier lieu. Nous nous en réjouissons. Je désire toutefois souligner que cette circonstance quelque peu

fortuite ne signifie pas qu'il s'agit d'un préalable. Nous sommes d'avis que l'harmonisation telle que nous la préconisons et qui semble, ce dont je me réjouis, emporter votre adhésion, doit être concomitante des autres mesures. Si nous adoptons le principe du préalable — et je suis heureux que vous partagiez notre avis — nous ne pourrions jamais arriver à mener une politique commune des transports.

Parmi les grandes questions évoquées figure évidemment l'acte de Mannheim. Cette question remonte à une centaine d'années, elle n'est donc nouvelle pour aucun de nous. Nous la connaissons et nous connaissons aussi les opinions de uns et des autres à ce sujet. Il y a là un problème. En l'occurrence, la Commission de la C.E.E. n'a jamais caché sa pensée. Dès le début, elle a affirmé que la politique commune des transports devait être appliquée à la totalité du territoire de la Communauté. Il est inimaginable qu'une voie de communication comme le Rhin soit soustraite à cette politique commune.

Nous l'avons affirmé à l'occasion de l'élaboration du règlement n° 11, et nous n'avons jamais cessé de le répéter : nous connaissons les difficultés qui se présentent. Sur le règlement n° 11, nous avons eu des conversations avec les gouvernements au cours desquelles certains nous disaient ne pas pouvoir appliquer ce règlement en raison de l'existence de l'acte de Mannheim.

Monsieur le Président, nous nous sommes rendu compte aussi, en présentant l'ensemble des propositions actuelles, que l'acte de Mannheim ne manquerait pas de provoquer des discussions et qu'il convenait que nous précisions notre pensée. A la demande du Parlement, nous avons, il y a un peu plus d'un mois, présenté un mémorandum. Il n'expose pas une opinion nouvelle ; il précise simplement notre pensée. Notre conclusion, tant sur le plan juridique que sur le plan des nécessités économiques et politiques, est que la politique commune des transports doit s'appliquer sur le Rhin et que l'acte de Mannheim ne constitue pas un obstacle à cet égard.

Sans doute peut-on contester cette façon de voir, mais, jusqu'à présent tout au moins — pour autant que je sois bien informé —, il ne s'est pas trouvé, dans la presse de nos différents pays, ni même dans la presse suisse, une opinion allant à l'encontre de nos vues. La question reste cependant ouverte.

Je ne pense pas que ce soit le moment de discuter ce problème. Mais puisqu'il a été évoqué, j'ai estimé ne pouvoir l'é luder.

A mon avis, il convient de souligner, dès maintenant et avec toute la force possible, que des difficultés peuvent surgir avec les pays tiers, certainement avec la Suisse, mais peut-être aussi avec la Grande-Bretagne. Toutefois, les contacts que nous avons pu avoir avec ces pays me permettent de vous dire que nous ne sommes pas tellement pessimistes au sujet de la mise en œuvre de la politique commune sur le Rhin.

Schaus

Une chose me paraît certaine : les instances responsables de la Communauté doivent indiquer la politique générale qu'elles veulent appliquer. Ensuite seulement nous pourrions envisager des contacts officiels et négocier avec les pays tiers.

J'imagine quelle aurait été votre réaction si nous étions venus devant le Parlement pour lui annoncer les arrangements que nous aurions pris avec la Suisse et la Grande-Bretagne au sujet de la navigation sur le Rhin. J'imagine l'accueil que vous nous auriez réservé, d'ailleurs à juste titre !

Le jeu institutionnel implique qu'avant d'entamer des négociations avec les pays tiers nous soyons d'accord entre nous. Personnellement, j'espère que ces négociations seront couronnées de succès.

En terminant je signalerai que votre commission vous propose de raccourcir les délais de mise en œuvre de l'harmonisation. Après avoir entendu les orateurs des différents groupes politiques, je ne doute pas que l'Assemblée suive cette proposition. Quant à nous, nous sommes entièrement d'accord. Encore convient-il que cette proposition soit réalisable ; nous aurons à l'étudier ensemble. Soyez cependant assurés que nous mettrons tout en œuvre pour que, dans le délai souhaité, ce projet aboutisse heureusement.

Votre commission vous demande — et là aussi, nous sommes entièrement d'accord puisque l'article 17 originel le prévoit — que la procédure soit élaborée, chaque fois que ce sera possible, sur la base de l'article 75, qui prescrit la consultation du Comité économique et social et celle du Parlement, puisqu'il s'agit de questions graves et importantes. Il me faut cependant ajouter que si nous voulons respecter le *timing* que nous nous sommes assigné, notre collaboration devra être organisée de façon que ce soit réalisable politiquement et dans les faits.

Ce matin, en fin de séance, au sujet du projet de rapport de M. Dehousse à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen, vous avez adopté un texte que j'apprécie beaucoup. Au deuxième paragraphe, point 3, avant-dernière phrase, je lis le texte suivant :

« Ces propositions sont certes communiquées le plus souvent aux commissions du Parlement par les exécutifs, mais le délai reste dans bien des cas trop court pour permettre au Parlement de disposer du temps nécessaire pour donner un avis suffisamment développé. »

Je me réjouis qu'en ce qui concerne les transports, la Commission ait bonne conscience sous ce rapport.

Nous devons nous rendre compte que la politique commune des transports est très difficile à élaborer, qu'il existe des différences entre les régimes nationaux, que des intérêts professionnels s'opposent et que nous sommes pris entre des courants non pas conver-

gents, mais parfois, hélas ! divergents. Nous sommes quand même tenus par le traité de mener cette politique commune des transports.

On a fait allusion à des articles de presse qui ont paru ces derniers temps et vous avez dit à juste titre, Monsieur le Président, qu'il fallait examiner cela *cum grano salis*. Je suis tout à fait d'accord ; mais je crois qu'il ne faut pas rester entièrement sourd aux échos de la presse, quitte à faire la part des choses.

A part cela, je crois de mon devoir de rendre le Parlement attentif à un point qui me paraît particulièrement grave. Nous éprouvons des difficultés à élaborer la politique commune des transports. Chacun a sa part de responsabilité ; la Commission a la sienne. Elle est consciente que des retards lui incombent peut-être. C'est possible. Je ne veux imputer de faute à personne. Si nous ne parvenons pas à élaborer cette politique commune des transports, nous courons le risque, mesdames, messieurs, que l'évolution économique et politique générale conduise, la Communauté — le Parlement et le Conseil de ministres y contribueront le moment venu dans des secteurs déterminés et les circonstances nous y obligeront — à prendre des décisions particulières.

Ce ne sont pas là des paroles en l'air. Je ne parle pas d'un phénomène général et futur. Vous savez très bien qu'en ce qui concerne la politique, un gouvernement au moins demande d'ores et déjà des règles spéciales en matière de transport des céréales.

Tout cela est à étudier. Les circonstances politiques pourraient amener les instances responsables de la Communauté à prendre ces mesures particulières, alors que la politique générale n'est pas réalisée.

Monsieur le Président, ma conclusion sera la même que celle par laquelle M. Rademacher a terminé son intervention : commençons !

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je vous remercie vivement, Monsieur Schaus. Cependant, je ne vous ai pas entendu répondre à la question qui vous a été posée, à savoir si vous prenez l'engagement, au nom de la Commission, de défendre devant le Conseil toutes les modifications qui ont été proposées aujourd'hui.

Je vous en prie.

M. Schaus. — Monsieur le Président, je pensais que la teneur générale de mon discours indiquait que nous sommes, d'une façon générale, favorables à ces dispositions et que je proposerai à la Commission d'aller dans le sens qu'elles impliquent.

Il y a des problèmes de dates. Nous devons les examiner avec réalisme, après les décisions qui sont prises maintenant, puisqu'il s'agit en quelque sorte d'un *timing* général.

Schaus

Je crois vous avoir fait connaître mon opinion sur l'article 17 et la question des assurances. Pour les autres problèmes, nous sommes tellement proches qu'il n'existe pas de divergences de fond.

Si vous en formulez le vœu, je pourrais bien entendu reprendre le texte article par article et vous dire que tel mot ne nous plaît pas ou que telle virgule doit être changée de place. Mais je ne crois pas que ce soit là votre intention, Monsieur le Président.

M. le Président. — Non ! Non !

(Sourires)

M. Schaus. — De façon générale — je l'ai dit, mais, si je ne l'ai pas fait avec toute la clarté nécessaire, je le répète maintenant — nous trouvons très constructif, très sympathique même, le rapport présenté. Nous tâcherons d'aller dans le sens qu'il préconise et nous examinerons cas par cas si les circonstances, notamment en ce qui concerne les dates, nous permettent d'adopter telle ou telle proposition qui a été faite.

Cette réponse vous suffit-elle, Monsieur le Président ?

M. le Président. — Oui, je vous remercie.

La parole est à M. Rademacher.

M. Rademacher, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est de tradition, je crois, que le rapporteur dise encore quelques mots pour terminer, avant de recommander d'approuver le rapport et d'adopter la proposition de résolution. Heureusement, je pourrai être très bref.

D'abord, je constate à ma grande satisfaction que malgré certaines divergences légères sur tel ou tel point, comme par exemple sur les transports pour compte propre à longue distance, aucun amendement n'a été déposé. C'est une preuve de l'unanimité qui règne dans cette assemblée et, à mon sens, un présage heureux pour nos travaux à venir et pour la proposition de la Commission ; au surplus — et c'est naturellement encore plus important — il est permis d'en conclure que le Conseil tiendra compte de nos propositions.

Permettez-moi cependant d'insister sur un seul point, à savoir ce qu'on a appelé les lacunes. Je me suis permis de les énumérer moi-même. Mesdames et Messieurs, malgré ces lacunes, nous devrions tous être

heureux s'il était possible de mettre en pratique toutes les propositions qui ont été élaborées ici et de pouvoir le faire au plus tôt. Nous pourrions alors combler progressivement les lacunes.

Aujourd'hui comme hier, j'ai parfaitement bien compris M. Schaus. Comme diplomate, il ne peut naturellement pas dire qu'il accepte chaque virgule et chaque point sur les i de notre proposition. C'est pourquoi nous espérons — qu'on me permette de dire une fois encore au nom de la commission et de cette assemblée — que rien d'essentiel ne sera changé à la proposition destinée au Conseil.

Je n'ai guère besoin de commenter davantage la proposition de résolution qui vous a été soumise ; elle contient les modifications que la commission parlementaire suggère d'apporter à la proposition de la Commission de la C.E.E. Je prie le Parlement de l'adopter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une explication de vote. M. Schaus vient de dire qu'il n'aimerait pas que le Conseil de ministres statue sur ces propositions d'harmonisation avant que le Parlement ait donné son avis. Je le comprends fort bien et, à ce propos, je ferai la déclaration que voici :

Je voterai pour cette proposition parce que j'ai déclaré déjà en 1957 et en 1961 que l'on n'arrivera jamais à la bonne politique commune européenne des transports si on ne procède pas à une harmonisation de cette sorte. Cela ne signifie pas que, si j'approuve cette proposition, je veuille dire en même temps que je pense que d'autres propositions entraîneront nécessairement une bonne politique commune dans le domaine des transports. Je puis même imaginer que des propositions soient faites en vue d'une politique commune des transports, alors que cette harmonisation serait parfaitement superflue.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le document 23.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une décision relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable

« Le Parlement européen,

— vu la consultation du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne (doc. 43, 1963-1964),

Président

- vu la proposition élaborée par la Commission de la C.E.E. (doc. VII/COM (63) 167),
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 23),

invite la Commission de la C.E.E. à reprendre les modifications apportées par le Parlement sous forme de nouvelles propositions au Conseil ;

charge son président de transmettre le rapport de sa commission compétente avec la résolution qui lui fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E. ;

propose d'apporter les modifications suivantes à la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

**Proposition de décision du Conseil
relative à l'harmonisation de certaines dispositions
ayant une incidence sur la concurrence dans le
domaine des transports par chemin de fer, par
route et par voie navigable**

Article premier

Au plus tard le 1^{er} janvier 1965, il sera procédé :

a) A la suppression des doubles impositions frappant les moyens de transport à l'occasion de leur utilisation pour l'exécution de transports dans un Etat membre autre que celui de leur immatriculation ;

b) A l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs de la partie motrice des moyens de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable.

Article 2

Au plus tard le 1^{er} janvier 1966, il sera procédé à l'uniformisation des bases de calcul de la taxe sur les véhicules automobiles et sur les bâtiments de navigation intérieure destinés au transport de marchandises.

Avec effet à la date du 1^{er} janvier 1967, il sera procédé dans les Etats membres à l'uniformisation des taux de la taxe sur les véhicules automobiles et sur les bâtiments de navigation intérieure.

Article 3

1. Avec effet à la date du 1^{er} janvier 1966, il sera procédé dans chaque Etat membre — en vue d'assurer une concurrence loyale entre les entreprises de transport et entre celles-ci et les entreprises effectuant des transports pour compte propre à longue distance — à un aménagement des régimes fiscaux spécifiques applicables, dans le domaine des transports par route et dans celui des transports par voie navigable, aux transports de marchandises effectués par des entreprises de transport et par les autres entreprises pour leurs propres besoins.

2. Avant le 1^{er} juillet 1965, les Etats membres communiqueront à la Commission les projets des dispositions qu'ils envisagent d'arrêter en vue d'atteindre l'objectif visé au paragraphe 1.

La Commission pourra adresser un avis ou une recommandation à l'Etat membre intéressé dans les 30 jours de la réception de la communication.

Article 4

A partir du 1^{er} janvier 1969, les régimes de taxes et redevances spécifiques applicables aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable effectués tant en trafic national qu'en trafic international, seront aménagés de façon à réaliser la mise à la charge des usagers des infrastructures de transport des coûts de ces infrastructures qui leur sont imputables.

L'uniformisation des taux des taxes sur les carburants, qui s'y rattache, devra être achevée à la date du 1^{er} janvier 1966.

Article 5

1. A partir du 1^{er} janvier 1967, le régime général en vigueur dans chaque Etat membre en matière de taxe sur le chiffre d'affaires sera appliqué aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, compte tenu des décisions que le Conseil pourrait prendre au sujet de l'introduction d'un système commun de taxe sur le chiffre d'affaires.

Dans la mesure où les transports se trouveraient soumis à des régimes de taxes spécifiques tenant lieu de taxe sur le chiffre d'affaires, le régime général se substituera à ces régimes de taxes spécifiques.

2. Avant le 1^{er} juillet 1966, les Etats membres communiqueront à la Commission les projets des dispositions qu'ils envisagent d'arrêter en vue d'atteindre l'objectif fixé au paragraphe 1.

La Commission pourra adresser un avis ou une recommandation à l'Etat membre intéressé dans les 30 jours de la réception de la communication.

Président*Article 6*

1. Avec effet à la date du 1^{er} juillet 1965, l'assurance en matière de responsabilité civile illimitée à l'égard des tiers dans le domaine des transports par route et par voie navigable sera rendue obligatoire dans tous les Etats membres.

2. Avant le 1^{er} janvier 1965, les Etats membres communiqueront à la Commission les projets des dispositions qu'ils envisagent d'arrêter en vue d'atteindre l'objectif fixé au paragraphe 1 et d'assurer le libre choix de l'assureur.

La commission pourra adresser un avis ou une recommandation à l'Etat membre intéressé dans les 30 jours de la réception de la communication.

3. Avant le 1^{er} juillet 1965, il sera procédé, pour chacun des modes de transport visés au paragraphe 1, à l'établissement de dispositions uniformes pour la couverture des risques en cause.

Article 7

Avec effet à la date du 1^{er} janvier 1966, il sera procédé, pour chacun des deux modes de transport, à l'harmonisation des dispositions relatives à l'assurance en matière de responsabilité du transporteur pour les dommages susceptibles de survenir aux marchandises et aux personnes transportées par route et par voie navigable.

Article 8

1. Les obligations inhérentes à la notion de service public au sens de l'article 77 du traité — et qui devra être établie selon la procédure de l'article 75 du traité — imposées aux entreprises de transport ne devront être maintenues que dans la mesure où leur maintien est indispensable pour garantir la fourniture de services de transport suffisants et l'exécution des tâches prévues aux traités instituant la C.E.E. et la C.E.C.A., et dans la mesure où il n'est pas préjudiciable à la concurrence entre les entreprises de transport.

Les Etats membres s'efforceront d'atteindre cet objectif par une action concertée suivant des principes communs qui seront définis avant le 1^{er} janvier 1965, compte tenu de la définition qui sera donnée à la notion de service public arrêtée selon la procédure de l'article 75 du traité. Les modifications nécessaires à cet effet devront être apportées aux dispositions législatives, réglementaires et administratives correspondantes avant la date du 1^{er} janvier 1966.

2. A partir de la date du 1^{er} janvier 1966, la compensation des charges découlant pour les entreprises de transport du maintien des obligations visées au

paragraphe 1 devra être effectuée selon des méthodes communes.

Article 9

A partir du 1^{er} janvier 1965, les charges qui découlent pour les transporteurs de l'application aux transports de voyageurs de prix et conditions de transport imposés par un Etat membre dans l'intérêt d'une ou de plusieurs catégories sociales particulières devront faire l'objet de compensations déterminées selon des méthodes communes.

Article 10

Avant le 1^{er} janvier 1966, les comptes des entreprises de chemin de fer feront l'objet d'une normalisation selon des règles communes.

Cette normalisation devra tenir compte à la fois des charges résultant pour les chemins de fer de la différence de leurs conditions de gestion par rapport aux entreprises privées d'autres modes de transport, et des avantages dont les chemins de fer pourraient bénéficier en raison de cette situation particulière.

Les compensations financières que cette normalisation est susceptible d'entraîner seront effectuées par les Etats membres à partir de la même date.

Article 11

A partir du 1^{er} janvier 1965, il sera procédé à l'harmonisation progressive des règles régissant les relations financières entre les entreprises de chemin de fer et les Etats.

Cette harmonisation, qui aura pour objectif d'assurer l'autonomie financière de ces entreprises, devra être terminée au plus tard avant la fin de la période de transition.

Article 12

1. A partir du 1^{er} janvier 1965 et avant le 31 décembre 1968, il sera procédé, à l'intérieur de chaque mode de transport, au rapprochement dans le progrès des dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques relatives aux conditions de travail applicables dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

2. Le rapprochement visé au premier alinéa devra être complété, au plus tard deux ans après la fin de la période transitoire, par le rapprochement dans le progrès entre elles des dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques relatives aux conditions de travail applicables dans les trois modes de transport, compte tenu des différences des techniques utilisées, des fonctions remplies et des conditions de gestion qui en résultent.

Président*Article 13*

A partir du 1^{er} janvier 1965, il sera procédé à l'unification des dispositions concernant la composition des équipages dans chaque mode de transport sur la base de normes communautaires.

Cette unification devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 1966.

Article 14

1. A partir du 1^{er} janvier 1965, il sera procédé à l'harmonisation des dispositions en matière de temps de travail et de temps de repos dans chaque mode de transport.

2. A partir du 1^{er} janvier 1965, il sera procédé, compte tenu de la mise en œuvre du premier paragraphe du présent article, à l'harmonisation des régimes des heures supplémentaires et notamment des bases au delà desquelles les heures sont considérées comme heures supplémentaires, des taux de majoration pour ces heures et des conditions de dérogation.

3. Les harmonisations visées aux paragraphes 1 et 2 devront être achevées au plus tard le 31 décembre 1966.

4. A partir du 1^{er} janvier 1966, la Commission de la C.E.E. fait, dans le cadre de l'article 12 paragraphe 2, des propositions tendant à une coordination analogue entre les trois modes de transport, compte tenu des différences des techniques utilisées et des fonctions remplies.

Article 15

A partir du 1^{er} janvier 1965, il est institué, dans le domaine des transports par route et par voie navigable, un système de contrôle efficace permettant d'assurer de contrôle du respect des dispositions en matière de conditions de travail.

8. Renvoi à une commission

M. le Président. — J'ai encore quelques communications à vous faire.

Le bureau élargi a demandé à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de lui faire rapport :

— sur le bilan d'activité du premier Fonds de

Article 16

Avant le 1^{er} janvier 1966, il sera décidé dans quelle mesure des dispositions propres aux transports doivent être prises en matière de sécurité sociale, compte tenu notamment du développement de l'harmonisation générale des régimes de sécurité sociale.

Article 17

1. Les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision, à l'exception des articles 3, 5, et 6, paragraphes 1 et 2, seront arrêtées par le Condu traité, au plus tard six mois avant la date à laquelle ces dispositions doivent entrer en vigueur.

2. Des règles communautaires seront établies en vue de la mise en œuvre des mesures nécessaires en application de la section IV. La Commission de la C.E.E. invite les partenaires sociaux du secteur des transports à participer aux travaux d'un ou de plusieurs comités paritaires. La Commission de la C.E.E. consulte ces comités lors de l'élaboration des règles communautaires à établir dans le cadre de la section IV de la présente directive.

Article 18

A la fin de la deuxième étape de la période de transition, et ensuite tous les deux ans ou, au besoin, plus souvent, la Commission présentera au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision. Le cas échéant, elle fera, conformément à l'article 75 du traité de la C.E.E., des propositions en vue de la modifier ou de la compléter en fonction de l'établissement du marché commun et du développement de la politique commune des transports.

Article 19

Les Etats membres sont destinataires de la présente décision. »

développement et les enseignements qu'on peut en tirer pour l'activité du deuxième Fonds ;

— sur la coordination des relations bilatérales des Etats membres avec les pays en voie de développement, notamment les Etats associés, avec la politique de la Communauté.

J'ajoute que si la commission des transports envisage de présenter un rapport sur l'acte de Mannheim, elle devra en informer le bureau en temps utile.

9. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 15 au 20 juin 1964.

D'autre part, je vous informe que la réunion jointe avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe commencera l'après-midi du 12 juin et se poursuivra le 13 juin.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Par-

lement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

11. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 30)



TABLE NOMINATIVE

ABRÉVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C.E.E.	=	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.C.A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H.A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

Président*Article 6*

1. Avec effet à la date du 1^{er} juillet 1965, l'assurance en matière de responsabilité civile illimitée à l'égard des tiers dans le domaine des transports par route et par voie navigable sera rendue obligatoire dans tous les Etats membres.

2. Avant le 1^{er} janvier 1965, les Etats membres communiqueront à la Commission les projets des dispositions qu'ils envisagent d'arrêter en vue d'atteindre l'objectif fixé au paragraphe 1 et d'assurer le libre choix de l'assureur.

La commission pourra adresser un avis ou une recommandation à l'Etat membre intéressé dans les 30 jours de la réception de la communication.

3. Avant le 1^{er} juillet 1965, il sera procédé, pour chacun des modes de transport visés au paragraphe 1, à l'établissement de dispositions uniformes pour la couverture des risques en cause.

Article 7

Avec effet à la date du 1^{er} janvier 1966, il sera procédé, pour chacun des deux modes de transport, à l'harmonisation des dispositions relatives à l'assurance en matière de responsabilité du transporteur pour les dommages susceptibles de survenir aux marchandises et aux personnes transportées par route et par voie navigable.

Article 8

1. Les obligations inhérentes à la notion de service public au sens de l'article 77 du traité — et qui devra être établie selon la procédure de l'article 75 du traité — imposées aux entreprises de transport ne devront être maintenues que dans la mesure où leur maintien est indispensable pour garantir la fourniture de services de transport suffisants et l'exécution des tâches prévues aux traités instituant la C.E.E. et la C.E.C.A., et dans la mesure où il n'est pas préjudiciable à la concurrence entre les entreprises de transport.

Les Etats membres s'efforceront d'atteindre cet objectif par une action concertée suivant des principes communs qui seront définis avant le 1^{er} janvier 1965, compte tenu de la définition qui sera donnée à la notion de service public arrêtée selon la procédure de l'article 75 du traité. Les modifications nécessaires à cet effet devront être apportées aux dispositions législatives, réglementaires et administratives correspondantes avant la date du 1^{er} janvier 1966.

2. A partir de la date du 1^{er} janvier 1966, la compensation des charges découlant pour les entreprises de transport du maintien des obligations visées au

paragraphe 1 devra être effectuée selon des méthodes communes.

Article 9

A partir du 1^{er} janvier 1965, les charges qui découlent pour les transporteurs de l'application aux transports de voyageurs de prix et conditions de transport imposés par un Etat membre dans l'intérêt d'une ou de plusieurs catégories sociales particulières devront faire l'objet de compensations déterminées selon des méthodes communes.

Article 10

Avant le 1^{er} janvier 1966, les comptes des entreprises de chemin de fer feront l'objet d'une normalisation selon des règles communes.

Cette normalisation devra tenir compte à la fois des charges résultant pour les chemins de fer de la différence de leurs conditions de gestion par rapport aux entreprises privées d'autres modes de transport, et des avantages dont les chemins de fer pourraient bénéficier en raison de cette situation particulière.

Les compensations financières que cette normalisation est susceptible d'entraîner seront effectuées par les Etats membres à partir de la même date.

Article 11

A partir du 1^{er} janvier 1965, il sera procédé à l'harmonisation progressive des règles régissant les relations financières entre les entreprises de chemin de fer et les Etats.

Cette harmonisation, qui aura pour objectif d'assurer l'autonomie financière de ces entreprises, devra être terminée au plus tard avant la fin de la période de transition.

Article 12

1. A partir du 1^{er} janvier 1965 et avant le 31 décembre 1968, il sera procédé, à l'intérieur de chaque mode de transport, au rapprochement dans le progrès des dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques relatives aux conditions de travail applicables dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

2. Le rapprochement visé au premier alinéa devra être complété, au plus tard deux ans après la fin de la période transitoire, par le rapprochement dans le progrès entre elles des dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques relatives aux conditions de travail applicables dans les trois modes de transport, compte tenu des différences des techniques utilisées, des fonctions remplies et des conditions de gestion qui en résultent.

Président*Article 13*

A partir du 1^{er} janvier 1965, il sera procédé à l'unification des dispositions concernant la composition des équipages dans chaque mode de transport sur la base de normes communautaires.

Cette unification devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 1966.

Article 14

1. A partir du 1^{er} janvier 1965, il sera procédé à l'harmonisation des dispositions en matière de temps de travail et de temps de repos dans chaque mode de transport.

2. A partir du 1^{er} janvier 1965, il sera procédé, compte tenu de la mise en œuvre du premier paragraphe du présent article, à l'harmonisation des régimes des heures supplémentaires et notamment des bases au delà desquelles les heures sont considérées comme heures supplémentaires, des taux de majoration pour ces heures et des conditions de dérogation.

3. Les harmonisations visées aux paragraphes 1 et 2 devront être achevées au plus tard le 31 décembre 1966.

4. A partir du 1^{er} janvier 1966, la Commission de la C.E.E. fait, dans le cadre de l'article 12 paragraphe 2, des propositions tendant à une coordination analogue entre les trois modes de transport, compte tenu des différences des techniques utilisées et des fonctions remplies.

Article 15

A partir du 1^{er} janvier 1965, il est institué, dans le domaine des transports par route et par voie navigable, un système de contrôle efficace permettant d'assurer de contrôle du respect des dispositions en matière de conditions de travail.

8. Renvoi à une commission

M. le Président. — J'ai encore quelques communications à vous faire.

Le bureau élargi a demandé à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de lui faire rapport :

— sur le bilan d'activité du premier Fonds de

Article 16

Avant le 1^{er} janvier 1966, il sera décidé dans quelle mesure des dispositions propres aux transports doivent être prises en matière de sécurité sociale, compte tenu notamment du développement de l'harmonisation générale des régimes de sécurité sociale.

Article 17

1. Les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision, à l'exception des articles 3, 5, et 6, paragraphes 1 et 2, seront arrêtées par le Condu traité, au plus tard six mois avant la date à laquelle ces dispositions doivent entrer en vigueur.

2. Des règles communautaires seront établies en vue de la mise en œuvre des mesures nécessaires en application de la section IV. La Commission de la C.E.E. invite les partenaires sociaux du secteur des transports à participer aux travaux d'un ou de plusieurs comités paritaires. La Commission de la C.E.E. consulte ces comités lors de l'élaboration des règles communautaires à établir dans le cadre de la section IV de la présente directive.

Article 18

A la fin de la deuxième étape de la période de transition, et ensuite tous les deux ans ou, au besoin, plus souvent, la Commission présentera au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision. Le cas échéant, elle fera, conformément à l'article 75 du traité de la C.E.E., des propositions en vue de la modifier ou de la compléter en fonction de l'établissement du marché commun et du développement de la politique commune des transports.

Article 19

Les Etats membres sont destinataires de la présente décision. »

développement et les enseignements qu'on peut en tirer pour l'activité du deuxième Fonds ;

— sur la coordination des relations bilatérales des Etats membres avec les pays en voie de développement, notamment les Etats associés, avec la politique de la Communauté.

J'ajoute que si la commission des transports envisage de présenter un rapport sur l'acte de Mannheim, elle devra en informer le bureau en temps utile,

9. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 15 au 20 juin 1964.

D'autre part, je vous informe que la réunion jointe avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe commencera l'après-midi du 12 juin et se poursuivra le 13 juin.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Par-

lement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

11. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 30)

TABLE NOMINATIVE

ABRÉVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C.E.E.	=	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.C.A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H.A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

AIGNER, HeinrichDébats**— Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :**

— rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— approuve les observations formulées par M. Margulies concernant les moyens à mettre en œuvre en vue d'accorder au Parlement le droit budgétaire qu'il souhaite ; suggère qu'à cette fin, la commission des budgets et de l'administration soit chargée de nouer des rapports directs avec les parlements nationaux ; estime que les propositions contenues dans le rapport ne représentent qu'un minimum des revendications du Parlement (12 mai 1964) — (pp. 35-36)

— précise, à l'intention de M. Kreyssig, un point de son intervention (12 mai 1964) — (p. 39)

— Création d'une université européenne :

— cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :

— intervient (13 mai 1964) — (p. 77)

ANGIOY, Giovanni M.Débats**— Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A. :**

— rapport (doc. 25) et projet de résolution de la commission sociale et amendement :

— annonce que le groupe des libéraux et apparentés partage l'avis de la commission sociale et approuve les termes du projet de résolution ; donne acte à la Haute Autorité de ce qu'elle s'est efforcée, au cours des dix années de son activité, d'atteindre les objectifs sociaux imposés par le traité ; critique l'attitude négative des gouvernements et de certains partenaires sociaux, notamment dans le cas du statut du mineur (12 mai 1964) — (pp. 48-49)

ARMENGAUD, AndréDocumentation

- Amendement n° 1 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Deringer (doc. 32) (13 mai 1964) — (p. 97)
- Amendement n° 2 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Deringer (doc. 32) (13 mai 1964) — (p. 97)
- Amendement n° 3 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Deringer (doc. 32) (13 mai 1964) — (p. 98)
- Amendement n° 4 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Deringer (doc. 32) (13 mai 1964) — (p. 98)

- Amendement n° 5 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Deringer (doc. 32) (13 mai 1964) — (p. 98)

Débats**— Accords, décisions et pratiques concertées :**

— rapport (doc. 32) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :

— déplore la lenteur apportée par la Commission à donner suite aux nombreux dossiers déposés dans les délais imposés par les règlements n°s 17, 27 et 153 ; est d'avis que l'exécutif aurait dû prendre un certain nombre de décisions individuelles qui eussent fait jurisprudence et qu'il aurait dû présenter un état sommaire des exceptions envisagées ; présente les cinq amendements dont il est l'auteur (13 mai 1964) — (pp. 93-95)

— insiste en faveur de son amendement n° 5 (13 mai 1964) — (pp. 99, 99)

— indique les raisons pour lesquelles il votera contre la proposition de résolution (13 mai 1964) — (p. 100)

BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européenDébats

— préside au cours de la séance du 13 mai 1964

BERKHOUWER, C.Documentation

- Rapport intérimaire (doc. 22) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur l'état d'application de l'article 119 du traité de la C.E.E. au 30 juin 1963 (11 mai 1964) — (p. 3)

Débats**— Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins :**

— rapport intérimaire (doc. 22) et proposition de résolution de la commission sociale :

— présente son rapport (11 mai 1964) — (pp. 8-11)

BLAISSE, P. A.Documentation

- Rapport (doc. 24) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur l'accord de coopération économique et commerciale à conclure entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël (11 mai 1964) — (p. 3)
- Rapport complémentaire (doc. 31) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël (12 mai 1964) — (p. 22)

Débats**— Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël :**

— *rapport (doc. 24) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— souhaite que la discussion de son rapport soit rapportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Parlement afin de permettre à la commission du commerce extérieur de se réunir et d'élaborer une nouvelle proposition de résolution sur l'accord récemment conclu entre la C.E.E. et Israël (11 mai 1964) — (p. 7)

— insiste pour que le débat soit différé, tout au plus de 24 heures, jusqu'à ce que la commission du commerce extérieur ait pu se réunir pour apporter à la proposition de résolution les changements matériels résultant de l'accord (11 mai 1964) — (p. 8, 8)

— *rapport complémentaire (doc. 31) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— présente son rapport complémentaire (13 mai 1964) — (pp. 58-60)

— Politique énergétique :

— *troisième rapport complémentaire (doc. 34) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— se félicite également de l'adoption par le Conseil du protocole d'accord du 21 avril 1964 ; déclare que cet accord n'a pu être obtenu que grâce à la pression exercée continuellement par la Commission de la C.E.E., par le Parlement et par la Haute Autorité ; formule, toutefois, quelques observations critiques sur divers points de ce protocole ; espère que ses remarques contribueront à une étude plus approfondie du problème (14 mai 1964) — (pp. 115-117)

BOUSCH, Jean-EricDébats**— Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A. :**

— *rapport (doc. 25) et projet de résolution de la commission sociale et amendement :*

— prie M. Finet de donner au Parlement quelques précisions sur le problème du statut européen du mineur (12 mai 1964) — (p. 51)

— Politique énergétique :

— *troisième rapport complémentaire (doc. 34) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— rend hommage à M. le président Del Bo pour le rôle qu'il a joué lors de la discussion du protocole d'accord et y associe tous les membres de la Haute Autorité et en particulier, M. Lapie, président du groupe inter-exécutifs « énergie » ; estime que, grâce à cet accord, un grand pas a été accompli en matière de politique énergétique

commune ; formule quelques observations générales sur les principaux chapitres de cet accord et souscrit, en son nom et au nom de ses amis politiques, à la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie (14 mai 1964) — (pp. 113-114)

BRUNHES, Julien, vice-président du Parlement européenDocumentation**— Amendement n° 2 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Janssens (doc. 25) (13 mai 1964) — (p. 86)**Débats

— préside au cours de la séance du 12 mai 1964

— Création d'une université européenne :

— *cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :*

— remercie M. Janssens d'avoir fait l'éloge de l'amendement n° 2 et d'avoir prié le Parlement de l'adopter (13 mai 1964) — (p. 86)

— Concurrence dans le domaine des transports :

— *rapport (doc. 23) et proposition de résolution de la commission des transports :*

— s'associe, au nom du groupe des libéraux et apparentés, aux éloges adressés à M. Rademacher pour son intéressant rapport ; démontre, à l'aide d'exemples, à quel point les problèmes techniques évoqués dans le rapport ne pourront être résolus que dans un cadre politique qui nécessitera, de la part des six gouvernements, une volonté réelle de réaliser la politique commune des transports (14 mai 1964) — (pp. 132-133)

BURGBACHER, FriedrichDébats**— Politique énergétique :**

— *troisième rapport complémentaire (doc. 34) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— intervient en tant que président de la commission de l'énergie ; remercie le Conseil d'avoir pris une décision unanime en matière de politique énergétique ainsi que la Haute Autorité et le groupe de travail inter-exécutifs « énergie » d'avoir contribué, par leur tenacité, à ce que cette décision soit prise ; analyse la portée de l'accord adopté par les gouvernements le 21 avril 1964 ; annonce que la commission de l'énergie présentera ultérieurement un rapport sur les problèmes de la fusion des exécutifs et des traités ; formule une remarque personnelle à propos des subventions allouées aux mines de houille (14 mai 1964) — (pp. 110-111)

CARBONI, EnricoDébats**— Création d'une université européenne :**

— *cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :*

— répond aux observations et critiques formulées par M. Comte-Offenbach à l'égard du projet de loi élaboré par l'Italie en vue de la création d'une université européenne ; analyse divers articles de ce projet de loi et démontre à quel point le gouvernement italien a cherché à doter cette université d'un cachet européen et combien il a voulu s'acquitter au mieux du mandat reçu (13 mai 1964) — (pp. 79, 79-80)

CHATENET, Pierre, président de la Commission de l'EuratomDocumentation

— **Septième rapport général (doc. 20-I/II) de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'activité de la Communauté (11 mai 1964) — (p. 3)**

COMTE-OFFENBACH, PierreDocumentation

— **Amendement n° 1 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Janssens (doc. 25) (13 mai 1964) — (p. 86)**

Débats**— Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins :**

— *rapport intérimaire (doc. 22) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— formule quelques observations en vue de souligner la nécessité d'appliquer l'article 119 du traité dans les délais prévus par les gouvernements ; rend hommage aux mérites de la commission sociale qui a veillé avec vigilance à suivre les progrès réalisés et à dénoncer les retards constatés et qui a tout mis en œuvre pour inciter les gouvernements à respecter leurs engagements ; approuve, sans réserve, la proposition de résolution soumise au Parlement (11 mai 1964) — (pp. 15-16)

— Création d'une université européenne :

— *cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :*

— déclare que le projet de création de l'université de Florence reste une initiative italienne, qui mérite d'être encouragée ; constate que cette université ressortira entièrement au cadre juridique italien ; analyse divers articles du projet de loi sur lesquels un certain nombre d'amendements s'imposent ; invite le gouvernement italien à retenir les suggestions contenues dans le rapport de M. Janssens (13 mai 1964) — (pp. 75-76, 77)

— interrompt l'exposé de M. Carboni afin de rectifier et de préciser le sens de ses observations (13 mai 1964) — (p. 79)

— présente son amendement n° 1 (13 mai 1964) — (p. 86)

COPPÉ, Albert, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.Débats**— Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— se rallie entièrement, au nom de la Haute Autorité, à la proposition de résolution et notamment aux paragraphes de celle-ci intéressant la C.E.C.A. ; est d'avis qu'un renforcement des droits du Parlement doit aller de pair avec la fusion des exécutifs ; souligne l'aspect politique du problème ; approuve, à titre personnel, la proposition de modification de l'article 50 du traité C.E.C.A. (12 mai 1964) — (pp. 36-37)

— Création d'une université européenne :

— *cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :*

— déclare qu'un financement communautaire de l'université européenne et une participation des exécutifs au niveau du Conseil d'administration seraient incontestablement souhaitables ; donne quelques précisions sur l'expérience faite par la C.E.C.A. en ce qui concerne l'école européenne de Luxembourg (13 mai 1964) — (pp. 83-84)

DE BLOCK, AugustDébats**— Création d'une université européenne :**

— *cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :*

— déplore le fait, qu'après cinq ans d'efforts stériles, le projet de création d'une université européenne n'ait pas reçu un début d'exécution ; analyse les causes profondes de l'échec constaté dans ce domaine, souhaite que ne soit pas abandonnée l'idée d'une ou de plusieurs universités communautaires ; déclare, en conclusion, qu'il convient de réaliser l'université européenne de Florence décidée par les chefs d'Etats et de gouvernements à Bonn, qu'une solution communautaire doit être trouvée au niveau communautaire pour Saclay et que l'on fasse bénéficier toutes les universités, moyennant certaines conditions, du statut européen (13 mai 1964) — (pp. 80-82)

— **Politique énergétique :**

— *troisième rapport complémentaire (doc. 34) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— estime que les ministres, en adoptant le protocole d'accord, ont reconnu, pour la première fois depuis cinq ans, la nécessité d'une politique coordonnée de l'énergie et énonce les règles à appliquer; souligne quelques points du protocole et déclare que celui-ci doit être considéré comme un acte politique important; espère qu'il sera mis en œuvre le plus rapidement possible (14 mai 1964) — (pp. 114-115)

DEHOUSSE, FernandDocumentation

— **Projet de rapport (doc. 33) à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1963 au 30 avril 1964 (12 mai 1964) — (p. 55)**

Débats

— **Levée de l'immunité parlementaire de deux représentants :**

— *rapport (doc. 27) et proposition de résolution de la commission juridique :*

— rend hommage à l'objectivité et à la probité avec lesquelles M. Weinkamm a présenté le rapport de la commission juridique; expose les raisons qui incitent le groupe socialiste à présenter une motion formelle d'ajournement du débat (11 mai 1964) — (p. 6)

— **Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe :**

— *projet de rapport (doc. 33) :*

— présente le projet de rapport (14 mai 1964) — (pp. 121-122)

DEL BO, Dino, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.Documentation

— **Annexes financières au douzième rapport général de la Haute Autorité (doc. I-III/IV/V)**

- **Dépenses administratives de la Communauté pendant l'exercice financier 1962-1963**

- **Rapport du commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier Urbain J. Vaes relatif au onzième exercice financier de la C.E.C.A. (1^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963) et à l'exercice 1962 (1^{er} janvier au 31 décembre 1962) des institutions communes**

- **Etat prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1964-1965 (11 mai 1964) — (p. 3)**

Débats

— **Activité de la C.E.C.A. :**

— présente le douzième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (12 mai 1964) — (pp. 22-27)

DERINGER, ArvedDocumentation

— **Rapport (doc. 32) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 5) relative à un règlement concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords, décisions et pratiques concertées (12 mai 1964) — (p. 55)**

Débats

— **Accords, décisions et pratiques concertées :**

— *rapport (doc. 32) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :*

— présente son rapport (13 mai 1964) — (pp. 91-93)

— prie instamment le Parlement européen de rejeter les amendements n^{os} 4 et 5 de M. Armengaud (13 mai 1964) — (pp. 98, 99)

DUVIEUSART, Jean, président du Parlement européenDébats

— préside la séance du 11 mai 1964

— préside au cours des séances des 12, 13 et 14 mai 1964

Voir aussi: PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

ELSNER, Mme IlseDébats

— **Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins :**

— *rapport intérimaire (doc. 22) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— formule un certain nombre de remarques au nom du groupe socialiste; attire l'attention sur le fait que la période transitoire prévue par les gouvernements pour la mise en œuvre de l'article 119 vient à expiration à la fin de l'année; insiste auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'à l'expiration de ce délai, le problème de l'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins soit résolu de façon satisfaisante, approuve, dans ce sens, la proposition de résolution (11 mai 1964) — (pp. 13-14)

FALLER, WalterDébats

— **Concurrence dans le domaine des transports :**

— *rapport (doc. 23) et proposition de résolution de la commission des transports :*

— approuve, au nom du groupe socialiste, le premier pas accompli par l'exécutif dans la voie de l'harmonisation des coûts des transports; estime

que ce problème doit avoir une certaine priorité sur les autres aspects de la politique des transports et espère que les Conseils parviendront à se mettre d'accord sur les grandes lignes de cette politique; évoque la question de la navigation rhénane; formule quelques réserves au sujet des déclarations de M. Muller-Hermann tendant à l'abolition des réglementations à appliquer dans le domaine des transports pour compte propre à longue distance; se rallie au rapport et à la proposition de résolution (14 mai 1964) — (pp. 130, 131, 131-132)

FERRETTI, Lando

Débats

— Création d'une université européenne :

— cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :

— félicite M. Janssens, au nom du groupe des libéraux et apparentés, de son excellent rapport; ne partage pas son pessimisme et se déclare convaincu du fait que l'université de Florence devra se faire et se fera; rappelle les motifs qui ont amené le gouvernement italien à choisir la ville de Florence comme siège de cette future université et souligne le caractère communautaire de celle-ci; souhaite que cette grande œuvre soit créée sans retard, sans attendre que tous les problèmes techniques aient trouvé une solution (13 mai 1964) — (pp. 73-74, 74)

FINET, Paul, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 25) et projet de résolution de la commission sociale et amendement :

— remercie le rapporteur et les orateurs qui lui ont succédé d'avoir reconnu l'effort accompli par la Haute Autorité dans le domaine social; répond aux critiques émises au sujet des retards constatés dans la construction des logements destinés aux travailleurs, dans la réalisation de la politique énergétique et dans la politique de reconversion, ainsi que dans la mise en œuvre du statut européen du mineur; remercie le Parlement de son appui (12 mai 1964) — (pp. 51-53)

GENNAI TONIETTI, Mme Erisia

Débats

— Politique énergétique :

— troisième rapport complémentaire (doc. 34) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— déclare que le protocole d'accord du 21 avril 1964 revêt une importance particulière du fait qu'il couvre toutes les sources d'énergie; met l'accent sur les aspects sociaux de l'accord et, plus particulièrement, sur les répercussions de la crise dans l'industrie charbonnière et sur le problème des subventions communautaires; est d'avis que cet accord ouvre une phase nouvelle pour le marché commun général; s'associe aux marques d'approbations adressées par le président et le rapporteur de la commission à la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour son initiative (14 mai 1964) — (pp. 117-118)

GROEBEN, Hans von der, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël :

— rapport complémentaire (doc. 31) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :

— se félicite, au nom de la Commission de la C.E.E. de ce que l'accord ait été paraphé et espère qu'il sera définitivement signé au cours du mois de mai ou au début de juin; s'engage à tenir la commission compétente du Parlement informée de l'évolution de la situation et à transmettre le texte de l'accord dès qu'il sera disponible dans les quatre langues officielles (13 mai 1964) — (pp. 61-62)

— Marché des fruits et légumes :

— rapport (doc. 26) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :

— déclare n'avoir aucune remarque à faire au sujet du rapport de M. Mauk; donne l'assurance que les suggestions formulées par MM. Mauk et Vredeling seront examinées par la Commission de la C.E.E. (13 mai 1964) — (pp. 65-66)

— Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat :

— rapport (doc. 21) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— informe que M. Mansholt n'a pu le renseigner de manière approfondie sur les problèmes évoqués dans le rapport de M. Hahn; convient qu'il lui serait assez difficile de prendre position sur ces problèmes; déclare que la Commission de la C.E.E. ne s'opposerait nullement à l'ajournement du débat (13 mai 1964) — (pp. 88, 89)

— Accords, décisions et pratiques concertées :

— rapport (doc. 32) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :

— expose les difficultés rencontrées par la Commission de la C.E.E. en matière d'ententes et qui justifient le fait que peu de décisions ont pu être prises sur la base de l'article 8 du traité; est d'avis que ces décisions ne peuvent être prises qu'après un long

travail préparatoire car elles doivent être valables du point de vue juridique et raisonnables sur le plan économique ; répond aux observations du rapporteur et de M. Armengaud et propose que la commission du marché intérieur procède, au cours d'une de ses prochaines réunions, à un échange de vues sur l'ensemble des problèmes de la politique de concurrence (13 mai 1964) — (pp. 95-96, 96-97)

— intervient (13 mai 1964) — (p. 99)

HAHN, Karl

Documentation

- **Rapport (doc. 21) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 71, 1963-1964) concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat (11 mai 1964) — (p. 3)**

Débats

- **Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat :**

— *rapport (doc. 21) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— s'oppose, en tant que rapporteur, à la demande de renvoi aux commissions présentée par M. Trochet et prie le Parlement de la rejeter, estime, par contre, que la motion d'ajournement du débat à la session de juin, se justifie du fait de l'absence de M. Mansholt, compétent pour prendre position au nom de la Commission de la C.E.E. sur les questions qui seront posées par les orateurs (13 mai 1964) — (pp. 88-89)

ILLERHAUS, Josef

Débats

- **Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat :**

— *rapport (doc. 21) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— intervient (13 mai 1964) — (p. 89)

- **Accords, décisions et pratiques concertées :**

— *rapport (doc. 32) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :*

— intervient (13 mai 1964) — (p. 96)

JANSSENS, Charles

Documentation

- **Cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution au nom de la commission de la recherche et de la culture sur la question de la création d'une université européenne (11 mai 1964) — (p. 3)**

Débats

- **Création d'une université européenne :**

— *cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :*

— présente son rapport (13 mai 1964) — (pp. 69-72)

— répond, en tant que rapporteur, aux remarques formulées par les divers orateurs et prend position sur les amendements déposés par MM. Comte-Offenbach et Brunhes ; souhaite que le Parlement exprime son avis dans cette matière extrêmement importante par un vote unanime (13 mai 1964) — (pp. 82-83)

— approuve, en tant que rapporteur, l'amendement de M. Comte-Offenbach (13 mai 1964) — (p. 86)

KAPTEYN, Paul J.

Débats

- **Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat :**

— *rapport (doc. 21) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— intervient (13 mai 1964) — (p. 90)

- **Concurrence dans le domaine des transports :**

— *rapport (doc. 23) et proposition de résolution de la commission des transports :*

— indique les raisons pour lesquelles il votera en faveur de la proposition de résolution présentée par la commission des transports (14 mai 1964) — (p. 137)

KREYSSIG, Gerhard, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours de la séance du 14 mai 1964

- **Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— approuve entièrement au nom du groupe socialiste le rapport de M. Vals et se félicite tout particulièrement de la façon excellente dont il est conçu ; présente l'amendement n° 1 déposé par Mme Strobel, au nom du groupe socialiste (12 mai 1964) — (p. 31)

— insiste en faveur de l'adoption, par le Parlement, de l'amendement n° 1 (12 mai 1964) — (pp. 38-39)

— retire l'amendement n° 1 ; espère que l'amendement n° 2 ralliera la majorité des membres du Parlement (12 mai 1964) — (p. 39)

— présente quelques modifications à apporter à la version allemande de la proposition de résolution (12 mai 1964) — (p. 41)

— **Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat :**

— *rapport (doc. 21) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— s'oppose formellement au renvoi aux commissions du rapport et de la proposition de résolution; estime que les problèmes ont été étudiés, d'une manière sérieuse et approfondie, par les commissions intéressées; est d'avis que le Parlement ne devrait pas être consulté sur des questions techniques car celles-ci dépassent le pouvoir d'appréciation des parlementaires; se ralliera à la motion d'ajournement du débat si une fraction importante du Parlement se prononce en ce sens (13 mai 1964) — (pp. 89-90, 90)

— **Accords, décisions et pratiques concertées :**

— *rapport (doc. 32) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— fait remarquer, à la suite des observations émises par M. Armengaud, que le retard constaté dans l'examen des dossiers à la Commission de la C.E.E. n'est imputable qu'au Conseil qui n'a pas accordé à l'exécutif, le personnel nécessaire (13 mai 1964) — (p. 100)

Voir aussi: PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

KRIEDEMANN, Herbert

Débats

— **Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël :**

— *rapport complémentaire (doc. 31) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— déclare que le groupe socialiste adoptera la proposition de résolution présentée par la commission du commerce extérieur; rappelle que l'accord ne fut paraphé qu'au terme de négociations longues et difficiles et que bien des objections subsistent; est d'avis, tout comme le rapporteur, que les négociations doivent se poursuivre sans relâche afin de réaliser des progrès véritablement importants (13 mai 1964) — (pp. 60-61)

KRIER, Antoine

Démission

— **Membre de la commission juridique (14 mai 1964) — (p. 105)**

LAPIE, Pierre-Olivier, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— **Politique énergétique :**

— *troisième rapport complémentaire (doc. 34) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— déclare, au nom du groupe interexécutifs « énergie », que le pro-

toque d'accord intitulé, délibéré et accepté par les ministres, a le sens plein d'un engagement tendant à rendre convergentes les politiques nationales dans l'intérêt de la Communauté; répond aux objections émises par le rapporteur et par divers orateurs à l'égard de cet accord; espère que le groupe inter-exécutifs « énergie » pourra compter sur l'appui et la compréhension du Parlement, dans la poursuite de sa tâche en vue de la réalisation de la politique européenne de l'énergie (14 mai 1964) — (pp. 118-119)

LEEMANS, Victor

Documentation

— **Troisième rapport complémentaire (doc. 34) (avec M. Posthumus) et proposition de résolution au nom de la commission de l'énergie sur la politique énergétique dans la Communauté (12 mai 1964) — (p. 55)**

Débats

— **Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— souligne le caractère transitoire du rapport de M. Vals auquel le groupe démocrate-chrétien adhère sans réserve; souhaite que les propositions présentées par la commission des budgets et de l'administration soient adoptées telles quelles par le Parlement; formule quelques observations concernant l'exercice des devoirs du Parlement (12 mai 1964) — (p. 32)

— insiste pour que le Parlement adopte sans changement la proposition de résolution telle que la commission des budgets et de l'administration l'a soumise (12 mai 1964) — (p. 39)

— **Politique énergétique :**

— *troisième rapport complémentaire (doc. 34) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— présente son rapport (14 mai 1964) — (p. 106)

— répond à la question de M. Poher et donne une précision sur le sens du mot « légaliser » figurant au paragraphe 4 de la proposition de résolution tel qu'il ressort des discussions de la commission de l'énergie (14 mai 1964) — (p. 120)

LEVI SANDRI, Lionello, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël :**

— *rapport (doc. 24) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— prie M. Blaisse de lui donner une précision sur un point de son rapport (11 mai 1964) — (p. 8)

— **Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins :**

— *rapport intérimaire (doc. 22) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— remercie la commission sociale et son rapporteur pour leur contribution à l'examen des problèmes nombreux et complexes que pose l'application de l'article 119 du traité ; informe que la Commission de la C.E.E. présentera, le moment venu, un rapport détaillé et complet sur ces problèmes ; répond aux observations de MM. Troclet et Sabatini et de Mme Elsner et ajoute quelques précisions à propos de l'appréciation statistique du degré de réalisation de l'égalité salariale ; affirme que l'exécutif entend poursuivre son action tendant à stimuler les gouvernements nationaux et les organisations syndicales afin que le principe de l'égalité salariale soit pleinement respecté ; espère que la Commission de la C.E.E. pourra compter sur l'appui efficace et entier du Parlement européen (11 mai 1964) — (pp. 16-18)

— donne, à la suite de l'intervention de M. Sabatini, quelques précisions sur le problème de l'application de l'article 119 du traité (11 mai 1964) — (p. 18)

— **Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— approuve, au nom de la Commission de la C.E.E., les conclusions formulées par le rapporteur ainsi que tous les efforts tentés en vue d'arriver à une démocratisation plus grande des institutions communautaires ; estime que le renforcement des pouvoirs du Parlement constitue un moyen de rétablir l'équilibre entre les institutions (12 mai 1964) — (pp. 37-38)

MALÈNE, Christian de la

Débats

— **Création d'une université européenne :**

— *cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :*

— intervient (13 mai 1964) — (p. 74)

MARGULIES, Robert

Débats

— **Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— approuve, à titre personnel, le rapport élaboré par M. Vals et déclare que celui-ci est un des meilleurs présentés au Parlement ; déplore l'insuf-

fisance des droits parlementaires en matière de budget ; juge trop modestes les moyens proposés dans le rapport en vue d'améliorer le contrôle parlementaire et suggère d'autres mesures tendant à défendre le principe de la démocratie parlementaire (12 mai 1964) — (pp. 34-35)

MARJOLIN, Robert, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Politique énergétique :**

— *troisième rapport complémentaire (doc. 34) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— donne quelques précisions sur l'attitude prise par la Commission de la C.E.E. dans les discussions qui ont abouti à l'adoption par le Conseil de la C.E.C.A. du protocole d'accord du 21 avril 1964, ainsi que sur les conclusions que l'exécutif de la C.E.E. entend tirer de cet accord en ce qui concerne son activité future dans le domaine de l'énergie ; affirme que les trois exécutifs intensifieront leur collaboration afin de rechercher, avec les gouvernements, une solution aux problèmes ; donne l'assurance que le Parlement sera tenu informé des progrès réalisés ; approuve entièrement la proposition de résolution (14 mai 1964) — (pp. 111-113)

MAUK, Adolf

Documentation

— **Rapport (doc. 26) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 131, 1963-1964) relatives à**

- **un règlement portant modification de l'article 3 paragraphe 1 du règlement n° 23 du Conseil**

- **un règlement concernant l'application des normes de qualité aux fruits et légumes commercialisés à l'intérieur de l'Etat membre producteur (11 mai 1964) — (p. 3)**

Débats

— **Marché des fruits et légumes :**

— *rapport (doc. 26) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :*

— présente son rapport (13 mai 1964) — (pp. 63-65)

MEDI, Enrico, vice-président de la Commission de l'Euratom

Débats

— **Création d'une université européenne :**

— *cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :*

— est d'avis que le rapport élaboré par M. Janssens résume, avec simplicité et précision, tous les efforts accomplis en vue de la création de l'université européenne; répond, au nom de la Commission de l'Euratom, aux diverses questions posées au cours du débat; remercie le gouvernement italien d'avoir réussi à créer les premières fondations de l'université de Florence et définit les buts et les tâches assignés à cette université; évoque le problème de la collaboration scientifique en Europe (13 mai 1964) — (pp. 84-86)

MÜLLER-HERMANN, Ernst

Débats

— Concurrence dans le domaine des transports :

— rapport (doc. 23) et proposition de résolution de la commission des transports :

— se rallie, au nom du groupe démocrate-chrétien, au rapport de M. Rademacher; évoque divers aspects du problème de l'harmonisation des coûts dans le domaine des transports; constate qu'un certain nombre de problèmes n'ont pas été traités dans le rapport et analyse certains points de celui-ci sur lesquels les divergences de vues subsistent; informe que la commission des transports présentera ultérieurement un rapport sur les problèmes spécifiques que pose l'acte de Mannheim (14 mai 1964) — (pp. 128-130)

— intervient, à la suite des déclarations de M. Fallier, afin de préciser son point de vue en ce qui concerne l'extension des transports pour compte propre à longue distance (14 mai 1964) — (p. 133)

PEDINI, Mario

Débats

— Création d'une université européenne :

— cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :

— s'étonne des reproches formulés par certains parlementaires à l'égard du projet italien; rappelle les conditions dans lesquelles le gouvernement de son pays a été chargé d'exécuter le mandat que lui confiaient les chefs d'Etat et de gouvernement réunis le 18 juillet 1961 à Bonn; estime que le moment est venu de prendre une décision définitive et de faire en sorte que la convention annexée à la loi instituant l'université de Florence soit ratifiée par les cinq gouvernements des pays membres de la Communauté (13 mai 1964) — (pp. 77-79)

PÊTRE, René

Documentation

— Rapport (doc. 25) et projet de résolution au nom de la commission sociale sur les cha-

pitres sociaux du rapport : « La Communauté européenne du charbon et de l'acier de 1952 à 1962 - Les dix premières années d'une intégration partielle : résultats, limites et perspectives » (11 mai 1964) — (p. 3)

Débats

— Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 25) et projet de résolution de la commission sociale et amendement :

— présente son rapport (12 mai 1964) — (pp. 43-48)

— déclare n'avoir aucune objection fondamentale à formuler à l'encontre des amendements n^{os} 1 et 2 de M. Santero et de MM. Storch et Philipp; souhaiterait que le président de la commission sociale donnât son avis sur ces deux amendements (12 mai 1964) — (p. 54)

PHILIPP, Gerhard

Débats

— Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 25) et projet de résolution de la commission sociale et amendement :

— présente l'amendement n^o 2 qu'il a déposé avec M. Storch (12 mai 1964) — (p. 53)

PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentés

Débats

— Création d'une université européenne :

— cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :

— intervient (13 mai 1964) — (p. 77)

POHER, Alain, président du groupe démocrate-chrétien

Débats

— Levée de l'immunité parlementaire de deux représentants :

— rapport (doc. 27) et proposition de résolution de la commission juridique :

— approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'ensemble de l'exposé de M. Dehousse; se prononce, toutefois, contre la motion d'ajournement du débat et souhaite que le Parlement vote les conclusions de la commission juridique (11 mai 1964) — (pp. 6-7)

— Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :

— rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— souligne l'opportunité du débat consacré au droit budgétaire du Parlement à la veille de la fusion des exécutifs : se prononce, à titre personnel, en faveur de la proposition de résolution présentée par M. Vals (12 mai 1964) — (p. 40)

— **Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël :**

— *rapport complémentaire (doc. 31) et proposition de résolution de la commission extérieure :*

— se félicite, au nom du groupe démocrate-chrétien, de la signature de l'accord entre la Communauté et Israël ; souligne le sens politique de cet accord (13 mai 1964) — (p. 60)

— **Création d'une université européenne :**

— *cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :*

— interrompt l'exposé de M. Comte-Offenbach afin de faire observer que les inconvénients signalés par celui-ci auraient pu être évités si l'université européenne avait été créée selon la procédure proposée par la Commission de l'Euratom (13 mai 1964) — (p. 77)

— **Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat :**

— *rapport (doc. 21) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— souhaite que l'on discute la motion d'ajournement du débat présentée par M. Troclet avant d'entendre le rapporteur (13 mai 1964) — (p. 87)

— prie le Parlement de procéder à un vote par division ; déclare que le groupe démocrate-chrétien se rallie à la demande d'ajournement du débat à la session de juin ; espère que M. Mansholt sera en mesure d'assister aux délibérations du Parlement ; s'oppose au renvoi aux commissions proposé par M. Troclet (13 mai 1964) — (p. 89, 89)

— **Politique énergétique :**

— *troisième rapport complémentaire (doc. 34) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— indique, à titre personnel, qu'il votera la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie ; prie, toutefois, M. Leemans, de lui donner une précision sur le sens à donner au mot « légaliser » employé dans le texte au b) du paragraphe 4 (14 mai 1964) — (p. 120)

POSTHUMUS, S. A.

Débats

— **Politique énergétique :**

— *troisième rapport complémentaire (doc. 34) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :*

— intervient en qualités de co-rapporteur et de porte-parole du groupe socialiste (14 mai 1964) — (pp. 106-110)

— se rallie, en qualité de co-rapporteur, à l'interprétation donnée par M. Leemans, au mot « légaliser » contenu au paragraphe 4 de la proposition de résolution ; ajoute une précision complémentaire (14 mai 1964) — (p. 120)

— **Concurrence dans le domaine des transports :**

— *rapport (doc. 23) et proposition de résolution de la commission des transports :*

— intervient en tant que président de la commission des transports, donne quelques indications concernant la procédure suivie par le Parlement pour étudier les problèmes de l'harmonisation de la concurrence dans le domaine des transports, invite M. Schaus à faire connaître l'avis de la Commission de la C.E.E. sur les amendements proposés par la commission des transports (14 mai 1964) — (pp. 127-128)

LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE L'EURATOM

Documentation

— **Proposition (doc. 10) de la Commission de la**

Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2 du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers (11 mai 1964) — (p. 2)

— **Proposition (doc. 16) de la Commission de la**

Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive fixant les modalités de réalisation de la libre prestation de services dans les activités professionnelles de l'agriculture et de l'horticulture (11 mai 1964) — (p. 2)

— **Propositions (doc. 17) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à**

I - une directive concernant la commercialisation des semences de betteraves

II - une directive concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères

III - une directive concernant la commercialisation des semences de céréales

IV - une directive concernant la commercialisation des plants de pommes de terre

V - une directive concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction

VI - une décision concernant l'institution d'un comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers (11 mai 1964) — (pp. 2-3)

— **Proposition (doc. 18) de la Commission de la**

Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (11 mai 1964) — (p. 3)

— **Proposition (doc. 29) de la Commission de la Communauté économique européenne au**

Conseil relative à un règlement concernant les vins de qualité produits dans les régions déterminées (11 mai 1964) — (p. 3)

— Propositions (doc. 30) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relatives à

I - un règlement concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux

II - une décision relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transport

III - un règlement concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route (12 mai 1964) — (p. 22)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Débats

— Eloges funèbres :

— prononce l'éloge funèbre de M. Motz ainsi que celui de M. Turani et retrace la vie et la carrière de ces deux éminentes personnalités, invite le Parlement à observer une minute de silence (11 mai 1964) — (pp. 1-2)

— Renvoi à la commission :

— communique au Parlement la décision du bureau élargi autorisant la commission de l'énergie à faire rapport sur les aspects politiques et institutionnels d'une fusion des exécutifs et des traités, dans la mesure où ces problèmes sont liés directement à la politique énergétique (11 mai 1964) — (p. 3)

— Dépôt d'une pétition :

— annonce le dépôt et le renvoi à la commission des budgets et de l'administration d'une pétition, inscrite sous le n° 1 (1964-1965) relative aux rémunérations des fonctionnaires des institutions européennes de Luxembourg émanant de MM. Gerlache, Manzanares, Pannier et de 898 autres signataires (11 mai 1964) — (p. 4)

— Renvoi d'une pétition :

— informe que la pétition, inscrite sous le n° 3 (1963-1964) a été renvoyée, avec l'avis de la commission économique et financière à la Commission de la C.E.E. par lettre du 6 mai 1964 (11 mai 1964) — (p. 4)

— Hommage à la mémoire du président De Gasperi :

— rend hommage à la mémoire du président De Gasperi à l'occasion du dixième anniversaire de sa mort (12 mai 1964) — (p. 22)

— Activité de la C.E.C.A. :

— remercie M. Del Bo de son exposé introductif au débat sur le douzième rapport de la Haute Autorité ; met l'accent sur les résultats appréciables obtenus par celle-ci sous l'impulsion de son nouveau président (12 mai 1964) — (p. 27)

— Renvoi à une commission :

(M. Kreyssig : vice-président)

— informe que le bureau élargi a prié la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement de faire rapport sur le bilan d'activité du premier Fonds de développement et sur la coordination des relations bilatérales des Etats membres avec les pays en voie de développement, notamment les Etats associés, avec la politique de la Communauté ; rappelle que la commission des transports devra informer le bureau en temps utile si elle envisage de présenter un rapport sur l'acte de Mannheim (14 mai 1964) — (p. 140)

PRETI, Luigi

Démission

— Membre de la commission de l'agriculture (13 mai 1964) — (p. 58)

RADEMACHER, Willy Max

Documentation

— Rapport (doc. 23) et proposition de résolution au nom de la commission des transports sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 43, 1963-1964) concernant une décision relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (11 mai 1964) — (p. 3)

Débats

— Concurrence dans le domaine des transports :

— rapport (doc. 23) et proposition de résolution de la commission des transports :

— présente son rapport (14 mai 1964) — (pp. 122-127)

— constate, avec satisfaction, qu'aucun amendement n'a été déposé et déclare que cette preuve de l'unanimité qui règne dans l'assemblée est un présage heureux pour les travaux futurs, donne quelques indications afin de justifier les lacunes signalées par certains orateurs dans son rapport ; prie le Parlement d'adopter la proposition de résolution annexée à son rapport (14 mai 1964) — (p. 137)

SABATINI, Armando

Débats

— Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins :

— rapport intérimaire (doc. 22) et proposition de résolution de la commission sociale :

— approuve le rapport et la proposition de résolution ; souligne la nécessité de rechercher dans un cadre européen la solution des problèmes du travail ; est d'avis que la résistance majeure des représentants du monde patronal à l'égard de l'application de

l'article 119 du traité pourrait être surmontée grâce à une initiative de médiation entre les divers gouvernements et les organisations intéressées ; souhaite que le problème soit discuté lors d'une prochaine réunion du Conseil (11 mai 1964) — (pp. 14-15)

— prie M. Levi Sandri de donner une précision complémentaire sur certaines de ses déclarations relatives à l'application de l'article 119 du traité (11 mai 1964) — (p. 18)

SANTERO, Natale

Documentation

- **Amendement n° 1 au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Pêtre (doc. 25) (12 mai 1964) — (p. 53)**

Débats

- **Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A. :**

— *rapport (doc. 25) et projet de résolution de la commission sociale et amendement :*

— félicite la commission sociale et son excellent rapporteur, au nom du groupe démocrate-chrétien, pour le document clair et concis présenté au Parlement grâce auquel le point a pu être fait sur l'évolution de la situation sociale dans les industries du charbon et de l'acier ; décrit le métier dur et pénible du mineur et rappelle la nécessité urgente d'adopter le statut qui permettrait d'améliorer les conditions de vie de ces travailleurs ; rend hommage à la Haute Autorité pour l'œuvre qu'elle a accomplie dans le secteur de la prévoyance sociale, déplore le fait que des pouvoirs plus étendus n'aient pas été conférés à celle-ci dans le domaine social ; approuve entièrement le rapport et le projet de résolution ; présente son amendement n° 1 (12 mai 1964) — (pp. 49-50)

SCHAUS, Lambert, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

- **Concurrence dans le domaine des transports :**

— *rapport (doc. 23) et proposition de résolution de la commission des transports :*

— intervient (14 mai 1964) — (p. 131)

— se félicite, au nom de la Commission de la C.E.E., du débat franc et constructif qui vient de se dérouler au sein du Parlement et remercie le président et le rapporteur de la commission des transports ainsi que les orateurs des groupes parlementaires qui sont intervenus ; constate qu'aucune divergence ne sépare la Commission de la C.E.E. du Parlement en ce qui concerne les questions de fond évoquées dans le rapport ; se borne, dans son intervention, à traiter les problèmes importants de l'assurance obligatoire et de la consultation des partenaires sociaux ; émet

quelques considérations d'ordre général relatives à l'harmonisation sociale, à la navigation rhénane et au raccourcissement des délais de mise en œuvre de l'harmonisation (14 mai 1964) — (pp. 134-136)

— précise que la Commission de la C.E.E. est, d'une façon générale, favorable aux modifications proposées par la commission des transports et qu'elle examinera cas par cas si les circonstances lui permettent d'adopter telle ou telle proposition qui a été faite (14 mai 1964) — (pp. 136-137, 137)

SEIFRIZ, Hans Stefan

Débats

- **Création d'une université européenne :**

— *cinquième rapport intérimaire (doc. 19) et proposition de résolution de la commission de la recherche et de la culture et amendement :*

— intervient au nom du groupe socialiste ; analyse les compétences réelles du Parlement à l'égard du problème de la création de l'université européenne décidée par les chefs d'Etat et gouvernement réunis le 18 juillet 1961 à Bonn ; félicite M. Janssens pour son excellent rapport intérimaire et approuve, sous réserve des observations qu'il a formulées au début de son intervention, les suggestions contenues dans la proposition de résolution (13 mai 1963) — (pp. 72-73)

STORCH, Anton

Documentation

- **Amendement n° 2 (avec M. Philipp) au projet de résolution faisant suite au rapport de M. Pêtre (doc. 25) (12 mai 1964) — (p. 53)**

STROBEL, Mme Käte, présidente du groupe socialiste

Documentation

- **Amendement n° 1 (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Vals (doc. 28) (12 mai 1964) — (p. 38)**
- **Amendement n° 2 (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Vals (doc. 28) (12 mai 1964) — (p. 40)**

Débats

- **Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël :**

— *rapport (doc. 24) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :*

— suggère que la discussion du rapport de M. Blaisse soit inscrite à l'ordre du jour du début de la séance du mercredi, 13 mai 1964 (11 mai 1964) — (p. 6)

- **Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :**

— rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— déclare que son amendement n° 1 a déjà été présenté par M. Kreyszig (12 mai 1964) — (p. 38)

TERRENOIRE, Louis

Débats

— Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :

— rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— explique les raisons pour lesquelles ses amis politiques et lui-même s'abstiendront dans le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution (12 mai 1964) — (p. 40)

— Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 25) et projet de résolution de la commission sociale et amendement :

— s'associe aux compliments adressés au rapporteur ; déclare, en son nom personnel et au nom de ses amis politiques, que les efforts doivent être poursuivis, principalement dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie et de travail, du logement et du transport des mineurs ; souhaite la mise en œuvre rapide du statut européen du mineur et insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle veille à ce que s'atténue la détérioration des conditions de concurrence dans les industries de la C.E.C.A. et pour que les travailleurs bénéficient d'une plus grande sécurité de l'emploi ; indique que ses amis politiques et lui-même voteront le projet de résolution (12 mai 1964) — (pp. 50-51)

— Accord commercial entre la C.E.E. et l'Etat d'Israël :

— rapport complémentaire (doc. 31) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :

— se félicite, pour des raisons d'ordre politique, de l'accord intervenu entre la Communauté et l'Etat d'Israël ; déplore, toutefois, le peu de densité des dispositions de cet accord ; considère que ce nouvel accord, qui ne représente qu'une première étape, démontre le caractère ouvert de la Communauté (13 mai 1964) — (p. 61)

TROCLET, Léon-Eli

Débats

— Egalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins :

— rapport intérimaire (doc. 22) et proposition de résolution de la commission sociale :

— intervient, en tant que président de la commission sociale ; souligne brièvement quelques progrès constatés en ce qui concerne l'égalité de rémunération des travailleurs masculins

et féminins ; déplore l'insuffisance de ceux-ci et invite la Commission de la C.E.E. à montrer la plus grande énergie à l'égard des gouvernements afin qu'ils respectent leurs engagements ; prie le Parlement de voter sans réserve la proposition de résolution présentée par la commission sociale (11 mai 1964) — (pp. 11-13)

— Aspects sociaux du rapport décennal de la C.E.C.A. :

— rapport (doc. 25) et projet de résolution de la commission sociale et amendement :

— félicite M. Pêtre, au nom de la commission sociale, de son rapport et de son exposé ; remercie également la Haute Autorité et l'invite à veiller attentivement au maintien de ses prérogatives lors de la fusion des exécutifs ; souhaite que le Parlement vote le projet de résolution qui lui est soumis (12 mai 1964) — (p. 48)

— ne peut prendre position au nom de la commission sociale sur les deux amendements ; estime, toutefois, que ces derniers correspondent aux vues de la commission et invite le Parlement, à titre personnel, à les adopter (12 mai 1964) — (p. 54)

— Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat :

— rapport (doc. 21) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— présente une demande d'ajournement de la discussion et de renvoi de la proposition de la directive devant les trois commissions parlementaires (13 mai 1964) — (p. 88)

— intervient (13 mai 1964) — (p. 89)

— se réjouit de ce qu'une large majorité existe, au sein du Parlement, en faveur de l'ajournement du débat ; renonce à sa demande de renvoi aux trois commissions (13 mai 1964) — (p. 91)

VALS, Francis

Nomination

— Membre de la commission de l'agriculture (13 mai 1964) — (p. 58)

Documentation

— Rapport (doc. 28) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen (11 mai 1964) — (p. 3)

Débats

— Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :

— rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— présente son rapport (12 mai 1964) — (pp. 28-31)

— remercie MM. Coppé et Levi Sandri de leurs déclarations favorables, répond aux divers orateurs et donne quelques précisions sur la portée et le sens de son rapport et de sa proposition de résolution (12 mai 1964) — (p. 38)

— s'oppose, en tant que rapporteur, à l'amendement n° 1 présenté, au nom du groupe socialiste, par Mme Strobel et M. Kreyssig; indique, à titre personnel, son point de vue sur l'amendement n° 2 (12 mai 1964) — (p. 39)

VANRULLEN, Emile

Nomination

— **Membre de la commission juridique** (14 mai 1964) — (p. 105)

VENDROUX, Jacques, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours de la séance du 13 mai 1964

— **Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat :**

— *rapport (doc. 21) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— approuve la demande d'ajournement du débat ainsi que les observations formulées par M. Kreyssig selon lesquelles le Parlement ne devrait être consulté que sur les principes des réglementations et non sur des questions essentiellement techniques (13 mai 1964) — (p. 91)

VREDELING, H.

Débats

— **Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— attire l'attention du Parlement sur une erreur contenue dans la der-

nière phrase du texte néerlandais de l'amendement n° 2 (12 mai 1964) — (pp. 40-41)

— **Marché des fruits et légumes :**

— *rapport (doc. 26) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :*

— approuve, au nom du groupe socialiste, les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière d'horticulture; estime, contrairement au rapporteur, que le règlement pourrait être mis en application dès la date du 1^{er} avril 1965, formule diverses remarques sur quelques points du rapport de M. Mauk; annonce que son groupe votera la proposition de résolution (13 mai 1964) — (p. 65)

WEINKAMM, Otto

Documentation

— **Rapport (doc. 27) et proposition de résolution au nom de la commission juridique sur une demande de levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen** (11 mai 1964) — (p. 3)

Débats

— **Levée de l'immunité parlementaire de deux représentants :**

— *rapport (doc. 27) et proposition de résolution de la commission juridique :*

— présente son rapport (11 mai 1964) — (pp. 5-6)

— **Pouvoirs budgétaires du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 28) et proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— estime que le rapport de M. Vals démontre à quel point sont maigres les compétences du Parlement en matière de droit budgétaire; espère qu'il sera donné suite aux revendications minimum énoncées dans le rapport; prie le Parlement de voter la proposition de résolution présentée par la commission des budgets et de l'administration (12 mai 1964) — (p. 33)